

BOD n° 221 – Novembre 2018
SOMMAIRE

N°s	Titres des rapports	Pages
A.	Secours aux sinistrés du Département de l'Aude après les inondations du 15 octobre 2018	1
A. 1	Le budget de la solidarité départementale	3
A. 2	Economie Sociale et Solidaire	21
A. 3	Entreprise Adaptée Départementale Etablissement et Service d'Aide par le Travail	29
A. 4	Le Centre départemental de l'Enfance	40
C. 1	Tourisme	51
D. 1	Actions en faveur de l'Agriculture landaise	63
D. 2	Actions en faveur de la Forêt	68
D. 3	Domaine Départemental d'Ognoas	74
Ea. 1 ⁽¹⁾	Programme de voirie et réseaux	77
Ea 1 ⁽²⁾	Budget annexe « Parc et Ateliers Routiers des Landes (PARL) » - Décision Modificative n° 2-2018	97
Ec. 1	Bâtiments départementaux	103
F. 1	Revitalisation des centres villes et centres-bourgs	108
F. 2	Equipements ruraux et hydrogéologie	111
G. 1	Politique départementale en faveur de l'Environnement	115
G. 2	S.D.I.S. – Contribution départementale 2019 et convention pluriannuelle de partenariat	127
H. 2	Collèges	143
H. 3	Education et Jeunesse	152
H. 4	Sports	171
I. 1	Participation au développement culturel, patrimoine culturel et actions culturelles et patrimoniales du Département	176
J. 1 ⁽¹⁾	Administration générale	208
J. 1 ⁽²⁾	Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	243
K. 1 ⁽¹⁾	Rapport d'activité de la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes (S.A.T.E.L.)	250
K. 1 ⁽²⁾	Rapport d'activité de la Société Publique Locale « Société d'Exploitation des Intérêts de Port d'Albret » (S.E.I.P.A.)	252
K. 1 ⁽³⁾	Rapport d'activité de la Société Publique Locale « Société de Gestion de la Station de Moliets » (S.O.G.E.M.)	254
K. 1 ⁽⁴⁾	Rapport d'activité de la Société Publique Locale DOMOLANDES	256
K. 1 ⁽⁵⁾	Rapport d'activité de la Société d'Economie Mixte Locale pour le Développement des Energies Renouvelables (ENERLANDES)	258

N°s	Titres des rapports	Pages
K. 1 ⁽⁶⁾	Rapport d'activité de la Société d'Economie Mixte Locale Gascogne Energies Services (G.E.S.)	260
K. 2 ⁽¹⁾	Recouvrement des créances départementales - Admission en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables (Budget Principal Départemental)	262
K. 2 ⁽²⁾	Recouvrement des créances départementales - Admission en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables – Etablissement Public de Soins Insertion Intégration (E.P.S.I.I.)	265
K. 2 ⁽³⁾	Recouvrement des créances départementales - Admission en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables – Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)	268
K. 2 ⁽⁴⁾	Recouvrement des créances départementales - Admission en non-valeur des créances départementales présentées comme irrécouvrables (Budget annexe Domaine Départemental d'Ognoas)	271
K. 3	Informations et comptes rendus à l'Assemblée des délégations données au Président	274
K. 4	Programmation pluriannuelle des investissements Autorisations de programme et crédits de paiement	293
K. 5	Décision Modificative n° 2-2018	302

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2-2018

Réunion du 5 novembre 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A Objet : SECOURS AUX SINISTRES DU DEPARTEMENT DE L'AUDE APRES LES
INONDATIONS DU 15 OCTOBRE 2018

**N° A****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU les pluies violentes et les inondations dans le Département de l'Aude le 15 octobre 2018 qui ont provoqué le décès de plusieurs personnes et de nombreux dégâts matériels (infrastructures, bâtiments publics, voiries, habitations, activités économiques, ...);

VU le rapport de M. le Président ;

SUR PROPOSITION et APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Économiques ;

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE :

devant l'ampleur des dommages subis par la population du Département de l'Aude après les inondations du 15 octobre 2018,

- de s'associer à l'élan de solidarité nationale.
- d'accorder, en conséquence, une aide de 25 000 €, au profit du Département de l'Aude.
- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2018 la dépense correspondante au Chapitre 65 Article 65733 (Fonction 58).

Le Président,

Xavier FORTINON

Xavier FORTINON

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2-2018

Réunion du 5 novembre 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A 1 Objet : LE BUDGET DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE



N° A 1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président ;
 SUR PROPOSITION de la Commission des Affaires Sociales et du Logement ;
 APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;
 APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE :

I – Politique en faveur des personnes âgées :

1°) Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) :

- d'inscrire en recettes complémentaires 1 075 000 €, provenant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, tel que présenté en Annexe I.
- d'inscrire en dépenses 600 000 € supplémentaires (Cf. Annexe I).

2°) Service d'Animation, de Prévention et d'Accompagnement des Landes (SAPAL) :

- d'approuver les activités du calendrier prévisionnel du SAPAL proposées aux retraités au titre de l'année 2019, telles que détaillées en Annexe II.

- de fixer la tarification des prestations payantes de ce service telles que figurant en Annexe III.

3°) Village Landais Alzheimer :

dans le cadre du projet du Village Landais Alzheimer et des ajustements budgétaires nécessaires compte-tenu de l'avancement du chantier dont les opérations programmées représentent une baisse globale de 4 040 000 € en crédits de paiement 2018 (Annexe I),

- d'approuver les nouveaux échéanciers modifiés ci-dessous, le montant des Autorisations de Programmes étant inchangé :

✓	Autorisation de Programme AP 2015 n° 486
	2018.....760 000,00 €
	2019.....700 000,00 €
	2020..... 23 824,00 €
✓	Autorisation de Programme AP 2016 n° 542
	2018..... 7 800 000,00 €
	2019..... 14 000 000,00 €
	2020..... 3 238 139,73 €

- de donner délégation à M. le Président du Conseil départemental pour solliciter les aides auprès des partenaires publics et privés et l'autoriser à signer les conventions correspondantes (ex : convention de réservation de lits...).



4°) Convention avec la Chambre interdépartementale des notaires :

dans le cadre de l'intervention du Département dans l'attribution des prestations d'aide sociale aux personnes remplissant les conditions requises et de l'article L132-8 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit que ces dépenses d'aide sociale peuvent faire l'objet d'une récupération,

afin de faciliter les échanges d'information entre le Département des Landes et les notaires amenés à interroger la collectivité sur l'existence d'une éventuelle créance récupérable sur succession,

- d'approuver les termes du projet de convention présenté en Annexe IV relatif à la mise en place d'une plateforme dématérialisée en coordination avec la Chambre interdépartementale des notaires des Landes, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées et les Conseils départementaux des Landes, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental des Landes à signer ladite convention, la Commission Permanente ayant délégation pour approuver tout avenant à intervenir intégrant notamment des évolutions réglementaires.

II – Politique dans le secteur de l'enfance et de la famille :

compte tenu de l'augmentation du nombre de jeunes mineurs non accompagnés (MNA) à prendre en charge dans le département et pour maintenir une capacité de réponse permettant également de prendre en compte les besoins des Landais afin d'éviter la saturation du dispositif,

- d'inscrire à cet effet, à la Décision Modificative n°2-2018, en dépenses, des crédits complémentaires d'un montant de 900 000 € (Cf. Annexe I) tels que déclinés comme suit :

- ✓ 300 000 € pour le paiement des Assistants familiaux mobilisés dans l'accueil,
- ✓ 600 000 € pour la prise en charge en établissement de protection de l'enfance.

III – Actions en faveur de l'insertion et des plus démunis :

1°) Revenu de Solidarité Active (RSA) :

- de prendre acte :

- de l'augmentation de 0,9 % du nombre de foyers bénéficiaires du RSA entre juin 2017 et juin 2018 (8057 foyers bénéficiaires contre 7986 en juin 2017),
- de la revalorisation supplémentaire de l'allocation RSA intervenue en septembre 2017 dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (+1,62% entre avril 2017 et septembre 2017 avec un montant pour une personne seule de 545,48 € contre 536,78 € en avril 2017),
- de la revalorisation annuelle de l'allocation RSA intervenue en avril 2018 (+1% entre septembre 2017 et avril 2018 avec un montant pour une personne seule de 550,93 € contre 545,48 € en septembre 2017).

- d'inscrire à cet effet, à la Décision Modificative n°2-2018, en dépenses, des crédits complémentaires d'un montant de 1 000 000 €, au titre du RSA (Cf. Annexe I).



2°) Insertion par l'activité économique :

- Le Pacte territorial d'insertion (PTI) 2016-2020 – Programme départemental d'insertion et de lutte contre la précarité (PDI)

dans le cadre du PTI et de la création en 2018 d'une nouvelle structure l'association « Cultures Solid'Ere » intervenant dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), destinée à développer un atelier chantier d'insertion par la création d'une activité de maraîchage biologique, sur le territoire de Maremne Adour Côte-Sud à Saubion, qui s'inscrit dans le champ du développement durable,

- d'attribuer à cette association une subvention de 15 000 € pour le démarrage de son activité, le crédit étant à prélever sur le budget départemental (Annexe I).

- Le fonds social européen (FSE)

compte tenu de la poursuite des actions par le Département gestionnaire de la subvention globale FSE 2015-2017, jusqu'au 31 décembre 2018, et en raison des ajustements faits aux contrôles et délais de certification,

- d'inscrire à cet effet, à la Décision Modificative n°2-2018, en dépenses, un crédit complémentaire d'un montant de 190 000 €, au titre du FSE (Cf. Annexe I).

IV – Actions en faveur des personnes handicapées :

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2018, en dépenses supplémentaires la somme de 1 600 000 € dont 1 000 000 € par transfert (Annexe I) pour faire face à l'augmentation des demandes de prestations de compensation du handicap (PCH),

- d'inscrire en recettes complémentaires la somme de 300 000 € (Annexe I) correspondant à un versement de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

V – Tarifications :

1°) Personnes âgées et personnes handicapées :

- d'arrêter pour 2019 les tarifs suivants :

- Services prestataires

(Règlement au bénéfice de l'organisme réalisant la prestation, après accord de la personne âgée ou handicapée) :

Aide-ménagère	20,50 €/ heure
Garde de jour	20,50 €/ heure
Auxiliaire de vie (dans le cadre de l'A.P.A. et de la P.C.H.)	23,50 €/ heure

- Services aidants familiaux

Garde de nuit	68,50 €/ nuit
Garde itinérante (à titre exceptionnel)	16,00 €/ ½ heure
Accueil de jour EHPAD / Accueil de jour itinérant	36,20 €/ jour

- Services mandataires

(Règlement au bénéfice de la personne âgée pour une prestation réalisée par un organisme spécialisé) :

Aide-ménagère	13,50 €/ heure
Garde de jour	13,50 €/ heure



Auxiliaire de vie	14,50 €/ heure
Garde de nuit	57 €/ nuit

- De gré à gré

(Règlement au bénéfice de la personne âgée employant directement un intervenant à domicile) :

Aide-ménagère	12,50 €/ heure
Garde de jour	12,50 €/ heure
Auxiliaire de vie	13,60 €/ heure
Garde de nuit	53,30 €/ nuit

- de fixer comme suit, conformément au règlement départemental d'aide sociale, les participations aux frais d'aide-ménagère dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées et handicapées bénéficiaires de l'aide sociale à compter du 1^{er} janvier 2019 :

*participation du Conseil départemental..... 19,00 €/heure

*participation du bénéficiaire 1,50 €/heure

2°) Protection de l'enfance :

a) *Allocations et gratifications en faveur des enfants relevant du Pôle Protection de l'Enfance :*

- d'approuver les tarifs, rémunérations et gratifications pour l'année 2019, détaillés selon le tableau qui suit :

Nature de l'allocation Chapitres 65 & 011	Tranche d'âge ou catégorie	2019 (en €)	
Alloc. journalière : accueil de majeur en fonction du projet <i>Article 65111</i>			18,00
Allocation mensuelle d'habillement <i>Article 65111</i>	- de 0 à 5 ans - de 6 à 11 ans - à partir de 12 ans	47,00 66,00 74,00	
Allocation mensuelle d'argent de poche <i>Article 65111</i>	- de 8 à 10 ans - de 11 à 13 ans - de 14 à 16 ans - à partir de 17 ans - militaires, étudiants divers	9,00 16,00 34,00 56,00 64,00	
Allocation Noël <i>Article 6518</i>	- de 0 à 1 an - de 2 à 11 ans - à partir de 12 ans	51,00 56,00 77,00	
Récompenses scolaires <i>Article 6518</i>	CAP - BEP -Brevet Collèges Baccalauréat - BTS - autres	134,00 188,00	
Trousseau <i>Article 6518</i>		d'arrivée d'installation	200,00 400,00
Allocation de rentrée scolaire <i>Article 6067</i>	Secondaire : 1 ^e cycle Secondaire : 2 ^e cycle Lycée enseignement professionnel Centre formation apprentissage	110,00 175,00 175,00 110,00	
Indemnité kilométrique Indemnité repas pour Déplacement <i>Article 65111</i>			0,32 15,25

b) *Rémunération des assistants familiaux employés par le Pôle Protection de l'Enfance :*



conformément à la loi du 27/06/2005 et à ses décrets d'application relatifs au statut des assistants familiaux employés par les Conseils départementaux qui fixent les modalités de rémunération et d'indemnités,

- de reconduire pour l'année 2019, le montant des rémunérations mensuelles et indemnités énoncé dans la délibération n° A 1 du 12 novembre 2012.

c) Tarif des interventions des Techniciennes en Intervention Sociale et Familiale :

- de poursuivre les mesures proposées aux familles au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, par l'intervention d'une Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF).

- d'approuver à ce titre, le tarif de 37,50 €/heure applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

VI – Subventions diverses :

- de compléter les financements d'actions intervenues en cours d'année pour l'organisme et les quatre associations suivantes :

1^o) Mutualité Française Landes :

dans le cadre de l'unité mobile de soins dentaires mise en œuvre dans le Nord du Département,

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 20 000 € à la Mutualité Française Landes de Mont-de-Marsan pour poursuivre son action,

- d'inscrire ledit crédit à la Décision Modificative n°2-2018 (Annexe I).

2^o) Association « Les chemins de Jean Blanc » :

- d'accorder à l'association « Les chemins de Jean Blanc» située à Urgos (40320), qui a pour but d'éduquer des chiens de guide pour permettre à des personnes non voyantes ou mal voyantes de se déplacer avec autonomie, une subvention d'un montant de 350 €,

- d'inscrire à cet effet ledit crédit à la Décision Modificative n°2-2018 (Annexe I).

3^o) Le comité départemental de sport adapté (CDSA) :

- d'accorder à l'association « Comité départemental de sport adapté », pour renforcer ses actions spécifiques pour l'intégration et la sociabilisation des personnes en situation de handicap, notamment dans la prise en charge des personnes atteintes de troubles autistiques et dans l'apprentissage de la natation pour l'ensemble des personnes handicapées, une subvention exceptionnelle de 20 000 €,

- d'inscrire à cet effet 20 000 € à la Décision Modificative n°2-2018.



4°) Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF Landes) :

- d'accorder au CIDFF Landes pour le financement de la mise en place d'un outil de pilotage et de suivi budgétaire, une subvention d'un montant de 3 000 €.
- d'inscrire ledit crédit à la Décision Modificative n°2-2018 (Annexe I).

VII – Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie :

dans le cadre des actions coordonnées par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

- d'inscrire à la Décision Modificative n°2-2018 une recette complémentaire provenant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie de 278 467 € (Annexe I).

- d'inscrire à la Décision Modificative n°2-2018 en dépenses la somme de 278 467 € qui sera affectée par la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

- de donner, à cet effet, délégation à la Commission Permanente pour libérer les aides afférentes.

Le Président,

X F. L

Xavier FORTINON



Envoyé en préfecture le 08/11/2018

Reçu en préfecture le 08/11/2018

ID : 040-22400018-20181105-A01_DM2_2018-DE

ANNEXE I
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Objet : DM2-2018 "Le Budget de la Solidarité"

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT : Village Landais Alzheimer

N° AP	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AP		
					Montant BP et DM1 2018	Ajustement DM2 2018	Nouveau montant
486 (2015)	Etudes village Alzheimer	20	2031	538	3 000 000	0	3 000 000
542 (2016)	Travaux village Alzheimer	23	231313	538	25 400 000	0	25 400 000

Réalisations		
2015	2016	2017
0	909 831,99	606 344,01
	0	361 860,27
Sous-total		

CP 2018				
Montant BP et DM1 2018	Ajustements DM2	Nouveau montant	CP 2019	CP 2020
600 000	160 000	760 000	700 000	23 824,00
12 000 000	-4 200 000	7 800 000	14 000 000	3 238 139,73
12 600 000	-4 040 000	8 560 000		

II- INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

DEPENSES				
SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULÉ
INVESTISSEMENT	204	2041782	538	Adaptation logement personnes âgées
TOTAL Investissement				
FONCTIONNEMENT				
016	651144	553		Allocation Personnalisée d'Autonomie
012	64121			
65	65111	51		MNA assistants familiaux
65	65211			
65	652413	51		MNA établissements
017	65171	567		Revenu de Solidarité Active
017	6574	564		FSE
65	65242	52		Handicap
65	6511211			
65	6574	58		Mutualité française
65	6574	52		Les Chemins de Jean Blanc
65	6574	52		Formation animateurs sportifs
65	6574	58		CIDFF
65	65734	532		Conférence des financeurs
617	532			
62878	538			
60628	52			
6183				Divers ajustements "charges à caractère général"
6232				
6245				
6262				
011				
65	65734	532		Divers ajustements "autres charges de gestion courante"
65	6522	51		
65243	52			
65	65114	58		Fonds d'aides financières aux familles
65	65112	52		Allocation compensatrice
		538		
TOTAL Fonctionnement				
TOTAL GENERAL				

TOTAL GENERAL DEPENSES AP (I) et hors AP (II)

RECETTES				
SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	Intitulé
INVESTISSEMENT	13	1311	538	Etudes-travaux Village Alzheimer
TOTAL Investissement				
FONCTIONNEMENT				
016	747811	550		Allocation Personnalisée d'Autonomie Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
74	747812	52		Prestation de Compensation du Handicap
74	7478142	532		Conférence des financeurs
TOTAL Fonctionnement				
TOTAL GENERAL RECETTES				

Ajustements DM2 2018	
-40 000	
-40 000	
600 000	
300 000	
600 000	
1 000 000	
190 000	
1 600 000	
20 000	
350	
20 000	
3 000	
278 467	
-190 000	
-200 000	
-400 000	
-170 000	
3 651 817	
3 611 817	
-428 183	
-1 892 000	
-1 892 000	
1 075 000	
300 000	
278 467	
1 653 467	
-238 533	



Annexe II Calendrier SAPAL 2019

			JANVIER				FEVRIER			
1	M		1	V		1	V		sensibilisation lecture à haute voix (MdM)	
2	M		2	S		2	S		séjour sportif 1 (Ax)	
3	J		3	D		3	D		séjour sportif 1 (Ax)	
4	V		4	L		4	L		séjour sportif 1 (Ax)	code de la route
5	S		5	M		5	M		rando naturaliste ornitho (St Martin Sx)	Informatique 1
6	D		6	M		6	M		séjour sportif 1 (Ax)	Informatique 1
7	L		7	J		7	J		séjour sportif 1 (Ax)	écoconduite
8	M		golf (Moliets)	V		8	V		séjour sportif 1 (Ax)	Informatique 1
9	M		golf (Moliets)	S		9	S		gestes et postures	séjour sportif 1 (Ax)
10	J		golf (Moliets)			10	D			code de la route
11	V		réunion projet Equip'âges (MdM)			11	L		golf (MdM)	
12	S					12	M		golf (MdM)	conférence sécurité Gendarmerie (MdM)
13	D					13	M		conférence "8 siècles en Marsan" (MdM)	conduite
14	L		conduite			14	J		golf (MdM)	raquettes (Pyrénées)
15	M		initiation Aïkido (MdM)			15	V		réunion projet centre pénitentiaire (MdM)	
16	M		conférence "Pascal Duprat" (Dax)			16	S			Réunion projet Décroch'âges (MdM)
17	J		Réunion projet Décroch'âges (MdM)			17	D			gestes et postures
18	V		gestes et postures			18	L			raquettes (Pyrénées)
19	S		raquettes (Pyrénées)			19	M			défibrillateur
20	D		défibrillateur			20	M			initiation Aïkido (Tartas)
21	L		initiation Aïkido (Tartas)			21	J			gestes de 1er secours
22	M		expo photos Arjuzanx 1 (Villeneuve)			22	V			stage cartographie (Soustons)
23	M		expo photos Arjuzanx 1 (Villeneuve)			23	S			Informatique 1
24	J		réunion SSID (Tartas)			24	D			stage cartographie (Soustons)
25	V		rando naturaliste ornitho (St-Martin-Sx)			25	L			stage cartographie (Soustons)
26	S		expo photos Arjuzanx Ehpad (Villeneuve)			26	M			conduite - limites humaines
27	D		Réunion projet Décroch'âges (MdM)			27	M			jeudi de la rando (Pontenx)
28	L		expo photos Arjuzanx 1 (Villeneuve)			28	J			
29	M		réunion atelier d'histoires (MdM)							
30	M		conduite : le permis							
31	J		expo photos Arjuzanx 1 (Villeneuve)							
			réunion groupe orientation (MdM)							
			trophée handisport (Muaron)							
			gestes de 1er secours							
			sensibilisation lecture à haute voix (MdM)							
			cuisine (Mazerolles)							



Engagement, solidarité et projets



Culture, patrimoine, environnement et vie pratique



Associations, EHPAD, Divers et partenariat



Activités physiques et pleine nature



Annexe II Calendrier SAPAL 2019

Mars				Avril			
1	V			1	L		
2	S			2	M		
3	D			3	M		
4	L			4	J		
5	M			5	V		
6	M			6	S		
7	J			7	D		
8	V			8	L		
9	S			9	M		
10	D			10	M		
11	L			11	J		
12	M			12	V		
13	M			13	S		
14	J			14	D		
15	V			15	L		
16	S			16	M		
17	D			17	M		
18	L			18	J		
19	M			19	V		
20	M			20	S		
21	J			21	D		
22	V			22	L		
23	S			23	M		
24	D			24	M		
25	L			25	J		
26	M			26	V		
27				27	S		
28	J			28	D		
29	V			29	L		
30	S			30	M		
31	D						

Engagement, solidarité et projets

Associations, EHPAD, Divers et partenariat

Cult, patrimoine, environnement vie pratique

Activités physiques et pleine nature



Annexe II Calendrier SAPAL 2019

			MAI				JUIN			
1	M		1	S		1	S			
2	J		conf Les frontières montolaises (MdM) rando plaine (Lot et Garonne)	D						
3	V		animations orientation scolaires (Brocas)	L					rallye découverte	
4	S			M					animation orientation scolaires (Gaillères) montagne (Sare)	
5	D			M					montagne (Sare)	
6	L			J					montagne (Sare)	
7	M		pétanque SSID (Labatut) golf (Soustons) rando naturaliste Gravières (Cazères)	V					découverte alpaga (Bourriot) pâtisserie (MdM)	
8	M			S						
9	J		golf (Soustons) découverte Marcel St Martin (Montfort)	D						
10	V		golf (Soustons)	L					VTT (Angoumé)	
11	S			M					anim orientation scolaires (St Pierre)	
12	D			M					visite Brasserie (St Sever)	
13	L		sortie découverte (La Romieu)	J					conte landais Ehpad (Hagetmau) cuisine (Mazerolles)	
14	M		rando naturaliste Gravières (Cazères) Informatique 4	V					découverte Marcel St Martin (Montfort)	
15	M		Tir à l'arc SSID (Saint Pierre du Mont) Informatique 4 découverte pêche (Mimizan)	S						
16	J		jeudi de la rando (Pontonx)	D					séjour sportif 2 (Mont Dore)	
17	V		échange groupe orientation (Hagetmau) Informatique 4	L					séjour sportif 2 (Mont Dore)	
18	S			M					séjour sportif 2 (Mont Dore)	
19	D		séjour culturel 1 (Marseille)	M					anim orientation scolaires (Gaillères) golf (Mimizan)	
20	L		séjour culturel 1 (Marseille)	J					séjour sportif 2 (Mont Dore)	
21	M		séjour culturel 1 (Marseille) rando naturaliste Gravières (Cazères)	V					golf (Mimizan)	
22	M		séjour culturel 1 (Marseille) visite brasserie (St Sever)	S					séjour sportif 2 (Mont Dore)	
23	J		séjour culturel 1 (Marseille)	D						
24	V		séjour culturel 1 (Marseille)	L						
25	S		séjour culturel 1 (Marseille)	M					1er Jeux Landais Seniors (St Paul Dax)	
26	D			M						
27	L		visite commune (Cazères sur Adour)	J					jeudi de la rando (Narrosse)	
28	M		marche orientation - canoë (Arjuzanx)	V					sortie découverte (La Romieu)	
29	M		visite brasserie (St Sever)	S						
30	J			D						
31	V									

Engagement, solidarité et projets

Associations, EHPAD, Divers et partenariat

Cult, patrimoine, environnement vie pratique

Activités physiques et pleine nature



Annexe II Calendrier SAPAL 2019

			JUILLET			AOUT		
1	L		1	J		1	J	
2	M		sortie découverte (<i>La Romieu</i>)	2	V			
3	M			3	S			
4	J			4	D			
5	V			5	L			
6	S			6	M			
7	D			7	M			
8	L			8	J			
9	M		montagne (<i>Sare</i>)	9	V			
10	M		montagne (<i>Sare</i>)	10	S			
11	J		montagne (<i>Sare</i>)	11	D			
12	V			12	L			
13	S			13	M			
14	D			14	M			
15	L			15	J			
16	M		animations orientation (<i>S-Pierre</i>)	16	V			
17	M			17	S			
18	J		cuisine (<i>Mazerolles</i>)	18	D			
19	V			19	L			
20	S			20	M			
21	D			21	M			
22	L			22	J			
23	M			23	V			
24	M			24	S			
25	J			25	D			
26	V			26	L			
27	S			27	M		anim orientation CLSH (<i>St Pierre</i>)	
28	D			28	M			
29	L			29	J			
30	M			30	V			
31	M			31	S			

 Engagement, solidarité et projets

 Associations, EHPAD, Divers et partenariat

 Cult, patrimoine, environnement vie pratique

 Activités physiques et pleine nature



Annexe II Calendrier SAPAL 2019

			SEPTEMBRE					OCTOBRE				
1	D		1	M			1	M				
2	L		2	M			2	M				conférence habitat (Parentis) Inventaire milieux aquatiques
3	M		3	J			3	J				Atelier 2 : " libre parole" (MdM)
4	M		4	V			4	V				Atelier 2 : " libre parole" (MdM)
5	J		5	S			5	S				
6	V		6	D			6	D				
7	S		7	L			7	L				
8	D		8	M			8	M				Informatique 6
9	L		9	M			9	M				Informatique 6
10	M		10	J			10	J				regroup gymn secourisme (Tartas)
11	M		11	V			11	V				regroup gymn secourisme (Tartas) Informatique 6
12	J		12	S			12	S				
13	V		13	D			13	D				
14	S		14	L			14	L				golf (Mollets)
15	O		15	M			15	M				sentier Marguerite (Rion) golf (Mollets) formation gymnastique (Tartas)
16	L		16	M			16	M				golf (Mollets)
17	M		17	J			17	J				rando plaine (Barbotan) formation gymnastique (Tartas)
18	M		18	V			18	V				rando plaine (Barbotan) formation gymnastique (Tartas)
19	J		19	S			19	S				
20	V		20	D			20	D				
21	S		21	L			21	L				
22	D		22	M			22	M				
23	L		23	M			23	M				découverte pêche (Tartas)
24	M		24	J			24	J				jeudi de la rando (Labouheyre)
25	M		25	V			25	V				
26	J		26	S			26	S				
27	V		27	D			27	D				
28	S		28	L			28	L				
29	D		29	M			29	M				
30	L		30	M			30	M				
			31	J								conf. Société agriculture Landes (MdM) cuisine (Mazerolles)



Engagement, solidarité et projets
Associations, EHPAD, Divers et partenariat



Cult, patrimoine, environnement vie pratique
Activités physiques et pleine nature



Annexe II Calendrier SAPAL 2019

NOVEMBRE			DECEMBRE		
1 V			1 D		
2 S			2 L		prés calendrier (<i>Mazerolles</i>)
3 D			3 M		randonnée naturaliste (<i>Bourdalat</i>) informatique 8
4 L			4 M		informatique 8
5 M		formation gymnastique (<i>Tartas</i>) informatique 7	5 J		conf "La Chalosse 19 ^e siècle" (<i>Dax</i>) informatique 8
6 M		informatique 7 l'atelier du crayon (<i>Lesperon</i>)	6 V		informatique 8
7 J		formation gymnastique (<i>Tartas</i>) <i>Landes Ressourcerie (Aire)</i>	7 S		
8 V		formation gymnastique (<i>Tartas</i>) Informatique 7	8 D		
9 S			9 L		formation gymnastique (<i>Tartas</i>)
10 D			10 M		randonnée naturaliste (<i>Bourdalat</i>) formation gymnastique (<i>Tartas</i>) golf (Seignosse)
11 L			11 M		golf (Seignosse)
12 M			12 J		formation gymnastique (<i>Tartas</i>) golf (Seignosse)
13 M		conf "Landes moyen âge" (<i>MdM</i>)	13 V		
14 J		compétition de golf (<i>Moliets</i>) <i>conte landais Ehpad (Roguefort)</i>	14 S		
15 V		orientation secourisme (<i>Cassen</i>)	15 D		
16 S			16 L		
17 D			17 M		randonnée naturaliste (<i>Bourdalat</i>)
18 L		exposition photos Arjuzanx 3 regroup gymn secourisme (<i>Tartas</i>)	18 M		
19 M		exposition photos Arjuzanx 3 regroup gymn secourisme (<i>Tartas</i>)	19 J		Jeudi de la rando (<i>St Pierre Mont</i>)
20 M		exposition photos Arjuzanx Ehpad	20 V		
21 J		exposition photos Arjuzanx 3 jeudi de la rando (<i>Heugas</i>) cuisine (<i>Mazerolles</i>)	21 S		
22 V		exposition photos Arjuzanx 3 pâtisserie (<i>MdM</i>)	22 D		
23 S			23 L		
24 D			24 M		
25 L		exposition photos Arjuzanx 3	25 M		
26 M		exposition photos Arjuzanx 3 chaufferie départem (<i>St Geours M</i>)	26 J		
27 M		chaufferie départem (<i>Labrit</i>)	27 V		
28 J		prés calendrier (<i>St-Paul-Lès-Dax</i>)	28 S		
29 V			29 D		
30 S			30 L		
			31 M		



Engagement, solidarité et projets
Associations, EHPAD, Divers et partenariat



Cult, patrimoine, environnement vie pratique
Activités physiques et pleine nature



Calendrier 2019 Sapal - actions payantes

Actions	Dates 2019	Tarifs (par pers.)
Raquettes à neige <i>(transport bus+ accompagnement guides)</i>	17 janvier 14 et 28 février 7 mars	30 €
Randonnées montagne <i>(transport bus)</i>	4, 5, 6 juin 9, 10, 11 juillet 10, 11, 12 septembre	17 €
Randonnées plaine <i>(transport bus)</i>	18, 19 avril 30 avril - 2 mai	15 €
Cours de pâtisserie <i>(achat matières premières)</i>	22 mars - 7 juin 20 septembre - 22 novembre	10 €
Composition florale <i>(achat matières premières)</i>	5 mars et 5 autres dates <i>(à confirmer)</i>	70 €
Confection produits naturels <i>(achat matières premières)</i>	25 et 26 février	4 €



Direction de la Solidarité Départementale
Pôle Personnes Âgées

Annexe IV

Dossier suivi par :
Delphine RUFFAT

CONVENTION

ENTRE

Le **DEPARTEMENT DES LANDES**, représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération de l'Assemblée départementale de la Décision Modificative N°2-2018 en date du 5 novembre 2018,

d'une part,

ET

La **CHAMBRE INTERDÉPARTEMENTALE DES NOTAIRES DES LANDES, PYRÉNÉES ATLANTIQUES ET HAUTES PYRÉNÉES**, représentée par Maître Karine DUVIGNAC, ayant la qualité de Présidente, sis : 1 rue Alfred de Vigny -BP 97547 – 64075 PAU,

d'autre part,

« Le Département des Landes » et « la Chambre interdépartementale des Notaires des Landes, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées » communément dénommés « les Parties ».

PREAMBULE :

La Collectivité dénommée « Département des Landes », intervient, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur sur le territoire national, en attribuant les prestations d'aide sociale aux personnes remplissant les conditions requises.

L'article L 132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que ces dépenses d'aide sociale peuvent faire l'objet d'une récupération, a posteriori, effectuée par la Collectivité publique à l'encontre du bénéficiaire revenu à meilleure fortune, à l'encontre de la succession du bénéficiaire de l'aide sociale ou à l'encontre du légataire ou du donataire.

Depuis la loi n° 2008-561 du 17 juin 2008 portant réforme de la prescription en matière civile, cette action en récupération des dépenses d'aide sociale se prescrit par cinq ans « à compter du jour où le titulaire du droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer » (article 2224 du Code Civil).

Pour le cas où l'instance aurait été introduite avant le 18 juin 2008 (entrée en vigueur de la loi n° 2008-561), l'action serait poursuivie et jugée conformément à la règle de prescription trentenaire auparavant appliquée. Lors de l'ouverture d'une succession, il appartient à tout notaire d'interroger le Département sur l'existence d'une éventuelle créance récupérable sur la succession. Cette procédure se fait actuellement par mails ou courriers échangés entre les notaires et les agents du Département.

Dans un souci d'efficacité et d'efficience, le Département des Landes a souhaité mettre à disposition un système dématérialisé d'interrogation du service départemental en charge de l'aide sociale. Cette convention de collaboration est conçue pour :

1/3



- garantir l'accès à une procédure d'interrogation dématérialisée reposant sur une coordination performante entre tous les intervenants de façon à optimiser la procédure de recouvrement des créances départementales,
- moderniser et simplifier la méthode d'interrogation par les notaires du service départemental en charge de l'aide sociale,
- optimiser les délais de recouvrement des créances départementales,
- garantir un niveau d'efficacité et de fiabilité supérieur à celui de la procédure habituelle,
- garantir aux notaires un accès à une réponse de qualité et personnalisée,
- offrir un nouveau mode d'exercice partagé entre les notaires et le Département des Landes.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet :

- de formaliser la procédure dématérialisant l'interrogation du service départemental en charge de l'aide sociale,
- de régir les rapports entre le Département des Landes et la Chambre Interdépartementale des Notaires des Landes, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées, dans le cadre de la création de cette procédure dématérialisée.

ARTICLE 2 - Les acteurs concernés par la convention de collaboration

Sont concernés par la mise en œuvre de cette convention :

- les offices notariaux relevant du ressort de la Chambre Interdépartementale des Notaires des Landes, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées, présents sur le territoire des Landes,
- le service départemental en charge de l'aide sociale.

ARTICLE 3 - La procédure d'interrogation du service départemental

1. La procédure actuelle

Etape 1 : interrogation du notaire suite à un décès

Le notaire adresse un courrier au Département afin de l'informer du décès d'une personne et savoir si celle-ci était bénéficiaire d'aide sociale susceptible de faire l'objet d'une créance départementale récupérable.

Si la personne n'était bénéficiaire d'aucune aide récupérable (y compris APA – allocation compensatrice – PSD alignée sur l'APA) le service départemental en informe le notaire par mail.

Si la personne était bénéficiaire d'une aide récupérable à domicile ou en établissement, la réponse est apportée au notaire par courrier avec demande de communication du montant de l'actif net successoral.

Etape 2 : réponse du notaire par lettre

Le notaire communique le montant de l'actif successoral et le service en charge de l'aide l'informe du montant des fonds publics engagés et du montant du recouvrement qui ne peut excéder le montant de l'actif de succession.

L'article R 132-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que le Président du Conseil départemental ou le Préfet fixe le montant des sommes à récupérer. Il peut décider de reporter la récupération en tout ou partie.

Etape 3 : Décision de récupération

La décision de récupération mentionne le montant des fonds publics engagés. Elle est accompagnée d'un courrier explicatif précisant le montant du recouvrement. Le notaire peut procéder au règlement par virement adressé au Payeur départemental.

2. Procédure dématérialisée

Mise en place d'une plateforme départementale (système informatique de gestion des informations entre la Direction de la Solidarité Départementale et les notaires).

ARTICLE 4 - Obligations réciproques

1. Le Département des Landes, par son représentant, s'engage à :

2/3

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 40 40
Mél. : personnes.agees@landes.fr



- mettre en place puis maintenir le portail d'interrogation du service en charge de l'aide sociale,
- apporter une réponse à l'interrogation du notaire, laquelle pouvant prendre 3 formes :
 - o la personne est inconnue des services : elle n'a pas bénéficié d'une aide sociale récupérable,
 - o la personne a bénéficié d'une aide sociale récupérable (nature)
 - o la personne n'a pas bénéficié d'une aide récupérable, mais elle a bénéficié d'une prestation qui pourrait avoir donné lieu à un indu,
- effectuer de plus amples recherches en cas de doute sur la personne et apporter la réponse personnalisée au notaire dans les meilleurs délais.

2. La Chambre Interdépartementale des Notaires des Landes, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées, par son représentant, s'engage à :

- faire procéder par les offices notariaux à l'interrogation du service départemental en charge de l'aide sociale uniquement au moyen du portail mis en place,
- faire respecter par l'ensemble des offices relevant de son ressort, les conditions générales d'utilisation du service,
- être en possession d'un acte de décès avant toute utilisation du portail d'interrogation et y renseigner le moment venu, tous les éléments demandés,
- répondre dans les meilleurs délais aux services départementaux qui la sollicitent, même hors contexte de procédure dématérialisée.

3. Modalités d'exécution des présentes

En cas de difficultés dans l'exécution des présentes, les Parties s'engagent à se rapprocher l'une de l'autre aux fins d'envisager une solution en vue de pérenniser la procédure mise en place,
Un rendez-vous annuel devra être programmé entre les Parties afin de faire un bilan et discuter ensemble des points à améliorer ou à modifier dans le cadre de cette procédure.

4. Durée

La présente convention est établie pour une durée de un an à compter de sa signature. A l'expiration, elle sera reconduite tacitement, sauf à y intégrer des évolutions réglementaires qui modifiaient les procédures ou le fond.

Durant cette période, chaque partie est libre de la dénoncer à l'expiration d'un exercice complet et sous réserve d'un préavis de trois mois, envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le _____

Pour le Département des Landes,
Le Président,

Pour La Chambre Interdépartementale
des Notaires des Landes, Pyrénées
Atlantiques et Hautes-Pyrénées,
La Présidente,

Xavier FORTINON

Karine DUVIGNAC

3 / 3

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2-2018

Réunion du 5 novembre 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A 2 Objet : ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

**N° A 2****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU la loi ESS du 31 juillet 2014 ;

VU la Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Solidarités Territoriales ;

VU le rapport de M. le Président ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Affaires Sociales et du Logement ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :**I – Convention de partenariat en faveur du soutien à l'économie sociale et solidaire :**

considérant que l'Assemblée départementale a approuvé lors du Budget Primitif 2018 une démarche dédiée à l'Economie Sociale et Solidaire, intégrant notamment le principe d'un conventionnement avec la Région Nouvelle-Aquitaine tel que prévu à l'article 7 de la Loi ESS du 31 juillet 2014,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Région Nouvelle-Aquitaine ayant pour vocation à articuler de façon optimale les interventions respectives du Département et de la Région, notamment dans le prolongement de la politique régionale dans le champ de l'innovation sociale et de l'accompagnement aux projets de tiers-lieu,

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention telle que figurant en annexe I.

II – Favoriser l'innovation sociale – Renforcer et développer les achats responsables :

considérant que :

- par délibération n° A 6 en date du 27 mars 2018, l'Assemblée départementale a décidé d'engager l'élaboration d'un Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER),
- les SPASER sont définis par l'Article 13 de la Loi ESS du 31 juillet 2014,
- l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR) propose à ses adhérents des accompagnements spécifiques et des séquences de formation pour les techniciens et de sensibilisation pour les élus.

afin de réaliser un état des lieux précis intégrant l'ensemble du champ de achats responsables,



- d'adhérer à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR) et de régler la cotisation afférente d'un montant de 4 000 €.

- de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2018, à l'inscription d'un crédit de 4 000 € sur le Chapitre 011, Article 6281 (Fonction 33) du budget départemental.

Le Président,

X J- L

Xavier FORTINON



**Convention de partenariat
en faveur du soutien à l'économie sociale et solidaire**

ENTRE

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération de la Commission permanente du 2018,

Ci-après désignée "la Région",

D'une part,

ET

Le Département des Landes, représenté par Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération de l'Assemblée Départementale en date du

Ci-après désigné "le Département",

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 3211-1 et L 4251-12,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n°A6 en date du 26 mars 2018 de l'Assemblée Départementale du Conseil départemental des Landes exposant sa stratégie en matière d'Economie Sociale et Solidaire,

Vu la délibération n° 2018..... de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2018 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n° 2018.....de l'Assemblée Départementale du Conseil départemental en date du 2018 approuvant les dispositions de la présente convention,



Vu la Convention territoriale d'exercice concerté de la compétence à chef de filât départemental "Solidarité des territoires" intervenue entre le Département des Landes et la Région Nouvelle-Aquitaine le 2 mai 2018,

Vu l'information effectuée à la Conférence territoriale de l'action publique le

EXPOSE DES MOTIFS

Préambule

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), depuis l'adoption de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, spécialise les compétences de la Région et du Département :

- l'article L 3211-1 attribue au Département à titre exclusif la compétence pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes
- L'article L 4251-12 attribue à la Région, à titre exclusif, la définition des orientations en matière de développement économique et l'article L 4251-13 lui demande d'élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et l'article L 4251-14 lui permet de consulter tout organisme ou personne en vue de l'élaboration du projet de schéma.
- L'article L 4251-13 2^e alinéa du CGCT précise que le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) que doit élaborer la Région en partenariat avec notamment l'ensemble des collectivités territoriales régionales, définit les orientations en matière de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

La Région a engagé la plus large concertation avec l'ensemble des personnes, organismes et institutions impliquées dans la mise en œuvre et les conséquences d'actions relevant du SRDEII, dont les 12 Départements de la Nouvelle-Aquitaine.

Répondant à cette sollicitation, le Département s'est fortement mobilisé : participation aux ateliers thématiques organisés par la Région, participation à la conférence régionale de l'ESS du 4 juillet 2016, rencontres et entretiens avec les services de la Région, contribution écrite pour l'élaboration du SRDEII, analyse du projet de SRDEII.

Conformément aux dispositions de l'article L 1111-9-1 du CGCT, le Président du conseil départemental est membre de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP), où a été débattu le projet de SRDEII et où est suivi et discuté l'ensemble des actions de mise en œuvre du schéma.

Enfin, l'article 7 de la loi ESS (n° 2014-856 du 31 juillet 2014) précise que la Région « peut contractualiser avec les départements, les communes et les EPCI à fiscalité propre pour la mise en œuvre des stratégies concertées et le déploiement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire régional ». Il ouvre ainsi un cadre et des perspectives au développement de politiques publiques territoriales en faveur de l'ESS, où le Département a toute sa place pour favoriser notamment l'animation de dynamiques territoriales et de mise en réseau des acteurs de l'ESS dans les Landes.

Suite à l'adoption du SRDEII, la Région a adopté le 13 février 2017, par le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises, ses dispositifs de soutien à l'ESS. Ce Règlement est organisé en trois grandes parties :

- un soutien aux entreprises conventionnées Insertion par l'Activité Economique (IAE) en prenant en compte toutes les parties de leur cycle de vie
- un soutien aux entreprises de l'ESS hors IAE :
 - o Entreprendre dans l'ESS : soutien aux acteurs de l'accompagnement à la création d'activité, à l'amorçage de projets locaux, à la création coopérative
 - o Coopérer dans l'ESS : les aides se construisent selon un parcourt de la coopération allant des stratégies collectives ponctuelles à l'aboutissement des processus de coopération territoriales
- un soutien aux démarches d'innovations sociales.



En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décliner la stratégie concertée entre les parties visant au soutien et au déploiement de l'économie sociale et solidaire et des actions en faveur des publics qu'elle reçoit sur le territoire landais.

Elle met en application l'obligation posée par l'article L 4251-13 3^e alinéa du CGCT d'organiser, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par le Conseil régional en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales. En particulier, elle pose les principes de la complémentarité des actions menées par la Région en faveur de l'ESS dans le cadre du SRDEII avec les actions menées par le Département

- au titre de sa compétence exclusive relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité
- au titre de sa compétence générale en matière de solidarité territoriale et de développement social
- au titre de sa compétence partagée en direction de la jeunesse, de la culture et de l'éducation populaire.

Elle est l'aboutissement des coopérations engagées sur le territoire du département et d'un travail de concertation entre la Région et le Département afin que toutes les facettes tant économiques que sociales des acteurs de l'ESS soient prises en compte dans des actions complémentaires des deux collectivités

Article 2 : Définition de l'économie sociale et solidaire

La Région et le Département définissent l'économie sociale et solidaire comme étant composée des activités de production, de transformation, de distribution, d'échange et de consommation de biens ou de services mises en œuvre par des fondations ou des associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901, par des coopératives, des mutuelles, des unions ou des sociétés d'assurance mutuelles ainsi que par des sociétés commerciales respectant les conditions fixées à aux articles 1 et 2 de la loi ESS.

Article 3 : Interventions du Département des Landes en matière d'ESS

Outre un soutien aux entreprises de l'ESS, l'action du Département s'articule autour d'interventions en direction des structures d'appui et d'expertise, en direction des territoires et en direction du grand public, notamment des jeunes auprès desquels une démarche d'éducation et de sensibilisation à l'ESS est déployée.

Les acteurs de l'ESS peuvent bénéficier du soutien du Département dès lors que l'utilité sociale du projet proposé se rattache à une compétence départementale :

- principalement aux compétences propres du Département,
- ou aux compétences partagées telles que celles décrites à l'article L. 1111-4 du CGCT.
- également aux compétences à chef de file de l'article L. 1111-9 du CGCT - Action et développement social, autonomie des personnes, contribution à la résorption de la précarité énergétique et solidarité des territoires - au titre desquelles une convention territoriale d'exercice concerté de la compétence "Solidarité des territoires" a été signée entre la Région et le Département le 2 mai 2018,

Pour mettre en œuvre ces compétences, le Département pourra soutenir ces projets seul ou avec la Région et/ou les Communes ou intercommunalités dans l'objectif que lui assigne le CGCT de favoriser la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, le développement social, les solidarités



et la cohésion territoriales. Le Département pourra notamment attribuer des aides aux entreprises de l'ESS intervenant dans ces champs.

Le Département pourra ainsi utiliser l'ensemble des moyens réglementaires permettant d'intervenir en faveur des structures de l'ESS dont l'objet est de favoriser l'émergence de nouvelles structures de l'ESS, leur consolidation ou accompagnement, les démarches de coopération et/ou de mutualisation ainsi que les projets porteurs d'innovation sociale. En effet, les acteurs de l'ESS portant de tels projets favorisent le développement social et territorial des Landes.

La présente convention met en œuvre l'exercice de compétences spécialisées du Département et de la Région pour soutenir les acteurs et les actions de l'ESS. Elle ne tombe pas sous le coup de l'interdiction de l'article L 1111-9 I 3° qui dispose que lorsque sont mises en œuvre des compétences des collectivités territoriales dont l'exercice nécessite le concours de plusieurs collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, des mêmes projets ne puissent être financés simultanément par la Région et par le Département.

Article 4 : Interventions de la Région Nouvelle-Aquitaine en matière d'ESS

L'enjeu de la politique régionale est à la fois de permettre le développement des entreprises existantes en prenant en compte leur cycle de vie, leur capacité d'innovation et de créer les conditions favorables à la création de nouvelles activités garantes de la création et du maintien d'emplois qualifiés.

1- Aide à la création

Il s'agit de soutenir la création d'activités par les entreprises de l'ESS en apportant à la fois des aides individuelles aux projets en création et un soutien aux acteurs territorialisés d'aide à la création et à l'accompagnement de projets de l'ESS.

2- Aide au développement

Il s'agit de permettre aux entreprises de l'ESS de la région de pouvoir développer et diversifier leurs activités en leur donnant accès à :

- des aides au conseil
- des outils financiers adaptés
- des aides leur permettant de faire face aux difficultés auxquelles elles peuvent être confrontées

3- Soutien aux stratégies collectives

Il s'agit d'inciter les entreprises de l'ESS, souvent de petite taille, à mettre en œuvre des stratégies collectives dans un cadre ponctuel, territorial et par secteur d'activité.

4- Soutien à l'innovation sociale

Il s'agit dans ce cadre de permettre à la fois la reconnaissance des spécificités de l'innovation sociale et d'en permettre l'instruction en lien avec les aides classique de soutien aux autres formes d'innovations.

5 – Soutien aux actions de sensibilisation et d'éducation à l'ESS

Il s'agit de proposer des aides aux acteurs qui mettent en place des actions et des outils pédagogiques pour sensibiliser les futurs créateurs aux modèles entrepreneuriaux de l'ESS.

6 – Soutien aux structures d'appui et d'accompagnement de l'ESS

Il s'agit d'apporter des aides aux têtes de réseaux pour leur permettent de réaliser leurs missions d'animation économique et structuration des entreprises de l'ESS.



Article 5 : Gouvernance du partenariat et évaluation

- Invitation par la Région du Département à participer à la Conférence régionale de l'ESS organisée par la Région et l'Etat tous les deux ans.
- Invitation par le Département à la Région à participer au Comité de suivi de l'ESS mis en place par l'Assemblée Départementale.
- Organisation de réunions d'échanges d'information entre les services départementaux et régionaux. Ces temps d'échanges devront permettre de partager des informations, travailler les complémentarités d'interventions sur les territoires landais et échanger sur le suivi des projets d'ESS cofinancés par les deux collectivités

Article 6 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Article 7 : Evaluation

Le Département et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire départemental des dispositifs issus de la présente convention

Notamment, une évaluation annuelle qualitative et quantitative des actions menées au titre de la convention pourra être établie et le bilan intégré au rapport annuel d'activité de chacune des collectivités parties à la convention.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature par les deux parties pour une durée de trois ans.

Chacune des parties peut demander avant ce terme la résiliation de la convention. L'affectation de cette résiliation sur les actions menées en complémentarité entre la Région et le Département sera alors évaluée, notamment s'agissant de la capacité du Département à continuer à soutenir les acteurs de l'ESS.

Fait à Bordeaux,
Le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Le Président du Conseil régional,

Pour le Département des Landes
Le Président du Conseil départemental,

Alain ROUSSET

Xavier FORTINON

DEPARTEMENT
DES LANDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2-2018

Réunion du 5 novembre 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A 3 Objet : ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE – ETABLISSEMENT ET SERVICE
D'AIDE PAR LE TRAVAIL

**N° A 3****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU les projets de Décisions Modificatives n° 2-2018 présentés ;

VU les conclusions de la Commission de Surveillance réunie le 11 septembre 2018 ;

VU le rapport de M. le Président ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Affaires Sociales et du Logement ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE :**I – Entreprise Adaptée Départementale :****1°) Décision Modificative n°2-2018 :**

- d'adopter la Décision Modificative n° 2-2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement - 8 800,00 €

Section de Fonctionnement 13 950,00 €

- de préciser que :

- la section d'investissement s'équilibre donc en dépenses et en recettes à 412 375,52 €,
- la section de fonctionnement s'équilibre donc en dépenses et en recettes à 2 726 858,63 €.

2°) Tarifs 2019 :

- d'approuver les bases de tarification des productions au titre de l'année 2019, telles que figurant en Annexe I.

II – Etablissement et Service d'Aide par le Travail de Nonères :**1°) Budget Annexe d'Action Sociale :**

- d'adopter la Décision Modificative n°2-2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section de Fonctionnement - 15 870,48 €



- de préciser que :

- la section de fonctionnement s'équilibre donc en dépenses et en recettes à 424 716,98 €,
- la section d'investissement enregistre un transfert de crédit en dépenses, le total des dépenses et des recettes étant inchangé, soit 83 065,01 €.

concernant la modification de l'affectation du résultat 2016,

- d'abroger la partie de la délibération n° A 7 du 26 mars 2018 suite à la décision de l'Agence Régionale de Santé qui reprend une partie de cet excédent pour l'affecter en réserve de compensation des déficits.

- d'affecter une partie dudit excédent comme suit :

Chapitre 002 – résultat antérieur reporté - 4 857,45 €

2°) Budget Annexe de production et de commercialisation :

- d'adopter la Décision Modificative n° 2-2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement 17 300,00 €

Section de Fonctionnement 2 700,00 €

- de préciser que :

- la section d'investissement s'équilibre donc en dépenses et en recettes à 343 225,41 €,
- la section de fonctionnement s'équilibre donc en dépenses et en recettes à 687 442,70 €.

3°) Tarifs 2019 :

- d'approuver les bases de tarification des productions au titre de l'année 2019, telles que figurant en Annexe II.

III – Répartition des charges communes :

- d'approuver la répartition des charges communes entre l'Entreprise Adaptée Départementale et l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (Budget annexe d'action sociale et budget annexe de production et de commercialisation), dont le détail figure en Annexe III.

IV – Contrat AGRILOCAL40 :

- de prendre acte :

- de l'inscription des Jardins de Nonères dans la démarche « AGRILOCAL40 », la plateforme de mise en relation entre acheteurs des Landes, essentiellement des restaurations scolaires et des fournisseurs locaux,
- du souhait de nombreux acheteurs de disposer de produits déjà transformés,
- de la réflexion à engager par les Jardins de Nonères afin de proposer de tels produits.



V - Contrats d'apprentissage :

- de préciser que les Jardins de Nonères ont l'opportunité de proposer trois contrats d'apprentissage pris en charge par le Conseil départemental par le biais d'une convention passée avec le FIPHFP.

Le Président,

Xavier FORTINON

**Annexe I****BASE DE TARIFICATION DE L'ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE POUR L'ANNEE 2019****MISES A DISPOSITION**

Indices Convention Collective Exploitants Agricoles des Landes					
	110/120	210/220	310/320	410	420
1 an	14 300,00 €	14 520,00 €	14 620,00 €	14 890,00 €	15 000,00 €
6 mois	7 150,00 €	7 260,00 €	7 310,00 €	7 445,00 €	7 500,00 €
1 mois	1 440,00 €	1 450,00 €	1 460,00 €	1 470,00 €	1 480,00 €

JARDINS ESPACES VERTS

Estimation des travaux selon la nature et la qualité de la prestation : de 12,00 € à 30,00 € de l'heure par salarié.

Location de matériels aux collectivités territoriales :

- Aspirateur de feuilles 92,00 € TTC par jour
- Broyeur de branches 153,00 € TTC par jour
- Désherbeur thermique 46,00 € TTC par jour

FLORICULTURE

Estimation des travaux selon la nature et la qualité de la prestation : de 12,00 € à 30,00 € de l'heure par salarié.

Vente ou location (selon l'espèce, la qualité et la quantité) :

	PRIX
Plantes à massifs	de 0,10 € à 20,00 €
Géraniums	de 0,35 € à 50,00 €
Vivaces	de 0,50 € à 25,00 €
Plantes vertes et fleuries	de 0,50 € à 250,00 €
Compositions bacs	de 2,00 € à 300,00 €
Accessoires	de 1,00 € à 500,00 €
Poterie	de 0,04 € à 500,00 €
Terreau	de 3,00 € à 15,00 €
Graines, bulbes	de 0,05 € à 15,00 €
Engrâis biologiques	de 2,00 € à 45,00 €

PEPINIERE

Estimation des travaux selon la nature et la qualité de la prestation : de 12,00 € à 30,00 € de l'heure par salarié.



Vente ou location (selon l'espèce, la qualité et la quantité) :

PRIX			
Plantes de haie	de	3,00 €	à 500,00 €
Arbustes	de	3,00 €	à 500,00 €
Plantes grimpantes	de	4,50 €	à 50,00 €
Plantes de terre de bruyère	de	4,50 €	à 250,00 €
Arbres	de	3,50 €	à 1 000,00 €
Conifères	de	3,00 €	à 500,00 €

MARAICHAGE

Vente (selon l'espèce, la qualité et la quantité) :

PRIX			
Plants maraîchers	de	0,10 €	à 10,00 €
Cueillette	de	0,40 €	à 30,00 €
Herbé séchée pour tisane	de	0,50 €	à 10,00 €

LIVRAISONS

- Mont de Marsan et Saint Pierre du Mont 22,00 €
- Agglomération de Mont de Marsan 27,00 €
- Hors Agglomération < 30 kms 42,00 €
- Hors Agglomération de 30 à 60 kms 65,00 €
- Hors Agglomération de 60 à 100 kms 170,00 €
- Hors Agglomération > 100 kms 0,86 € le km

FOURNITURES

Nous appliquerons au tarif des fournisseurs un coefficient de majoration de 1,1 à 3 suivant les conditions de commercialisation.

DIVERS

- Mise à disposition de différents organismes de formation extérieurs aux Jardins de Nonères, du plateau technique : 120,00 € par jour et par personne,

Location de la salle de réunion de Saint-Paul-Lès-Dax :

- A la journée 100,00 €
- Chèque de caution 100,00 €

**Annexe II**

**BASE DE TARIFICATION DE
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL DE NONERES
POUR L'ANNEE 2019**

MARAICHE BIOLOGIQUE

	UNITE	PRIX
Ail	kg	de 2,37 € à 11,00 €
Ail (botte)	pièce	de 1,00 € à 2,65 €
Artichaut	kg	de 0,63 € à 5,80 €
Asperge	kg	de 1,58 € à 8,25 €
Asperge (botte)	Pièce	de 2,00 € à 5,00 €
Aubergine	kg	de 0,67 € à 5,20 €
Betterave rouge	kg	de 0,78 € à 5,20 €
Betterave rouge (botte)	pièce	de 1,35 € à 3,30 €
Betterave rouge cuite	pièce	de 1,66 € à 2,55 €
Blette	kg	de 0,63 € à 5,20 €
Brocolis	kg	de 0,63 € à 5,71 €
Carotte	kg	de 0,63 € à 3,50 €
Carotte (botte)	pièce	de 1,24 € à 3,06 €
Céleri branche	kg	de 0,63 € à 4,08 €
Cerise	kg	de 1,56 € à 4,69 €
Chou	kg	de 0,63 € à 4,08 €
Choux de Bruxelles	kg	de 0,63 € à 4,08 €
Choux-fleurs	kg	de 0,63 € à 4,08 €
Chou rave	pièce	de 0,52 € à 2,00 €
Chou rave	kg	de 1,50 € à 3,80 €
Concombre	kg	de 0,40 € à 4,08 €
Concombre	pièce	de 0,70 € à 1,43 €
Courges variées	kg	de 0,63 € à 4,08 €
Courgette	kg	de 0,10 € à 4,08 €
Echalotte	kg	de 0,78 € à 5,71 €
Epinard	kg	de 0,78 € à 5,71 €
Fenouil	kg	de 0,78 € à 5,71 €
Fèves	kg	de 1,24 € à 5,80 €
Fleurs de tilleul	100 g	de 3,11 € à 5,20 €
Framboises	barquette	de 1,00 € à 5,10 €
Framboises	kg	de 6,50 € à 15,00 €
Fraises	kg	de 2,34 € à 14,27 €
Fruits divers	kg	de 0,94 € à 13,45 €
Haricots secs	kg	de 1,58 € à 10,29 €
Haricots verts	kg	de 1,58 € à 8,25 €
Herbes aromatiques	bouquet	de 0,32 € à 2,24 €
Herbes aromatiques	Kg	de 6,00 € à 26,00 €
Herbes aromatiques séchées	100 g	de 3,11 € à 5,20 €
Mâche	kg	de 1,58 € à 12,00 €
Mais doux	épis	de 0,31 € à 2,04 €
Melon/Pastèque	kg	de 0,63 € à 4,08 €
Melon	pièce	de 0,92 € à 3,60 €
Mesclun	Kg	de 1,58 € à 12,00 €
Miel	kg	de 8,25 € à 15,49 €
Navet/Rhubabaga	kg	de 0,63 € à 4,08 €
Navet (botte)	pièce	de 1,22 € à 2,65 €
Noisettes	kg	de 2,04 € à 5,60 €
Oignon	kg	de 0,47 € à 4,08 €

**Annexe II suite**

	UNITE	PRIX
Oignon (botte)	pièce	de 1,22 € à 3,06 €
Panaïs	kg	de 2,04 € à 4,08 €
Panier de légumes	Pièce	de 8,00 € à 20,00 €
Pâtisson	kg	de 1,53 € à 5,00 €
Persil	bouquet	de 0,31 € à 2,04 €
Petits pois	kg	de 1,53 € à 6,22 €
Plants de légumes	pièce	de 0,06 € à 5,10 €
Poireaux	kg	de 0,63 € à 4,08 €
Poivrons-Piment	kg	de 0,82 € à 8,25 €
Pommes	kg	de 0,94 € à 4,80 €
Pommes de terre	kg	de 0,47 € à 5,20 €
Potiron	kg	de 0,47 € à 5,20 €
Purin de plantes	litre	de 2,34 € à 5,20 €
Radis (botte)	pièce/kg	de 0,31 € à 4,08 €
Raisin	kg	de 2,55 € à 4,69 €
Roquette	kg	de 8,15 € à 12,23 €
Salade	pièce	de 0,47 € à 3,06 €
Scorsonière	kg	de 0,47 € à 5,80 €
Tomates	kg	de 0,77 € à 4,50 €
Tomates cerise (barquette)	pièce	de 0,71 € à 3,00 €
Topinambour	kg	de 1,02 € à 4,08 €
Goji	kg	de 4,00 € à 25,00 €
Figues	kg	de 4,00 € à 8,00 €

PLASTIFICATION

Travaux (selon la prestation et la quantité) :

	UNITE	PRIX
Plastification d'affiches	Unité	de 3,50 € à 28,00 €
Plastification d'affiches	cm ²	de 0,0010 € à 0,0020 €
Couverture de livres	Unité	de 1,33 € à 3,00 €
Plastification de photos	Unité	de 0,55 € à 2,00 €
Divers travaux de mise sous plis	Unité	de 0,40 € à 2,00 €

- Réparation de livres à l'unité 5,54 €
- Couverture de CD à l'unité 1,52 €

JARDINS ESPACES VERTS

Travaux d'entretien et de création d'espaces verts : de 8,80 € à 30,00 € de l'heure par salarié.

FOURNITURES

Nous appliquerons au tarif des fournisseurs un coefficient de majoration de 1,1 à 3 suivant les conditions de commercialisation.

PRESTATIONS EXTERIEURES

L'estimation des prestations s'effectue sur la base de 8,80 € à 30,00 € de l'heure selon la nature des interventions et leur qualité.

**PRESTATIONS INDIVIDUELLES**

1 an	14 100,00 €
6 mois	7 050,00 €
1 mois	1 430,00 €

DIVERSLocation de la salle de réunion de Mont-de-Marsan :

- A la journée (sans options)..... 100,00 €
- Option 1 : location de la cuisine 40,00 €
- Option 2 : location du vidéoprojecteur 20,00 €
- Option 3 : location d'un ordinateur portable..... 20,00 €
- Chèque de caution 100,00 €



Annexe III

Répartition des charges :

	E.A.D.	E.S.A.T.		TOTAL
		BPAS	BAPC	
<i>Divers</i>				
location du bâtiment administratif E.A.D.	100%			100%
entretien des espaces verts	50%		50%	100%
produits d'entretien	33,34%	33,33%	33,33%	100%
fournitures administratives	50%	50%		100%
eau et chauffage		relevé compteur 1 fois par an		
location photocopieur	100%			100%
entretien des locaux	50%	50%		100%
<i>Personnel</i>				
direction	70%	30%		100%
responsable en jardins et espaces verts	70%		30%	100%
secrétariat (1,50 ETP)	50%	50%		100%
comptabilité (2,00 ETP)	50%	50%		100%
social	50%	50%		100%
psychologue	50%	50%		100%

ETP : Equivalents Temps Plein

**Annexe III suite****Tableau de répartition des charges :**

Charges	E.S.A.T. social	E.S.A.T. commercial	E.A.D.
eau	refacturation consommation		100%
électricité	100%		
chauffage	refacturation consommation		100%
entretien du site		50 %	50%
carburant Combi CN-892-HL <i>(financé par l'E.S.A.T. social)</i>		100%	
carburant Tournéo AC-247-VB <i>(financé par l'E.S.A.T. social)</i>		100%	
réparations Combi CN-892-HL <i>(financé par l'E.S.A.T. social)</i>		100%	
réparations Tounéo AC-247-VB <i>(financé par l'E.S.A.T. social)</i>		100%	
fournitures administratives	50%		50%
produits d'entretien	33%	33%	33%
déplacements encadrants	100%		
déplacements salariés		100%	
repas pris par les encadrants	100%		
repas pris lors de chantiers extérieurs		100%	
repas pris à l'AGRAD	100%		
sorties sociales <i>(repas, entrées...)</i>	100%		
sorties techniques <i>(repas, entrées...)</i>		100%	
frais de téléphone <i>(abonnements)</i>	100%		
frais de téléphone <i>(achats de portables)</i>		100%	
maintenance informatique <i>(ALPI)</i>	100%		
maintenance informatique <i>(la graine informatique)</i>		100%	
maintenance informatique <i>(ciel immobilisations)</i>			100%
assurances	100%		
régulation des encadrants	100%		
location des bâtiments			100%
location photocopieur			100%
relevés copies photocopieur			100%
abonnement télésurveillance			100%

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2-2018

Réunion du 5 novembre 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° A 4 Objet : LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE



N° A 4

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU les projets de Décisions Modificatives n°2-2018 présentés pour les différentes sections du Centre Départemental de l'Enfance ;

VU les conclusions de la Commission de Surveillance réunie le 7 septembre 2018 ;

VU le rapport de M. le Président ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Affaires Sociales et du Logement ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I – Décisions modificatives n°2-2018 :

- d'adopter les Décisions Modificatives n°2-2018 des différentes sections, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

1°) Foyer de l'Enfance :

a) Décision Modificative n°2-2018 :

- Section d'investissement : 22 768,75 €.
- Section d'exploitation : 203 464,75 €.
- de préciser que :

- la section d'investissement s'équilibre donc en dépenses et en recettes à 2 594 931,78 €,
- la section d'exploitation s'équilibre donc en dépenses et en recettes à 4 067 629,77 €.

b) Transfert de crédits :

- d'approuver le transfert de crédits du budget du Centre Familial vers le budget du Foyer de l'Enfance pour un montant de 96 880 Euros dans le cadre de la mise en place du service dédié à l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (M.N.A.) « primo arrivants ».

c) Dotation globale 2018 :

- d'approuver l'augmentation de la dotation globale pour un montant de 22 800 Euros dans le cadre de la création d'un accueil de 8 places de jeunes M.N.A. en accès à l'autonomie à Morcenx à compter du mois d'octobre (soit 82 650 euros sur une année pleine).



d) Mise à jour du Tableau des Effectifs Rémunérés :

- d'approuver la mise à jour du Tableau des Effectifs Rémunérés dans le cadre de la mise en place du service dédié à l'accueil des Mineurs Non Accompagnés « primo arrivants » et telle que figurant en Annexe I.

- de procéder ainsi :

- au transfert de 1,50 E.T.P. (0,50 E.T.P. de Conseillère en Economie Sociale et Familiale et 1 E.T.P. d'Assistant Socio-Educatif) du Centre Familial vers le Foyer de l'Enfance.
- à la création de 2 E.T.P. d'Ouvrier Professionnel Qualifié fonction « maîtresse de maison ».

e) Réalisation de provisions :

- d'approuver la réalisation de provisions pour charges pour un montant de 7 768,75 € correspondant au Compte Epargne Temps d'un agent recruté au Foyer de l'enfance dans le cadre d'une mutation.

2°) Centre Familial :

a) Décision Modificative n°2-2018 :

- Section d'investissement : pas de mouvement.

- Section d'exploitation : - 24 215 €.

- de préciser que :

- la section d'investissement reste inchangée et s'équilibre donc en dépenses et en recettes à 454 967,44 €,
- la section d'exploitation s'équilibre donc en dépenses et en recettes à 1 358 730 €.

b) Mise à jour du Tableau des Effectifs Rémunérés :

- d'approuver la mise à jour du Tableau des Effectifs Rémunérés dans le cadre de la mise en place du service dédié à l'accueil des Mineurs Non Accompagnés « primo arrivants » et telle que figurant en Annexe II.

- de procéder ainsi au transfert de 1,50 E.T.P. (0,50 E.T.P. de Conseillère en Economie Sociale et Familiale et 1 E.T.P. d'Assistant Socio-Educatif) du Centre Familial vers le Foyer de l'Enfance.

3°) Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.T.A.S.) :

- Section d'investissement : pas de mouvement.

- Section d'exploitation : - 800 €.

- de préciser que :

- la section d'investissement reste inchangée et s'équilibre donc en dépenses et en recettes à 44 788,19 €,
- la section d'exploitation s'équilibre donc en dépenses et en recettes à 268 815 €.



4°) Etablissement Public de Soins, d'Insertion et d'Intégration (E.P.S.I.I.) :

a) Décision Modificative n°2-2018 :

- Section d'investissement : 3 890,30 €.

- Section d'exploitation : - 25 777,73 €,

incluant l'excédent d'exploitation antérieur de 21 381,76 € (délibération n° A 4 du 30 juin 2017).

- de préciser que :

- la section d'investissement s'équilibre donc en dépenses et en recettes à 2 616 639,50 €,
- la section d'exploitation s'équilibre donc en dépenses et en recettes à 9 138 594,27 €.

b) Modifications de l'affectation du résultat du compte administratif 2016 :

considérant que les résultats constatés pour l'Institut Médico Educatif, le S.E.S.S.A.D. de l'E.P.S.I.I., le S.E.S.S.A.D de l'I.T.E.P. du Pays Dacquois et le S.A.T.A.S. Action Sociale au compte administratif 2016 doivent être affectés conformément à la décision d'autorisation budgétaire du 12 juillet 2018 de l'Agence Régionale de Santé :

▪ Institut Médico Educatif (I.M.E.)

- d'abroger la partie de la délibération n° A 4 du 30 juin 2017 (Décision Modificative n°1-2017) portant affectation de l'excédent d'exploitation 2016 de 189 008,93 € pour l'Institut Médico Educatif, affectés en réduction des charges d'exploitation pour un montant de 132 504,64 €, au financement des mesures d'exploitation pour un montant de 48 850,00 € et en réserve de compensation des déficits pour un montant de 7 654,29 €.

- de procéder, en substitution, à l'affectation de cet excédent d'exploitation 2016 à la réduction des charges l'exploitation pour un montant de 94 504,47 € , au financement des mesures d'exploitation pour un montant de 48 850,00 € et en réserve de compensation des déficits pour un montant de 45 654,46 €.

▪ S.E.S.S.A.D. de l'E.P.S.I.I.

- d'abroger la partie de la délibération n° A 4 du 30 juin 2017 (Décision Modificative n°1-2017) portant affectation de l'excédent d'exploitation 2016 de 24 218,82 € pour le S.E.S.S.A.D. de l'E.P.S.I.I., affectés en réduction des charges d'exploitation pour un montant de 12 109,41 €, en réserve de compensation des déficits pour un montant de 6 054,71 € et à l'investissement pour un montant de 6 054,70 €.

- de procéder, en substitution, à l'affectation de cet excédent d'exploitation 2016 en réduction des charges d'exploitation pour un montant de 12 109,41 € et en réserve de compensation des déficits pour un montant de 12 109,41 €.

▪ S.E.S.S.A.D. de l'I.T.E.P. du Pays Dacquois.

- d'abroger la partie de la délibération n° A 4 du 30 juin 2017 (Décision Modificative n°1-2017) portant affectation de l'excédent d'exploitation 2016 de 8 921,09 € pour le S.E.S.S.A.D. de l'I.T.E.P. du Pays Dacquois affectés en réduction des charges d'exploitation pour un montant de 4 460,54 € et en réserve de compensation des déficits pour un montant de 4 460,55 €.



- de procéder, en substitution, à l'affectation de cet excédent d'exploitation 2016 en réduction des charges d'exploitation pour un montant de 8 921,09 €.

▪ **S.A.T.A.S. Action Sociale.**

- d'abroger la partie de la délibération n° A 4 du 30 juin 2017 (Décision Modificative n°1-2017) portant affectation de l'excédent d'exploitation 2016 de 19 456,50 € pour le S.A.T.A.S. Action Sociale affectés en réduction des charges d'exploitation pour un montant de 9 728,24 €, en réserve de compensation des charges d'amortissement pour un montant de 4 864,13 € et en réserve de compensation des déficits pour un montant de 4 864,13 €.

- de procéder, en substitution, à l'affectation de cet excédent d'exploitation 2016 en réduction des charges d'exploitation pour un montant de 15 799,62 € et en réserve de compensation des déficits pour un montant de 3 656,88 €.

c) Reprise sur provisions pour charges :

- d'approuver la reprise de provisions pour charges et de provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations pour un montant de 5 770 € à l'E.P.S.I.I. qui se répartit de la manière suivante :

- 2 880 € au S.E.S.S.A.D. de l'E.P.S.I.I.,
- 2 890 € à l'I.M.E.

d) Réalisation de provisions :

- d'approuver l'inscription de provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations d'un montant de 11 145 € à l'I.T.E.P. du Pays Dacquois.

e) Perte sur créances irrécouvrables :

- d'approuver l'inscription en non-valeur des créances pour un montant de 1 720 € dans le cadre de la liquidation d'une entreprise sur le budget du S.A.T.A.S. Production Commercialisation.

II – Tarification :

- de fixer, à compter 1^{er} janvier 2019, le prix des repas, la tarification des prestations hôtelières et garde d'enfants au Centre Familial, la participation aux frais hôteliers des résidents accueillis au S.A.V.S., le montant des pécules pour les jeunes de l'I.M.E. en stage, le prix des prestations de nettoyage et de lavage des véhicules à l'initiative des jeunes accueillis de l'I.M.E. et d'approuver les prix de vente des produits issus des ateliers d'éducation technique et pratique de l'I.M.E. et de l'I.T.E.P. du Pays Dacquois qui figurent en Annexe III.

Le Président,

X F L

Xavier FORTINON



Annexe I

Foyer de l'Enfance***Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2018***

Statut	ETPR			Rémunération (hors charges : C64511, C64513, C64515, C64788)			*Recettes 2017	*Recettes 2018
	2017	2018	Ecart	2017	2018	Ecart		
1-Titulaire et stagiaires	56,90	60,40	3,50	1 742 356,25 €	1 881 570,42 €	139 214,17 €	69 952,03 €	73 145,21 €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	2,50	2,50	0,00	62 024,48 €	61 361,22 €	- 663,26 €	- €	- €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadre	3,50	3,50	0,00	225 252,77 €	236 362,04 €	11 099,27 €	40 455,32 €	42 520,49 €
- Personnels des services de soins	2,00	2,00	0,00	77 464,46 €	82 536,26 €	5 071,80 €	- €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	31,00	32,50	1,50	920 533,00 €	981 214,01 €	60 681,01 €	- €	- €
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	17,90	19,90	2,00	457 071,54 €	520 096,89 €	63 025,35 €	29 496,71 €	30 624,72 €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
2-Contrats à durée indéterminée	6,20	6,20	0,00	255 872,46 €	263 158,21 €	7 285,75 €	151 430,24 €	153 891,00 €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadre	0,50	0,50	0,00	84 535,44 €	87 357,68 €	2 822,23 €	32 267,72 €	33 678,83 €
- Personnels des services de soins	4,00	4,00	0,00	150 870,88 €	157 031,95 €	6 161,07 €	113 655,38 €	120 212,17 €
- Personnels éducatifs et sociaux	0,95	0,95	0,00	24 268,43 €	22 566,99 €	- 1 701,44 €	5 507,17 €	- €
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	0,75	0,75	0,00	16 197,72 €	16 201,61 €	3,89 €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
3-Contrats à durée déterminée	0,00	0,00	0,00	19 300,00 €	19 300,00 €	- €	13 500,00 €	- €
4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psv.)	0,00	0,00	0,00	472 566,88 €	- €	- 472 566,88 €	- €	- €
Total Général (1+2+3+4)	63,10	66,60	3,50	2 490 095,60 €	2 164 028,63 €	- 326 066,97 €	234 882,27 €	227 036,21 €

* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

* Je vous précise que les écarts infimes dans les totaux sont dus aux arrondis



Annexe II

*Centre Familial**Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés 2018*

Statut	ETPR			Rémunération (hors charges : C/64511, C/64513, C/64515, C/64788)			*Recettes 2017	*Recettes 2018
	2017	2018	Ecart	2017	2018	Ecart		
1-Titulaire et stagiaires	20,60	19,10	-1,50	643 747,63 €	617 600,95 €	- 26 146,68 €	34 698,04 €	14 928,77 €
- Personnels administratifs (Mutualisé CDE)	1,50	1,50	0,00	46 380,45 €	47 881,87 €	1 481,42 €	- €	- €
- Personnels de direction (Mutualisé COE) et cadre	1,50	1,50	0,00	90 929,66 €	98 610,71 €	7 681,05 €	- €	- €
- Personnels des services de soins	2,00	2,00	0,00	67 216,83 €	60 581,13 €	- 6 625,80 €	- €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	14,00	12,50	-1,50	403 281,13 €	373 839,83 €	- 29 451,50 €	34 698,04 €	14 928,77 €
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	1,60	1,60	0,00	35 929,47 €	36 697,61 €	768,14 €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
2-Contrats à durée indéterminée	3,60	3,60	0,00	110 781,71 €	100 109,27 €	- 10 672,44 €	- €	- €
- Personnels administratifs (Mutualisé COE)	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
- Personnels de direction (Mutualisé CDE) et cadre	0,50	0,50	0,00	32 267,72 €	33 668,41 €	1 400,69 €	- €	- €
- Personnels des services de soins	2,10	2,10	0,00	56 720,64 €	44 079,24 €	- 12 641,40 €	- €	- €
- Personnels éducatifs et sociaux	0,50	0,50	0,00	11 005,91 €	11 580,55 €	554,64 €	- €	- €
- Personnels techniques et ouvriers (Mutualisé CDE)	0,50	0,50	0,00	10 787,45 €	10 801,07 €	13,62 €	- €	- €
- Personnels médico-techniques	0,00	0,00	0,00	- €	- €	- €	- €	- €
3-Contrats à durée déterminée	0,00	0,00	0,00	1 300,00 €	1 300,00 €	- €	- €	- €
4-Contrats soumis à dispositions particulières (Centre de Gestion et supervision Psy.)	0,00	0,00	0,00	200 677,66 €	- €	- 200 677,66 €	- €	- €
Total Général (1+2+3+4)	24,20	22,70	-1,50	956 507,00 €	719 010,22 €	- 237 496,78 €	34 698,04 €	14 928,77 €

* Remboursements maladies, formations, personnel mutualisé

* Je vous précise que les écarts infimes dans les totaux sont dus aux arrondis



Annexe III

Tarification

Le prix des repas à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Etablissement	Repas servis	Prix en Euros
Foyer de l'Enfance	au personnel	3,90
	aux personnes extérieures	6,65
Institut Médico-Educatif	au personnel	3,90
	appartement et groupes le soir	3,90
	aux personnes extérieures	6,65
I.T.E.P. du Pays Dacquois	au personnel le midi	3,90

Le prix des prestations hôtelières et garde d'enfants, en fonction des revenus des résidents au Centre Familial à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Revenus	Caution par logement en Euros	Garde d'enfants tarif horaire en Euros	Charges mensuelles par logement en Euros
Mise à disposition d'un logement au Centre Familial sans logement individuel à l'extérieur	100	0,50	10% du montant global des revenus
Mise à disposition d'un logement au Centre Familial avec logement individuel à l'extérieur	/	0,50	5% du montant global des revenus



La participation aux frais hôteliers, en fonction des revenus mensuels des résidents accueillis au S.A.V.S. à compter du 1er janvier 2019 :

Revenus mensuels en Euros (salaires imposables + allocations)	Participation due par les résidents accueillis en Euros
- de 499,99	250
de 500 à 699,99	300
+ de 700,00	350

Résidents occasionnels	Participation forfaitaire de 15 Euros par jour
Stagiaires	Participation forfaitaire de l'établissement de référence de 10 Euros par jour Participation forfaitaire du résident accueilli de 5 Euros par semaine

Le montant des pécules pour les jeunes de l'IME, en fonction de la nature des stages à compter du 1er janvier 2019 :

Type de stage	Montant du pécule par jour en Euros
stage découverte	2,00
stage de confirmation	3,00
stage à responsabilité professionnelle	5,00

Le prix des prestations de nettoyage et de lavage des véhicules, à l'initiative des jeunes accueillis de l'Institut Médico-Educatif et afin de participer au financement des sorties en fin d'année scolaire à compter du 1er janvier 2019 :

Prestation	Prix en Euros
Nettoyage intérieur du véhicule	5,00
Nettoyage extérieur du véhicule	3,00
Nettoyage complet du véhicule	8,00



Les prix de vente des produits issus des ateliers d'éducation technique et pratique de l'Institut Médico-Educatif et de l'I.T.E.P. du Pays Dacquois à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Institut Médico-Educatif :

Ateliers	Produits	Prix en Euros
Boulangerie	Pain	0,75
	Baguette	0,56
	Pains spéciaux	0,65
	Petit pain	0,26
	Croissant	0,50
	Chocolatine	0,50
	Pains aux raisins	0,50
	Pain au lait	0,50
	Mini viennoiserie	0,30
	Lunch	0,52
	Verrines	0,70
	Gâteau (6 personnes)	6,10 à 12,10
Cuisine	Gâteau individuel	0,70
	Toasts salés	0,40
	Pizzas et quiches (selon taille et composition)	2,00 à 15,00
	Salades composées la part (selon composition)	1,50 à 2,50
	Plats cuisinés divers la part	1,00 à 4,80
	Coquilles de poissons	1,30
	Croque-monsieur	1,20
	Roulés au fromage	1,20
	Croissant au jambon	1,20
	Lasagnes la part	2,50
	Cake salé	3,50 à 4,50
	Tourte au saumon	6,00
Jardinerie	Verrines	0,55
	Confitures	1,80
	Suspension	5,00 à 8,00
	Plantes, jardinières, balcon	1,00 à 2,00
	Plantes massifs, rocailles	0,40 à 1,50
Bois - Peinture	Végétaux	1,00 à 7,00
	Légumes	0,40 à 1,50
	Tables de jardin de 4 à 10 personnes	85,00 à 265,00
	Bancs de jardin	55,00 à 85,00



I.T.E.P. du Pays Dacquois :

Ateliers	Produits	Prix en Euros
Cuisine	Cannelés grands	0,50
	Cannelés petits	0,25
	Cake salé	3,20 à 4,00
Jardinerie	Suspension	5,00 à 8,00
	Plantes, jardinières, balcon	1,00 à 2,00
	Plantes massifs, rocailles	0,40 à 1,50
	Végétaux	1,00 à 15,00
	Plants de légumes	0,40 à 1,50

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2-2018

Réunion du 5 novembre 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° C 1 Objet : TOURISME

**N° C 1****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU les orientations du Schéma départemental de développement du tourisme et du thermalisme en date du 14 décembre 2009 ;

VU la politique de soutien en faveur du développement touristique définie par l'Assemblée départementale ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

SUR PROPOSITION de la Commission du Tourisme et du Thermalisme ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :**I – Aménagement durable des stations :**

- dans le cadre de l'aménagement durable des stations, et après approbation par le Conseil d'administration du GIP Littoral Aquitain des dossiers de candidatures des Communes, d'accorder à :

1°) la Commune de Seignosse :

dans le cadre de l'opération « Cœur du Penon » : réaménagement de la tête de plage, création d'un nouveau skate-park en retrait de la dune, démolition / reconstruction immobilières autour de la place de la Castille, création de continuités piétonnes et cyclables,

- pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle de l'opération de requalification de l'opération « Cœur du Penon »
d'un coût de 60 265 € HT
une subvention au taux de 22,65 %
soit..... 13 653 €

- pour l'aménagement du skate-park du Penon
en retrait de la dune,
d'un coût de 338 197 € HT
une subvention calculée au taux de 14,78 %
soit..... 50 000 €



2°) la Commune de Soustons :

dans le cadre du décloisonnement territorial de l'activité touristique : modernisation et valorisation du secteur Port d'Albret, des abords de l'étang de Soustons, des équipements sportifs de la plaine de l'Isle et des étangs,

- pour la réalisation d'une étude sur l'ensemble du territoire,
d'un coût de 79 825 € HT
une subvention calculée au taux de 20%
soit:..... 15 965 €.

3°) la Commune de Moliets et Maâ :

dans le cadre de la redynamisation de la station touristique et le développement du bourg,

- pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur le secteur de la tête de plage, le devenir de la ZAC, la valorisation de l'étang de Moliets et Maâ et l'intégration des réflexions sur la dynamisation du centre bourg
d'un coût de 80 000 € HT
une subvention calculée au taux de 20%
soit:..... 16 000 €
- pour la création d'un pôle d'animation (reconversion de l'ancien hall des sports, création d'un bar et de cuisines et accueil de grands séminaires)
d'un coût de 1 362 600 € HT
une subvention calculée au taux de 3,66%
soit:..... 50 000 €

* * *

*

- de prélever les crédits nécessaires, pour un montant total de 160 618 € sur le Chapitre 204 Article 204142 (Fonction 94 A.P. 2018 n°607) du Budget départemental (annexe I).

- d'adopter les termes de la convention type, telle que présentée en annexe II, à conclure avec les bénéficiaires ci-dessus.
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

II – Comité départemental du tourisme des Landes :

Après avoir constaté que M. Jean-Luc DELPUECH et M. Gabriel BELLOCQ, en leur qualité de vice-présidents et Mme Odile LAFITTE en sa qualité de trésorière, ne prenaient pas part au vote de ce dossier ;



1°) Promotion de la filière golf à l'occasion de la Ryder Cup 2018 :

- d'attribuer au Comité départemental du tourisme des Landes (CDT) pour assurer la promotion de la filière golf à l'occasion de la Ryder Cup 2018, une subvention exceptionnelle de 15 000 €.
- d'inscrire par transfert à la Décision Modificative n°2-2018 le Crédit correspondant au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 94) du Budget départemental tel que présenté en annexe financière (annexe I).
- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention n° 3/2018 du 23 avril 2018 à intervenir avec ledit Comité départemental.

2°) Acompte sur la subvention de fonctionnement 2019 :

- de prendre acte des difficultés rencontrées par le Comité départemental du tourisme des Landes (CDT) pour honorer ses dépenses au cours du premier trimestre de l'année, avant le versement de l'acompte de la subvention de fonctionnement par le Département des Landes.
- afin de remédier à cette difficulté de trésorerie rencontrée par le CDT,
- de verser au CDT en 2019 et avant le vote du Budget Primitif 2019, un acompte sur la subvention de fonctionnement 2019 égal à trois douzièmes de la subvention octroyée en 2018 soit, sur la base de 1 811 000 €, un acompte 2019 de 452 750 €.

III - Ajustement des crédits :

au vu des besoins constatés pour les opérations relatives au tourisme et conformément au détail figurant en annexe I,

- de procéder, à la Décision Modificative n°2-2018, dans le cadre de l'intervention du Département en matière de tourisme, à l'ajustement des crédits 2018 suivants :

1°) en Fonctionnement (Chapitre 65) :

Comité départemental du Tourisme :	+ 15 000 €
Aide au Conseil Public :	- 65 000 €

2°) en Investissement :

- de porter le montant de l'Autorisation de Programme n°607 Tourisme 2018 à 321 000 € , étant précisé que le Crédit de Paiement 2018 est maintenu.

* * *

*



- d'approuver le détail des inscriptions et ajustements budgétaires relatifs à la Décision Modificative n°2-2018, par section et imputation, tel que figurant en annexe I.

Le Président,

X F L

Xavier FORTINON



DIRECTION DU TOURISME
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES - DM2 2018

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				
					Montant AP actualisé après DM1 2018	Ajustements DM2 2018	CP réalisé au 31/12/2017	AP nouvelles DM2 2018	SOLDE AP à financer au 1 ^{er} Janvier 2018
607	S 607 Tourisme 2018	204	204142 20422	94	150 000,00	171 000,00	0,00		321 000,00
	TOURISME				150 000,00	171 000,00	0,00	0,00	321 000,00

CREDITS DE PAIEMENT					
CP ouverts au titre de 2018	ajustements DM2 2018	Total voté 2018	CP ouverts au titre de 2019	CP ouverts au titre de 2020	à prélever
25 000,00		25 000,00	225 297,00	50 000,00	160 618
20 703,00		20 703,00			
45 703,00		45 703,00	225 297,00	50 000,00	160 618

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP ET FONCTIONNEMENT

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE
<u>FONCTIONNEMENT</u>	65	65734	94	aide au conseil public
	65	6574	94	CDT fonctionnement
TOTAL HORS AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET FONCTIONNEMENT DEPENSES				
TOTAL GENERAL DEPENSES				

Crédits 2018	DM2 2018	Total voté 2018
75 000,00	-65 000,00	10 000,00
1 811 000,00	15 000,00	1 826 000,00
1 886 000,00	-50 000,00	1 836 000,00
1 931 703,00	-50 000,00	1 836 000,00

**ANNEXE II****Thème****CONVENTION N° /2018**

- VU** le règlement CE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107/108 du traité aux aides « de minimis » publié le 24 décembre 2013 au Journal officiel de l'Union Européenne ;
- VU** la demande présentée par en date du ;
- VU** le règlement départemental d'aides au tourisme et au thermalisme (article ...) ;
- VU** la délibération n°... de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du ;
- VU** la délibération n°..... de l'Assemblée départementale des Landes dupour le calcul du Coefficient de Solidarité Départemental ;

ENTRE :

Le Département des Landes
23, rue Victor Hugo à MONT-DE-MARSAN
représenté par son Président,
Monsieur Xavier FORTINON

ET :

Nom.....
Adresse,
.....
représenté par.....
dûment habilité à signer les présentes
ci-après dénommé **le maître d'ouvrage**



ID : 040-224000018-20181105-C01_DM2_2018-DE

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}: Objet

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération suivante :

Le plan de financement est le suivant

- Coût total de l'opération : € HT ou TTC

Participations et subventions :

- Organismes divers €
 - Département des Landes €
 - Maître d'ouvrage €

ARTICLE 2 : Aide départementale

Une aide, imputée sur le ChapitreArticleFonction (AP 2018 n°), est accordée pour sa réalisation aux conditions suivantes :

- Montant de la dépense subventionnable :€ HT ou TTC
 - Taux de subvention réglementaire :
 - Montant maximum de l'aide : €

Si le montant final des travaux s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite en conséquence

ARTICLE 3 : Modalités de versement de l'aide départementale

Le versement de l'aide s'effectuera comme suit :

- **30%, soit** € au vu des pièces attestant le début d'exécution de l'opération
 - **un second acompte de 50 % maximum** au prorata des travaux réalisés
 - **le solde, au vu :**
 - du décompte définitif HT des travaux,
 - du plan de financement HT définitif de l'opération
 - du justificatif des autres subventions attribuées
 - etc



L'aide départementale sera versée sur le compte ouvert au nom de :

nom du titulaire du compte
nom de l'établissement bancaire

code Banque	code Guichet	numéro de compte	clé RIB
-------------	--------------	------------------	---------

IBAN :

BIC :

ARTICLE 4 : Contrôle de la réalisation de l'opération

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir la copie de l'ensemble des factures afférentes à l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à se soumettre à tout contrôle technique et financier du Département, notamment en ce qui concerne les vérifications de l'utilisation de l'aide allouée.

ARTICLE 5 : Annulation et remboursement de l'aide départementale

La subvention est annulable de plein droit si le commencement de l'opération n'est pas intervenu dans un délai de 1 an et l'achèvement dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes.

ARTICLE 6 : Observatoire départemental du tourisme

Le maître d'ouvrage de l'opération s'engage à communiquer à l'observatoire départemental du tourisme (géré par le Comité Départemental du Tourisme) et à la demande de celui-ci, des informations sur la fréquentation et les résultats économiques de l'investissement qui a bénéficié de l'aide départementale.

L'observatoire départemental s'engage à garantir la confidentialité de ces informations qui n'ont d'autre but que d'améliorer la connaissance statistique de l'activité touristique départementale.

ARTICLE 7 : Publicité de l'aide départementale

Le maître d'ouvrage s'engage à faire état de la participation financière du Conseil départemental des Landes sur tout support qu'il constituera en mentionnant le concours du Département ou en reproduisant le logo type du Département dans sa version en vigueur.

Le logo type peut être sollicité auprès de la direction de la communication (communication@landes.fr).

ARTICLE 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



ARTICLE 9 : litiges

Tout litige relatif à la présente convention, qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont-de-Marsan en deux originaux, le

Pour le maître d'ouvrage,

Pour le Département
le Président
du Conseil départemental,

Xavier FORTINON



ANNEXE III

AVENANT À LA CONVENTION N° 03/2018

-
- Vu le code du tourisme, et notamment les articles L132-1 et suivants ;
 - Vu la délibération n°C1 du Conseil départemental des Landes du 5 novembre 2018 ;

ENTRE

le **DEPARTEMENT DES LANDES**,
représenté par M. Xavier FORTINON,
Président du Conseil départemental,
dûment habilité par délibération n° C1 du BP 2018,
dénommé ci-après le Département,

d'une part,

ET

le **COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DES LANDES**,
4, Avenue Aristide Briand - BP 407
40012 Mont-de-Marsan
n° SIRET : 782 099 006 00028,
représenté par son Président M. Hervé BOUYRIE,
dûment habilité, dénommé ci-après le CDT,

d'autre part,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT,****Article 1 :**

Il est institué un avenant n°1 à la convention n° 03/2018 du 23 avril 2018.

Article 2 :

Le Département s'engage à verser au CDT au titre du fonctionnement 2018, la subvention suivante, conformément à la délibération n°C1 de la Décision Modificative n°2 :

- pour la promotion de la filière golf, à l'occasion de la Ryder Cup 2018, une subvention de 15 000 €

Article 3 :

La subvention sera versée au compte du CDT, selon les procédures comptables en vigueur et sur présentation des factures et du bilan financier de l'opération.

Article 4 :

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait à Mont-de-Marsan en deux originaux, le

Pour le Comité Départemental
du Tourisme des Landes,

Le Président,

Pour le Département des Landes,

le Président

Hervé BOUYRIE

Xavier FORTINON

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2-2018

Réunion du 5 novembre 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° D 1 Objet : ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE LANDAISE



N° D 1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Agriculture et de la Forêt ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I - INCITER LES AGRICULTEURS A DES PRATIQUES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT :

PMBE / AREA 2015 :

conformément à la délibération n° D1 du 26 mars 2018 par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée favorablement sur l'autorisation de programme n° 471 au titre de l'année 2015 d'un montant de 600 570 € et sur l'inscription du crédit de paiement 2018 de 100 000 €,

compte tenu des derniers dossiers en instance pour l'aide à la modernisation dans les exploitations d'élevage,

- d'inscrire 200 000 € en crédit de paiement 2018 sur le Chapitre 204 Article 20421 (Fonction 928) du budget départemental, le montant de l'autorisation de programme n° 471 restant inchangé,

- d'adopter l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement qui figure en Annexe.

II - DEVELOPPER LES POLITIQUES DE QUALITE :

1°) Politique qualité au sein des exploitations et des organisations de producteurs, modernisation des exploitations :

a) Les palmipèdes à foie gras :

conformément à la délibération n° D2 du 26 mars 2018, par laquelle l'Assemblée départementale a inscrit un crédit de 90 000 € pour les éleveurs de canards label engagés dans la démarche label qui réalisent des investissements de mise en conformité et de développement de leur élevage,

compte tenu des dossiers déjà subventionnés et à subventionner sur l'exercice 2018,

- de réduire, à la Décision Modificative n°2 de 2018, de 30 000 € le montant de l'enveloppe tel que détaillé en Annexe.



b) Aide aux investissements bovins, ovin et chevaux lourds, hors PCAE :

conformément à la délibération n° D2 du 26 mars 2018, par laquelle l'Assemblée départementale a inscrit 45 000 € pour encourager les investissements bovins, ovin et chevaux lourds, hors PCAE,

compte tenu des dossiers à venir,

- d'inscrire par transfert un crédit de 10 000 € supplémentaire sur le Chapitre 204 Article 20421 (Fonction 928) du budget départemental (Annexe).

c) Aide à la plantation de vergers de kiwis :

conformément à la délibération n° D2 du 26 mars 2018, par laquelle l'Assemblée départementale a inscrit 28 000 € pour encourager les plantations de vergers de kiwis,

compte tenu des dossiers en instance,

- d'inscrire par transfert un crédit de 10 000 € supplémentaire sur le Chapitre 204 Article 20421 (Fonction 928) du budget départemental (Annexe).

d) Aide à la plantation dans la filière Asperges :

conformément à la délibération n° D2 du 26 mars 2018, par laquelle l'Assemblée départementale a inscrit 85 000 € pour encourager les plantations d'asperges,

compte tenu des dossiers en instance,

- d'inscrire par transfert un crédit de 10 000 € supplémentaire sur le Chapitre 204 Article 20421 (Fonction 928) du budget départemental (Annexe).

2) Aides aux investissements pour la transformation des productions et ventes à la ferme :

conformément à la délibération n° D2 du 26 mars 2018, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée favorablement sur l'autorisation de programme n° 506 au titre de l'année 2016 d'un montant de 91 000 € et sur l'inscription du crédit de paiement 2018 de 26 000 €,

compte tenu des derniers dossiers en instance pour l'aide aux investissements pour la transformation des productions et ventes à la ferme,

- d'inscrire 5 640 € en crédit de paiement 2018 supplémentaire, sur le Chapitre 204 Article (Fonction 928) du budget départemental, le montant de l'autorisation de programme n° 506 restant inchangé,

- d'adopter l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement qui figure en annexe financière.

3) Modification, régime cadre notifié :

conformément à la délibération n° D2 du 26 mars 2018 par laquelle l'Assemblée départementale a approuvé la base juridique du dispositif SA 39618 pour des aides aux investissements dans les exploitations liées à la production agricole primaire (mise en conformité et développement des élevages canards gras label et oies, aides aux investissements en élevage bovins lait, viande, ovin et chevaux lourds hors programme AREA-PCAE, aides à la plantation dans la filière asperges et kiwi, investissements en agriculture biologique),

compte tenu que, suite à une modification validée par l'Union Européenne (cumul possible avec des aides du FEADER), ce régime s'énomme désormais SA 50388 (2018/N) « Aides aux investissements dans les



exploitations agricoles liées à la production primaire » pour les aides attribuées par la Commission Permanente pour cet exercice,

- de prendre acte de cette information.

Le Président,

X F. L.

Xavier FORTINON

**ANNEXE****RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES**

ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE LANDAISE
DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2018

I- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Nº AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES				
					Montant AP 2018 (BP+DM1)	CP Réalisés 2017	AJUSTEMENTS DM2	Nouveau montant AP	SOLDE AP
471	Subventions AREA programme 2015	204	20421	928	600 570,00	230 920,08		369 649,92	369 649,92
506	Subventions TRANSFO FERME programme 2016	204	20421	928	91 000,00	4 277,08		86 722,92	86 722,92
TOTAL					691 570,00	235 197,16	0,00	456 372,84	456 372,84

CP ouverts au titre de 2018 (BP+DM1)	AJUSTEMENTS DM2 CP 2018	CP ouverts au titre de 2018 (BP+DM1+DM2)	CP ouverts 2019	CP ouverts 2020
100 000,00	200 000,00	300 000,00	69 649,92	
26 000,00	5 540,00	31 640,00	30 000,00	25 082,92
126 000,00	205 640,00	331 640,00	99 649,92	25 082,92

II- INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

DEPENSES				
SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE
Investissement				
	204	20421	928	Les palmipèdes à foie gras
	204	20421	928	Investissements bovins, ovins et chevaux lourds hors PCAE
	204	20421	928	Aides à la plantation de vergers de kiwis
	204	20421	928	Aides à la plantation d'asperges
TOTAL:				

Credits ouverts 2018 (BP+DM1)	Ajustements DM2 2018	Total 2018 (BP+DM1+DM2)
90 000,00	-30 000,00	60 000,00
45 000,00	10 000,00	55 000,00
28 000,00	10 000,00	38 000,00
85 000,00	10 000,00	95 000,00
248 000,00	0,00	248 000,00

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2-2018

Réunion du 5 novembre 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° D 2 Objet : ACTIONS EN FAVEUR DE LA FORET



N° D2

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président ;
 SUR PROPOSITION de la Commission de l'Agriculture et de la Forêt ;
 APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;
 APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I – Fonds de Garantie en faveur des entrepreneurs de travaux forestiers :

conformément à la délibération n°G3 du 29 juin 2009, par laquelle le Département s'est prononcé favorablement pour constituer un fonds régional de garantie au bénéfice des entreprises landaises de travaux forestiers,

conformément à la convention établie avec la Région et la Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements (SIAGI) signée le 2 février 2010 qui a permis de provisionner 100 000 € de fonds sur les 250 000 € initialement prévus,

considérant qu'aucun dossier n'a été engagé sur cette enveloppe, et que de ce fait la SIAGI va restituer les fonds placés au Département, accompagnés de produits exceptionnels complémentaires (intérêts) soit la somme de **105 338,79 €**,

- d'inscrire ladite somme sur le Chapitre 204 Article 20421 (fonction 928).

II – Régimes d'aides de l'Etat pour les actions en faveur de la forêt du Conseil Départemental des Landes :

conformément à la délibération n°D2 du 30 juin 2017, par laquelle l'Assemblée départementale a approuvé les bases juridiques des régimes d'aides de l'Etat pour les actions en faveur de la forêt du Conseil départemental des Landes,

conformément à la délibération n° D4 du 26 mars 2018, par laquelle l'Assemblée départementale a délibéré sur les actions en faveur de la forêt,



compte-tenu des régimes d'aides de l'Etat en vigueur pour l'année 2018,

- d'assoir les nouvelles interventions sur les bases juridiques présentées en Annexe II.

Le Président,

X F L

Xavier FORTINON



RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
Actions en faveur de la forêt DM 2 - 2018

ANNEXE I

RECETTES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2018
INVESTISSEMENT	204	20421	928	Biens mobiliers, matériel et études	105 338,79



Régimes d'aides de l'Etat pour les actions en faveur de la forêt du Conseil départemental des Landes - 2018

Actions en faveur de la forêt délibérées le 27 mars 2018	Bases juridiques
Entrepreneurs de travaux forestiers Nouvelle Aquitaine : Dynamisation de la mobilisation du bois de feuillus, gestion durable de la forêt, préservation de la ressource, surveillance sanitaire, pérennisation des entreprises du bois.	Aides au fonctionnement régime cadre exempté de notification, SA 42062 « Aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur forestier »
Association le Liège Gascon : Programme de récolte, appui technique aux propriétaires	Aides au fonctionnement Régime Cadre SA 41595 « Aides au développement de la Sylviculture et à l'adaptation au changement climatique forêts »
Association Gemme La Forêt d'Aquitaine	Aides au fonctionnement Régime cadre SA 45285 « Aides en faveur de la coopération dans le secteur forestier et dans les zones rurales »
Valorisation des massifs forestiers et regroupements des petites propriétés : Soutien aux échanges et cessions de petites parcelles	Régime cadre SA 41595 et 42061 « Aides aux services de conseil dans le secteur forestier »
Caisse phytosanitaire : Surveillance de l'état sanitaire du massif	Régime cadre exempté de notification SA 40671, « Coûts de prévention et d'éradication des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux »
Etude de préfaisabilité de réseaux chaleur publics	Minimis RGEC N°651/2014 règlement UE
Développement Logiciel de gestion en forêt publique	Aides au fonctionnement Régime Cadre SA 41595 « Aides au développement de la Sylviculture et à l'adaptation au changement climatique forêts »
SIVU des Chênaies de l'Adour : Entretien des plantations Régénération naturelle, plantation de chênes	Régime cadre exempté de notification SA 41595



ANNEXE II

Contribution à la communication sur risque incendie	Aides au fonctionnement régime cadre exempté de notification, SA 42062 « Aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur forestier »
Sylv'Adour : Remise en production de parcelles forestières, valorisation des peuplements et récolte de bois	Régime cadre exempté de notification SA 41595 partie A

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2-2018

Réunion du 5 novembre 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° D 3 Objet : DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS

**N° D 3****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le projet de Décision Modificative n° 2-2018 pour le budget annexe « Domaine départemental d'Ognoas » ;

VU le procès-verbal de la Commission de Surveillance et de Gestion qui s'est réunie le 21 septembre 2018 ;

VU le rapport de M. le Président ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Agriculture et de la Forêt ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :**I - Décision Modificative n° 2-2018 :**

- d'adopter la Décision Modificative n° 2-2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section d'Investissement..... 199 239,26 €

Section de Fonctionnement..... 260 656,26 €

II - Bonification versée aux régisseurs de recettes et d'avances :

par assimilation à la bonification prévue pour les régisseurs d'avances et de recettes par le décret 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale et à l'arrêté en date du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité,

- d'attribuer à M. Patrick ARNAUD, régisseur de recettes et d'avances du Domaine départemental d'Ognoas, l'équivalent de 15 points de NBI proratisé en fonction de son temps partiel de 70 % soit un montant de 49,24 € brut mensuel.

- de fixer la date d'effet du versement de ladite bonification au 1^{er} septembre 2018.



III – Personnel - prime exceptionnelle :

compte tenu de l'implication des agents du Domaine départemental dans les tâches qui leur sont confiées,

- de se prononcer favorablement pour octroyer une prime exceptionnelle aux agents polyvalents et cadres intermédiaires, représentant un montant de 300 € net/personne, pour l'année 2018.

Le Président,

X F L

Xavier FORTINON

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2-2018

Réunion du 5 novembre 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° Ea 1⁽¹⁾ Objet : PROGRAMME DE VOIRIE ET RESEAUX :



N° Ea 1⁽¹⁾

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;
 SUR PROPOSITION de la Commission de l'Aménagement du Territoire ;
 APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;
 APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I – Domaine autoroutier :

1°) A63 – 1 % Paysage et Développement :

compte tenu des dossiers des Communes de Commensacq et Solférino encore en cours d'études dans le cadre de la procédure "1% Paysage et Développement" de l'A63,

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2018 à l'ajustement du Crédit de Paiement 2018 de l'AP 2015 n° 452 suivant : - 100 000 € au programme 100.

- de préciser que l'échéancier prévisionnel modifié figure en annexes I et III, le montant de ladite AP n° 452 étant inchangé.

2°) A64 – Participation aux aménagements autoroutiers :

aucune participation départementale n'étant appelée en 2018 dans le cadre des aménagements autoroutiers de l'A-64,

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2018 à l'ajustement du Crédit de Paiement 2018 de l'AP 2017 n° 592 suivant : - 30 000 € au Chapitre 204.

- de préciser que l'échéancier prévisionnel modifié figure en annexes I et III, le montant de ladite AP n° 592 étant inchangé.

II – Domaine routier départemental :

1°) Ajustements des programmes de voirie en investissement :

a) Programmes d'ouvrages d'art :

- de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2018, au titre du programme courant de travaux sur petits ouvrages d'art, à l'inscription d'un crédit 2018 supplémentaire d'un montant global de 58 000 € (détailé en annexe V) aux programmes 100 et 150.



- de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2018, au titre de la participation d'ATLANDES pour les ouvrages de franchissement de continuité écologique, à l'ajustement de recettes d'un montant de : - 7 900 €, les travaux de l'ouvrage sur le ruisseau du Méros à Saint-Julien-en-Born étant reportés (annexe V).

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2018, aux ajustements et inscriptions budgétaires ci-après au titre des opérations du programme spécifique de rénovation de gros ouvrages d'art, les échéanciers prévisionnels des AP concernées modifiés figurant en annexes I et III :

- pour les travaux du Pont Eiffel sur la Commune de Cazères-sur-l'Adour, sur la RD 65, le chantier étant achevé, ajustement du CP 2018 suivant : - 8 850 € au programme 100, le montant de l'AP 2013 n° 362 afférente étant en conséquence ramené à 1 651 646,13 €,
- pour les travaux du Pont de Béziers sur la Commune de Labenne sur la RD 71, compte tenu de l'avancement du chantier, ajustement du CP 2018 suivant : - 10 000 € au programme 100, le montant de l'AP 2014 n° 405 afférente étant ramené à 742 305,53 €,
- pour les travaux du Pont du Bahus sur la Commune de Classun sur la RD 369, compte tenu de l'avancement du chantier, inscription d'un CP 2018 complémentaire de : 50 000 € au programme 100, le montant de l'AP 2015 n° 476 afférente étant inchangé.
- pour les travaux du Vieux Pont de Dax sur la RD 947^E, ajustement du CP 2018 suivant : - 5 000 € au programme 100, le montant de l'AP 2018 n° 615 afférente étant inchangé,
- pour les études des ouvrages de décharge à Gousse et le pont de Pontonx, ajustement du CP 2018 suivant : - 6 000 € au programme 100, le montant de l'AP 2018 n° 616 afférente étant inchangé,
- pour les travaux du Pont du Miey sur la Commune de Soustons sur la RD 369, inscription d'un CP 2018 complémentaire de : 45 000 € au programme 100, le montant de l'AP 2018 n° 617 afférente étant porté à 355 000 €.

compte tenu de la proposition de la commune de Tartas,

- de se prononcer favorablement sur la dénomination « *Les Jumeaux Navarre* » pour le pont franchissant la Midouze à Tartas sur la RD 924^E, du nom des aviateurs héros de la 1^{ère} guerre mondiale, les jumeaux Jean et Pierre Navarre, à l'occasion de la commémoration de leurs exploits.

b) Dépenses diverses :

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2018, au titre des opérations diverses du programme courant de voirie, à l'inscription complémentaire de crédits 2018 pour un montant global de 18 000 € (détaillés en annexe V) se ventilant comme suit :

- Programme 100 : 3 000 €,
- Programme 150 : 15 000 €, dans le cadre en particulier d'une expérimentation de dispositifs anti-graffiti sur des piles de ponts.



c) Programmes exceptionnels :

Accès ZAC Lubet-Loustaou à Saint-Pierre-du-Mont :

dans l'attente de la fermeture de l'accès existant sur le carrefour giratoire rocade/route de Grenade-sur-l'Adour (desservant un concessionnaire automobile et deux locaux commerciaux), conformément à la convention du 4 août 2011 intervenue entre le Département et la Commune de Saint-Pierre-du-Mont et à l'arrêté conjoint pris le 30 avril 2014 par M. le Préfet des Landes, M. le Président du Conseil départemental des Landes et M. le Maire de Saint-Pierre-du-Mont,

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2018 à l'ajustement du CP 2018 suivant : - 184 000 € au programme 100.

- de préciser que l'échéancier prévisionnel modifié figure en annexes I et III, le montant de l'AP 2011 n° 230 afférente étant inchangé.

d) Opérations ponctuelles - Traverses d'agglomérations et aménagements de sécurité :

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2018, au titre des opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale, aux ajustements des CP 2018 suivants : - 181 000 € au programme 100 et - 115 000 € au programme 150 (annexe IV - AP 2014 n° 420, AP 2016 n° 539, AP 2017 n° 589 et AP 2018 n° 644).

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2018, au titre des opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguées, aux ajustements des CP 2018 suivants : - 70 975 € au programme 100 (annexe IV - AP 2017 n° 589 et AP 2018 n° 644).

- de ramener en conséquence les montants de l'AP 2016 n° 539 à 3 651 232,20, de l'AP 2017 n° 589 à 1 634 306,33 € et de l'AP 2018 n° 644 à 2 226 950,00 € selon les échéanciers modifiés tel que figurant en annexes I et IV.

2°) Ajustement des programmes de voirie en fonctionnement :

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2018 aux ajustements et inscriptions budgétaires ci-dessous dont le détail figure en annexe II de la présente délibération :

* en dépenses (Fonction 621)

Chapitre 011 - 48 000 €

Réseau départemental

Chapitre 011 48 000 €

Réseau ex-RN transférées

* en recettes (Fonction 621)

Chapitre 77 - Article 7788 18 000 €

Remboursement assurances



III – Autres réseaux :

ANRU - Quartier du Peyrouat à Mont-de-Marsan :

les travaux de la seconde section entre l'entrée de la base aérienne et la route de Sabres étant achevés avec une mise en service en juillet 2018, l'appel de la quatrième et dernière annuité de la participation départementale étant confirmé,

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2018 à l'inscription d'un Crédit de Paiement 2018 de 592 000 €.

- de préciser que l'échéancier prévisionnel modifié de l'AP 2012 n° 310 afférente figure en annexes I et III, le montant de celle-ci étant inchangé.

IV – Collectivités locales :

Convention-type de co- Maîtrise d'Ouvrage :

dans le cadre de la compétence technique des services du Département reconnue en matière d'aménagement et tout particulièrement dans les domaines de la voirie, des bâtiments et de l'environnement,

- suite à la sollicitation de l'expertise départementale par la plupart des Communes et de leurs groupements,

- afin de formaliser toutes les prestations que le Département exerce actuellement à leur bénéfice,

- d'approuver les termes de la convention-type de co-maîtrise d'ouvrage et de financement pour l'aménagement de routes départementales telle que figurant en annexe VI.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les modalités propres à chaque convention, sur la base de ce modèle-type, au fur et à mesure des différents dossiers et opérations présentés.

*

* * *

- d'approuver le détail des inscriptions et ajustements budgétaires par section et imputation afférents tel que figurant dans les tableaux en annexes I à V.

- d'ajuster les montants d'AP et de prendre note des nouveaux échéanciers de Crédits de paiement tels que figurant en annexe I.

Le Président,

X F L

Xavier FORTINON



DM2 2018 : Récapitulatif du programme d'investissement de voirie, réseaux et infrastructures.

ANNEXE 1

n° AP	Année	Projet	Chap.	DÉPENSES		Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2018	Montant budgétisé au 31/12/2018	Montant budgétisé au 31/12/2019
				Montant	Montant				
1. Domains " autoroutier "									
453	2015	100	204	AB1 - 1% charge et Développement A 64 - APRÉPARATION DES DÉMARRAGES	5 900 000	5 900 000	0	0	5 320 000
591	2017				400 000	400 000	0	0	1 500 000
2. Domains " territoriales et fluviales "									
31	2009	204	204	Projet LOR Bois du Loup - Relais Bordelais Chapeau Participation Yveline Louv Yvelines Haute Seine GPEO - Acquisition + travaux entretiens et études	11 1 704 251,54 25 253 019,00 1 050 000,00	0,00 0,00 0,00	1 169 751,44 16 512 212,00 1 250 000,00	75 000 206 000 50 000	205 000 206 000 206 000
372	2014	100	204						35 941 139 273 000,00
415	2015	204	204						
3. Domains " rivières "									
- Contrat d'aménagement et de gestion des cours d'eau et zones humides									
- Contrat d'aménagement et de gestion des cours d'eau et zones humides									
2013 AP	2017	100	100	Contrat d'aménagement et de gestion des cours d'eau et zones humides Développement programmes et actions sectorielles	0	1 650 416,13	-48 850,00	1 650 416,13	15 000 1 150
Nets AF	2017				1 650 416,13	0	1 650 416,13	1 650 416,13	
- Contrat d'aménagement et de gestion des cours d'eau et zones humides									
152	2017	100	100	Gestion cours d'eau et zones humides Partie GRADIGNAN et GOUJON	0	1 000 000,00	-217 654,49	783 305,51	541 000 15 000,00
405	2014	100	413	Partie GRADIGNAN et GOUJON	0	531 000,00	531 000,00	531 000,00	156 675,53
476	2015	100	413	Partie GRADIGNAN et GOUJON	0	0,00	0,00	0,00	103 000
615	2015	100	413	Partie GRADIGNAN et GOUJON	0	500 000,00	500 000,00	500 000,00	50 000
616	2015	100	413	Etudes pour aménagement et réaménagement de la GOUJONNE partie May et Ruisseau	0	500 000,00	0,00	0,00	4 000
517	2016	100	408	Etudes pour aménagement et réaménagement de la GOUJONNE partie Salles-Hauts	0	200 000,00	200 000,00	200 000,00	400 000
518	2016	100	408		0	0,00	0,00	0,00	300 000
- Contrat d'aménagement et de gestion des cours d'eau et zones humides									
Nets AP	2016	203/204/21/100					2 917 901	11 000	2 955 901
4. Développement du patrimoine - opérations nouvelles									
72	2009	102	2010	Contrat aménagement et réaménagement de la GOUJONNE RD 204 et RD 205	10 56 145,83	0,00	55 925 453,94	135 000 0	191 000 47 911,53
311	2010	2010	2011	RD 204 et RD 205 aménagement et réaménagement de la GOUJONNE RD 204 et RD 205 aménagement et réaménagement de la GOUJONNE	10 6 156 803,59	0,00	52 082,47 5 153 803,59	100 000 0	170 000 1 000
191	2011	100	2011	RD 204 et RD 205 aménagement et réaménagement de la GOUJONNE	9	0,00	5 153 803,59	0	1 000
210	2011	100	2011	RD 204 et RD 205 aménagement et réaménagement de la GOUJONNE	0	295 791,36	123 791,36	104 000	144 596,60
451	2015	100	2015	RD 204 et RD 205 aménagement et réaménagement de la GOUJONNE	5	340 000,00	140 000,00	205 945,76	100 000
- Etude et aménagement et réaménagement de la GOUJONNE									
153	2014	100	2014	Etude et aménagement et réaménagement de la GOUJONNE	7	40 000,00	0,00	36 000,00	0
447	2016	100	413	Etude et aménagement et réaménagement de la GOUJONNE	4	7 743 103	0,00	3 000,00	4 440 000
- Aménagement et réaménagement de la GOUJONNE									
77172	2014	100	2014	Programme 2014 - 4974	2	1 149 745,85	0,00	1 149 745,85	5 000
2015	2015	100	2015	Programme 2015 - 4975	4	3 573 238,20	-326 000,00	3 247 238,20	125 000,00
539	2016	100	2016	Programme 2016 - 4976	2	1 631 000,00	-5 614 328,32	39 500	10 000
589	2017	100	2017	Programme 2017 - 4977	2	1 631 000,00	-7 223 953,00	112 000	96 000,00
644	2018	100	2018	Programme 2018 - 4978	2	1 631 000,00	-7 223 953,00	1 305 200	917 025

n°AP	Année	Prog ou Chap	DEPENSES	Durée en années	AP			réalisé au 31/12/2017	CP 2018		
					Montant crédits BP + DM1	Ajustements AP nouvées DM2 2018	Nouveau montant		Montant BP + DM1 2018	Ajustement DM2 2018	Nouveau montant
hors AP 310 650	2017 2012 2018	204 204 204	Autres réseaux Fonds de concours spécifiques ANRU - Peyrouat - Aménagement Voie Nord Aide à la voirie communale et EPCI - Intempéries 2018	8 2	2 367 437,50 500 000,00	0,00	2 367 437,50 500 000,00	1 775 437,50 0,00	355 000 0 250 000	592 000 0 0	355 000 592 000 250 000
408	2014	20	Divers Plan de Prévention du Bruit Voirie (PPBV)	4	21 820,00	0,00	21 820,00	11 820,00	10 000	0	10 000

Sous-total

-543 644,47

Montant BP + DM1 2018	Ajustement DM2 2018	Nouveau montant	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et suivants
			CP 2019	CP 2020	CP 2021 et suivants

CP 2018		
Montant BP + DM1 2018	Ajustement DM2 2018	Nouveau montant
23 201 200	52 175	22 729 375

CP 2018		
Montant BP + DM1 2018	Ajustement DM2 2018	Nouveau montant
1 015 000	-7 900	1 007 100

TOTAL GENERAL DEPENSES

RECETTES

TOTAL GENERAL RECETTES

**ANNEXE II**
AJUSTEMENT DU PROGRAMME D'ENTRETIEN ROUTIER
En Euros
VOIRIE DEPARTEMENTALE**Chapitre 011****Fonction 621**

Article	Intitulé	Ajustement DM 2- 2018
	DEPENSES	
60632	Petit matériel	42 500
60633	Fourniture de voirie	42 500
615231	Entretien par le PARL	10 000
615231	Entretien à l'entreprise	-143 000
	TOTAL DEPENSES	-48 000

RÉSEAU TRANSFÉRÉ**Chapitre 011****Fonction 621**

Article	Intitulé	Ajustement DM 2- 2018
	DEPENSES	
60632	Petit matériel	8 600
60633	Fournitures de voirie	200
6135	Location de véhicules	7 200
615231	Entretien par le PARL	11 000
615231	Entretien à l'entreprise	21 000
	TOTAL DEPENSES	48 000

**RECETTE DE FONCTIONNEMENT DE LA VOIRIE****Chapitre 77****Fonction 621**

Article	Intitulé	Ajustement DM 2- 2018
	REÇETTES	
7788	Remboursement assurances	18 000

TOTAL RECETTES**18 000**



DM2.2018 - PROGRAMMES COURANTS DE VOIRIE - Ajustements AP 2014 à 2018

Opérations en cours des AP globalisées

ANNEXE IV

N°AP	Prog	Méthode	RD	Situation des Travaux	OPÉRATIONS SOMMAIRES				OPÉRATIONS POINTUELLES DES SÉCURITÉS			
					Réalisé 2016	Réalisé 2017	Montant AP + DM2 2018	Montant AP + DM2 2018	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Montant AP + DM2 2018	Montant AP + DM2 2018
644	100	23151-S	11									
644	104	23151-S	215322		-48 000,00	-10 000,00	-48 000,00	-10 000,00	-130 000,00	-10 000,00	-130 000,00	44 000
644	100	23151-S	340		-20 000,00	-25 000,00	-20 000,00	-25 000,00	-70 000,00	-25 000,00	-70 000,00	45 000
644	100	23151-S	92345		-165 450,00	-100 000,00	-165 450,00	-100 000,00	-165 450,00	-100 000,00	-165 450,00	63 450
420	150	23151-S	910176		48 000,00	48 000,00	48 000,00	48 000,00	48 000,00	48 000,00	48 000,00	44 000
420	150	23151-S	304		-140 000,00	-10 000,00	-140 000,00	-10 000,00	-150 000,00	-10 000,00	-150 000,00	0
539	100	23151-S	252		20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0
539	100	23151-S	312		-387 585,20	-310 000,00	-387 585,20	-310 000,00	-43 986,10	-310 000,00	-43 986,10	0
539	100	23151-S	2741		99 128,93	99 128,93	99 128,93	99 128,93	67 546,30	99 128,93	67 546,30	0
539	100	23151-S	947		-150 000,00	-150 000,00	-150 000,00	-150 000,00	-453 495,75	-150 000,00	-453 495,75	47 500
644	100	23151-S	23151-S		0,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000
149	100	23H	26/94									
149	100	23H	27		-1 250	-1 250	-1 250	-1 250	159 000	-1 250	159 000	159 000
644	100	23H	238		100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0
644	100	23H	816		50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	0
644	100	23H	947-F		80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	0
644	100	23H	44		85 000,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00	85 000,00	0
644	100	23H	9245		0,00	36 000,00	0,00	36 000,00	36 000,00	0,00	36 000,00	36 000
644	100	23H	15/382		15 000,00	35 000,00	15 000,00	35 000,00	50 000,00	15 000,00	50 000,00	6 250
644	100	23H	1/10/322-E		0,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000
549	100	23H	438									
549	100	23H	40651		-2 050	75 000,00	-2 050	75 000,00	75 000,00	-2 050	75 000,00	56 000
549	100	23H	652		3 000	10 000,00	3 000	10 000,00	13 000,00	3 000	10 000,00	10 500
549	100	23H	236		8 500,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00	6 375

Envoyé en préfecture le 08/11/2018

Reçu en préfecture le 08/11/2018



ID : 040-224000018-20181105-EA1_01_DM2_2018-DE



PROGRAMME COURANT 2018 SUR OUVRAGES D'ART - Ajustements DM 2

Annexe V

Article 23151-11

Prog	RD	Situation des Travaux	Crédits 2018	Ajustements DM2 2018	Nouveau montant
		UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS			
100	123	Pont de SORDE-L'ABBAYE	65 000	-10 000	55 000
100	33	Pont de Maubec à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	40 000	-15 000	25 000
100	89	Pont du ruisseau de la fontaine à SEIGNOSSE	0	25 000	25 000
		Sous-total		0	
		UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER			
100	2	Ouvrage d'art à URGONS	12 000	-12 000	0
100	52	Ouvrage d'art à MONTGAILLARD	23 000	-23 000	0
100		Diverses réparations sur OA	0	35 000	35 000
		Sous-total		0	
		UTD NORD-OUEST DE MORCENX			
100	43	Pont Pas de Naou à PISSOS	360 000	50 000	410 000
100	374	Pont de Gatoppe à SAINT-MICHEI-D'ESCALUS	70 000	10 000	80 000
100	652	Le Mères de SAINT-JULIEN-EN-BORN	12 000	-12 000	0
		Sous-total		48 000	
		UTS DE TARTAS 2X2 VOIES			
150	824	Ouvrage hydraulique de Nautucq à CAMPAGNE	15 000	10 000	25 000
		Sous-total		10 000	
					58 000

DEPENSES DIVERSES DE VOIRIE - Ajustements DM 2

Prog ou chap	Article	Réseau départemental	Crédits 2018	Ajustements DM2 2018	Nouveau montant
		Dépenses générales du programme courant (fonction 621):			
100	2033	Frais d'insertion	90 000	-20 000	70 000
100	2031	Études générales	150 000	30 000	180 000
100	2031	Études ouvrages d'art	100 000	-7 000	93 000
150	23151-3	Aménagements de sécurité ex-RN	0	15 000	15 000
100	23152	Signalisation verticale et équipements de sécurité	700 000	200 000	900 000
100	23152	Signalisation horizontale	1 500 000	-300 000	1 300 000
					18 000

RECETTES DE VOIRIE - Ajustements DM 2

Prog ou chap	Article		Crédits 2018	Ajustements DM2 2018	Nouveau montant
100	1328	Participation réalisation de franchissements continuité écologique ATLANDES	31 600	-7 900	23 700



CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT

Pour l'aménagement de la Route Départementale n° XXX Du PR XX au PR XX

Entre les soussignés :

Le Département des Landes, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, dûment autorisé par délibération n° de la Commission Permanente du XX désigné ci-après par « le Département »
d'une part,

et

La Communauté d'Agglomération de XX / La Communauté de Communes de XX / La Commune de XX, représentée par son (sa) Président(e) / Maire, Madame / Monsieur XX, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération / de la Communauté de communes / de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du XX
désignée ci-après « la Communauté d'Agglomération / la Communauté de Communes / La Commune »
d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 modifiée notamment par l'ordonnance du 17 juin 2004, dite « Loi MOP », et en particulier ses dispositions relatives à la co-maîtrise d'ouvrage,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

- Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est située en agglomération
- Considérant que la Communauté d'Agglomération / la Communauté de Communes / la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur la voirie départementale ;
- Considérant que l'aménagement à réaliser impose la simultanéité d'interventions ;
- Considérant le règlement départemental de voirie en vigueur ;

Description de l'opération :

L'opération objet de la présente convention concerne : XXX

La présente convention est formée de la convention elle-même ainsi que de ses annexes (désignée ci-après la convention). En cas de discordance entre les documents, le contenu de la convention reste prioritaire.



Afin de permettre des économies d'échelle, et compte tenu de la simultanéité de compétences du Département et de la Communauté d'Agglomération / la Communauté de Communes / la Commune pour la réalisation de l'opération concernée par la présente convention, ces derniers sont convenus de constituer une co-maîtrise d'ouvrage en application et conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004.

ARTICLE PREMIER : OBJET

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de désigner le Département comme maître d'ouvrage de l'opération de XX.

Le Département sera seul compétent pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 2 : PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – CALENDRIER PREVISIONNEL

2.1 Programme

Dans la perspective de ces travaux, le Département et la Communauté d'Agglomération / la Communauté de Communes / la Commune ont décidé de réaliser conjointement et sous une maîtrise d'ouvrage unique du Département, le programme suivant :

XX

2.2 Enveloppe prévisionnelle de l'opération

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à XX € TTC avec la répartition suivante, XX € TTC pour les travaux relevant de la compétence du Département et XX € TTC pour les travaux relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération / la Communauté de Communes / la Commune, suivant le tableau ci-après.

La base réelle de la contribution de la Communauté d'Agglomération / la Communauté de Communes / la Commune est constituée par le montant du marché notifié qui précisera le montant des travaux par type de compétences.

La Communauté d'Agglomération / la Communauté de Communes / la Commune et le Département se réservent le droit de solliciter toute subvention possible auprès de co-financeurs potentiels (Etat, Région, Communauté de Communes, autres) pour les travaux dont relèvent leurs compétences.

Le Département et la Communauté d'Agglomération / la Communauté de Communes / la Commune s'engagent à respecter le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération sauf précisions, adaptations et modifications mineures acceptées par les maîtres d'ouvrage.

A défaut, si une modification substantielle du projet devait intervenir, un avenant à la présente convention devra être conclu.



	Description succincte des travaux	Montant HT	Montant TTC
Département			
Communauté d'Agglomération / Communauté de Communes / Commune			
	TOTAL		

2.3 Calendrier prévisionnel

Le Calendrier prévisionnel est le suivant :

Phase études	XX
Phase travaux	XX
Livraison des ouvrages	XX

Le présent calendrier est donné à titre indicatif et prévisionnel ; il ne constitue pas un engagement de la part du Département et ne peut donc pas lui être opposé en cas d'éventuel litige dans le cadre de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION DU DEPARTEMENT EN QUALITE DE COORDONNATEUR

En qualité de maître d'ouvrage coordonnateur de l'ensemble de l'opération, le Département aura la responsabilité de :

- définir les conditions administratives et techniques des études.
- obtenir les autorisations administratives nécessaires à la bonne réalisation de l'opération
- élaborer des dossiers de consultation, analyser les offres, conclure les marchés des prestations externalisées en phase étude et de tout autre intervenant sur l'opération (contrôleur divers, CSPS, étude de sols, géomètre, etc), dans le strict respect de la réglementation relative aux marchés publics
- diriger, contrôler et réceptionner les études
- élaborer des dossiers de consultation des entreprises, analyser les offres, conclure les marchés de travaux, dans le strict respect de la réglementation relative aux marchés publics
- diriger, contrôler et réceptionner les travaux
- gérer administrativement et financièrement l'opération sur le plan comptable
- engager toute action en justice et défendre la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de tout litige avec les entreprises, maîtres d'œuvre et autres prestataires intervenants dans l'opération



- et plus généralement intervenir et prendre toute mesure nécessaire au bon accomplissement de l'opération.

ARTICLE 4 : CONTENU DE LA MISSION DU DEPARTEMENT EN QUALITE DE MAITRE D'ŒUVRE

S'agissant de l'aménagement du domaine public départemental, le Conseil départemental assurera une mission de Maître d'œuvre intégrée pour l'ensemble de l'opération.

La mission comprendra les éléments suivants :

AVP / PRO / ACT / DET /VISA / OPC / AOR

La mission de maîtrise d'œuvre est établie conformément à :

- la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- le décret n° 93-1268 du 29 Novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;
- l'arrêté du 21 Décembre 1993 relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Le contenu de chaque élément est celui qui figure à l'annexe III de l'arrêté du 21 Décembre 1993.

L'ouvrage à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrages : Infrastructure en construction neuve ou Infrastructure en réutilisation ou Réhabilitation.

La dévolution des travaux est prévue par marché unique ou par marchés séparés ou par allotissement.

ARTICLE 5 : MODE DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

5.1 Dispositions financières

Le Département fait l'avance de l'intégralité du montant prévisionnel des dépenses TTC afférentes à l'opération. Le Département ne percevra aucune rémunération ni pour l'exercice de sa mission de maître d'ouvrage unique, ni pour l'exercice de sa mission de maîtrise d'œuvre intégrée.

La Communauté d'Agglomération / la Communauté de Communes / la Commune se libérera des sommes dues dans un délai d'un mois à compter de la date de mise en recouvrement qui lui sera faite par le Payer départmental.

La mise en recouvrement de la part de la Communauté d'Agglomération / la Communauté de Communes / la Commune se fera, en TTC, sur la base de la contribution prévisionnelle calculée au point 2.2 de la présente convention et de la façon suivante :



- prestations externalisées en phase étude
50% du montant des prestations sur sollicitation justifiée du Département avec présentation des factures
- travaux
10% de la somme due à la notification des marchés
80% de la somme due au prorata de l'avancement du chantier
10% de la somme due à la fin de l'année de parfait achèvement (ou le solde à régler résultant du plan de financement définitif entériné par avenant)

5.2 Contributions définitives

Les marchés publics correspondants n'étant pas attribués ni exécutés à ce jour, le montant final des opérations et contributions reste à confirmer ; il fera l'objet d'un avenant ultérieur seulement si les montants définitifs sont supérieurs à ceux annoncés au point 2.2.

Les contributions définitives seront calculées sur la base du montant des marchés exécutés selon les mêmes critères de répartition fondés sur les compétences de chaque collectivité qui ont permis la définition des montants figurant au 2.2.

L'avenant précisera au vu des contributions déjà versées par la Communauté d'Agglomération / la Communauté de Communes / la Commune le montant du solde à verser.

5.3 FCTVA

Il est établi qu'en vertu de l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage unique du Département dans la cadre de la présente convention sont éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Le FCTVA sera appliqué en fonction du coût réel des travaux jusqu'à concurrence du montant des marchés (avenants inclus).

Le FCTVA sera perçu par chacune des collectivités en fonction de leurs contributions en TTC.

ARTICLE 6 : REMISE DES OUVRAGES

Après réception des ouvrages, ceux qui relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération / la Communauté de Communes / la Commune, lui seront remis suivant la procédure suivante :

6.1 Remise d'ouvrage

Une fois les travaux réalisés et réceptionnés, le Département rédigera, en présence de la Communauté d'Agglomération / la Communauté de Communes / la Commune, un procès-verbal de remise d'ouvrage qui pourra être assorti d'éventuelles réserves si des travaux de parachèvement s'avèrent nécessaires.



Ce procès-verbal constatera le transfert des ouvrages réalisés à la Communauté d'Agglomération / la Communauté de Communes / la Commune.

La Communauté d'Agglomération / la Communauté de Communes / la Commune, propriétaire, assurera la gestion et l'entretien de ses installations à partir de la date de rétrocession.

6.2 Garantie de parfait achèvement

Pendant le délai de garantie de parfait achèvement d'un an à compter de la réception définitive des travaux, le Département fera reprendre tous les désordres constatés dans les travaux exécutés.

Ces désordres feront l'objet, de la part de la Communauté d'Agglomération / la Communauté de Communes / la Commune, soit de réserves mentionnées au procès-verbal de remise d'ouvrage, soit pendant la durée du délai de garantie, de notifications écrites pour ceux relevés postérieurement à la remise d'ouvrages.

La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage des aménagements.

L'éventuelle prolongation de la période de parfait achèvement à la demande de la Communauté d'Agglomération / la Communauté de Communes / la Commune, cela ne pourra avoir aucune conséquence sur le terme des missions du Département prévu à l'article 10.

ARTICLE 7 : COORDINATION ET SUIVI DE L'OPERATION

La Communauté d'Agglomération / la Communauté de Communes / la Commune sera étroitement associée aux études ainsi qu'au suivi des travaux réalisés la concernant.

Cette association se traduira par la définition d'un programme précisant notamment des besoins à satisfaire, le budget consacré à l'opération et le planning prévisionnel. La Communauté d'Agglomération / la Communauté de Communes / la Commune sera destinataire d'une copie des documents d'étude et pourra formuler auprès du Département les observations qu'elle jugera utiles pour les ouvrages qui la concerne.

En sa qualité de Maître d'ouvrage de l'opération, le Département décide seul in fine de la validation des différentes phases et documents d'études.

Le Département tiendra la Communauté d'Agglomération / la Communauté de Communes / la Commune informée du bon déroulement de l'opération sur les plans technique, financier et de planning, pour les ouvrages qui la concernent. La Communauté d'Agglomération / la Communauté de Communes / la Commune pourra si elle en fait la demande, participer aux réunions de chantier, mais le pilotage de l'opération et la direction des travaux sont exercés uniquement par le Département.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

La Communauté d'Agglomération / la Communauté de Communes / la Commune se réserve la possibilité, à tout moment de demander au Département la réalisation de contrôles techniques ou administratifs en ce qui la concerne.



Toutefois, en sa qualité de Maître d'ouvrage de l'opération, le Département décide seul de donner ou pas suite à ces requêtes, en fonction de leurs pertinences.

En revanche, la Communauté d'Agglomération / la Communauté de Communes / la Commune s'interdit d'intervenir directement auprès des entreprises et prestataires.

Le choix des titulaires des marchés publics est effectué par le Département, qui informera la Communauté d'Agglomération / la Communauté de Communes / la Commune des décisions prises.

ARTICLE 9 : RECEPTION

Le Département cherchera à obtenir l'accord préalable de la Communauté d'Agglomération / la Communauté de Communes / la Commune avant de prendre la décision de réception des travaux la concernant.

Cependant en sa qualité de Maître d'ouvrage de l'opération, le Département décide seul in fine de la réception des travaux.

ARTICLE 10 : ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du Département s'achèvera à la fin de l'année de parfait achèvement.

Le suivi des actions en garantie (de parfait achèvement et décennale notamment) sera assuré après remise des ouvrages par chacune des parties pour ce qui la concerne.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à la dernière date entre la fin de l'année de parfait achèvement et la liquidation complète des dépenses et participations.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification éventuelle d'une ou plusieurs clauses de la présente convention, décidée d'un commun accord entre les parties, fera l'objet de la passation d'un avenant.

La répartition des co-financements, établie une 1^{ère} fois dans la présente convention, est définitivement arrêtée au terme des travaux sur la base du coût total et final des travaux prenant en compte les avenants éventuels aux marchés de travaux, les actualisations et révisions de prix.

ARTICLE 13 : RESILIATION – INDEMNITES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs des obligations figurant dans la présente convention. Pour rappel, le non-respect du calendrier prévisionnel figurant au 2.3 ne constitue pas une obligation contractuelle.

La résiliation de la présente convention prendra effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant le ou les motifs.



La résiliation de la présente convention n'ouvre pas droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 14 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Pau.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Fait à , le

Pour le Département,

Pour la Communauté d'Agglomération / la
Communauté de Communes / la Commune

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2-2018

Réunion du 5 novembre 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° Ea 1⁽¹⁾ Objet : BUDGET ANNEXE « PARC ET ATELIERS ROUTIERS DES LANDES (PARL) » –
DECISION MODIFICATIVE N° 2-2018



N° Ea 1⁽²⁾

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux Départements des Parcs de l'Équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

VU la convention de transfert signée le 1^{er} juillet 2010 ;

VU la délibération n° Ea 1⁽³⁾ de l'Assemblée départementale en date du 21 juin 2010 approuvant le transfert global du Parc de la Direction départementale des Territoires et de la Mer, à compter du 1^{er} janvier 2011, comprenant le personnel, ses biens rattachés et l'outil de production ;

VU la délibération n° Ea 2 de l'Assemblée départementale en date du 8 novembre 2010 portant création d'un budget annexe intitulé « Parc et Ateliers Routiers des Landes », adoptant le Budget Primitif 2011 et approuvant le barème des prestations dudit budget annexe ;

VU le projet de Décision Modificative n° 2-2018 pour le budget annexe « *Parc et Ateliers Routiers des Landes* » ;

VU les conclusions de la Commission de Surveillance réunie le 7 septembre 2018 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Aménagement du Territoire ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Économiques ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prendre acte de l'inscription au programme d'investissement 2018 de l'acquisition d'un fourgon pour le centre d'exploitation de Linxe dont l'ouverture est prévue au printemps 2019.

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2018 aux inscriptions et ajustements budgétaires, dont le détail figure en annexe de la présente délibération, et tels que présentés ci-après :

**I - Section d'Investissement :**

- d'adopter, à la Décision Modificative n° 2-2018, la section d'investissement du budget annexe « PARL » qui enregistre une inscription supplémentaire de 4 620,00 € en dépenses et en recettes, et reste équilibrée à 2 810 121,73 €.

II - Section de Fonctionnement :

- d'adopter, à la Décision Modificative n° 2-2018, la section de fonctionnement du budget annexe « PARL » qui enregistre une inscription supplémentaire de 4 620,20 € en dépenses et en recettes, et reste équilibrée à 6 624 463,37 €.

Le Président,

Xavier FORTINON

**ANNEXE****BUDGET ANNEXE DU PARL
DM 2 - 2018****Fonction 621****Section de fonctionnement****DEPENSES**

Chapitre	Article	Intitulé	BP et DM 1 2018	Proposition DM 2 2018	Total
011	60212	Achats fournitures entretien routier	500 000,00	-76 000,00	424 000,00
	6032	Variation stocks autres approvisionnements	827 308,00		827 308,00
	6037	Variation stocks de marchandises	2 994,00		2 994,00
	60611	Eau et assainissement	2 000,00		2 000,00
	60612	Électricité - Gaz	33 000,00		33 000,00
	60622	Achats carburants	850 000,00	50 000,00	900 000,00
	60628	Achats fournitures ateliers	765 000,00	40 000,00	805 000,00
	60631	Fournitures d'entretien bâtiments	500,00		500,00
	60632	Fournitures outillage atelier	30 000,00		30 000,00
	60636	Vêtements de travail	10 000,00	-6 000,00	4 000,00
	6064	Fournitures administratives	6 000,00		6 000,00
	60661	Produits pharmaceutiques	2 000,00		2 000,00
	607	Achats marchandises (sel)	6 000,00		6 000,00
	6135	Location engins de travaux publics	160 000,00		160 000,00
	6135	Locations immobilières	1 000,00		1 000,00
	615221	Entretien réparation bâtiments	7 500,00		7 500,00
	61551	Entretien réparation matériel roulant	25 000,00		25 000,00
	61558	Entretien autres biens	20 000,00	6 000,00	26 000,00
	6156	Maintenance logiciel de gestion GESCAR	9 000,00		9 000,00
	6161	Assurances multirisques	113 500,00	-6 000,00	107 500,00
	6168	Autres assurances	8 500,00		8 500,00
	617	Frais études	35 000,00	-1 000,00	34 000,00
	6182	Documentation	3 000,00	1 000,00	4 000,00
	62268	Rémun. Intermédiaires (honoraires)	40 000,00		40 000,00
	6231	Frais insertions	0,00		0,00
	6251	Frais déplacements	70 000,00		70 000,00
	6261	Frais affranchissements	500,00	200,00	700,00
	6262	Frais téléphone	4 500,00		4 500,00
	6282	Frais de gardiennage	6 000,00		6 000,00
	6283	Frais nettoyage locaux PARL	4 000,00	-200,00	3 800,00
	6288	Frais divers	31 000,00		31 000,00
	6353	Impôts indirects (T.V.A.)	15 000,00	-8 000,00	7 000,00
	6355	Taxes et impôts	52 332,17		52 332,17
012	6218	Autre personnel extérieur	42 500,00		42 500,00
	6331	Versement de transport	5 635,00		5 635,00
	6331	Versement de transport - personnel non titulaire	166,00		166,00
	6332	Cotisation F.N.A.L.	4 695,00		4 695,00
	6332	Cotisation F.N.A.L. - personnel non titulaire	132,00		132,00
	6336	Cotisation C.N.F.P.T. et C.D.G.	9 390,00		9 390,00
	6336	Cotisation C.N.F.P.T. et C.D.G. - pers. non titul.	244,00		244,00
	64111	Rémunération principale	941 510,00	-3 700,00	937 810,00
	64112	S.F.T. et indemnités de résidence	15 820,00	750,00	16 570,00
	64113	N.B.I.			
	64118	Autres indemnités	355 454,00	6 550,00	362 004,00
	64131	Rémunérations - personnel non titulaire	26 300,00		26 300,00
	6451	Cotisations U.R.S.S.A.F.	160 101,00		160 101,00
	6451	Cotisations U.R.S.S.A.F. - personnel non titulaire	8 080,00		8 080,00
	6453	Cotisations caisses de retraite	299 861,00	-3 600,00	296 261,00
	6453	Cotisations caisses de retraite - pers. non titul.	1 112,00		1 112,00
023		Virement à la section investissement	200 000,00		200 000,00
042	6761	Diff. réalisations positives transf. invest.	0,00	4 620,00	4 620,00
	6811	Dotations amortissements et provisions	892 509,00		892 509,00



Section de fonctionnement

		DEPENSES			
Chapitre	Article	Intitulé	BP et DM 1 2018	Proposition DM 2 2018	Total
65	6511211	Prestation de compensation du handicap	5 700,00		5 700,00
67	6711	Intérêts moratoires et pénalités	10 000,00	-1 293,80	8 706,20
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	0,00	1 294,00	1 294,00
DEPENSES			6 619 843,17	4 620,20	6 624 463,37

		RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	BP et DM 1 2018	Proposition DM 2 2018	Total
002		Résultat de fonctionnement reporté	411 926,17		411 926,17
013	6032	Variation des stocks autres approvisionnements	827 308,00		827 308,00
	6037	Variation des stocks de marchandises	2 994,00		2 994,00
70	701	Ventes de produits finis	24 000,00		24 000,00
	701	Ventes de produits finis clients externes	3 000,00		3 000,00
	704	Travaux	2 167 000,00		2 167 000,00
	704	Travaux clients externes	33 000,00		33 000,00
	7068	Autres redevances et droits	2 883 000,00		2 883 000,00
	7068	Autres redevances et droits clients externes	17 000,00		17 000,00
	707	Ventes de marchandises	100 000,00		100 000,00
	707	Ventes de marchandises clients externes	150 000,00		150 000,00
74	744	F.C.T.V.A.	615,00		615,00
77	7718	Autres prod. except. S/opérations de gestion			
	775	Produits des cessions d'immobilisations		4 620,00	4 620,00
	7788	Autres produits exceptionnels		0,20	0,20
RECETTES			6 619 843,17	4 620,20	6 624 463,37

**Section d'investissement**

		DEPENSES			
Chapitre	Article	Intitulé	BP et DM 1 2018	Proposition DM 2 2018	Total
20	2051	Concessions, droits similaires (reports)	-		
204	204142	Bâtiments et installations			
21	2157	Matériel et outillage technique	1 955 845,50	4 620,00	1 960 465,50
	2157	Matériel et outillage technique (reports)	793 864,79		793 864,79
23	231318	Autres bâtiments publics	50 000,00		50 000,00
23	231318	Autres bâtiments publics (reports)	5 791,44		5 791,44
		DEPENSES	2 805 501,73	4 620,00	2 810 121,73

		RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	BP et DM 1 2018	Proposition DM 2 2018	Total
001		Résultat d'investissement reporté	1 103 508,73		1 103 508,73
021		Virement section fonctionnement	200 000,00		200 000,00
024		Produits cessions d'immobilisations			
040	192	Plus ou moins valeur s/cessions d'immob.		4 620,00	4 620,00
	2804142	Amort. subventions bât. et installations	1 697,00		1 697,00
	28051	Amortissement logiciel informatique	13 145,00		13 145,00
	28157	Amortissement matériel et outillage technique	856 110,00		856 110,00
	281318	Amortissements bâtiments	21 217,00		21 217,00
	281838	Amortissements matériel informatique	263,00		263,00
	281848	Amortissements matériel de bureau / mobilier	77,00		77,00
10	10222	F.C.T.V.A.	209 484,00		209 484,00
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	400 000,00		400 000,00
		RECETTES	2 805 501,73	4 620,00	2 810 121,73

DEPARTEMENT
DES LANDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2-2018

Réunion du 5 novembre 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° Ec 1 Objet : BATIMENTS DEPARTEMENTAUX



N° Ec 1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;
 SUR PROPOSITION de la Commission de l'Aménagement du Territoire ;
 APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;
 APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I – Programme pluriannuel d’investissement - Ajustement des crédits de paiement 2018 et des échéanciers prévisionnels relatifs à certaines autorisations de programme :

compte tenu de l'état d'avancement d'opérations programmées pour les bâtiments départementaux,

- de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2018, aux ajustements des Crédits de Paiement 2018 et des échéanciers prévisionnels relatifs à certaines autorisations de programme, tels que présentés en annexe (annexe financière), représentant une baisse globale en dépenses de 732 000 €.

- de porter le montant de l'AP 2016 n° 521 concernant la restructuration du Centre d'Exploitation de Mugron à 365 000 €, afin de tenir compte du résultat de l'appel d'offres travaux afférent, l'échéancier prévisionnel modifié figurant en annexe (annexe financière).

II – Programmes d’investissement gérés hors autorisations de Programme – Inscriptions et ajustements de crédits :

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2018, conformément au détail des ajustements figurant en annexe (annexe financière), à l'inscription en investissement d'un crédit d'un montant global de 19 000 €.

**III – Inscriptions et ajustements budgétaires en fonctionnement :**

compte tenu du bilan des travaux d'entretien réalisés dans les bâtiments départementaux,

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2018 aux inscriptions et ajustements budgétaires tels que détaillés en annexe (annexe financière), soit une diminution globale en dépenses de 76 000 €.

Le Président,

Xavier FORTINON



BATIMENTS DEPARTEMENTAUX
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES DM2 - 2018

ANNEXE

I - Autorisations de programme et crédits de paiement

N°AP	Intitulé	Année	Chapitre	Article	Fonction	Autorisation de Programme				Crédits de paiement					
						AP restant (BP 2018+DM1)	Ajustement DM2 2018	Nouveau montant	CP Réalisés au 31/12/2017	BP 2018+DM1	Ajustement DM2 2018	Nouveau Montant	Montant CP 2019	Montant CP 2020	Montant CP 2021
181	Restructuration UTD - CE Saint Sever	2011	23	231318	621	1 250 000		1 250 000	40 187,28	25 000	-25 000	0	55 000,00	300 000,00	654 812,72
240	Construction du CE de Linxe	2012	23	231318	621	750 000		750 000	41 456,40	703 000	-50 000	653 000	55 543,60		
521	Restructuration du CE de Mugron	2016	23	231318	621	300 000	65 000	365 000	15 122,70	284 000	-273 000	11 000	338 877,30		
530	Travaux "Marque Page" et Médiathèque	2016	23	231314	313	500 000		500 000	24 119,31	100 000	-90 000	10 000	375 000,00	90 880,69	
461	Construction du CMS - CLIC de Morcenx	2015	23	231313	40	1 200 000		1 200 000	239 615,98	957 800	-140 000	817 800	142 384,02		
462	Restructuration du CE de Tyrosse	2015	23	23316	621	400 000		400 000	6 192,15	100 000	-90 000	10 000	383 807,85		
522	Construction du CE de St Martin de Seignanx	2016	23	231318	621	750 000		750 000	0,00	30 000	-25 000	5 000	325 000,00	420 000,00	
619	Etudes Construction Rénovation PARL	2016	20	2031	621	400 000		400 000	0,00	25 000	-25 000	0	55 000,00	200 000	145 000
623	Extension du CMPP de Mont de Marsan	2016	23	231313	40	150 000		150 000	0,00	10 000	-5 000	5 000	145 000,00		
624	Foyer Tournesoleil de St Paul les Dax	2016	23	231313	40	120 000		120 000	0,00	10 000	-5 000	5 000	115 000,00		
648	Restructuration Entreprise Adaptée de Mont de Marsan	2016	23	231313	40	420 000		420 000	0,00	10 000	-4 000	6 000	214 000,00	200 000,00	
													-732 000		



Envoyé en préfecture le 08/11/2018

Reçu en préfecture le 08/11/2018

ID : 040-224000018-20181105-EC01_DM2_2018-DE

II - Inscriptions budgétaires hors AP, en investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Intitulé
Travaux aux CMS Provision
Travaux Inspection Académique
Participation Syndic Maison des Communes

Chapitre	Article	Fonction
23	231313	40
23	231318	28
204	20417B2	0202

Crédits 2018		
BP 2018+DM1	Ajustement DM2 2018	Nouveau Montant
45 000	-25 000	20 000
10 000	6 000	16 000
58 000	38 000	96 000
	19 000	

III - Dépenses de fonctionnement

Intitulé
Entretien réparations bâtiments
Transports conteneurs
Achat matières énergie bois
Prestation de service
Location Bât CMS Labouheyre
Travaux compte de tiers
Entretien bâtiment Surf
Entretien bâtiment Hygiène
Entretien bâtiment Voirie
Frais de reprographie

Chapitre	Article	Fonction
011	615221	0202
011	6241	93
011	60828	93
011	6132	0202
011	6132	40
011	615221	0202
011	615221	32
011	615221	50
011	615221	621
011	6236	0202

Crédits 2018		
BP 2018+DM1	Ajustement DM2 2018	Nouveau Montant
280 000	-40 000	240 000
85 500	15 000	100 500
115 000	25 000	140 000
12 000	-10 000	2 000
23 000	-23 000	0
20 000	-15 000	5 000
2 000	-1 000	1 000
10 000	-5 000	5 000
20 000	-10 000	10 000
15 000	-12 000	3 000
	-76 000	

Total général crédits DM2 2018	
DEPENSES	-789 000

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2-2018

Réunion du 5 novembre 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° F 1 Objet : REVITALISATION DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS



N° F 1

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Aménagement du Territoire ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

CONSIDERANT la réflexion engagée relative à la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs ;

CONDIDERANT les symptômes de la dévitalisation visibles et connus : logements vacants, locaux commerciaux vides, cadre de vie dégradé, services publics moins nombreux... ;

CONSIDERANT que les causes principales de cette situation sont identifiées : territoires en perte d'attractivité, étalement urbain avec le développement en périphérie d'un habitat pavillonnaire et de zones commerciales ;

CONSIDERANT le soutien apporté par le Département aux collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et dans leur réflexion sur la revitalisation des centres-bourgs (délibération n° F3⁽³⁾ de l'Assemblée départementale du 26 mars 2018) ;

CONSIDERANT que cette problématique est un enjeu majeur pour le maintien du maillage des pôles de services qui structurent et irriguent le territoire ;

CONSIDERANT que la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs est un engagement fort du Département ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

conformément aux orientations définies lors des échanges entre le Département des Landes, l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine,

- d'affirmer les principes suivants :

- nécessité d'une phase d'ingénierie élaborée en concertation entre la commune et son EPCI,
- importance de mettre en œuvre des leviers d'actions selon quatre thématiques : habitat-logement, commerce-services, cadre de vie et équipements à destination de la population.

- de poursuivre ainsi la large consultation engagée auprès des partenaires concernés par la problématique de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, qui pourrait se conclure par une rencontre avec les communautés de communes et les communautés d'agglomération, en présence de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine.



- de prévoir l'élaboration d'un règlement spécifique pour la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs à l'occasion du vote du Budget primitif 2019 du Département des Landes.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à accomplir toutes les démarches afférentes.

Le Président,

X F L

Xavier FORTINON

DÉPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2-2018

Réunion du 5 novembre 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° F 2 Objet : EQUIPEMENTS RURAUX ET HYDROGEOLOGIE

**N° F 2****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Aménagement du Territoire ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :**I - Equipements Ruraux :**Alimentation en eau potable :

conformément au détail des crédits et aux échéanciers figurant en annexe I (annexe financière),

- d'inscrire par transfert à la Décision Modificative n° 2 2018, un crédit de paiement 2018 au titre de l'Autorisation de Programme 2018 n° 604 « *subvention alimentation en eau potable SYDEC 2018* », de 58 500 €,

étant précisé que le montant de l'AP reste inchangé.

II – Aides aux communes et à leurs groupements :

conformément au détail des crédits et aux échéanciers figurant en annexe I (annexe financière),

- d'inscrire par transfert à la Décision Modificative n° 2 2018 un crédit de paiement 2018 total, au titre des Autorisations de Programme 2017 n° 561 et 2018 n° 606 relatives aux programmes FEC (Fonds d'Équipement des Communes) 2017 et 2018, de 149 000 €,

étant précisé que le montant des AP reste inchangé.



III - Transferts de crédits au titre de la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, de l'assainissement et de l'hydrogéologie :

- d'inscrire par transfert à la Décision Modificative n° 2 2018 (Fonction 731 Chapitre 011), conformément au détail présenté en annexe (annexe financière) :

- afin d'assurer le paiement de prestations dans le cadre des missions d'assistance technique et de collecte des données (surveillance ouvrages épuratoires), un crédit de 28 000 €,
 - afin de poursuivre l'opération de développement des plans de prévention des collèges et en particulier la lutte contre le gaspillage alimentaire, un crédit de 4 500 €,
- soit un montant total de 32 500 €.

Le Président,

Xavier FORTINON



EQUIPEMENTS RURAUX
Décision modificative N° 2 2018

I - AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT

1) Equipements ruraux

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT				
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (BP+DM1)	CP réalisés au 31/12/2017	Ajustements DM2 2018	Nouveaux montant AP	Solde AP	CP ouverts au titre de 2018	Ajustements CP en DM2	CP ouverts en DM2	CP ouverts au titre de 2019	CP ouverts au titre de 2020
603	SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP 2018	204	204141	61	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00	20 000,00	-20 000,00	0,00	339 500,00	250 000,00
			204142							30 000,00	-18 500,00	11 500,00		
604	SUBV SYDEC (AEP) 2018	204	204151	61	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00	20 000,00	-20 000,00	0,00	261 500,00	250 000,00
			204152							30 000,00	58 500,00	88 500,00		
TOTAL					1 200 000,00	0,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	600 000,00	500 000,00

2) Aides aux communes et à leurs groupements

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT				
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (BP+DM1)	CP réalisés au 31/12/2017	Ajustements DM2 2018	Nouveaux montant AP	Solde AP	CP ouverts au titre de 2018	Ajustements CP en DM2	CP ouverts en DM2	CP ouverts au titre de 2019	CP ouverts au titre de 2020
465	FEC PRG 2015	204	204141	74	1 564 065,00	1 377 641,63	0,00	1 564 065,00	186 423,37	4 000,00	0,00	4 000,00	99 586,37	0,00
			204142							102 837,00	-20 000,00	82 837,00		
513	FEC PRG 2016	204	204141	74	1 618 952,00	1 148 879,40	0,00	1 618 952,00	470 072,60	40 000,00	-19 000,00	21 000,00	109 072,60	0,00
			204142							390 000,00	-50 000,00	340 000,00		
561	FEC PRG 2017	204	204141	74	1 609 988,54	236 398,14	0,00	1 609 988,54	1 373 598,40	150 000,00	-40 000,00	110 000,00	504 098,40	0,00
			204142							685 000,00	74 500,00	759 500,00		
606	FEC PRG 2018	204	204141	74	1 627 760,00	0,00	0,00	1 627 760,00	1 627 760,00	80 000,00	-20 000,00	60 000,00	830 500,00	502 760,00
			204142							160 000,00	74 500,00	234 500,00		
TOTAL					6 420 763,54	2 762 909,17	0,00	6 420 763,54	3 657 854,37	1 611 837,00	0,00	1 611 837,00	1 543 257,37	502 760,00

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP**DEPENSES**

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	crédits ouverts au titre de 2018 (BP+DM1)	Ajustements DM2	Total 2018 (BP+DM2)
FONCTIONNEMENT	011	6236	731	Catalogues imprimés	30 000,00	-12 500	17 500,00
	011	6238	731	Comm. Publicité	7 500,00	4 500	12 000,00
	011	6156	738	Entretien matériel réseau	5 000,00	-3 000	2 000,00
	011	60632	738	Acquisition matériel	7 000,00	-5 000	2 000,00
	011	62268	738	Périmètres protection	13 000,00	-5 000	8 000,00
	011	617	738	Analyses Laboratoire Pyrénées Landes	265 000,00	-7 000	258 000,00
	011	617	61	Surveillance ouvrages épuratoires	38 500,00	28 000	66 500,00
TOTAL					366 000,00	-	366 000,00

Annexe

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2-2018

Réunion du 5 novembre 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° G 1 Objet : POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

**N° G 1****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU la politique en matière d'environnement définie par l'Assemblée départementale ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

SUR PROPOSITION de la Commission Environnement ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :**I - Politique départementale en faveur des espaces naturels sensibles :****1°) Ajustements budgétaires :**

compte tenu des calendriers de travaux, en cours ou à réaliser, sur les sites départementaux (notamment le site de Maumesson), des sollicitations au titre de l'exercice 2018 du Conservatoire du Littoral (acquisitions) et de différents maîtres d'ouvrage gestionnaires de sites Nature 40 (Barthes, Tourbière de Passeben, Gravières de Bordères...),

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2018, conformément au détail figurant en annexe financière n° I, à l'inscription du Crédit de Paiement 2018 suivant, le montant de l'Autorisation de Programme correspondante (AP 2018 n° 649) restant inchangé :

* Travaux sites Nature 40 10 000 €

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2018 les crédits complémentaires suivants :

* subvention pour acquisitions..... 27 000 €
(Investissement)

* subventions aux gestionnaires de Sites Nature 40 31 400 €
(Fonctionnement)

2°) Commission Nature 40 :

considérant l'approbation par l'Assemblée départementale (délibération n° G1 du 27 mars 2018) du Schéma Nature 40, fixant de nouvelles orientations stratégiques pour les dix années à venir en matière de biodiversité des territoires,

considérant la création, dans le cadre de l'axe 1 du Schéma consacré à la constitution d'un réseau de sites labellisés, d'une nouvelle instance de gouvernance : la Commission Nature 40, instance départementale consultative, regroupant collectivités, associations et experts pouvant se prononcer sur l'opportunité de la labellisation de sites et les orientations de gestion,



- d'approuver la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission Nature 40 telles que figurant en annexe II.

3°) Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique :

afin de pouvoir honorer le montant de la participation 2018 du Département au Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique,

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2018, conformément à l'annexe financière n° I, un crédit complémentaire de 1 000 €

II – Politique départementale en faveur de l'espace rivière :

compte tenu des sollicitations au titre de l'exercice 2018 des différents maîtres d'ouvrage gestionnaires des cours d'eau et des demandes de subventions déposées au titre des acquisitions de matériel de désherbage,

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2018, conformément au détail figurant en annexe financière n° I, aux ajustements des échéanciers et des Crédits de Paiements suivants, le montant des Autorisations de Programme correspondantes restant inchangé :

- * Subventions Rivières - 43 800 €
- * Subventions pour l'acquisition de matériel de désherbage - 40 000 €

III – Politique départementale de protection de l'espace littoral :

1°) Syndicat Mixte du Littoral Landais - Opération de nettoyage différencié du littoral :

compte tenu du transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de nettoyage différencié du littoral au Syndicat Mixte du Littoral Landais au 1^{er} janvier 2018,

considérant les quantités de déchets arrivés au 1^{er} semestre 2018 (suite en particulier aux inondations du mois de juin 2018 et les quantités prévisionnelles attendues d'ici à la fin de l'année),

- de porter la participation statutaire départementale globale au Syndicat Mixte du Littoral Landais au titre de 2018 à 1 001 300 €.

- d'inscrire, à cet effet, à la Décision Modificative n° 2-2018 en fonctionnement, conformément à l'annexe n° I (annexe financière) un crédit complémentaire d'un montant de 186 300 €

étant entendu que 815 000 € ont déjà été inscrits au Budget Primitif 2018 du Département.



2°) Participation aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des étangs landais - Géolandès :

compte tenu des études et travaux réalisés par le Syndicat Mixte Géolandès en 2018, et notamment l'important programme d'entretien des bassins dessableurs,

afin de pouvoir honorer les participations statutaires du Département correspondantes,

- de porter la participation statutaire départementale au Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais au titre de 2018 à 205 000 €.

- d'inscrire, à cet effet, à la Décision Modificative n° 2-2018 en Fonctionnement, conformément à l'annexe n° I (annexe financière), un crédit complémentaire de 135 000 €

étant entendu que 70 000 € ont déjà été inscrits au Budget Primitif 2018.

3°) Ajustements de crédits :

considérant la sollicitation du solde de l'opération de travaux du Quai du Vieil Adour à Capbreton et la nécessité de régulariser un trop-perçu au titre de l'opération du nettoyage différencié du littoral en 2017,

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2018, conformément au détail figurant en annexe financière n° I, aux ajustements des Crédits suivants :

* subventions quai du Vieil Adour - 56 000 €

le montant de l'Autorisation de Programme correspondante (AP 2013 n° 370) étant ramené à 94 000 €.

* annulation Titre de Recettes exercice antérieur 7 100 €

IV – Développer la randonnée et le cyclable :

compte tenu :

- des demandes de subventions déposées au titre de la réalisation de pistes cyclables,

- des dépenses engagées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et des reports de paiement afférents,

conformément au détail figurant à l'annexe financière n° I,

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2018, à l'ajustement de l'échéancier et du Crédit de Paiement 2018 suivant, le montant de l'Autorisation de programme correspondante (AP 2018 n° 628 « Cyclable travaux 2018 ») restant inchangé :

Cyclable

* Travaux cyclables..... - 45 000 €

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2018 aux ajustements des échéanciers et des Crédits de Paiements suivants, le montant des Autorisations de Programme correspondantes (AP n° 627 « Travaux création nouveaux itinéraires » et AP n° 629 « Subventions PDIPR 2018 ») restant inchangé :

**PDIPR**

- * travaux sur les itinéraires - 15 000 €
- * subventions PDIPR - 10 000 €

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2018 en Fonctionnement :

PDIPR

- * entretien des itinéraires départementaux 19 000 €
- * location et entretien de matériel 19 000 €

- de proroger, en application du Règlement financier départemental, le délai de validité de l'AP 2010 n° 135 « *subventions cyclables 2010* » de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, compte tenu des deux acomptes déjà versés et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

V – Soutenir le développement durable du territoire :

compte tenu de l'opération de mise à disposition de vélos sur différents sites départementaux et des demandes de subventions au titre de l'exercice 2018 déposées par les associations œuvrant en matière d'environnement,

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2018, conformément au détail figurant en annexe financière n° I :

- en investissement, à l'ajustement des échéanciers et des CP 2018 suivants :
 - * AP 2016 n° 546 « *Plan de développement des bornes électriques* » : - 48 000 €
 - * AP 2018 n° 645 « *Soutien aux démarches Développement Durable du territoire* » : - 90 000 €
- en fonctionnement, aux ajustements de crédits suivants :
 - * étude stratégie accompagnement Développement Durable - 20 000 €
 - * actualisation du Bilan des émissions de gaz à effet de serre - 5 000 €
 - * prestation de services location de vélos - 15 000 €
 - * subventions aux associations - 10 000 €

* * *

- d'approuver le détail des inscriptions et ajustements budgétaires par section et imputation tel que figurant en annexe I (annexe financière).



- de procéder à la reprise de provision de la Taxe d'Aménagement à hauteur de 887 000 € (Chapitre 78 Article 7815 Fonction 01), cette provision s'élevant à 10 405 861,99 € à l'issue de la Décision Modificative n° 2-2018.

Le Président,

Xavier FORTINON

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DM2-2018

**ANNEXE I - "POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT" - RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Envoyé en préfecture le 08/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018



N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONC- TION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT					
					NOUVEAU MONTANT AP à la DM1-2018	CP réalisés 2009 à 2017	Ajustements DM2-2018	Nouveau Montant AP à la DM2- 2018	SOLDE AP à la DM2- 2018	CP 2018	Ajustements DM2	Nouveau montant	CP ouverts au titre de 2019	CP ouverts au titre de 2020	CP ouverts au titre de 2021
					(a)	(b)	(d) = (h)-(a)+(b)	(e) = (a)+(d)	(h)						
135	CYCLABLE SUBVENTIONS 2010	204	204142	738	1 230 313,76	1 089 313,76	0,00	1 230 313,76	141 000,00						
630	CYCLABLE SUBVENTIONS 2018	204	204142	738	1 550 000,00		0,00	1 550 000,00	1 550 000,00						
628	Cyclable Travaux 2018	21	2153	738	150 000,00		0,00	150 000,00	150 000,00						
	Sous Total CYCLABLE				2 930 313,76	1 089 313,76	0,00	2 930 313,76	1 841 000,00						
572	TRAVAUX SUR LES ITINERAIRES 2017				1 100 000,00	77 411,37	0,00	1 100 000,00	1 022 588,63						
-Signalétique		21	2153	738					0,00						
-Travaux aménagement de Voies Vertes		23	23153	738					550 588,63						
626	TRAVAUX SUR LES ITINERAIRES 2018				200 000,00		0,00	200 000,00	200 000,00						
-Signalétique		21	2153	738					75 000,00						
- Acquisition matériel		21	2188	738					57 000,00						
-Travaux aménagement de Voies Vertes		23	23153	738					30 000,00						
-Travaux aménagement itinéraires rando		23	23174	738					38 000,00						
627	TRAVAUX CREATION NOUVEAUX ITINERAIRES 2018				500 000,00		0,00	500 000,00	500 000,00						
-Travaux aménagement de Voies Vertes		20	2031	738					45 000,00						
-Travaux aménagement itinéraires rando		23	23174	738					455 000,00						
495	SUBVENTIONS PDIPR 2016	204	204142	738	200 000,00	19 527,40	0,00	200 000,00	180 472,60						
629	SUBVENTIONS PDIPR 2018	204	204142	738	20 000,00		0,00	20 000,00	20 000,00						
	Sous Total PDIPR				2 020 000,00	96 938,77	0,00	2 020 000,00	1 923 061,23						
571	ENS TRAVAUX 2017				600 000,00	5 800,96	0,00	600 000,00	594 199,04						
- Etudes		20	2031	738					20 000,00						
-Travaux aménagement		23	2312	738					574 199,04						
649	ENS TRAVAUX SITE NATURE 2018				40 000,00		0,00	40 000,00	40 000,00						
- Panneaux d'information		21	2153	738					10 000,00						
-Travaux aménagement de Voies Vertes		23	2312	738					30 000,00						
	Sous Total ENS				640 000,00	5 800,96	0,00	640 000,00	634 199,04						
575	INSTITUTION ADOUR 2017				101 000,00	13 000,00	0,00	101 000,00	86 000,00						
- Mission pour risques fluviaux		204	204152	61					58 000,00						
- Mission gestion intégrée SAGE		204	204151	61					30 000,00						
	Sous Total INSTITUTION ADOUR				101 000,00	13 000,00	0,00	101 000,00	88 000,00						
387	SUBV RIVIERES EPCI 2014				271 048,58	256 648,58	0,00	271 048,58	14 400,00						
- Subventions communes et EPCI Travaux		204	204142	738					4 000,00						
- Subventions communes et EPCI Etudes		204	204141	738					10 400,00						
445	SUBV RIVIERES EPCI 2015				433 000,00	315 921,32	0,00	433 000,00	117 078,68						
- Subventions communes et EPCI Travaux		204	204142	738					66 778,68						
- Subventions communes et EPCI Etudes		204	204141	738					50 300,00						
499	SUBV RIVIERES EPCI 2016				291 564,27	228 564,27	0,00	291 564,27	63 000,00						
- Subventions communes et EPCI Travaux		204	204142	738					22 000,00						
- Subventions communes et EPCI Etudes		204	204141	738					38 000,00						
	- Subventions PNRLG		204	204152	738				3 000,00						
577	SUBV RIVIERES EPCI 2017				350 000,00	85 611,70	0,00	350 000,00	264 388,30						
- Subventions communes et EPCI Travaux		204	204142	738					254 388,30						
- Subventions communes et EPCI Etudes		204	204141	738					5 000,00						
	- Subventions PNRLG		204	204152	738				5 000,00						

ID: 040-224000018-20181105-G01_DM2_2018-DE


AUTORISATIONS DE PROGRAMME

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				
					NOUVEAU MONTANT AP à la DM1-2018	CP réalisés 2009 à 2017	Ajustements DM2-2018	Nouveau Montant AP à la DM2-2018	SOLDE AP à la DM2-2018
632	SUBV RIVIERES EPCI 2018				400 000,00		0,00	400 000,00	400 000,00
	- Subventions communes et EPCI Travaux	204	204142	738				353 000,00	
	- Subventions communes et EPCI Etudes	204	204141	738				37 000,00	
	- Subventions PNRLG	204	204152	738				10 000,00	
633	SUBV Ches EPCI Acquisition désherbage 2018	204	204141	738	100 000,00		0,00	100 000,00	100 000,00
	Sous Total RIVIERES				1 845 612,85	866 745,87	0,00	1 845 612,85	958 866,88
546	PLAN DEV. BORNES ELECTRIQUES 2016	204	24152	68	398 000,00	250 000,00	-48 000,00	350 000,00	100 000,00
645	Soutien aux démarches DD du territoire 2018	204	204142	738	200 000,00		0,00	200 000,00	200 000,00
	Sous Total SAEE				598 000,00	250 000,00	-48 000,00	550 000,00	300 000,00
370	SUBV QUAI VIEIL ADOUR 2013	204	204142	738	150 000,00	90 000,00	-56 000,00	94 000,00	4 000,00
	Sous Total LITTORAL				150 000,00	90 000,00	-56 000,00	94 000,00	4 000,00
	TOTAL ENVIRONNEMENT AP/CP				3 284 926,61	2 431 799,36	-104 000,00	8 180 926,61	5 749 127,25

* (h) = somme des CP 2017 à 2020

CREDITS DE PAIEMENT			Envoyé en préfecture le 08/11/2018		
CP 2018			Reçu en préfecture le 08/11/2018		
BP + DM1-2018	Ajustements DM2	Nouveau montant	CP 2018 au titre de 2019	au titre de 2020	au titre de 2021
122 000,00	-48 000,00	74 000,00	170 000,00	156 000,00	
102 000,00	-35 000,00	67 000,00	150 000,00	136 000,00	
15 000,00	-13 000,00	2 000,00	15 000,00	20 000	
5 000,00		5 000,00			
50 000,00	-40 000,00	10 000,00	50 000,00	40 000,00	
396 700,00	-83 800,00	312 900,00	428 578,68	217 388,30	0,00
148 000,00	-48 000,00	100 000,00			
90 000,00	-90 000,00	0,00	110 000,00	90 000,00	
238 000,00	-138 000,00	100 000,00	110 000,00	90 000,00	0,00
60 000,00	-56 000,00	4 000,00			
60 000,00	-56 000,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00
2 205 700,00	-337 800,00	1 867 900,00	2 513 578,68	1 387 648,57	0,00



ANNEXE I - "POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT" - RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP ET CREDITS DE FONCTIONNEMENT

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP ET FONCTIONNEMENT

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	BP + DM1 2018	DM2-2018	TOTAL
INVESTISSEMENT							
	204	204181	738	Subventions pour le Conservatoire du Littoral (acquisition terrains)	6 000	27 000	33 000
	21	2111	738	Acquisition de Voies	32 000	0	32 000
				TOTAL DEPENSES HORS AP	38 000	27 000	65 000
				TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 243 700	-310 800	1 932 900
FONCTIONNEMENT							
	65	6574	738	Subvention Associations pour entretien site	70 000	2 400	72 400
	65	6561	738	Participation statutaire au CBNSA	38 000	1 000	39 000
	65	65734	738	Subvention Communes et EPCI pour entretien site	60 000	29 000	89 000
	O11	617	738	Etude	30 000	-25 000	5 000
	65	6574	738	Subventions associations environnement	68 000	-10 000	58 000
	O11	611	738	Prestation de service de locations de vélos	25 000	-15 000	10 000
	O11	615231	738	Entretien des itinéraires PDIPR et VV	350 000	16 000	366 000
	O11	6236	738	Rando-guides	15 000	3 000	18 000
	O11	6135	738	Location matériel	30 000	-16 000	14 000
	O11	61551	738	Entretien et réparation du petit matériel	25 000	-3 000	22 000
	65	6561	738	Participation au SM Protection du Littoral	815 000	186 300	1 001 300
	65	6561	738	Participation au SM Géolandes	70 000	135 000	205 000
	67	673	738	Annulation TR exercice antérieur		7 100	7 100
				TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 596 000	310 800	1 906 800
				TOTAL DEPENSES	3 839 700,00	0,00	3 839 700,00



Commission Nature 40

Le Schéma Nature 40 approuvé par le Conseil départemental des Landes lors du vote du Budget primitif 2018 s'inscrit dans la **continuité** des actions conduites par la Département depuis de nombreuses années, mais propose aussi de **nouvelles orientations stratégiques pour les 10 ans à venir (2018-2027)** en matière de biodiversité des territoires.

En effet dans le cadre du premier Schéma départemental des espaces naturels sensibles, adopté en 2009, trois grands axes d'intervention de la politique départementale avaient été déterminés pour développer un réseau de sites gérés pour la préservation des habitats naturels et des espèces, intégrer les réseaux écologiques dans les politiques et projets de territoires, et valoriser le patrimoine naturel landais auprès du grand public.

Suite au travail d'**évaluation** de ces actions et de l'état des connaissances naturalistes, mené en 2016, une large **concertation** des partenaires techniques et financiers du Département et sous l'égide de la Commission Intérieure de l'Environnement du Conseil départemental des Landes, a été conduite en 2017 pour cibler les enjeux et définir un nouveau cadre d'intervention.

Cette analyse a permis entre autres de souligner la forte imbrication des politiques environnementales conduites jusqu'à présent, les schémas rivières et les actions en faveur du littoral étant complémentaires du volet biodiversité, qui constituait le premier schéma espaces naturels sensibles. Ces trois thématiques de la politique environnementale s'adossent toutes à la compétence « Espaces Naturels Sensibles » de la Collectivité départementale. Le choix a donc été, pour l'individualiser, d'intituler la nouvelle stratégie en faveur de la biodiversité « *Schéma Nature 40* ».

Ce nouveau Schéma est constitué de trois axes :

- Axe 1 : Conforter un réseau de sites labellisés Nature 40
- Axe 2 : Compléter et valoriser la connaissance de la biodiversité landaise
- Axe 3 : Partager la connaissance par l'éducation et la sensibilisation

L'axe 1 consiste à créer un réseau de sites naturels composé des sites départementaux et des sites partenaires. Il s'appuie sur une labellisation répondant à un cahier des charges commun dans une démarche de qualité de gestion et de valorisation.

Le Département a souhaité valoriser ce partenariat au travers d'une nouvelle instance de gouvernance : la Commission Nature 40, instance départementale consultative, qui regroupe collectivités, associations et experts.

La Commission Nature est consultée pour la stratégie de mise en œuvre de l'Axe 1 du schéma Nature 40 dans les conditions décrites ci-dessous.

Article 1^{er}

La commission Nature 40 se compose de 4 collèges :

1^{er} collège « Institutions »

- Les Conseillers départementaux de la Commission de l'Environnement du Conseil départemental des Landes,



- Trois représentants de l'Association des Maires et des Présidents de Communautés des Landes
- Un(e) représentant(e) de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Un(e) représentant(e) de l'Agence de l'eau Adour-Garonne
- Un(e) représentant(e) de la Direction départementale des territoires et de la mer des Landes
- Un(e) représentant(e) de l'Agence française pour la biodiversité

2^{ème} collège « Partenaires Nature 40 »

- Un(e) représentant(e) du Syndicat mixte de gestion des milieux naturels,
- Un(e) représentant(e) du Parc naturel régional des Landes de Gascogne,
- Un(e) représentant(e) du Conservatoire du littoral,
- Un(e) représentant(e) du Conservatoire des espaces naturels d'Aquitaine,
- Un(e) représentant(e) du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Seignanx Adour,
- Un(e) représentant(e) de la Réserve naturelle nationale du Courant d'Huchet,
- Un(e) représentant(e) de l'Institution Adour,
- Un(e) représentant(e) de l'Association Landes nature,
- L'animateur(trice) Natura 2000 de la Communauté de communes des Grands Lacs,
- L'animateur(trice) Natura 2000 du Pays Adour-Landes-Océanes,
- Un(e) représentant(e) de la Fédération départementale des chasseurs des Landes

3^{ème} collège « Experts »

- Un(e) représentant(e) de l'Office national des forêts
- Un(e) représentant(e) de la Chambre d'agriculture des Landes
- Un(e) représentant(e) du Comité départemental du tourisme des Landes
- Un(e) représentant(e) de l'Association de défense des forêts contre les incendies Landes
- Un(e) représentant(e) de l'Observatoire aquitain de la faune Sauvage
- Un(e) représentant(e) du Conservatoire botanique national sud-Atlantique
- Un(e) représentant(e) du Centre régional de la production forestière d'Aquitaine
- Un(e) représentant(e) du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Landes
- Un(e) représentant(e) de la Fédération départementale de la pêche des Landes,

4^{ème} collège « Associations»

- Un(e) représentant(e) de la Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest,
- Un(e) représentant(e) des Amis de la Terre,
- Un(e) représentant(e) de la Société mycologique landaise,
- Un(e) représentant(e) de la Société française d'orchidophilie,
- Un(e) représentant(e) de l'Association Cistude nature.

Article 2

Les Conseillers départementaux, membres de la Commission intérieure de l'environnement sont membres de la Commission Nature 40 de droit, pour la durée de leur mandat.



Le(la) Président(e) ou le(la) Vice-Président(e) de la Commission intérieure de l'environnement préside la Commission Nature 40.

La liste des autres membres de la Commission est fixée par le Conseil départemental des Landes.

Tout membre perdant la qualité au titre de laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la Commission Nature 40.

Les membres de la Commission Nature 40 exercent leur fonction à titre bénévole.

Article 3

La commission Nature 40 est chargée de participer à la mise en œuvre du Schéma Nature 40. A ce titre, elle émet un avis sur :

- l'élaboration de la stratégie foncière liée au schéma Nature 40,
- la mise en œuvre de cette stratégie,
- la labellisation des sites Nature 40.

Les avis de la Commission Nature ont un caractère consultatif.

Article 4 :

La Commission Nature 40 se réunit à la demande de son(sa) Président(e) qui fixe l'ordre du jour de ses sessions.

Tout membre de la Commission peut demander par écrit qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour. La décision d'inscription à l'ordre du jour est prise par le(la) Président(e) de séance.

Les avis de la Commission Nature 40 étant consultatifs, aucun quorum n'est nécessaire. Ils sont portés à l'appui des décisions du Département.

Article 5 :

En fonction des sujets abordés, il peut être fait appel à des personnalités qualifiées choisies en fonction de leur compétence ou de leur connaissance particulière des sites et de leurs usages.

Des échanges en formation thématique restreinte sont possibles dont la configuration est validée en séance plénière de la Commission Nature 40.

*

* *

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2-2018

Réunion du 5 novembre 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° G 2 Objet : SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES LANDES –
CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE 2019 et CONVENTION PLURIANNUELLE
DE PARTENARIAT



N° G 2

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 portant modernisation de la Sécurité Civile ;

VU l'article L 1424-35 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration du S.D.I.S. des Landes réuni le 15 octobre 2018 adoptant le rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles au cours de l'exercice à venir ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances et des Affaires Économiques ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I – Contribution départementale au fonctionnement du Service d'Incendie et de Secours des Landes :

- de fixer la contribution du Département des Landes aux frais de fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes (SDIS) pour l'année 2019 à un montant de 19 605 248 €, l'inscription des crédits correspondants étant reportée au Budget Primitif 2019.

II – Convention pluriannuelle de partenariat :

considérant que « les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle » (article L.1424-35 du Code général des Collectivités territoriales),

- d'adopter les termes de la convention pluriannuelle de partenariat pour la période 2019-2021 telle qu'annexée à la présente délibération, qui définit les objectifs de partenariat et les engagements respectifs du SDIS et du Département,

celle-ci étant accompagnée en annexes de dispositions relatives au système de téléalarme du Département et d'une prospective budgétaire (détaillant le financement prévisionnel du SDIS sur la période susvisée).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Le Président,

X F. L

Xavier FORTINON



CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DES LANDES ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES LANDES

ENTRE LES SOUSIGNÉS

Le Département des Landes, représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental des Landes, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 5 novembre 2018

Désigné ci-après « le Département »

D'une part,

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, représenté par Monsieur Jean-Claude DEYRES, Président du Conseil d'Administration, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du

Désigné ci-après par « le SDIS »

D'autre part,

Vu les articles L1424-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1424-35,

Vu la délibération du Conseil départemental des Landes en date du 5 novembre 2018 et la délibération du Conseil d'Administration du SDIS des Landes en date du, adoptant les termes de la convention pluriannuelle,

Vu l'arrêté n°669 en date du 9 septembre 2009 du Préfet des Landes portant approbation de la révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) du Département des Landes,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département et le SDIS pour la période 2019-2021.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU PARTENARIAT

La présente convention vise :

- A assurer la continuité du fonctionnement du SDIS dans le cadre de sa mission de service public,
- A répondre aux besoins stratégiques définis par le SDACR, en permettant au SDIS de conduire une politique publique équitable de distribution des secours sur le territoire landais, et de disposer des moyens qui garantissent la pérennité et l'adaptabilité de ses missions légales,
- A définir les actions de développement d'une synergie dans la promotion d'une politique publique de secours et de développement de la culture de sécurité civile sur le territoire départemental,
- A fixer les modalités de détermination et de versement de la contribution du Département au budget du SDIS, afin d'une part, que soit assuré l'équilibre budgétaire de l'établissement sur la période considérée, lui garantissant l'exécution de ses missions avec efficacité et maîtrise des coûts, et d'autre part que l'établissement puisse renouveler et renover ses moyens opérationnels adaptés, dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement
- Afin d'accomplir correctement ses missions, et d'assurer dans des conditions équitables et efficaces, la continuité du service public de distribution des secours adapté aux évolutions sociales, démographiques, technologiques et économiques qui caractérisent le territoire landais, le SDIS doit pouvoir disposer en permanence de personnels qualifiés et formés, et de matériels et d'équipements modernes, fiables et performants.
- A poursuivre et conforter les partenariats et à mutualiser les moyens dans une double préoccupation d'efficience et de maîtrise des coûts.

La présente convention intervient après la mise en œuvre pluriannuelle de la réduction des charges de personnel sur l'ensemble des services du SDIS, à hauteur de 15 ETP portant les effectifs totaux du SDIS de 351 ETP en 2012 à 346 ETP au 1^{er} janvier 2019

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU SDIS

Afin de prévoir et de maîtriser l'évolution de ses dépenses de fonctionnement et, par voie de conséquence, la contribution du Département, le SDIS s'engage à :

- poursuivre et adapter sa politique de contrôle de gestion dans le but d'évaluer, de maîtriser et d'optimiser son fonctionnement,
- poursuivre et renforcer la planification de ses équipements mobiliers et immobiliers par la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement,



ID : 040-224000018-20181105-G02_DM2_2018-DE

- optimiser ses charges de gestion courante (charges de personnel, entretien, maintenance et achats) en tenant compte les évolutions réglementaires et de contexte,
- rechercher l'amélioration permanente de l'emploi de ses ressources de fonctionnement en étudiant en particulier les possibilités de mutualisation des moyens et d'optimisation des services.

Sur le plan opérationnel, le SDIS s'engage à :

- estimer ses besoins sur la base du SDACR traduisant la politique de l'établissement public en matière de préconisations et d'objectifs à atteindre,
- mettre en concordance le règlement opérationnel, les plans pluriannuels d'investissement et de formation avec les orientations du SDACR, et la présente convention
- rechercher la cohérence avec le schéma régional de santé au regard de l'activité opérationnelle majoritaire du secours aux personnes,
- poursuivre et intensifier les actions en matière d'encouragement du volontariat.

Pour assurer la mise en œuvre de cette convention, le SDIS transmettra chaque année au Département l'ensemble des documents financiers annuels.

Afin de permettre aux services du Département de préparer les documents budgétaires, le SDIS transmettra les éléments techniques de prospective et leurs mises à jour.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Afin de satisfaire les besoins essentiels de la population landaise, tout en recherchant l'efficience optimale de la dépense publique, le Département s'engage à soutenir l'implantation territoriale et les actions du SDIS par le biais de la contribution au budget de fonctionnement du SDIS.

Pour assurer la mise en œuvre de cette convention, le Département informe le SDIS de son calendrier budgétaire.

Le Département et le SDIS se communiquent régulièrement les éléments de prospective (besoins évolutifs pour le SDIS et évolutions du cadre du financement pour le Département) susceptibles de modifier les orientations budgétaires. En cas de difficulté financière constatée, notamment en cas de variation de l'activité opérationnelle à caractère aléatoire, le Département participera au rééquilibrage du budget du SDIS.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT PLURIANNUEL DU SDIS

Le financement prévisionnel du SDIS est retracé dans la prospective budgétaire pluriannuelle jointe en annexe à la présente convention.

5-1 – BUDGET DE FONCTIONNEMENT

5-1-1 - Contributions territoriales et équilibre budgétaire

Le financement des charges de fonctionnement du SDIS est principalement assuré par les contributions territoriales définies à l'article L.1424-35 du CGCT. Les contributions territoriales sont constituées par les contributions communales et la contribution du Département au budget du SDIS. L'évolution annuelle de l'ensemble des contributions communales est fixée par l'article L.1424-35 du CGCT. Elle est limitée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation d'une année sur l'autre. Afin de stabiliser les méthodes d'indexation, l'indice des prix à la consommation retenu par le Conseil d'Administration du SDIS est l'indice des prix à la consommation – Ensemble des ménage codifié 00F par l'INSEE.

Le Conseil d'Administration du SDIS délibère chaque année, avant le 15 octobre, sur l'évolution des charges et des ressources prévisibles pour l'année suivante.

A cette occasion, le SDIS détermine les critères de calcul et de répartition des contributions communales, dans la limite de l'évolution globale de l'inflation et définit le montant prévisionnel de la contribution du Département au budget de l'exercice suivant.

Le Département vote ensuite le montant de la contribution qu'il attribue au financement du budget du SDIS.

La contribution annuelle de fonctionnement versée par le Département, s'ajoutant aux contributions des communes et EPCI, vise à permettre au SDIS d'assurer le financement de ses charges de fonctionnement, y compris, notamment, l'amortissement des biens matériels acquis et le paiement des frais financiers des emprunts contractés par le SDIS.

A ce Niveau, le SDIS s'engage à estimer ses dépenses et recettes budgétaires à partir d'une prospective budgétaire pluriannuelle sur une période de trois ans (2019-2020-2021).

L'analyse prospective financière présente, pour cette période, l'évolution prévisionnelle des différentes catégories de dépenses conformément aux données rétrospectives.

Elle ne tient pas compte des modifications législatives ou réglementaires non connues à ce jour et qui s'imposeraient au SDIS. Elle nécessitera éventuellement une réactualisation en fonction de l'évolution de l'organisation et des dépenses consécutives aux orientations stratégiques fixées lors des prochaines révisions du SDACR. En cas de variation significative impactant une des variables structurelles concernant l'activité opérationnelle, la structure des effectifs ou la stabilité des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires, le SDIS fournira au Département l'ensemble des données justifiant l'ajustement de ses effectifs et l'évaluation des mesures d'impact pluriannuel.

Le SDIS intègre dans ses prévisions l'ensemble des dépenses obligatoires relevant des dispositions légales et réglementaires concernant, notamment :

- Les dépenses du personnel statutaire
- Les dépenses des sapeurs-pompiers volontaires
- Les charges d'intérêt de la dette



- Les opérations d'ordre, notamment les dotations aux amortissements des immobilisations.

Le SDIS intègre également dans ses prévisions l'ensemble des dépenses résultant des engagements contractuels.

Le SDIS fournira chaque année les éléments justifiant :

- des évolutions statutaires des dépenses de personnel ; impact du glissement vieillissement technicité (GVT) résultant de l'évolution du tableau des effectifs en termes d'avancement de grades, d'échelon et de promotion du personnel, application des mesures nationales concernant les filières administratives, techniques et de sapeurs-pompiers de la fonction publique territoriale, application des changements de cotisations sociales et de retraite, mouvements de personnel.
- des évolutions réglementaires des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires, les prévisions d'évolution par catégorie de missions (gardes, interventions, formation, autres missions), les prévisions d'évolution des allocations fidélité-vétérance et nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance des SPV,
- de l'évolution, sur les 5 derniers exercices de l'activité opérationnelle.

Le SDIS s'engage à poursuivre l'objectif de maintien de la répartition des financements territoriaux constatée à la date de signature de la présente convention, à hauteur de :

- contribution départementale = 2/3 du montant global des contributions territoriales
- contribution des communes = 1/3 du montant global des contributions territoriales

Après le vote de la délibération fixant le montant prévisionnel de la contribution du Département au budget du SDIS, le SDIS transmettra un échéancier de versement de la contribution pour l'exercice à venir, en fonction de ses besoins de trésorerie.

Le Département s'engage à verser les sommes inscrites dans cet échéancier afin de garantir au SDIS la stabilité de sa gestion de trésorerie, sans qu'il soit nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès des établissements financiers.

En cas d'événement exceptionnel, relevant de l'activité opérationnelle ou de modifications législatives ou réglementaires non connues à ce jour, exposant le SDIS à des dépenses non prévisibles et non estimables à la date de signature de la présente convention, ou postérieurement à la date du vote de la contribution prévisionnelle du Département pour l'exercice N+1, le montant de la contribution départementale pourra être amendé par voie de Décisions Modificatives adoptées par chacune des deux Assemblées délibérantes.

Le SDIS présentera sa demande de financement complémentaire dans une délibération spécifique, sur la base d'un exposé des motifs circonstancié, et d'un relevé détaillé des dépenses prévisionnelles.

Le SDIS s'engage à optimiser l'ensemble de ses recettes budgétaires, en favorisant la diversification des produits et la définition des tarifs au regard des coûts réels, notamment :

- les recettes issues de la tarification des opérations à caractère payant
 - o services de sécurité
 - o Interventions sur le réseau autoroutier
 - o remboursement des transports par carence des ambulanciers privés
- les recettes issues de la gestion du patrimoine :
 - o optimisation des cessions et réformes d'immobilisations,
 - o redevance d'occupation du domaine public
- les recettes issues de subventions et de partenariat avec des organismes extérieurs.

5-1-2 – Participation financière au titre du service départemental de télésignalisation

Le SDIS s'engage à poursuivre la coopération contractuelle avec le Département dans le cadre du service départemental de télésignalisation répondant à une nécessité de service public.

Le service départemental de télésignalisation du Département des Landes a la charge des activités suivantes : la gestion administrative et technique des appareils (installation, facturation...), la mise à jour du fichier des usagers et la maintenance de l'ensemble technique mis en place au sein du SDIS.

L'activité de réception, d'écoute et de traitement des déclenchements de télésignalisation est assurée par les opérateurs du SDIS ou l'agent du Conseil départemental.

Le responsable du service départemental de télésignalisation assure des relations étroites avec l'officier du SDIS, chef du pôle méthodes opérationnelles, et le responsable des systèmes d'information et de télécommunication du SDIS afin de garantir une bonne coordination dans la mise en œuvre de l'ensemble du système.

Les services se tiennent mutuellement informés des usagers qui déclenchent de façon répétée leur système de télésignalisation.

Le service départemental de télésignalisation s'engage à prendre contact avec les partenaires locaux (services sociaux, CCAS...) et à les inviter à la prise en charge la plus adaptée à la situation des usagers. Il en tient informé le SDIS.

Le SDIS et le Département des Landes doivent pouvoir vérifier la qualité du service rendu, notamment en cas de contentieux. Les services s'engagent à collaborer par tout moyen.



Un équipement de centralisation des « déclenchements » du système de téléalarme avec les interfaces homologuées par l'organisme de certification sera installé dans les locaux du SDIS.
ID : 040-224000018-20181105-G02_DM2_2018-DE

Ces activités donneront lieu à la mise à disposition par le Département d'un agent à hauteur de 0,8 ETP ainsi qu'au paiement d'une participation forfaitaire de 85 000 € sur la durée de la convention. Les activités et les modalités de versement de la participation sont déclinées dans une annexe de la présente convention.

5.2 – BUDGET D'INVESTISSEMENT

5.2.1 – Définition des dépenses d'investissement dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.)

Le SDIS établira le montant de ses dépenses budgétaires en fonction de l'évolution d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI), approuvé par délibération du Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans.

Le PPI déterminera les crédits budgétaires de la section d'investissement qui seront présentés lors de chaque débat d'orientation budgétaire, préalablement au vote du budget de l'exercice.

Le PPI fixera le plan d'équipement du SDIS sur 3 exercices, en distinguant :

- Les dépenses relatives aux investissements de renouvellement du matériel roulant d'incendie et de secours en lien avec les durées d'amortissement définies par le Conseil d'Administration du SDIS,
- Les dépenses relatives aux travaux d'aménagement et de rénovation des bâtiments du SDIS (centres d'incendie et de secours, tours de guet, bâtiments administratifs). Les investissements prioritaires privilieront notamment les opérations de mise aux normes, de sécurisation et d'adaptation au dispositif opérationnel
- Les dépenses relatives au renouvellement et à la modernisation des matériels d'incendie et de secours, des systèmes d'information et de communication
- Les recettes d'investissement associées aux dépenses prévisionnelles du PPI, permettant d'équilibrer le budget d'investissement, en détaillant le montant des emprunts, des subventions d'investissement, des cessions d'immobilisations et de l'autofinancement.

Le SDIS s'engage à respecter les crédits budgétaires annuels fixés pour la réalisation du PPI.

Le SDIS s'engage à respecter ce PPI afin de maîtriser les dépenses de la section de fonctionnement résultant des opérations d'investissement : charges d'intérêt de la dette et dotation aux amortissements.

La présentation du PPI sera accompagnée d'une évaluation de l'impact pluriannuel sur le taux d'endettement et la capacité d'autofinancement de l'Etablissement.

Les dépenses du PPI sont déterminées en fonction de critères objectifs permettant de concilier le renouvellement des immobilisations et la stabilité financière du SDIS tels que :

- Les durées d'amortissement des immobilisations, définies par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable N° 61.
- Les besoins d'investissement du SDIS seront définis en priorité dans le but d'assurer le renouvellement et la mise aux normes des matériels et équipements, en coordonnant la durée d'amortissement comptable avec la durée d'utilisation réelle.
- La capacité d'autofinancement du SDIS
- La capacité de désendettement du SDIS
- la charge de la dette

5.2.2 – Recettes d'investissement – subvention d'équipement du PPI

La présente convention intervient dans un contexte de désendettement progressif du SDIS, qu'il entend poursuivre au terme du programme pluriannuel de construction et de réhabilitation des centres d'incendie et de secours, exécuté de 1998 à 2018.

Le principal enjeu pour le SDIS est dorénavant de maintenir sa capacité opérationnelle adaptée aux risques spécifiques du Département des Landes, inventoriés dans le SDACR.

Les objectifs de couverture des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens, définis dans le SDACR, constituent des objectifs prioritaires pour le SDIS.

Outre les nouveaux équipements qui peuvent être impactés par le développement de normes nouvelles, le SDIS doit faire face au renouvellement récurrent des matériels dont il dispose déjà.

Le SDIS s'engage à poursuivre les actions mises en place depuis plusieurs années : plan de rotation des matériels entre les centres d'incendie et de secours, normalisation des équipements, recherche d'économie d'échelle par homogénéisation des achats avec les autres SDIS, modernisation des systèmes d'information et de communications, adaptation à l'infrastructure Nationale Partageable des Transmission ANTARES, développement de la cartographie intégrée au système d'information opérationnel.

Les besoins sont évalués à compter de 2019, à hauteur de 4.000.000 € par an comprenant :

- les matériels roulants d'incendie et de secours
- les investissements techniques (mobilier, matériel informatique et transmissions, logiciels, matériels d'incendie et de secours)



- les travaux immobiliers d'aménagement et de sécurité

Les évolutions de charges sont estimées compte tenu des contraintes réglementaires, techniques et normatives actuelles.

ARTICLE 6 – MUTUALISATION ET RECHERCHE D’EFFICIENCE

6-1 MUTUALISATION

En matière de commande publique, le SDIS privilégiera les groupements de commande et d’achats.

Sous réserve de compatibilité des cahiers des charges techniques, le SDIS s’associera au Département des Landes, ainsi qu’à d’autres SDIS, collectivités et établissements publics, pour les commandes publiques génératrices de synergies et d’économies d’échelle.

6-2 RECHERCHE D’EFFICIENCE

Le SDIS s’engage à développer ses systèmes d’information en vue de généraliser la dématérialisation de ses procédures.

Cette dématérialisation s’effectuera dans un cadre informatique sécurisé, permettant d’optimiser la gestion opérationnelle, administrative et technique de l’Etablissement.

Les données issues de la dématérialisation seront exploitées en vue de définir des indicateurs et des tableaux de bord de gestion qui seront présentés au Département au titre de l’évaluation de l’exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – DUREE

La convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et prendra fin au 31 décembre 2021.

ARTICLE 8 – SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi, placé sous l’autorité conjointe du Président du Conseil départemental et du Président du Conseil d’Administration du SDIS, composé du Directeur Général des Services du Département et du Directeur Départemental du SDIS est mis en place.

Le comité de suivi peut s’attacher le concours de toute personne compétente en fonction des sujets abordés.

Au moins une fois par an, le comité de suivi procède à l’évaluation annuelle de la convention et de sa mise en œuvre, et prépare son éventuelle révision.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention pourra faire l’objet de modifications par voie d’avenants en cas d’accord entre les parties.

En cas de force majeure durant la période couverte par la présente convention, un avenant spécifique précisant les modifications induites pourra être convenu entre les signataires.

Fait à Mont de Marsan, en deux exemplaires, le

Le Président du Conseil départemental
Xavier FORTINON

Le Président du Conseil d’Administration du S.D.I.S
Jean-Claude DEYRES



**ANNEXE A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE
DEPARTEMENT DES LANDES ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES LANDES
RELATIVE AU SYSTEME DE TELEALARME DU DEPARTEMENT**

Les missions conventionnelles déléguées au SDIS se déclinent comme suit :

- activité de réception, d'écoute et de traitement des déclenchements des appareils de téléalarme par des opérateurs du SDIS, avec en complément, un technicien du service départemental de téléalarme du Département qui est mis à disposition à raison de 4 jours par semaine, hors congés de l'agent.
- activité de formation des opérateurs,
- activité de réponse du système téléalarme pour déclenchement de l'appareil téléalarme au domicile des usagers.

En cas de déclenchement de la téléalarme :

Lorsqu'un usager émet un déclenchement de téléalarme, l'opérateur l'identifie immédiatement au moyen du répertoire des usagers et se met en contact avec lui par liaison téléphonique directe. Sous réserve de réponse, il assure un dialogue à l'issue duquel il prend les dispositions adaptées à l'état de l'usager. Toute non réponse de l'usager qui aura émis un déclenchement de téléalarme, entraîne de la part de l'opérateur la recherche d'une des personnes correspondantes appelées « contacts ».

La personne « contact » jointe se déplace au domicile de l'usager et suivant la situation peut éventuellement demander l'intervention du SDIS.

A défaut, les services du SDIS apportent une intervention pour « téléalarme » en relation avec le SAMU centre 15.

Dans ce cas, l'opérateur suit celle-ci jusqu'à certitude de « bonne fin » et renseigne les mains courantes informatiques.

Le SDIS assure l'exécution des missions confiées par le Département dans des conditions optimales de sécurité et reste seul responsable dans la mise en œuvre de ses moyens.

Formation des agents :

Le SDIS forme les agents à l'utilisation des équipements techniques (logiciel téléalarme et/ou logiciel d'alerte du Centre de traitement des appels) en liaison avec le service départemental de téléalarme.

L'intervention pour « téléalarme » :

La réponse téléalarme est assurée au moyen de sapeurs-pompiers secouristes équipés d'un lot « prompt secours » et d'un défibrillateur externe automatisé (DEA).

Les procédures de bilan (appel 112 au moyen du téléphone de l'usager téléalarme) et de compte-rendu sont appliquées.

Le médecin régulateur, en fonction de l'orientation du patient qui a été déterminée et des moyens disponibles, organise le transport du blessé ou du malade.

Le service départemental de téléalarme du Département a la charge des activités suivantes :

- la gestion administrative et technique des appareils installés chez les usagers (facturation, installation, dépannage).
- la mise à jour du fichier des usagers.
- la mise à disposition et la maintenance de la solution de gestion centralisée, installée dans les locaux du SDIS, permettant le traitement des « déclenchements » du système téléalarme par des opérateurs du SDIS (descriptif technique et périmètre du service d'astreinte détaillés en fin d'annexe).
- un service d'astreinte.



Le service départemental de téléalarme du Département recueille les informations suivantes auprès des usagers et constitue un répertoire de fiches des « usagers » :

- nom, prénom,
- adresse avec localisation précise de l'appartement dans l'immeuble ou dans la résidence (étage, n° de porte, escalier, etc...),
- numéro de téléphone,
- moyens d'accès particuliers (code ou gâche électrique) ou spécificité d'itinéraire,
- coordonnées des personnes, appelées « contacts » susceptibles d'être dépositaires des clés du domicile de l'usager,
- information(s) particulière(s).

Le Département s'engage à systématiquement encourager les Mairies, CCAS, CIAS et les aidants du demandeur, à respecter cette démarche de précision des renseignements et à sensibiliser les « contacts » à l'intérêt de disposer des clés du bénéficiaire pour offrir une meilleure prise en charge des appels.

Participation financière du Département :

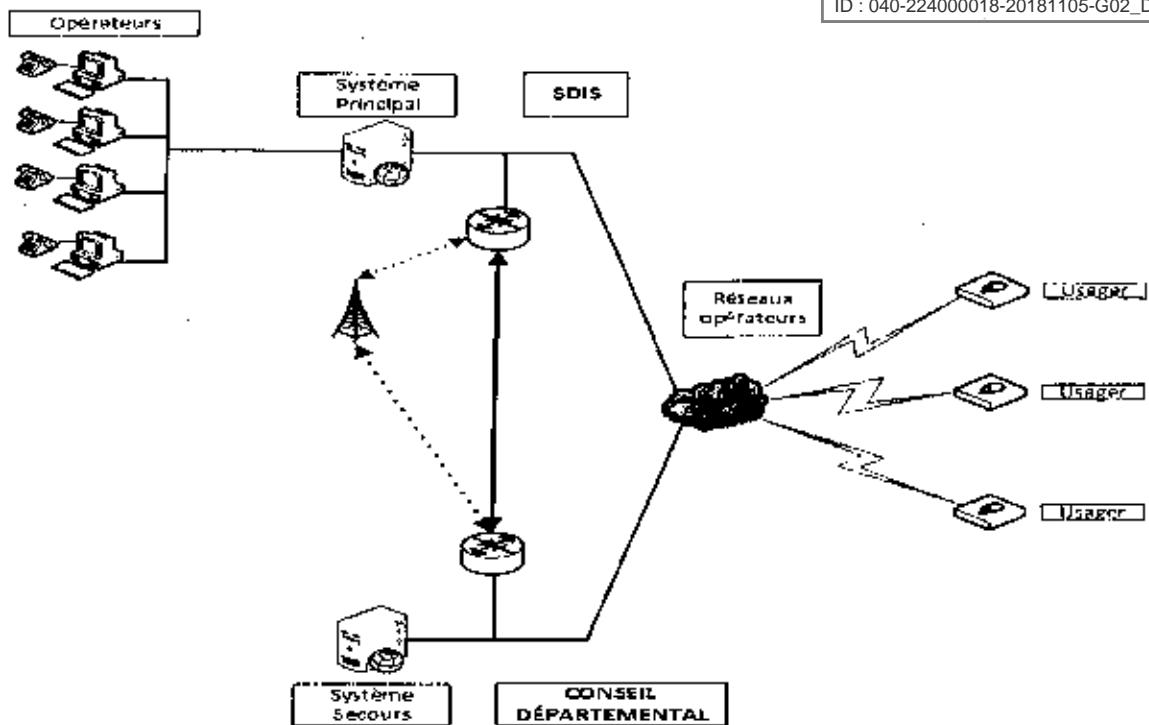
Le Département alloue chaque année au SDIS, sur la durée de la convention pluriannuelle de partenariat, une subvention de 85 000 €. Elle lui est versée en une seule fois dans les 30 jours qui suivent son vote par le Département.

Descriptif technique de la solution de gestion centralisée du système téléalarme

La solution de gestion centralisée est installée dans les locaux du SDIS et comprend les éléments suivants :

- deux serveurs,
- un système de téléphonie et quatre téléphones,
- quatre ordinateurs pour les opérateurs,
- un groupement de 2 T0 dédiés aux transmetteurs analogiques,
- un accès internet dédié aux transmetteurs IP,
- un T0 dédié aux appels téléphoniques sortants,
- une liaison informatique SDIS/Département sécurisée par réseau 3G,
- deux commutateurs réseaux.

Afin de pouvoir assurer une continuité de service en cas d'incident technique grave, une solution identique accessible depuis les ordinateurs des opérateurs est installée dans les locaux du Département.



Périmètre du service d'astreinte

Un service d'astreinte est assuré par un technicien du Département. Ce dernier dispose d'un assistant personnel lui permettant de recevoir des alertes en cas d'anomalie sur un des composants de la solution téléalarme, qui est supervisée en permanence.

Il peut être contacté par le personnel habilité du SDIS selon les modalités suivantes :

Incident	Horaires d'astreinte	Type d'intervention
Problème grave empêchant le traitement des déclenchements téléalarme	7 jours/7 et 24 h/24h	sur site sous 2 h
Problème empêchant le fonctionnement du poste du chef de salle	7 jours/7 et 24 h/24h	sur site sous 4 h
Problème impactant l'utilisation des téléphones	les jours ouvrés du Département de 8 h à 17 h	sur site sous 4 h
Problème empêchant le fonctionnement d'un poste opérateur (hors chef de salle)	les jours ouvrés du Département de 8 h à 17 h	sur site sous 8 h
Modification des coordonnées d'un usager suite à un déménagement ou à des informations erronées	les jours ouvrés du Département de 8 h à 17 h	à distance sous 8 h

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES LANDES
PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2019-2021

Envoyé en préfecture le 08/11/2018

Reçu en préfecture le 08/11/2018



ID : 040-224000018-20181105-G02_DM2_2018-DE

EXERCICE 2019 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		évolution en €
● Charges générales :	4 639 850 €	78 525 €
● Charges de personnel :	21 605 402 €	124 632 €
SPP PATS: *	17 559 105 €	-36 665 €
SPV:	4 046 297 €	161 297 €
● Charges de gestion :	287 780 €	2 150 €
(subventions versées aux associations+ maintenance ANTARES)		
● Charges exceptionnelles :	6 000 €	0 €
● Dépenses imprévues :	0 €	-386 939 €
● Charges financières :	409 500 €	-29 770 €
intérêts au 01/01/2019:	351 000 €	
emprunt 2018	17 000 €	
emprunt 2019		
à passer:		
ICNE	41 500 €	
Total Dépenses réelles:	26 948 532 €	
● Dotations aux amortissements :	3 980 000 €	7 820 €
(Opérations d'ordre)		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 2019	30 928 532 €	-103 582 €

RECETTES		évolution en €
● Autres recettes (assurances, opérations payantes) :	230 000 €	0 €
● interv.réseau autoroutier:	60 000 €	0 €
● Remboursement C.H Mont de Marsan/Bayonne : (transports par carence SAMU)	160 000 €	80 000 €
● Subvention téléalarme :	85 000 €	0 €
● Contribution des communes 2019:	9 568 600 €	205 979 €
● Contribution du Conseil Départemental 2019:	19 605 248 €	206 000 €
● Revenu des immeubles :	30 000 €	0 €
● Recettes exceptionnelles (cessions) :	2 100 €	0 €
RESULTAT CUMULE 2018:	706 939 €	-449 641 €
Total Recettes réelles:	30 447 886 €	
● Opérations d'ordre :	480 646 €	-4 404 €
TOTAL RECETTES - FONCTIONNEMENT 2019	30 928 532 €	-103 582 €



EXERCICE 2019 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	
● Dépenses d'équipement :	4 000 000 €
- Bâtiments:	400 000 €
- Matériels roulants:	3 000 000 €
- Autres:	600 000 €
reports 2018	0 €
● Capital de la dette :	2 097 800 €
Capital au 01/01/2019:	1 898 000 €
emprunt 2018	59 800 €
emprunt 2019	140 000 €
à passer:	
Total Dépenses réelles:	6 097 800 €
● Opérations d'ordre :	480 646 €
Budget 2018:	471 778 €
Reprise subv.casernes	4.021 €
Reprise subv.Dot.Soutien Inves	4 846 €
TOTAL DEPENSES	INVESTISSEMENT 2019
	6 578 446 €

RECETTES	
● Subventions d'équipement :	42 100 €
- Conseil Départemental:	0 €
- Communes/ EPCI :	42 100 €
● produit des cessions :	5 000 €
● Etat (dot.soutien Invest.) :	0 €
● F.C.T.V.A :	500 536 €
(réalisé 2017 x 16,404 %)	
● EMPRUNT 2019:	2 050 810 €
Total Recettes réelles:	2 598 446 €
● Amortissement :	3 980 000 €
Dotation 2019 selon CA 2017	3 606 819 €
Dotation matériel 2018:	340 117 €
Dotation bâtiments 2018:	33 064 €
TOTAL RECETTES - INVESTISSEMENT 2019	6 578 446 €

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES LANDES
PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2019-2021

Envoyé en préfecture le 08/11/2018 1

Reçu en préfecture le 08/11/2018



ID : 040-224000018-20181105-G02_DM2_2018-DE

EXERCICE 2020 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DÉPENSES	évolution en €
● Charges générales :	4 639 850 €	0 €
● Charges de personnel :	21 657 690 €	52 288 €
SPP- PATS:	17 571 771 €	12 666 €
SPV:	4 085 919 €	39 622 €
● Charges de gestion :	290 658 €	2 878 €
(subventions versées aux associations/maintenance Antarès)		
● Charges exceptionnelles :	6 000 €	0 €
● Dépenses imprévues :	0 €	0 €
● Charges financières :	367 533 €	-41 966 €
intérêts au 01/01/2020:	279 834 €	
Emprunt 2018:	15 094 €	
Emprunt 2019	37 925 €	
Emprunt 2020	34 681 €	
à passer:		
Total Dépenses réelles:	26 961 731 €	
● Dotations aux amortissements :	3 990 759 €	10 759 €
(Opérations d'ordre)		
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT 2020	30 952 491 €	23 958 €

	RECETTES	évolution en €
● Autres recettes (assurances, opérations payantes) :	300 000 €	70 000 €
● Remboursement A.S.F. :	60 000 €	0 €
● Remboursement C.H Mont de Marsan : (transports par carence SAMU)	210 000 €	50 000 €
● Subvention téléalarme :	85 000,00 €	0 €
● Contribution des communes 2020:	9 753 347 €	184 747 €
● Contribution du Conseil Départemental 2020:	19 789 995 €	184 747 €
● Revenu des immeubles :	30 000 €	0 €
● Recettes exceptionnelles (cessions) :	2 100 €	0 €
RESULTAT CUMULE 2019:	240 000,00 €	-466 939 €
Total Recettes réelles:	30 470 442 €	
● Opérations d'ordre :	482 049 €	1 403 €
TOTAL RECETTES - FONCTIONNEMENT 2020	30 952 491 €	23 958 €



PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2019-2021

ID : 040-22400018-20181105-G02_DM2_2018-DE

EXERCICE 2020 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
● Dépenses d'équipement :	4 000 000 €
- Bâtiments:	400 000 €
- Matériels roulants:	3 000 000 €
- Autres:	600 000 €
● Capital de la dette :	2 083 770 €
Capital au 01/01/2020:	1 793 275 €
Emprunt 2018:	59 778 €
Emprunt 2019	136 667 €
emprunt 2020	
à passer:	94 050 €
Total Dépenses réelles:	6 083 770 €
● Opérations d'ordre :	482 049 €
Budget 2019:	480 646 €
Reprise subv.casernes	1 403 €
Reprise subv.Etat =	0 €
TOTAL DEPENSES	INVESTISSEMENT 2020
	6 565 819 €

RECETTES	
● Subventions d'équipement :	37 366 €
- Conseil Départemental:	0 €
- Communes/EPCI :	37 366 €
● Etat (dot.soutien invest.) :	0 €
● F.C.T.V.A :	656 160 €
(budget 2018 x 16,404%)	
● EMPRUNT 2020 :	1 881 533 €
Total Recettes réelles:	2 575 059 €
● Amortissement :	3 990 759 €
Dotation 2020 selon CA 2017:	3 344 245 €
Dotation 2018:	373 181 €
Dotation matériel 2019:	260 000 €
Dotation bâtiments 2019:	13 333 €
TOTAL RECETTES - INVESTISSEMENT 2020	6 565 819 €

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES LANDES
PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2019-2021

Envoyé en préfecture le 08/11/2018

Reçu en préfecture le 08/11/2018



ID : 040-224000018-20181105-G02_DM2_2018-DE

EXERCICE 2021 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		évolution en €
● Charges générales :	4 639 850 €	0 €
● Charges de personnel :	21 808 546 €	150 856 €
SPP- PATS:	17 673 318 €	101 547 €
SPV:	4 135 228 €	49 309 €
● Charges de gestion :	290 658 €	0 €
(subventions versées aux associations/ maintenance ANTARES)		
● Charges exceptionnelles :	6 000 €	0 €
● Dépenses imprévues :	0 €	0 €
● Charges financières :	335 300 €	-32 234 €
intérêts au 01/01/2021:	213 857 €	
Emprunt 2018:	13 898 €	
Emprunt 2019:	35 192 €	
Emprunt 2020:	43 498 €	
emprunt 2021		
à passer:	28 855 €	
Total Dépenses réelles:	27 080 354 €	
● Dotation aux amortissements :	4 024 378 €	33 619 €
(Opérations d'ordre)		
TOTAL DEPENSES	FONCTIONNEMENT 2021	31 104 732 €
		152 241 €

RECETTES		évolution en €
● Autres recettes (assurances, opérations payantes) :	310 000 €	10 000 €
● Remboursement A.S.F. :	60 000 €	0 €
● Remboursement C.H Mont de Marsan : (transports par carence SAMU)	220 000 €	10 000 €
● Subvention téléalarme :	85 000 €	0,00 €
● Contribution des communes 2021:	9 938 845 €	185 498 €
● Contribution du Conseil Départemental 2021:	19 975 492 €	185 498 €
● Revenu des immeubles :	30 000 €	0 €
● Recettes exceptionnelles (cessions) :	2 100 €	0 €
RESULTAT CUMULE 2020:	0 €	-240 000,00 €
Total Recettes réelles:	30 621 437 €	
● Opérations d'ordre :	483 295 €	1 246 €
TOTAL RECETTES - FONCTIONNEMENT 2021	31 104 732 €	152 241 €



EXERCICE 2021 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

DEPENSES	
● Dépenses d'équipement :	4 000 000 €
- Bâtiments:	400 000 €
- Matériels roulants:	3 000 000 €
- Autres:	600 000 €
● Dépenses imprévues:	
● Capital de la dette :	1 801 745 €
Capital au 01/01/2021:	1 401 650 €
Emprunt 2018:	59 778 €
Emprunt 2019:	136 667 €
Emprunt 2020:	125 400 €
emprunt 2021	
à passer:	78 250 €
Total Dépenses réelles:	5 801 745 €
● Opérations d'ordre :	483 295 €
Budget 2020:	482 049 €
Reprise subv.casernes	1 246 €
Reprise subv.Etat=	0 €
TOTAL DEPENSES	INVESTISSEMENT 2021
	6 285 039 €

RECETTES

RECETTES	
● Subventions d'équipement :	37 366 €
- Conseil Départemental:	0 €
- Communes/ EPCI:	37 366 €
● Etat Dot.soutien Invest.:	0 €
● F.C.T.V.A :	656 160 €
(budget 2019 x 16,404 %)	
● EMPRUNT 2021:	1 567 135 €
Total Recettes réelles:	2 260 661 €
● Amortissement :	4 024 378 €
Dotation 2021 selon CA 2017:	3 110 854 €
Dotation 2018:	366 857 €
Dotation 2019:	273 333 €
Dotation matériel 2020:	260 000 €
Dotation bâtiments 2020:	13 333 €
TOTAL RECETTES - INVESTISSEMENT 2021	6 285 039 €

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2-2018

Réunion du 5 novembre 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° H 2 Objet : COLLEGES



N° H 2

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président ;
 SUR PROPOSITION de la Commission de l'Education, de la Jeunesse et des Sports ;
 APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;
 APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I – Les bâtiments collèges :

1°) Programme d'investissement et de gros entretien des bâtiments des collèges géré en AP-CP :

a) *Collège Jean Rostand de Capbreton (AP 2016 n° 523):*

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2018, à un ajustement du CP 2018 de – 160 000 € (AP 2016 n° 524), étant précisé que le nouvel échéancier modifié figure en annexe I.

b) *Extensions de collèges :*

afin de tenir compte de l'avancement des diverses études, travaux et frais engagés,

- Collège Pierre Blanquie de Villeneuve-de-Marsan (AP 2013 n° 366) :
 - de ramener le montant de l'AP 2013 n° 366 à un montant de 7 200 000 €,
 - de procéder, à la Décision Modificative n°2-2018, à un ajustement du CP 2018 de – 100 000 € (AP 2013 n° 366), étant précisé que le nouvel échéancier modifié figure en annexe I.
- Collège Lucie Aubrac de Linxe (AP 2013 n° 367)
 - de ramener le montant de l'AP 2013 n° 367 à un montant de 3 548 510,87 €,
 - de procéder, à la Décision Modificative n°2-2018, à un ajustement du CP 2018 de – 500 € (AP 2013 n° 367), étant précisé que le nouvel échéancier modifié figure en annexe I.



c) Restructurations de collèges :

afin de tenir compte de l'avancement des diverses études, travaux et frais engagés,

- Collège Cel le Gaucher de Mont-de-Marsan (AP 2015 n° 457) :

- de ramener le montant de l'AP 2015 n° 457 à un montant de 3 800 000 €,

- de procéder, à la Décision Modificative n°2-2018, à un ajustement du CP 2018 de - 100 000 € (AP 2015 n° 457), étant précisé que le nouvel échéancier modifié figure en annexe I.

- Collège Lubet Barbon de Saint-Pierre-du-Mont (AP 2015 n° 459) :

- de ramener le montant de l'AP 2015 n° 459 à un montant de 4 600 000 €,

- de procéder, à la Décision Modificative n°2-2018, à un ajustement du CP 2018 de - 100 000 € (AP 2015 n° 459), étant précisé que le nouvel échéancier modifié figure en annexe I.

- Collège Marie Curie de Rion-des-Landes (AP 2018 n° 622) :

- de ramener le montant de l'AP 2018 n° 622 à un montant de 2 000 000 €,

- de procéder, à la Décision Modificative n°2-2018, à un ajustement du CP 2018 de - 320 000 € (AP 2018 n° 622), étant précisé que le nouvel échéancier modifié figure en annexe I.

- Collège du Pays d'Orthe de Peyrehorade (AP 2018 n° 621) :

- de procéder, à la Décision Modificative n°2-2018, à un ajustement du CP 2018 de - 40 000 € (AP 2018 n° 621), étant précisé que le nouvel échéancier modifié figure en annexe I.

d) Demi-pension :

afin de tenir compte de l'avancement des diverses études, travaux et frais engagés,

- Collège Rosa Parks de Pouillon (AP 2015 n° 458) :

- de procéder, à la Décision Modificative n°2-2018, à un ajustement du CP 2018 de + 100 000 € (AP 2015 n° 458), étant précisé que le nouvel échéancier modifié figure en annexe I.

- Collège Jean Rostand de Mont-de-Marsan (AP 2017 n° 582) :

- de procéder, à la Décision Modificative n°2-2018, à un ajustement du CP 2018 de - 160 000 € (AP 2017 n° 582), étant précisé que le nouvel échéancier modifié figure en annexe I.

- Collège Léon des Landes de Dax (AP 2018 n° 620) :

- de procéder, à la Décision Modificative n°2-2018, à un ajustement du CP 2018 de - 10 000 € (AP 2018 n° 620), étant précisé que le nouvel échéancier modifié figure en annexe I.



e) Restructuration des logements de fonction du collège Jean Moulin de Saint-Paul-lès-Dax :

- de procéder, à la Décision Modificative n°2-2018, à un ajustement du CP 2018 de - 950 000 € (AP 2017 n° 581), étant précisé que le nouvel échéancier modifié figure en annexe I.

2°) Programme de maintenance générale des bâtiments (travaux gérés hors AP) :

considérant que par délibération n° H 1 en date du 27 mars 2018, l'Assemblée départementale a adopté, un programme 2018 de travaux de maintenance du patrimoine pour un montant total de 1 750 000 €,

- de prendre acte du pré-bilan des opérations menées en 2018 tel que figurant en annexe II.

- de procéder, compte tenu des études et travaux en cours et des frais engagés, à la Décision Modificative n° 2-2018, à l'inscription d'un crédit complémentaire de 25 000 € au titre des études réalisées dans les collèges conformément à l'annexe I.

- de procéder aux ajustements et inscriptions complémentaires détaillées en annexe I concernant les bâtiments des collèges pour un montant global de - 200 000 € en investissement et + 76 000 € en fonctionnement.

II – Installations sportives utilisées par les collèges :

au vu du bilan des réalisations et des paiements déjà intervenus au titre des projets des Communes et groupements de Communes approuvés lors des programmations 2016 et 2017,

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2018, à un ajustement global du CP 2018 de - 45 000 € (AP 2016 n°490 et AP 2017 n°553), étant précisé que les échéanciers prévisionnels modifiés figurent en annexe I.

III – Ajustements budgétaires complémentaires :

au vu du bilan des travaux d'entretien réalisés dans les collèges publics landais, et des opérations réalisées en 2018,

- de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2018, aux ajustements de crédits détaillés en annexe I pour les montants suivants :

- + 76 000 € en dépenses de fonctionnement,
- - 200 000 € en dépenses d'investissement.

- de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2018, à une inscription complémentaire de + 5 000 € au titre du fonctionnement des collèges publics afin de tenir compte de la réalisation de travaux de restructuration sur les bâtiments de la demi-pension de certains collèges (Rosa Parks à Pouillon et Jean Rostand de Mont-de-Marsan), et afin de garantir la continuité de l'application du règlement départemental de restauration ainsi que de la charte qualité.

*

* * *



- d'approuver le détail des inscriptions et ajustements budgétaires relatifs à la Décision Modificative n° 2-2018, par section et imputation, tel que figurant en annexe I.

Le Président,

X F L

Xavier FORTINON



Envoyé en préfecture le 08/11/2018

Reçu en préfecture le 08/11/2018

ID : 040-224000018-20181105-H02_DM2_2018-DE

ANNEXE I
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
DM 2- 2018

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N°AP	INTITULE	CHAPITRE PROGRAMME	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES			
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM 1 2018)	CP réalisés au 31/12/2017	AP 2018 (DM 2- 2018)	SOLDE
							Ajustements DM 2-2018	Nouveau montant
523	Restructuration collège Capbreton (2016)	200	2317312	221	15 000 000,00	221 047,79		14 778 952,21
366	Collège Villeneuve-de-Marsan (2013)	200	2317312	221	7 500 000,00	4 001 193,76	-300 000,00	3 198 806,24
367	Collège Linxe (2013)	200	2317312	221	3 550 000,00	3 519 010,87	-1 489,13	3 548 510,87
457	Collège Cell le Gaucher (2015)	200	2317312	221	4 000 000,00	2 351 255,35	-200 000,00	3 800 000,00
459	Collège Lubet Barbon (2015)	200	2317312	221	4 000 000,00	181 870,78	600 000,00	4 600 000,00
622	Collège Rion-des-Landes (2018)	200	2317312	221	1 500 000,00	0,00	500 000,00	2 000 000,00
621	Collège Peyrehorade - Etudes (2018)	200	2317312	221	400 000,00	0,00		400 000,00
458	Collège Pouillon (2018)	200	2317312	221	1 500 000,00	391 554,19		1 108 445,81
582	Collège J. Rosstand Mont-de-Marsan	200	231312	221	900 000,00	3 427,20		896 572,80
620	Collège Léon des Landes (2018)	200	2317312	221	1 300 000,00	0,00		1 300 000,00
581	Collège Jean Moulin logements (2017)	200	2317312	221	1 300 000,00	24 775,78		1 275 224,22
490	Aide Equipements sportifs (2016)	204	204142	221	850 000,00	358 830,42		491 169,58
563	Aide Equipements sportifs (2017)	204	204142	221	200 000,00	2 162,80		197 837,20
TOTAL DES AJUSTEMENTS					42 000 000,00	11 055 128,94	598 510,87	19 148 510,87
								31 543 381,93

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE PROGRAMME	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Dépenses		
					BP + DM 1 2018	Ajustement DM2-2018	Nouveau Crédit 2018
INVESTISSEMENT	200	2031	221	Frais d'études collèges	225 000,00	25 000,00	250 000,00
<i>Ajustements complémentaires</i>							
	204	204122	221	Participation cités et ensembles scolaires	625 000,00	-200 000,00	425 000,00
	400	21831	221	Portables et équipements informatiques	3 450 000,00	-52 600,00	3 397 400,00
	400	2051	221	Logiciels et licences portables	130 000,00	52 600,00	182 600,00
				Total Ajustements complémentaires	4 205 000,00	-200 000,00	4 005 000,00
				TOTAL INVESTISSEMENT	4 430 000,00	-175 000,00	4 255 000,00
FONCTIONNEMENT	65	65511	221	Fonctionnement collèges publics	3 728 000,00	5 000,00	3 733 000,00
				<i>Ajustements complémentaires bâtiments collèges</i>			
O11	6132	221		Prestations de services	276 000,00	60 000,00	336 000,00
O11	616221	221		Entretien	323 000,00	21 000,00	344 000,00
O11	6236	221		Frais de reprographie	8 000,00	-5 000,00	3 000,00
				Total ajustement complémentaires - Bâtiments collèges	607 000,00	76 000,00	683 000,00
							0,00
				TOTAL FONCTIONNEMENT	4 335 000,00	81 000,00	4 416 000,00
					8 765 000,00	-94 000,00	8 671 000,00
TOTAL GENERAL							
							-1 979 500,00

CREDITS DE PAIEMENT				
CP ouverts au titre de 2018		CP ouverts au titre de 2019	CP ouverts au titre de 2020	CP ouverts au titre de 2021
BP + DM 1 2018	Ajustement DM2- 2018	Nouveau CP 2018		
600 000,00	-160 000,00	440 000,00	4 160 000,00	8 000 000,00
3 212 000,00	-100 000,00	3 112 000,00	86 806,24	
30 000,00	-500,00	29 500,00		
1 206 000,00	-100 000,00	1 106 000,00	342 744,65	
300 000,00	-100 000,00	200 000,00	2 000 000,00	2 218 129,22
400 000,00	-320 000,00	80 000,00	1 570 000,00	350 000,00
50 000,00	-40 000,00	10 000,00	90 000,00	150 000,00
997 000,00	100 000,00	1 097 000,00	11 445,81	
200 000,00	-160 000,00	40 000,00	700 000,00	156 572,80
50 000,00	-10 000,00	40 000,00	510 000,00	750 000,00
1 000 000,00	-950 000,00	50 000,00	1 200 000,00	25 224,22
300 000,00	-30 000,00	270 000,00		221 169,58
100 000,00	-15 000,00	85 000,00	112 837,20	
8 045 000,00	-1 885 500,00	6 559 500,00	11 005 003,48	11 649 926,24
				2 328 952,21



ANNEXE II

ID : 040-224000018-20181105-H02_DM2_2018-DE

Collège	Déroulé des travaux	Montant des travaux	Montant HT	Montant TTC	Etat
Collège du Pays des Iles à Aunis	Bâtiement J/J personnels - Mise en place des alarmes détecteur de présence sportif et marquage	10 800,00 €	10 800,00 €	10 800,00 €	en cours
	Protection de bâtiement extérieur : portes, portails de classe	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	en cours
	Nouvelles alarme détecteur	8 120,01 €	8 120,01 €	8 120,01 €	travaux réalisés
	Réplacement et renouvellement groupes CDT	1 172,86 €	1 172,86 €	1 172,86 €	travaux réalisés
	Réplacement et renouvellement éclairage extérieur	9 964,77 €	9 964,77 €	9 964,77 €	travaux réalisés
	Réplacement et rénovation éclairage intérieur	5 812,21 €	5 812,21 €	5 812,21 €	travaux réalisés
	Réfection et rénovation éclairage extérieur	4 654,04 €	4 654,04 €	4 654,04 €	travaux réalisés
	Abatage et dépose	2 480,00 €	2 480,00 €	2 480,00 €	travaux réalisés
	Mise en place de compteurs d'énergie + déni pénal	5 036,10 €	5 036,10 €	5 036,10 €	travaux réalisés
	Construction préau - magasin	2 550,00 €	2 550,00 €	2 550,00 €	travaux réalisés
	Construction préau - magasin	22 235,77 €	22 235,77 €	22 235,77 €	travaux réalisés
	Construction préau - che perte	22 267,71 €	22 267,71 €	22 267,71 €	travaux réalisés
	Construction préau - che perte	107 703,85 €	107 703,85 €	107 703,85 €	travaux réalisés
	remplacement des stores extérieurs	11 874,00 €	11 874,00 €	11 874,00 €	en cours
Collège Gestion Crampes A Airs-sur-l'Adour	alarme détecteur				casier sécurité - atelier monté donné par la mission
	sécurisation des portes	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	casier sécurité différencié
Collège Nelson Mandela à Blanquefort	Alarme détecteur	9 437,50 €	9 437,50 €	9 437,50 €	travaux réalisés
	Sécurisation des portes	566,89 €	566,89 €	566,89 €	travaux réalisés
	Déco et ouvertes	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	défini
	Porte extérieur sud + menuiserie	5 166,16 €	5 166,16 €	5 166,16 €	travaux réalisés
	Porte extérieur sud + menuiserie	12 260,63 €	12 260,63 €	12 260,63 €	travaux réalisés
	Isolation extérieur CDT	3 547,03 €	3 547,03 €	3 547,03 €	travaux réalisés
	Menuiserie façades nord + stores	2 810,40 €	2 810,40 €	2 810,40 €	travaux réalisés
	Travaux logement, rénovation ancien et nouvelles antennes	47 951,49 €	47 951,49 €	47 951,49 €	travaux réalisés
	Travaux logement + couverture ZPPN maison des jeunes	1 429,70 €	1 429,70 €	1 429,70 €	travaux réalisés
	nouvelles antennes	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	automne 2018
		120 181,71 €	120 181,71 €	120 181,71 €	défini
Collège Jean Monnet à Biarritz	alarme détecteur	8 550,56 €	8 550,56 €	8 550,56 €	travaux réalisés
	Sécurisation des portes	560,39 €	560,39 €	560,39 €	travaux réalisés
	Remplacement portails	12 020,00 €	12 020,00 €	12 020,00 €	casier
	Remplacement échafaudage centrale "pierre de	1 907,24 €	1 907,24 €	1 907,24 €	travaux réalisés
	Travaux logement, rénovation ancien et remplacement village	3 465,00 €	3 465,00 €	3 465,00 €	travaux réalisés
		3 503,00 €	3 503,00 €	3 503,00 €	automne 2018
		29 429,93 €	29 429,93 €	29 429,93 €	défini
Collège Jean Rostand à Capbreton	Travaux de mise en place d'un alarme détecteur	10 825,08 €	10 825,08 €	10 825,08 €	travaux réalisés
	Travaux de sécurité sur des portes	377,50 €	377,50 €	377,50 €	dû à cause restauration
Collège d'Albar à Dax	Réfection : clôture de relevage	26 076,00 €	26 076,00 €	26 076,00 €	travaux réalisés
	Alarme détecteur	17 595,87 €	17 595,87 €	17 595,87 €	travaux réalisés
	Sécurisation des portes	467,94 €	467,94 €	467,94 €	travaux réalisés
	Scierie : un des portes	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	casier
	Aménagement des abords - UTD Aireal	480,02 €	480,02 €	480,02 €	travaux réalisés
	Aménagement des abords - UTD Biarritz	2 513,61 €	2 513,61 €	2 513,61 €	travaux réalisés
		55 037,42 €	55 037,42 €	55 037,42 €	défini
Collège Léon des Landes & Des	Mise en place de compteurs d'énergie	1 579,91 €	1 579,91 €	1 579,91 €	automne 2018
	Réplacement échafaudage extérieur	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	travaux réalisés
	Alarme détecteur	12 554,29 €	12 554,29 €	12 554,29 €	travaux réalisés
	Sécurisation des portes	650,83 €	650,83 €	650,83 €	travaux réalisés
	Divers travaux de clôture	12 020,00 €	12 020,00 €	12 020,00 €	défini
		55 064,38 €	55 064,38 €	55 064,38 €	travaux réalisés
Collège Jules Ferry à Carbonet	Protection échafaudage extérieur	17 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €	échafaudage suivant octobre
	Mise en place alarme détecteur	11 827,37 €	11 827,37 €	11 827,37 €	travaux réalisés
	Travaux de préparation de la logement du gendarme	285,05 €	285,05 €	285,05 €	défini
	Installations électricité dans la 1/2 jenve un covoiturage en angleterre	1 135,80 €	1 135,80 €	1 135,80 €	travaux réalisés
	Installations électricité dans la 1/2 jenve un covoiturage en angleterre	3 325,00 €	3 325,00 €	3 325,00 €	travaux réalisés
	Installations électricité dans la 1/2 jenve un covoiturage en angleterre	4 368,12 €	4 368,12 €	4 368,12 €	travaux réalisés
		32 044,34 €	32 044,34 €	32 044,34 €	défini
Collège Pierre de Castelnau à Gé造城	remplacement de fenêtre, baie vitrée dans couloir de l'externat				défini
	Alt : une serrure	8 038,01 €	8 038,01 €	8 038,01 €	travaux réalisés
	sécurisation des portes	833,72 €	833,72 €	833,72 €	travaux réalisés
	remplacement échafaudage logement gendarmerie	12 020,00 €	12 020,00 €	12 020,00 €	casier sécurisé à différencier
	échafaudage sur rue gendarmerie et habitation des gardiens	4 316,25 €	4 316,25 €	4 316,25 €	travaux réalisés
		23 412,66 €	23 412,66 €	23 412,66 €	travaux réalisés
		48 975,64 €	48 975,64 €	48 975,64 €	défini
Collège Val d'Adour à Grenade-sur-l'Adour	mise en place de climatisation dans les classes non connectées par la reconstruction				défini
	renovation échafaudage extérieur (boîtes rétractables)	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	suivant automne 2018
	échafaudage du portail logement				défini
	alarme détecteur	8 049,67 €	8 049,67 €	8 049,67 €	travaux réalisés
	sécurisation des portes	365,78 €	365,78 €	365,78 €	travaux réalisés
	Changement SFRVX (souterrain)	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	casier sécurisé différencier restauration
		16 048,00 €	16 048,00 €	16 048,00 €	travaux réalisés
		57 064,25 €	57 064,25 €	57 064,25 €	défini
Collège Jean-Marie Lomné à Mérignac	Entretien bâtiment de maintien misé sur échafaudage	7 779,65 €	7 779,65 €	7 779,65 €	travaux réalisés
	Travaux de rénovation TECNHO (problème condensation) mise en place vent, exton + isolation + flux plafond				à finir - faire échéance
	Travaux de rénovation TECNHO (problème condensation) mise en place vent, exton + isolation + flux plafond				défini
	Chantierie SECPA/TECNHO : Remplacement chaudière gaz par chaudière à condensation				défini
	Reprise cordures et voie de côté dans pavillon suite affaissement				défini
	Remplacement échafaudage extérieur et pavillon	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	défini
	Travaux de rénovation du pavillon et Avenir 2018				défini
	réfection revêtement plateau sportif				défini
	SECPA Ateliers : Equilibrage des parterres enjolivants, installer une régulation et une pompe	3 700,00 €	3 700,00 €	3 700,00 €	défini
	SECPA Culture : Régler drainage installation, créer en sous station avec régulation	6 200,00 €	6 200,00 €	6 200,00 €	défini
	Chantier le Principe du Coûteau : Remplacer tout pompe, régul, exton, vannes, armure / Piscine en réparant les trous automatisés entre les deux étages	28 000,00 €	28 000,00 €	28 000,00 €	défini
	Remise en état des portes	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	défini
		61 649,65 €	61 649,65 €	61 649,65 €	défini





Collège	Demande	Montant	Montant	Montant	Montant
Collège George Sand & Roquetaillou	Recette des bouteilles + déchets	20 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
	Protection incendie extérieur	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
	alarme extérieur	9 314,63 €	1 304,55 €	1 704,86 €	1 704,86 €
	mise en place de capteurs d'énergie demi-pension	5 341,34 €	5 341,34 €	5 241,14 €	5 241,14 €
	modification de la grille horaire pour la demi-pension	69 960,00 €	69 960,00 €	68 960,72 €	68 960,72 €
Collège Aimé Chauvin à St Gérons de Maremne	remplacement de 2 ballons d'eau chaude	21 096,00 €	21 096,00 €	21 096,00 €	21 096,00 €
	alarme extérieur	9 351,88 €	8 151,88 €	8 151,88 €	8 151,88 €
	sécurisation des portes	793,16 €	793,16 €	793,16 €	793,16 €
	Un opérationnel de 10 euros	1 000,00 €	1 075,00 €	1 075,00 €	1 075,00 €
	engagement garantie déclarée à l'entreprise pour diverses œuvres dans un collège en logement	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Collège François Truffaut à St Martin de Seignanx	Prise en main matos et mobilier	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
	Mise en place alarme extérieur	10 107,64 €	10 107,64 €	10 107,64 €	10 107,64 €
	Génération d'un bureau (protection cadre)	11,92 €	31,47 €	31,47 €	31,47 €
	rafraîchissement écran tactile de bureau de CDD	8 490,32 €	8 490,32 €	8 490,32 €	8 490,32 €
	réfection des batteries PPMIS extérieures	13 724,16 €	13 724,16 €	13 724,16 €	13 724,16 €
	Remplacement des meubles dans les logements	2 896,81 €	2 896,81 €	2 896,81 €	2 896,81 €
	Reprise d'un extérieur Demi-pension	24 309,04 €	24 309,04 €	24 309,04 €	24 309,04 €
	mise en place de capteurs d'énergie demi-pension	5 540,81 €	5 540,81 €	5 540,81 €	5 540,81 €
Collège Jean Moulin à St Paul (les Dax)	aménagement de la cour devant l'entrée scolaire et CDD	109 262,16 €	109 262,16 €	109 262,16 €	109 262,16 €
	remplacement des portes extérieures en bois dans demi-pension	10 010,00 €	10 010,00 €	10 010,00 €	10 010,00 €
	Réparation des portes et faux plafond cage d'escalier CDD	15 668,45 €	15 668,45 €	15 668,45 €	15 668,45 €
	alarme extérieur	75,90 €	75,90 €	75,90 €	75,90 €
	Installation bureau extérieur extérieur suspendus au sol	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
	sécurisation des portes	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
	mise en place de capteurs d'énergie demi-pension	6 242,54 €	6 242,54 €	6 242,54 €	6 242,54 €
Collège Danielle Nittrand à Saint Paul (les Dax)	remplacement des portes extérieures	130 328,29 €	130 328,29 €	130 328,29 €	130 328,29 €
	alarme extérieur	2 265,05 €	2 265,05 €	2 265,05 €	2 265,05 €
	remplacement alarme extérieur	7 742,15 €	7 742,15 €	7 742,15 €	7 742,15 €
	reprise bureau de la partie de dessin	54 492,32 €	54 492,32 €	54 492,32 €	54 492,32 €
Collège à Lubet Barbon & St Pierre du Mont	remplacement du brûleur d'une chaudière gaz	10 734,80 €	10 734,80 €	10 734,80 €	10 734,80 €
	alarme extérieur	12 181,27 €	12 181,27 €	12 181,27 €	12 181,27 €
	sécurisation des portes	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
	dernière tranche aménagement intérieur du collège lancée	4 276,80 €	4 276,80 €	4 276,80 €	4 276,80 €
	Remplacement 2 portes	98 905,82 €	98 905,82 €	98 905,82 €	98 905,82 €
Collège Cap de Gascoigne à St Séver	Remplacement verrière sur bâtiment B	11 650,00 €	11 650,00 €	11 650,00 €	11 650,00 €
	Remplacement des stores extérieurs	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
	pose d'un vitrage pour les angles	10 693,00 €	10 693,00 €	10 693,00 €	10 693,00 €
	alarme extérieur	570,10 €	570,10 €	570,10 €	570,10 €
	sécurisation des portes	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
	huile huile gaz - réfection sanitaires locaux garde	5 739,64 €	5 739,64 €	5 739,64 €	5 739,64 €
Collège Jean-Claude Séguisse à St Vincent de Tyrosse	Travaux de mise en place d'une alarme extérieur	84 174,12 €	84 174,12 €	84 174,12 €	84 174,12 €
	Travaux de sécurisation des portes	9 895,92 €	9 895,92 €	9 895,92 €	9 895,92 €
	Travaux de sécurisation des portes	474,44 €	474,44 €	474,44 €	474,44 €
Collège François Mistral à Sausset	Travaux de mise en place d'une alarme extérieur	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
	Travaux de sécurité des portes	12 026,44 €	12 026,44 €	12 026,44 €	12 026,44 €
	Travaux de mise en place d'une alarme extérieur	8 469,05 €	8 469,05 €	8 469,05 €	8 469,05 €
Collège Langlois Wallon à Tarnos	Travaux de sécurité des portes	325,42 €	325,42 €	325,42 €	325,42 €
	Travaux de mise en place de stores (Salles d'informations, salles de classe, etc.)	12 020,00 €	12 020,00 €	12 020,00 €	12 020,00 €
	Travaux de mises en place de barrières pour accès en communautaire	7 914,00 €	7 914,00 €	7 914,00 €	7 914,00 €
	Travaux de mise en place d'accès à la piscine	15 050,66 €	15 050,66 €	15 050,66 €	15 050,66 €
	Total général	143 708,47 €	143 708,47 €	143 708,47 €	143 708,47 €
Collège Jean Rostand à Tartas	renforcement des renforts de la zone sport	21 664,00 €	21 664,00 €	21 664,00 €	21 664,00 €
	réfection toilettes	40 495,40 €	40 495,40 €	40 495,40 €	40 495,40 €
	alarme extérieur	8 256,72 €	8 256,72 €	8 256,72 €	8 256,72 €
	sécurisation des portes	893,72 €	893,72 €	893,72 €	893,72 €
	modification de la grille horaire pour réalisation des J.C.CDD	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Collège Pierre Blanque à Villeneuve des Marsans	Sécurisation des portes	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
	alarme extérieur	12 691,70 €	12 691,70 €	12 691,70 €	12 691,70 €
	Total général	24 976,75 €	24 976,75 €	24 976,75 €	24 976,75 €
	Total général	2 043 587,92 €	2 043 587,92 €	1 583 069,24 €	1 583 069,24 €

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2-2018

Réunion du 5 novembre 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° H 3 Objet : EDUCATION ET JEUNESSE



N° H 3

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le rapport de M. le Président ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Education, de la Jeunesse et des Sports ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

I – Aides aux communes et groupements de communes :

1°) Constructions scolaires du 1^{er} degré :

a) Programme complémentaire 2018 :

- de retenir un second programme complémentaire 2018 des constructions scolaires du 1^{er} degré et d'attribuer aux Communes de Soustons et de Vieux-Boucau ainsi qu'à la Communauté d'agglomération « Mont de Marsan agglomération, des aides pour un montant global de 116 020,64 € au titre des opérations définies dans l'annexe II, et pour lesquelles le commencement des travaux est prévu pour le second semestre 2018,

étant précisé que la libération des subventions interviendra selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement d'aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1^{er} degré.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204, Article 204142, Fonction 21 (AP 2018 n° 597) conformément à l'annexe I.

b) Subvention exceptionnelle OCCE – Ecole de Saint-Sever :

considérant que l'Association départementale Office Central de Coopération à l'Ecole (OCCE) a assuré l'avance financière pour le remplacement des biens et matériels détruits dans l'incendie de l'Ecole du Parc de Toulouzette à Saint-Sever,

- d'attribuer, à ce titre, une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Association départementale Office Central de Coopération à l'Ecole (OCCE).

- de procéder, à la Décision Modificative n°2-2018, à l'inscription par transfert d'un crédit de 2 000 € au Budget Départemental.

- de libérer le crédit correspondant sur présentation des factures certifiées acquittées.



2°) Sécurisation des groupes scolaires du 1^{er} degré :

au vu du bilan de réalisation des travaux en matière de sécurisation des groupes scolaires du 1^{er} degré par les communes et leurs groupements :

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2018 à un ajustement du CP 2018 de - 50 000 € (AP 2017 n° 596) conformément au tableau figurant en annexe I.

étant précisé que le montant de l'AP demeure inchangé et que l'échéancier modifié figure en annexe I.

3°) Aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation et à l'équipement des lieux dédiés à l'information de la Jeunesse :

au vu du bilan de réalisation des travaux et d'équipement par les communes et leurs groupements en matière de lieux d'information de la Jeunesse :

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2018 à un ajustement du CP 2018 de - 15 000 € (AP 2018 n° 598) conformément au tableau figurant en annexe I.

étant précisé que le montant de l'AP demeure inchangé et que l'échéancier modifié figure en annexe I.

II – Favoriser l'égal accès de tous aux vacances, activités et loisirs - Aide aux familles pour les séjours de vacances des enfants :

- de reconduire le barème (en référence aux Q.F. adoptés par la C.A.F) et le reste à payer par les familles dont les enfants fréquenteront les accueils collectifs de mineurs avec hébergement (séjours de vacances, séjours sportifs, séjours courts, accueil de scoutisme, séjours de vacances dans une famille) en 2019 comme suit :

<i>Q.F. inférieur ou égal à 357 €</i>	<i>reste à payer par la famille 15 %</i>
<i>Q.F. de 357,01 € à 449 €</i>	<i>reste à payer par la famille 20 %</i>
<i>Q.F. de 449,01 € à 567 €</i>	<i>reste à payer par la famille 30 %</i>
<i>Q.F. de 567,01 € à 723 €</i>	<i>reste à payer par la famille 42 %</i>
<i>Q.F. de 723,01 € à 820 €</i>	<i>reste à payer par la famille 55 %</i>
<i>Q.F. de 820,01 € à 905 €</i>	<i>reste à payer par la famille 70 %</i>

- d'exclure du champ d'application les séjours organisés par des organismes domiciliés hors du département des Landes et se déroulant en dehors du département, à l'exception des :

- séjours labellisés « Vacances pour Tous »,
- séjours de vacances « Vacances adaptées ».

- de maintenir à 800 € le plafond du prix du séjour pris en compte pour le calcul du reste à payer, à l'exception des :

- séjours « courts » (de 1 à 4 nuitées) organisés par les accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre de leur projet pédagogique pour lesquels le plafond est de 400 €,
- séjours de vacances « Vacances adaptées » pour lesquels le plafond est de 1 000 €.



- de rappeler que :

- le quotient familial pris en compte est égal à 1/12^{ème} du revenu brut annuel auquel sont rajoutées les prestations familiales du mois de novembre précédent le dépôt de la demande, l'ensemble étant divisé par le nombre de parts,
- l'aide aux familles est accordée pour une durée maximum de 21 jours par an et par enfant.
 - de maintenir le montant minimum du « Bon Vacances » à 5 €.
 - de reconduire en conséquence le règlement départemental d'aide aux familles pour les séjours de vacances des enfants en 2019 (annexe III).

III – Aides aux familles en matière d'éducation :

1°) Bourses départementales d'études du second degré :

- de prendre acte du bilan des bourses accordées au titre de l'année scolaire 2017-2018, aux familles résidant dans les Landes, ayant des enfants en âge scolaire (demi-pensionnaires ou internes) et fréquentant des établissements du 2nd degré reconnus par l'Etat, à savoir 5 917 élèves soit une bourse moyenne de 114,10 €.
- d'actualiser, pour l'année scolaire 2018-2019, le barème annexé au règlement départemental « bourses départementales d'études du second degré » tel que figurant en annexe IV en revalorisant les tranches de quotient familial (en référence au barème des bourses nationales).
- de fixer pour l'année scolaire 2018-2019 à :
 - 7 665 € le quotient familial à ne pas dépasser pour ouvrir droit à l'aide,
 - 3,08 € la valeur du point servant de référence au calcul des bourses.
- d'adopter, en conséquence pour l'année scolaire 2018-2019 le règlement des bourses départementales d'études du second degré ainsi modifié tel que figurant en annexe IV.

2°) Aides aux familles pour le transport des internes :

- de prendre acte du bilan des aides accordées aux familles pour le transport des internes au cours de l'année scolaire 2017-2018, à savoir 1 419 élèves internes soit une aide moyenne de 161,38 €.
- d'actualiser, pour l'année scolaire 2018-2019, le barème de calcul de l'aide départementale annexé au règlement d'aides aux familles pour le transport des internes tel que figurant en annexe V, en revalorisant les tranches de quotient familial (en référence au barème des bourses nationales).
- de rappeler que les tranches de réduction ci-dessus s'appliqueront :

- sur le coût annuel d'un abonnement de transport (soit 100 € pour 1 AR hebdomadaire et 150 € pour 2 AR hebdomadaires) pour les internes utilisant les circuits spéciaux scolaires exploités par la RRTL ou les autres entreprises de transports (prestataires de transports scolaires),
- sur le coût réel annuel de l'abonnement à partir des justificatifs fournis, dans la limite d'un plafond d'aide de 900 €, pour les internes circulant sur les lignes régulières (SNCF, lignes routières régionales, TER...) et les lignes « XL'R » de la RRTL ou de Trans-Landes,
- sur un forfait annuel de 200 € pour l'utilisation par les internes d'un véhicule personnel.



- d'adopter, en conséquence, pour l'année scolaire 2018-2019, le règlement d'aides aux familles pour le transport des internes ainsi actualisé tel qu'annexé (annexe V).

IV – Enseignement supérieur :

1°) Projet de Halle Très Haut Débit sur le site de l'IUT montois :

compte tenu de l'avancement des travaux,

- de recaler l'échéancier prévisionnel des crédits de paiements sur le calendrier opérationnel de l'opération.

- de transférer sur l'exercice 2019 la somme de 400 000 € conformément au nouvel échéancier prévisionnel figurant en annexe I.

2°) Prêts d'Honneur d'études :

- de prendre en compte, dans la mise en œuvre du dispositif de Prêts d'Honneur d'études, de l'implantation de nouvelles écoles et de l'ouverture de nouveaux établissements sur le territoire landais,

- d'élargir, en conséquence, le bénéfice du Règlement départemental des Prêts d'Honneur d'études aux candidats inscrits dans :

- un établissement d'enseignement supérieur public, privé (non confessionnel) situé dans les Landes
- un établissement d'enseignement supérieur consulaire situé dans les Landes.

- d'adopter, en conséquence, pour l'année scolaire 2018-2019, le règlement départemental des Prêts d'Honneur d'études ainsi actualisé tel qu'annexé (annexe VI).

V – Parcours d'engagement :

considérant que l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public des Landes (PEP 40) encadre des jeunes en service civique sur des missions « accompagnement aux élèves allophones » et « robot de téléprésence » et les accompagne vers des actions de formation telle que le Permis de conduire et le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur,

- de prendre acte que l'Association PEP 40 prend en charge lesdits frais de formation car ces jeunes n'ont pas les moyens financiers de les régler.

- d'intégrer, en conséquence, aux règlements « Bourse au permis de conduire au titre des parcours d'engagement » et « Bourse à la formation des animateurs socio-culturels au titre des parcours d'engagement », la possibilité, à titre dérogatoire et dans le cadre de missions de service civique « accompagnement aux élèves allophones » et « robot de téléprésence », d'un versement de l'aide au profit de l'Association PEP 40.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour définir à titre dérogatoire, les possibilités de versement au profit de structures accompagnatrices de jeunes dans le cadre de leur parcours d'engagement.

**VI – Autres ajustements de crédits :**

- de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2018, aux inscriptions et ajustements budgétaires détaillés en annexe I pour un montant total en dépenses de + 9 337 € en fonctionnement.

*

* * *

- d'approuver le détail des inscriptions et ajustements budgétaires relatifs à la Décision Modificative n° 2-2018, par section et imputation, tel que figurant en annexe I.

Le Président,

Xavier FORTINON



Envoyé en préfecture le 08/11/2018

Reçu en préfecture le 08/11/2018

ID : 040-224000018-20181105-H03_DM2_2018-DE

ANNEXE I
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
DM 2 - 2018

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N°AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES			
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM 1 2018)	CP réalisés	AP 2018 (DM 2-2018)	SOLDE AP
Ajustements								
597	Aides 1er degré (2018)	204	204142	21	900 000,00	0,00		900 000,00
596	Sécurisation Groupes scolaires 1er degré	204	204142	21	200 000,00	0,00	200 000,00	
598	Dispositif Jeunesse (2018)	204		33	43 000,00	0,00	43 000,00	
		204141						
		204142						
		20421						
483	IUT Halle Technologique très haut débit	45815	45815	01	1 500 000,00	59 841,61		1 440 158,39
TOTAL DES AJUSTEMENTS					2 643 000,00	59 841,61	0,00	2 583 158,39

CREDITS DE PAIEMENT			Subvention accordée
CP ouverts au titre de		CP ouverts au titre de 2019	
2018	Ajustement DM2-2018	Nouveau CP 2018	CP ouverts au titre de 2020
160 000,00	-2 000,00	158 000,00	400 000,00
100 000,00	-50 000,00	50 000,00	150 000,00
5 000,00		5 000,00	5 000,00
30 000,00	-15 000,00	15 000,00	15 000,00
3 000,00		3 000,00	
1 100 000,00	-400 000,00	700 000,00	740 158,39
1 398 000,00	-467 000,00	931 000,00	1 310 158,39
			342 000,00
			116 020,64

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	DM 1 2018	Ajustement DM2-2018	Nouveau Crédit 2018
INVESTISSEMENT	204	20421	21	OCCE - Matériel informatique	0,00	2 000,00	2 000,00
				<i>Ajustements complémentaires</i>			
	20	2051	20	Logiciels informatiques	600,00	-200,00	400,00
	21	2188	20	Outils pédagogiques	1 700,00	200,00	1 900,00
				<i>TOTAL Ajustements complémentaires en investissement</i>	2 300,00	0,00	2 300,00
				TOTAL INVESTISSEMENT	2 300,00	2 000,00	4 300,00
FONCTIONNEMENT				<i>Ajustements complémentaires</i>			
	67	6711	01	Intérêts moratoires Education	3 000,00	-1 000,00	2 000,00
	67	6747	01	Remise gracieuse PHA	0,00	1 000,00	1 000,00
	65	6574	33	Organisation Séjours vacances	75 000,00	-8 000,00	67 000,00
	011	6188	221	Action Collégiens Citoyens - Autres services	25 350,00	13 650,00	39 000,00
	011	6132	20	Loyer - Charges locatives	10 600,00	3 687,00	14 287,00
				<i>TOTAL Ajustements complémentaires</i>	113 950,00	9 337,00	123 287,00
				TOTAL FONCTIONNEMENT	113 950,00	9 337,00	123 287,00
					1 514 250,00	-455 663,00	1 058 587,00
TOTAL							



Envoyé en préfecture le 08/11/2018

Reçu en préfecture le 08/11/2018

ID : 040-224000018-20181105-H03_DM2_2018-DE

ANNEXE II
Constructions scolaires du 1er degré
DM2-2018

Bénéficiaires	Projets	Coût HT de l'opération	Dépense subventionnable	CSD 2018	Taux définitif	Subvention départementale	Financement par les autres collectivités locales
MONT-DE-MARSAN AGGLOMERATION	Réhabilitation électrique du groupe scolaire Jules Ferry de Saint-Pierre-du-Mont et de l'école de Lubardez	50 231,43 €	50 231,43 €	1,01	18,18%	9 132,07 €	néant
MONT-DE-MARSAN AGGLOMERATION	Réhabilitation, extension et mise en accessibilité du groupe scolaire de Gaillères	327 973,91 €	327 973,91 €	1,01	18,18%	59 625,66 €	néant
SOUSTONS	Rénovation et restructuration de l'école élémentaire Isle Verte	218 316,00 €	218 316,00 €	0,86	15,48%	33 795,32 €	néant
VIEUX-BOUCAU PORT D'ALBRET	Rénovation de l'école et extension de la cantine	106 923,53 €	93 524,93 €	0,80	14,40%	13 467,59 €	CDC MACS : 3 260 € au titre du fonds de concours pour la transition énergétique
Total subventions						116 020,64 €	

Rappel :

- Dépense subventionnable plafonnée à 750 000 € HT
- Taux de subvention 18% du montant de l'opération HT
- Application du Coefficient de Solidarité Départemental CSD (délibération n°F5 du BP 2018)



ANNEXE III

AIDE AUX FAMILLES POUR LES SEJOURS DE VACANCES DES ENFANTS

Pour les vacances 2019, le reste à payer par les familles landaises dont les enfants fréquentent les accueils collectifs de mineurs avec hébergement (séjours de vacances, séjours sportifs, séjours courts, accueils de scoutisme, séjours de vacances dans une famille) s'établit selon les modalités suivantes :

Quotient familial	Reste à payer par la famille % du prix du séjour
Q.F. inférieur ou égal à 357 €	15 %
Q.F. de 357,01 € à 449 €	20 %
Q.F. de 449,01 € à 567 €	30 %
Q.F. de 567,01 € à 723 €	42 %
Q.F. de 723,01 € à 820 €	55 %
Q.F. de 820,01 € à 905 €	70 %

L'aide départementale est égale à la différence entre le prix du séjour, le reste à payer par les familles et le montant des différentes aides dont elles bénéficient par ailleurs.

L'aide aux familles est accordée pour une durée maximum de 21 jours par enfant et par an. Le prix du séjour pris en compte ne doit pas excéder 800 €, excepté les :

- séjours « courts » (de 1 à 4 nuitées) organisés par les accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre de leur projet pédagogique pour lesquels le plafond est de 400 €,
- séjours de vacances « Vacances adaptées » pour lesquels le plafond est de 1 000 €.

Le montant minimum du Bon Vacances est fixé à 5 €.

L'aide aux familles prend en compte les accueils déclarés avec hébergement concernant les séjours de vacances se déroulant dans le département des Landes et organisés par des organismes domiciliés dans le département des Landes, en France Métropolitaine uniquement et d'une durée au moins égale à une nuit pour les actions organisées par les centres de loisirs pendant les vacances scolaires.

Sont exclus du champ d'application du présent règlement les séjours organisés par des organismes domiciliés hors du département des Landes et se déroulant en dehors du département, à l'exception des séjours labellisés « Vacances pour Tous » et séjours de vacances « Vacances adaptées ».

Le mode de calcul du quotient familial s'effectue comme suit :

Q.F. : 1/12ème revenu brut + prestations familiales du mois d'octobre précédent le dépôt de la demande
nombre de parts (+ ½ part si enfant handicapé + 1 part si troisième enfant)

revenu brut = salaires, revenus agricoles et industriels, revenus BIC... déclarés (avant les abattements), pensions, rentes, revenus de capitaux déclarés, revenus fonciers nets

prestations familiales = toutes les prestations perçues (sauf supplément familial et A.R.S.)



ANNEXE IV

BOURSES DEPARTEMENTALES D'ETUDES DU SECOND DEGRE

Article 1^{er} :

Des bourses départementales (BoD) d'études du second degré pourront être accordées aux élèves qui fréquentent en qualité d'internes ou demi-pensionnaires les établissements prévus à l'article R.531-1 du Code de l'Education les établissements agricoles assurant le même ordre d'enseignement et dépendant du Ministère de l'Agriculture.

Les apprentis recevant une rémunération ne peuvent pas prétendre à une bourse départementale.

Article 2 :

Ces aides départementales seront exclusivement réservées sans condition de nationalité aux ménages domiciliés dans les Landes qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour subvenir aux frais d'instruction de leurs enfants.

Article 3 :

L'appréciation de la situation du demandeur sera faite chaque année au vu d'un dossier présenté par la ou les personnes physiques qui, au sens de la législation sur les prestations familiales, assument la charge effective et permanente de l'élève. Le dossier comportera ainsi toutes précisions utiles sur :

- . la situation du demandeur
- . les ressources du demandeur
- . le domicile du demandeur
- . l'établissement scolaire fréquenté par l'élève

Le demandeur devra justifier de la charge de l'élève par l'avis d'imposition.

Article 4 :

L'aide départementale est fonction des ressources du demandeur.

Article 5 :

Le quotient familial à ne pas dépasser pour ouvrir droit à une bourse départementale est calculé pour les salariés, travailleurs indépendants et agriculteurs au réel selon le dernier revenu fiscal de référence connu et divisé par le nombre de personnes composant le ménage.

En cas de parent isolé, il sera compté une part supplémentaire.



Article 6 :

Un parent divorcé ou séparé en situation de concubinage qui assume la charge de l'élève verra prendre en considération ses ressources et celles de son concubin. Il devra justifier de la charge de l'élève par l'avis d'imposition et devra joindre l'avis d'imposition de son concubin.

Lorsque l'enfant pour lequel la bourse départementale est demandée est en résidence alternée, seul l'un des parents peut présenter la demande de bourse, ce seront alors les revenus du ménage du demandeur qui seront pris en compte. Les revenus de l'autre parent de l'enfant ne seront pas comptabilisés. L'avis d'imposition fourni mentionnera la charge fiscale de l'élève. Une seule demande de bourse peut être présentée pour chaque élève. Dans le cas où deux demandes sont déposées dans les délais de la campagne de bourse, elles seront déclarées irrecevables. Il reviendra aux parents de convenir entre eux de la demande maintenue.

Article 7 :

Le barème ci-après fixant le mode de calcul de la bourse départementale et les tranches de quotients familiaux sera révisé annuellement par l'Assemblée Départementale.

Article 8 :

A titre exceptionnel, les ressources de l'année civile en cours au moment du dépôt peuvent être retenues en cas de modification substantielle de la situation du ménage entraînant une diminution des ressources depuis l'année de référence. Cette disposition ne peut être appliquée qu'après vérification de la réalité d'une modification substantielle de la situation du ménage (décès, séparation, perte d'emploi, longue maladie) et d'une diminution des ressources par rapport à l'année de référence.

Ces deux conditions sont cumulatives. Il appartient au demandeur de présenter tous les documents de nature à justifier ces dernières ainsi que la charge effective et permanente de l'élève.

Article 9:

Toute demande de bourse présentée par un ménage dont le montant des ressources dépasse le quotient familial fixé par l'Assemblée Départementale sera rejetée.

Par ailleurs, toute bourse dont le montant sera inférieur à 15 € ne sera pas mandatée.

Enfin, tout dossier qui demeurera incomplet après demande de pièce complémentaire fera l'objet d'une décision de rejet.

Article 10 :

Les bourses départementales pourront se cumuler avec les bourses nationales jusqu'à concurrence du montant de la pension ou de la demi-pension pratiqué dans l'établissement scolaire fréquenté par les élèves.

Lorsque la bourse nationale est supérieure au montant de la pension ou de la demi-pension la demande de bourse départementale sera rejetée.

**Article 11 :**

La bourse départementale permettant notamment au demandeur de régler aux établissements les frais de pension ou de demi-pension, le versement de la bourse départementale peut se faire, en compensation de ces frais, auprès de l'établissement lui-même (pour les collèges publics landais) lorsque les ménages ne sont pas en mesure d'en faire l'avance.

Article 12 :

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2018-2019.



BAREME DES BOURSES DEPARTEMENTALES

Année scolaire 2018-2019

Calcul du quotient familial

$$\text{QUOTIENT FAMILIAL} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence du ménage fiscal}^1}{\text{Nombre de personnes composant le ménage}^2}$$

Nombre de personne à charge supplémentaire pour parent isolé..... 1

BOURSES DEPARTEMENTALES

Barème	Quotient Familial	Points collégiens	Points lycéens
Q.F. Inférieur ou égal à	2 678 €	33 points	17 points
Q.F. compris entre	2 678,01 € et 3 493 €	28 points	15 points
Q.F. compris entre	3 493,01 € et 4 199 €	24 points	13 points
Q.F. compris entre	4 199,01 € et 4 883 €	21 points	11 points
Q.F. compris entre	4 883,01 € et 7 665 €	16 points	9 points

Nombre de points pour les familles de :

- 1 enfant 3
- 2 enfants et plus 7

Nombre de points supplémentaires :

- nombre de points supplémentaires par enfant au-delà de 2 2
- nombre de points supplémentaires par enfant handicapé 6
- nombre de points supplémentaires pour parents isolés 4
- nombre de points supplémentaires si deux parents salariés 2
- multiplicateur nombre de points total si l'élève est interne 3

Valeur du point : 3,08 €

Montant minimum de la bourse 15 €

¹ Un ménage fiscal est un ménage constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement. Son existence, une année donnée, tient au fait que coïncident une déclaration indépendante de revenus (dite déclaration n°2042) et l'occupation d'un logement connu à la taxe d'habitation (TH).

² Un ménage désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.



ANNEXE V

AIDES AUX FAMILLES POUR LE TRANSPORT DES INTERNES 2018-2019

Article 1^{er} :

Des aides aux ménages pour le transport des internes pourront être accordées aux élèves qui fréquentent en qualité d'internes les établissements prévus à l'article R.531-1 du Code de l'Education les établissements agricoles assurant le même ordre d'enseignement et dépendant du Ministère de l'Agriculture.

Les apprentis recevant une rémunération ne peuvent pas prétendre à une aide au transport.

Article 2 :

Ces aides départementales seront exclusivement réservées sans condition de nationalité aux ménages domiciliés dans les Landes.

Article 3 :

L'appréciation de la situation de chaque candidat sera faite chaque année au vu d'un dossier présenté par la ou les personnes physiques qui, au sens de la législation sur les prestations familiales, assument la charge effective et permanente de l'élève. Le dossier comportera ainsi toutes précisions utiles sur :

comportant toutes précisions utiles sur :

- . la situation du demandeur
- . les ressources du demandeur
- . le domicile du demandeur
- . l'établissement scolaire fréquenté par l'élève

Le demandeur devra justifier de la charge de l'élève par l'avis d'imposition.

Article 4 :

L'aide départementale est fonction des ressources des ménages.

Article 5 :

Le quotient familial servant de base de calcul à l'aide au transport est calculé pour les salariés, travailleurs indépendants et agriculteurs au réel selon le dernier revenu fiscal de référence connu divisé par le nombre de personnes composant le ménage.

Pour les agriculteurs au forfait, il sera tenu compte de la fiche de revenus agricoles.

En cas de parent isolé seul, il sera compté une part supplémentaire.



Article 6 :

Le montant de l'aide départementale est calculé à partir du coût annuel d'un abonnement de transport sollicité et établi par le service des transports de la Région Nouvelle-Aquitaine lors de l'examen de la demande de titre de transports pour les internes utilisant les circuits spéciaux scolaires exploités par la RRTL ou les autres entreprises de transport.

Pour les internes circulant sur les lignes régulières (SNCF, lignes routières régionales, TER,...), et les lignes « XL'R » de la RRTL ou de Trans-Landes, les tranches de réduction s'appliqueront (à partir des justificatifs fournis) sur le coût réel de l'abonnement, dans la limite d'un plafond d'aide de 900 €.

Pour les internes utilisant un véhicule personnel, les tranches de réduction s'appliqueront sur un forfait annuel de 200 €.

Selon le quotient familial déterminé l'aide correspond à 100, 80, 60, 40 ou 20% de l'abonnement de référence ainsi calculé.

Article 7 :

Un parent divorcé ou séparé en situation de concubinage qui assume la charge de l'élève verra prendre en considération ses ressources et celles de son concubin. Il devra justifier de la charge de l'élève par l'avis d'imposition et devra joindre l'avis d'imposition de son concubin.

Lorsque l'enfant pour lequel la bourse départementale est demandée est en résidence alternée, seul l'un des parents peut présenter la demande de bourse, ce seront alors les revenus du ménage du demandeur qui seront pris en compte. Les revenus de l'autre parent de l'enfant ne seront pas comptabilisés. L'avis d'imposition fourni mentionnera la charge fiscale de l'élève. Une seule demande de bourse peut être présentée pour chaque élève. Dans le cas où deux demandes sont déposées dans les délais de la campagne de bourse, elles seront déclarées irrecevables. Il reviendra aux parents de convenir entre eux de la demande maintenue.

Les tranches de quotient familial et le barème de calcul de l'aide aux internes annexé au présent règlement seront révisés annuellement par l'Assemblée Départementale.

Article 8 :

A titre exceptionnel, les ressources de l'année civile en cours au moment du dépôt peuvent être retenues en cas de modification substantielle de la situation du ménage entraînant une diminution des ressources depuis l'année de référence. Cette disposition ne peut être appliquée qu'après vérification de la réalité d'une modification substantielle de la situation ménage (décès, séparation, perte d'emploi, longue maladie) et d'une diminution des ressources par rapport à l'année de référence.

Ces deux conditions sont cumulatives. Il appartient au demandeur de présenter tous les documents de nature à justifier ces dernières ainsi que la charge effective et permanente de l'élève.

Article 9 :

Tout dossier qui demeurera incomplet après demande de pièce complémentaire fera l'objet d'une décision de rejet.

Article 10 :

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2018-2019.



BAREME ALLOCATION DE TRANSPORT DES ELEVES INTERNES

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Calcul du quotient familial

$$\text{QUOTIENT FAMILIAL} = \frac{\text{revenu fiscal de référence du ménage fiscal}^1}{\text{nombre de personnes composant le ménage}^2}$$

Nombre de personne à charge supplémentaire pour parent isolé 1

ALLOCATION DE TRANSPORTS POUR LES ELEVES INTERNES

Barème	Quotient Familial	Prise en charge
Q.F. inférieur ou égal à	2 678 €	100 %
Q.F. compris entre	2 678,01 € et 3 493 €	80 %
Q.F. compris entre	3 493,01 € et 4 883 €	60 %
Q.F. compris entre	4 883,01 € et 7 665 €	40 %
Q.F. supérieur à	7 665,01 €	20 %

¹ Un ménage fiscal est un ménage constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement. Son existence, une année donnée, tient au fait que coïncident une déclaration Indépendante de revenus (cette déclaration n°2042) et l'occupation d'un logement connu à la taxe d'habitation (TH).

² Un ménage désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.



Annexe VI

PRETS D'HONNEUR D'ETUDES

Article 1^{er} :

Dans le but de faciliter aux jeunes landais la poursuite de leurs études dans des établissements d'enseignement supérieur de l'État ou reconnus par ce dernier tels que : Facultés, Grandes Ecoles, Ecole des Arts et Métiers, Ecoles Spéciales, etc..., le Département leur consentira des avances remboursables ayant le caractère de "Prêts d'Honneur".

Article 2 :

Cette aide est exclusivement réservée, sans condition de nationalité, aux demandeurs dont la famille, domiciliée depuis au moins un an dans les Landes, ne dispose pas des ressources suffisantes pour subvenir aux frais d'études de leur enfant.

Article 3 :

Le candidat devra suivre des études supérieures dans :

- un établissement d'enseignement public, privé reconnu par l'Etat (sous contrat d'Association) ou ouvrant droit au bénéfice des Bourses Nationales.
- un établissement d'enseignement supérieur public, privé (non confessionnel) situé dans les Landes
- un établissement d'enseignement supérieur consulaire situé dans les Landes.

A ce titre, le candidat ne pourra pas avoir le statut d'apprenti. Le cas échéant, il pourra bénéficier d'un prêt d'honneur « apprenti ».

Ne peuvent bénéficier d'un prêt d'honneur les demandeurs commençant ou reprenant des études âgés de plus de 30 ans au 1^{er} octobre de l'année universitaire concernée.

Pourront également bénéficier du dispositif, dans la limite d'un prêt pour chaque cas cité ci-dessous :

- les demandeurs redoublant l'année d'études considérée
- les demandeurs optant pour un changement d'orientation.

Article 4 :

Toute demande de prêt d'honneur doit être adressée au Président du Conseil Départemental, au plus tard avant le 1^{er} novembre de l'année scolaire en cours. En ce qui concerne les scolarités spéciales, les demandes devront être déposées dans le mois qui suit la rentrée. Passé ces délais les dossiers seront irrecevables pour l'année scolaire concernée.

Article 5 :

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

1^o) Pour une première demande :

- une déclaration sur l'honneur indiquant la résidence et précisant la date d'installation dans le département
- un extrait du casier judiciaire
- une copie des diplômes obtenus
- le certificat d'inscription dans l'établissement où sont poursuivies les études
- la justification des ressources perçues par la famille durant l'année qui précède celle de l'année scolaire pour laquelle le prêt est sollicité
- la notice de renseignements fournie par le Conseil Départemental dûment complétée et signée



2°) Pour un renouvellement :

- un extrait du casier judiciaire
- la justification des ressources perçues par la famille durant l'année qui précède celle de l'année scolaire pour laquelle le prêt est sollicité
- le certificat d'inscription à l'établissement fréquenté
- la notice de renseignements fournie par le Conseil Départemental, dûment complétée et signée

Toute demande doit être libellée sur papier libre et écrite de la main du candidat. Si ce dernier est mineur, elle doit être co-signée pour caution solidaire par le père ou la mère ou le tuteur légal.

Article 6 :

L'appréciation de la situation de chaque étudiant est faite chaque année au vu du dossier fourni conformément à l'article 5 et contenant toutes précisions utiles sur :

- la situation de la famille
- les ressources de la famille
- l'établissement fréquenté

Le quotient familial est calculé pour les salariés, travailleurs indépendants, agriculteurs, sur le dernier revenu tel retenu pour le calcul des bourses nationales, connu après abattements divisé par le nombre de personnes à charge. Pour les agriculteurs, il sera tenu compte, également, de la fiche de revenus agricoles.

En cas de chef de famille seul, il sera compté une part supplémentaire.

Le plafond à ne pas dépasser pour ouvrir droit à un prêt d'honneur d'études est reconstruit, chaque année, par l'Assemblée Départementale (15 500 €, pour l'année universitaire 2018-2019).

Article 7 :

Le candidat a la possibilité de choisir, selon ses besoins, entre deux prêts consentis sans intérêt d'un montant de 1 000 € ou 2 050 €

Article 8 :

Le prêt d'honneur s'applique à une année d'études. Il est renouvelable chaque année pendant toute la durée des études sur la demande de l'intéressé, visée pour caution solidaire par l'un de ses répondants légaux s'il est mineur.

Article 9 :

Le remboursement a lieu, en cinq annuités égales. La première intervient la deuxième année qui suit la fin ou l'interruption des études.

Pour les bénéficiaires qui, après la fin ou l'interruption des études, se trouvent dans une des situations suivantes :

- bénéficiaire du RSA
- demandeur d'emploi
- jeune non rémunéré, reprenant des études
- contrat unique d'insertion
- contrat d'engagement de service civique.

Le délai sera prolongé de la durée de la situation ouvrant droit à ce report.

**Article 10 :**

La Commission Permanente par délégation du Conseil Départemental a seule qualité pour décider de l'octroi d'un prêt d'honneur ou de son renouvellement. La décision est notifiée au demandeur. Il appartient à celui-ci de fournir un engagement de rembourser le montant du prêt accordé et ce, préalablement au versement du prêt. Cet engagement établi en deux exemplaires, doit être écrit tout entier de la main du bénéficiaire et visé pour caution solidaire par le père ou la mère ou le tuteur légal si le candidat est mineur.

Article 11 :

Par dérogation aux dispositions de l'Article 9 du présent règlement, le bénéficiaire de prêts d'honneur pourra être autorisé, sur sa demande, à rembourser par anticipation une partie ou la totalité du montant de ses prêts.

Article 12 :

Chaque année, à partir de l'attribution du dernier prêt et jusqu'au remboursement intégral au Département des avances qui lui auront été consenties, le bénéficiaire sera tenu de faire connaître au Président du Conseil Départemental son adresse exacte et son domicile légal.

Article 13 :

En cas de non-paiement d'une ou plusieurs annuités ou de non-respect des délais accordés, un titre pour la totalité du prêt restant sera émis.

Article 14 :

Une remise de dette sera accordée de droit aux familles en cas de décès de l'étudiant ayant bénéficié de prêts d'honneur d'études.

Article 15 :

Les cas d'invalidité seront soumis à la Commission Permanente pour remise de dette éventuelle.

Article 16 :

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de l'année universitaire 2018-2019.

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2-2018

Réunion du 5 novembre 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° H 4 Objet : SPORTS

**N° H 4****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;
 SUR PROPOSITION de la Commission de l'Education, de la Jeunesse et des Sports ;
 APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;
 APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :**I – Sports collectifs de haut-niveau :**

- de contribuer à la mise en place, dans le cadre de la saison 2018-2019 de Pro D2 et Fédérale 1 (Stade Montois, US Dax et US Tyrosse), d'une opération de promotion du rugby landais s'articulant autour :
 - d'une action en direction des collégiens en organisant un accueil privilégié d'élèves de collèges à l'occasion d'un match.
 - de prestations de service intégrant en particulier une action de communication spécifique à l'occasion de deux matchs.
- de procéder, à la Décision Modificative n°2-2018, à l'inscription d'un crédit complémentaire de 10 500 € conformément au tableau figurant en annexe (annexe financière), afin de soutenir financièrement cette opération de promotion,
- d'attribuer les crédits suivants :
 - 15 000 € au titre de prestations de services passées auprès de la société sportive Stade Montois Rugby
 - 7 500 € au titre de prestations de services passées auprès de la société sportive Union Sportive Dacquoise Rugby
 - 7 500 € au titre de prestations de services passées auprès de l'association US Tyrosse Rugby.
- d'autoriser M. le Président à signer tout document à intervenir pour la mise en œuvre de ces actions.



II – Soutenir le développement du Surf – Académie du Surf et des Activités du Littoral (ACASAL) à Soustons :

au vu des études préalables menées et afin de tenir compte du planning prévisionnel des travaux sur la fin d'année 2018 et le début d'exercice 2019,

- de procéder à la Décision Modificative n°2-2018 à un ajustement du CP 2018 de - 190 000 € au titre de l'AP 2018 n° 646, étant précisé que l'échéancier prévisionnel correspondant figure en annexe I.

en application de la délibération de la Commission Permanente en date du 28 septembre 2018 qui approuve les termes de la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine définissant les modalités de versement de la subvention de 147 500 € attribuée au Département des Landes pour la réalisation des travaux d'extension de l'ACASAL,

- d'inscrire à la Décision Modificative n°2-2018 une recette de 73 750 € correspondant à la part de subvention appelée au titre de l'exercice 2018, conformément à l'annexe I.

III – Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) :

considérant la volonté du CDOS et du Service Sport Intégration et Développement du Département des Landes de proposer un programme de formation aux dirigeants des clubs labellisés ou souhaitant obtenir une labellisation « Handi-valides, pour une pratique sportive partagée ».

- de procéder aux ajustements budgétaires suivants conformément à l'annexe I :

aides exceptionnelles à l'équipement des Comités départementaux et organismes départementaux oeuvrant dans le secteur sportif	- 3 000 €
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

Subvention CDOS	3 000 €
-----------------	---------

- d'accorder une subvention d'équipement exceptionnelle de 3 000 € au CDOS pour l'acquisition de matériel pédagogique permettant la mise en œuvre du programme de formation aux dirigeants de clubs labellisés ou souhaitant obtenir la labellisation,

- de préciser que la subvention sera libérée sur présentation des factures certifiées acquittées.

IV – Développer les Sports de nature :

considérant :

- l'inscription de la Leyre au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires,

- la volonté du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne d'assurer une cohérence visuelle à l'échelle de la vallée et d'asseoir l'identité de cet Espace Site et Itinéraire interdépartemental, en concertation avec les acteurs concernés (Région, Départements, Communautés de communes et communes)

compte tenu de l'intérêt de ce projet interdépartemental,

- d'approuver le projet d'étude de définition de l'identité visuelle de l'itinéraire nautique, d'un coût global de 8 000 €, présenté par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.



- d'attribuer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne une subvention exceptionnelle plafonnée à 3 750 €.
- de procéder au transfert de crédit tel que figurant en annexe I,
- de prélever la somme de 3 750 € sur l'AP 2018 n° 600 « Dispositif PDESI 2018 », Chapitre 204 – Article 204151 (Fonction 32 – Taxe d'aménagement),
- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents.

V – Ajustements budgétaires :

au vu du bilan de l'activité du 1^{er} semestre 2018 et en conformité avec les orientations définies lors du vote du budget primitif,

- de procéder aux inscriptions et ajustements budgétaires détaillés en annexe I pour un montant total en dépenses de – 109 000 € en fonctionnement.

*

* *

- d'approuver le détail des inscriptions et ajustements budgétaires relatifs à la Décision Modificative n° 2-2018, par section et imputation, tel que figurant en annexe (annexe financière).

Le Président,

Xavier FORTINON

ANNEXE FINANCIERE
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
DM 2 - 2018

Envoyé en préfecture le 08/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018



ID : 040-224000018-20181105-H04 DM2 2018-DE

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N°AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES				
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM 1 2018)	CP réalisés	AP 2018 (DM 2- 2018)		SOLDE AP
							Ajustements DM2-2018	Nouveau montant	
646	Extension de l'ACASAL (2018)	23	231311	32	360 000,00	0,00			360 000,00
600	Dispositif PDESI (2018)				220 000,00	0,00			220 000,00
	Détail AP	204	20422	32					
		204	204142	32					
		204	204151	32					
		204	204152	32					
TOTAL DES AJUSTEMENTS					580 000,00	0,00	0,00	0,00	580 000,00

CREDITS DE PAIEMENT					Subvention accordée
CP ouverts au titre de 2018			CP ouverts au titre de 2019	CP ouverts au titre de 2020	
DM 1 2018	Ajustement DM-2018	Nouveau CP 2018			
230 000,00	-190 000,00	40 000,00	320 000,00		
125 000,00	0,00	125 000,00	95 000,00		
6 000,00		6 000,00			
96 000,00	-1 000,00	95 000,00			
3 000,00	1 000,00	4 000,00			
20 000,00		20 000,00			
457 000,00	-190 000,00	266 000,00	415 000,00	0,00	3 750,00

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AF

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	DM 1 2018	Ajustement DM2-2018	Nouveau Crédit 2018
INVESTISSEMENT	13	1312	32	Subvention Région ACASAL			
	204	20421	32	CDDOS	0,00	3 000,00	3 000,00
	Ajustements divers						
	204	20421	32	Provision Subvention Comités	9 000,00	-3 000,00	6 000,00
	Total investissement				9 000,00	0,00	9 000,00
FONCTIONNEMENT	011	6231	32	Communication Sport Co-Elite	86 000,00	10 500,00	96 500,00
	Ajustements divers						
	65	6574	32	Comité Départemental de Surf	6 000,00	3 000,00	9 000,00
	65	6574	32	Structures sportives - Provisions	18 243,00	-8 000,00	10 243,00
	65	6574	32	Promotion Territoire - JO 2024	15 000,00	-5 000,00	10 000,00
	65	6574	32	Ligue Nouvelle Aquitaine de Surf	0,00	5 000,00	5 000,00
	65	65734	32	Promotion Territoire - JO 2024 (Collectivités)	0,00	5 000,00	5 000,00
	65	6574	32	Aide à l'emploi sportif	32 000,00	-14 000,00	18 000,00
	65	6513	32	Bourses pour cadres sportifs	35 000,00	5 000,00	40 000,00
	65	6574	32	Manifestations sportives promotionnelles	103 040,00	62 500,00	165 540,00
	65	6574	32	Aide Sport Co - Elite	436 000,00	-62 500,00	373 500,00
	65	6513	32	Aide à la licence sportive - 6èmes	190 000,00	-100 000,00	90 000,00
	Total ajustements divers				835 283,00	-109 000,00	726 283,00
				Total Fonctionnement	835 283,00	-98 500,00	726 283,00
TOTAL GENERAL					844 283,00	-288 500,00	735 283,00

RECETTES
73 750,0

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2-2018

Réunion du 5 novembre 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° I 1 Objet : PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT CULTUREL, PATRIMOINE CULTUREL ET
 ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMONIALES DU DEPARTEMENT

**N° I 1****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU les actions menées par le Département dans le domaine culturel ;

VU le procès-verbal de la Commission de Surveillance du budget annexe des « Actions Educatives et Patrimoniales » réunie le 18 septembre 2018 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Affaires Culturelles ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :**I - Ajustements de crédits - Participation au développement culturel :****1°) Investissement :*****Aides aux communes et EPCI :***

conformément au détail figurant en annexe n° I (annexe financière),

compte tenu des dossiers de demandes de subvention déposés au titre de l'exercice 2018,

- d'inscrire par transfert à la Décision Modificative n° 2-2018, un crédit global d'un montant de : 7 000,00 € dans le cadre de l'aide à l'acquisition de matériel musical.

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2018, à un ajustement de crédit d'un montant de : - 56 000,00 € dans le cadre de l'aide au premier équipement culturel et l'aide à la construction, l'aménagement et l'équipement de salles de cinéma.

2°) Fonctionnement :

conformément au détail figurant en annexe n° I (annexe financière),

- d'inscrire par transfert à la Décision Modificative n° 2-2018; un crédit global d'un montant de 36 250,00 € dans le cadre du soutien à la diffusion du spectacle vivant, du soutien à la musique et à la danse, de l'aide à l'édition culturelle, du soutien en direction du théâtre , de l'aide aux manifestations occasionnelles et de la gestion du parc scénique.

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2018, à un ajustement de crédit d'un montant global de - 31 000,00 €



II - Ajustement de crédits – Patrimoine culturel :

1°) La Lecture publique :

a) Investissement :

conformément au détail et aux échéanciers prévisionnels tels que figurant en annexe n° I (annexe financière),

Autorisations de programme - Ajustements :

- de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2018, à l'ajustement du Crédit de Paiement 2018 de l'Autorisation de Programme 2016 n° 515 « *Aides aux bibliothèques 2016* » suivant : - 87 000,00 €

le montant de l'AP étant maintenu.

- de ramener, à la Décision Modificative n° 2-2018, l'AP 2017 n° 549 « *Aides aux bibliothèques 2017* » à 186 035 € et de procéder à l'ajustement du Crédit de Paiement 2018 correspondant, soit : - 18 965,00 €

- de porter, à la Décision Modificative n° 2-2018, l'Autorisation de Programme 2018 n° 612 « *Aides aux bibliothèques 2018* » à 544 029,00 €, le montant du Crédit de Paiement 2018 restant inchangé, soit 100 000,00 €.

Investissement hors Autorisations de Programme :

conformément au détail figurant en annexe n° I (annexe financière),

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2018, à un ajustement de crédit d'un montant de : - 3 200,00 €

dans le cadre de l'acquisition de collections et œuvres d'art.

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2018, un crédit d'un montant de : 49 500,00 €

dans le cadre de l'acquisition de matériel pour doter les collections de la Médiathèque Départementale des Landes de la technologie RFID (Radio fréquence) et de mallettes d'expositions.

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2018 une recette d'investissement de : 49 500,00 €

correspondant à la subvention première fraction du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales.

b) Fonctionnement :

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2018, par transfert, à l'inscription d'un crédit d'un montant de 9 000,00 €

pour les actions menées par la Médiathèque départementale dans le cadre du budget annexe des Actions Educatives et Patrimoniales (AEP).

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2018, à un ajustement de crédit d'un montant de : - 13 415,00 €

et un transfert de crédits d'un montant de : - 69 380,00 €

dans le cadre de l'acquisition de documents (livres, disques).



2°) Les Archives départementales :

a) *Investissement :*

conformément au détail figurant en annexe n° I (annexe financière),

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2018, à :

➤ un ajustement de crédit d'un montant de - 3 000,00 €

dans le cadre de l'acquisition de collections et œuvres d'art.

➤ .à un ajustement de crédit d'un montant de - 4 000,00 €

dans le cadre de l'acquisition de matériel.

b) *Fonctionnement :*

conformément au détail figurant en annexe n° I (annexe financière),

- d'inscrire, à la Décision Modificative n° 2-2018, par transfert, un crédit d'un montant de : 19 380,00 €

dans le cadre de prestations de services (étude sur l'implémentation technique, organisationnelle et financière de la plate-forme d'archivage électronique Archiland au Conseil départemental des Landes au titre de l'appel à projets AD-ESSOR du Ministère de la Culture).

3°) La Conservation départementale des Musées et du Patrimoine :

a) *Investissement :*

conformément au détail et aux échéanciers prévisionnels tels que figurant en annexe n° I (annexe financière),

Autorisations de programme « Patrimoine protégé » :

compte tenu de l'état d'avancement des travaux en matière de restauration d'un meuble ou d'un immeuble dont la gestion et le fonctionnement leur incombent directement et dont l'intérêt patrimonial et historique est reconnu par l'Etat, dans les communes bénéficiaires d'une aide départementale,

- de ramener, à la Décision Modificative n° 2-2018, l'Autorisation de Programme 2015 n° 430 « *Participation aux travaux monuments/sites/objets protégés 2015* » à 225 143,64 € et de procéder à l'ajustement du Crédit de Paiement 2018 correspondant, soit : - 11 028,06 €

- de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2018, à l'ajustement du Crédit de Paiement 2018 de l'Autorisation de Programme 2018 n° 611 « *Participation aux travaux monuments/sites/objets protégés 2018* » d'un montant de : - 62 500,00 €

le montant de cette AP étant maintenu.

Autorisations de programme « Bâtiments culturels » :

compte tenu de la programmation des différents projets engagés,

- de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2018, à l'ajustement du Crédit de Paiement 2018 des Autorisations de Programme relatives aux travaux sur le site départemental de l'Abbaye d'Arthous (AP 2012 n° 253 « *Aménagement cour et église de l'Abbaye d'Arthous 2012* »), à la restauration et la mise en valeur du site de Sorde-l'Abbaye (AP 2012 n° 254 « *Aménagements granges Sorde 2012* » et AP 2014 n° 412 « *Entretien bâtiments site Abbaye d'Arthous 2014* ») suivant : - 380 000,00 €



Investissement hors autorisations de programme :

conformément au détail figurant en annexe n° I (annexe financière),

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2018, à

➤ un ajustement de crédit d'un montant de - 35 365,00 €

dans le cadre de l'acquisition de collections/œuvres d'art.

➤ un ajustement de crédit d'un montant de - 30 000,00 €

dans le cadre de l'acquisition de matériel d'exposition.

➤ un ajustement de crédit d'un montant de - 15 000,00 €

dans le cadre de la restauration de collections.

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2018 :

➤ une recette d'investissement de 14 916,93 €

correspondant au solde de la subvention attribuée par l'Etat (Direction régionale des Affaires Culturelles – DRAC –) en 2014 au titre de la restauration des mosaïques D, E, F, H, I et K, objets classés au titre des Monuments Historiques par arrêté en date du 18 octobre 2012.

b) Fonctionnement :

conformément au détail figurant en annexe n° I (annexe financière),

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2018 par transfert, un crédit d'un montant de : 2 000,00 €

pour les subventions aux expositions et manifestations patrimoniales des communes (hors Musées de France).

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2018, à un ajustement de crédit d'un montant de : - 19 000,00 €

dans le cadre des prestations de services.

4°) Les Cultures numériques :

conformément au détail figurant en annexe n° I (annexe financière),

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2018 par transfert, un crédit d'un montant de : 50 000,00 €

dans le cadre de l'acquisition de ressources numériques pour le portail Médialandes, portail numérique qui permet notamment aux usagers des bibliothèques landaises de bénéficier d'un bouquet de services culturels en ligne, entièrement gratuit : films à la demande, musique en streaming, presse magazine, e-books, ressources encyclopédiques.

III - Actions Culturelles et Patrimoniales :

1°) Décision Modificative n° 2-2018 du budget annexe des ACD :

compte tenu des actions menées en régie directe par le Département dans le cadre du budget annexe des Actions Culturelles Départementales,

- d'approuver, à la Décision Modificative n° 2-2018, le détail des inscriptions et ajustements budgétaires correspondant au budget annexe des Actions Culturelles Départementales par section et imputation, conformément à l'annexe n° II, étant précisé que :



- la section d'investissement n'enregistre aucune dépense et reste équilibrée à 64 638,87 €,
- la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 1 451 138,94 €
(l'inscription à la DM2-2018 représentant : + 65 117,92 €).

compte tenu du soutien départemental aux manifestations des opérateurs culturels landais dans le cadre du règlement de mise à disposition du parc technique départemental,

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à conclure les contrats d'engagement relatifs à l'emploi ponctuel d'un technicien en renfort sur l'activité de mise à disposition de matériels du parc technique départemental, sa gestion et sa maintenance,

la création de celui étant autorisée par délibération n° J 1 du 5 novembre 2018.

2°) Festival Arte Flamenco :

a) Festival Arte Flamenco 2018 :

conformément à l'autorisation de signature donnée par l'Assemblée départementale à M. le Président du Conseil départemental par délibération n° I 1 du 6 novembre 2017 afin de permettre l'organisation de la manifestation,

- de prendre acte :

- du compte rendu des conventions et contrats signés relatifs à la XXX^{ème} édition du Festival Arte Flamenco qui s'est déroulée du 2 au 7 juillet 2018, tel que figurant à l'annexe n° III (contrats d'engagement, contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles, conventions de partenariat, conventions de prestations de services...).

b) Festival Arte Flamenco 2019 :

afin de préparer la XXXI^{ème} édition du Festival Arte Flamenco, et compte tenu des échéances relatives à la logistique et à la communication de celle-ci :

- d'approuver le principe d'organisation du XXXI^{ème} Festival Arte Flamenco à Mont-de-Marsan qui se déroulera durant cinq jours la première semaine de juillet 2019, soit du 2 au 6 juillet 2019 (programmation de stages, spectacles et expositions et actions en direction des différents publics).

- d'approuver le budget prévisionnel du Festival Arte Flamenco 2019 présenté en annexe n° IV, équilibré en dépenses et en recettes à 890 400,00 €, étant entendu que conformément à ce budget, les crédits correspondant à la participation du Département seront inscrits dans le cadre du vote du Budget Primitif 2019.



- de prendre en charge, dans le cadre du Festival Arte Flamenco à Mont-de-Marsan et des différentes représentations pouvant être rattachées au Festival, en France et en Espagne, les transports, les déplacements, l'hébergement et la restauration :

- des artistes se produisant,
- des bénévoles attachés à l'organisation,
- des intervenants sur les manifestations du Festival,
- des agents mis à disposition,
- des personnes invitées.

- d'autoriser la participation de la délégation du Conseil départemental des Landes (agents du Conseil départemental) et des journalistes invités aux opérations de communication liées au Festival Arte Flamenco, et de prendre ainsi en charge les frais réels de transport, d'hébergement et de restauration.

- d'autoriser la participation de la délégation du Conseil départemental des Landes (agents du Conseil départemental), à des réunions institutionnelles et partenariales qui se tiendront en Espagne, et de prendre ainsi en charge les frais réels de transport, d'hébergement et de restauration.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer :

- les contrats de cession (spectacle, exposition, droits d'auteur),
- les contrats avec les artistes,
- les contrats d'engagement des intermittents du spectacle en CDD d'usage
- les contrats de prestations de services diverses (hors marchés publics),
- les contrats d'autorisation de diffusion et de prêt d'une œuvre notamment audiovisuelle
- les conventions de mécénat
- les conventions de conférence
- les conventions de partenariat
- les conventions pour les ateliers enfants
- les contrats d'engagement à durée déterminée
- les conventions de stage tripartites permettant l'accueil de deux étudiant(e)s au Conseil départemental des Landes et fixant l'octroi d'une gratification pour les stagiaires, avec leurs établissements (conformément à l'article L124-6 du code de l'éducation et à la délibération n° 11⁽¹⁾ de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 mai 2015, définissant les modalités de gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur),

délégation étant donnée à M. le Président du Conseil départemental pour signer les contrats de location (dont les contrats de location d'expositions) et les conventions de mise à disposition de fournitures et de matériel.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les avenants à ces différents contrats et conventions, susceptibles d'intervenir au cours de la préparation du festival.

- de prévoir que M. le Président du Conseil départemental rende compte, à l'Assemblée départementale, dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée,



- des conventions et contrats signés,
- de la programmation et du calendrier prévisionnel du festival Arte Flamenco, au fur et à mesure de son état d'avancement.

3°) Décision Modificative n° 2-2018 – Budget annexe des AEP :

compte tenu des actions menées en régie directe par le Département dans le cadre du budget annexe des Actions Educatives et Patrimoniales,

- d'approuver, à la Décision Modificative n° 2-2018, le détail des inscriptions et ajustements budgétaires correspondant au budget annexe des Actions Educatives et Patrimoniales par section et imputation, conformément à l'annexe n° V, étant précisé que :

- la section d'investissement n'enregistre que des transferts de crédits en dépenses à hauteur de 2 000 € et reste équilibrée en dépenses et en recettes à 752 408,74 €,
- la section de fonctionnement est équilibrée à : 1 795 734,07 € (l'inscription à la DM2-2018 représentant : + 59 000,00 €).

4°) Compte rendu à l'Assemblée départementale des signatures dans le cadre des autorisations données par la Commission Permanente :

- de prendre acte des conventions et contrats signés par M. le Président du Conseil départemental dans le cadre de l'autorisation de signature donnée par la Commission Permanente du Conseil départemental (délibération n° 10 du 15 décembre 2017) pour la mise en œuvre de la programmation des manifestations 2018 sur le site départemental de l'Abbaye d'Arthous (annexe n° VI).

IV – Régie du Théâtre de Gascogne :

compte tenu :

- de la demande auprès de l'Etat, par Mont de Marsan Agglomération, de labellisation du Théâtre de Gascogne en « scène conventionnée Art et Territoires » (label culturel national),
- de la création d'une « régie personnalisée » pour la gestion de ce futur Etablissement public administratif (EPA) doté d'une personnalité morale et autonome financièrement à compter de janvier 2019,

considérant que l'objectif de cette « scène conventionnée Art et Territoires » sera d'assurer toute la politique de programmation et de diffusion du spectacle vivant au sein des trois lieux de diffusion qu'elle supervise (Pôle Culturel à Saint-Pierre-du-Mont, Le Péglé et le Molière à Mont-de-Marsan) et d'assurer le rayonnement de ses actions à l'échelle de l'agglomération montoise,

considérant qu'elle aura également pour objectif de développer des projets en partenariat avec les autres opérateurs culturels landais à l'échelle du département, afin de faire bénéficier d'autres territoires des présences artistiques accueillies au sein de la saison culturelle du Théâtre de Gascogne,

compte tenu de la proposition d'associer le Département à cette dynamique qui repose sur un partenariat d'objectifs entre le Théâtre de Gascogne et les financeurs publics de son projet culturel (Etat, Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Landes),



- de désigner un Conseiller départemental afin de représenter le Département des Landes au sein du conseil d'administration de la future régie personnalisée du Théâtre de Gascogne, à savoir :

- Mme Rachel DURQUETY

Le Président,

Xavier FORTINON



1-87086671055 DE 23CD36MME 0103271262052700

DECISION MODIFICATIVE N° 2-2019

ID : 040-224000018-20181105-I01 DM2 2018-DE

ID : 040-224000018-20181105-I01 DM2 2018-DE

ДУШИ



II - ORIENTATIONS BUDGETAIRES HORS AP

Annexe I

ID : 040-224000018-20181105-I01_DM2_2018-DE

DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE
Développement et actions culturels				
	204	204141	311	Aides aux communes et EPCI - acquisition matériel musical
		204141	311	Aides aux communes et EPCI - 1 ^{er} équipement culturel
		204141	311	Aides aux communes et EPCI - commande artistique
		204142	311	Aides aux communes et EPCI - salles de cinéma
Archives départementales				
	21	216	315	Acquisition d'œuvres d'art / Archives
		2188	315	Acquisition de matériel / Archives
Conservation des Musées				
	21	216	314	Acquisition d'œuvres d'art / Musées
	2188	314		Acquisition de matériel d'exposition
	23	2316	314	Restauration de collection / Musées
Lecture Publique				
	21	2188	313	Acquisition de matériel
		216	313	Acquisition de collections et œuvres d'art
TOTAL INVESTISSEMENT				459 965,00

BP + DM1 2018	DM2 2018	BP + DM1 + DM2 2018
42 000,00 €	7 000,00 €	49 000,00 €
10 000,00 €	-10 000,00 €	0,00 €
15 000,00 €	-7 000,00 €	8 000,00 €
146 000,00 €	-46 000,00 €	100 000,00 €
10 000,00 €	-3 000,00 €	7 000,00 €
43 000,00 €	-4 000,00 €	39 000,00 €
35 365,00 €	-35 365,00 €	0,00 €
30 000,00 €	-30 000,00 €	0,00 €
15 000,00 €	-15 000,00 €	0,00 €
110 000,00 €	49 500,00 €	159 500,00 €
3 600,00 €	-3 200,00 €	400,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		459 965,00
-97 065,00		362 900,00

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE
Développement et actions culturels				
	65734	311		Aide à la Diffusion spectacle vivant
	6574	311		Aide à la Diffusion spectacle vivant
	65734	311		Aide à la Musique et à la Danse
	6574	311		Aide à la Musique et à la Danse
	65734	311		Aide à l'édition culturelle
	6574	311		Aide à l'édition culturelle
	65734	311		Aide au Théâtre
	6574	311		Aide au Théâtre
	6574	311		Aide aux Projets artistiques
	6574	311		Aide aux Manifestations occasionnelles
	65738	311		Aide aux Manifestations occasionnelles
	65737	311		BA - Gestion Parc matériel scénique
Lecture Publique				
	011	6065	313	Livres disques documents MDL
	65	65737	313	Charge AEP Médiathèque
		65734	313	Manifestation "Itinéraires"
Archives départementales				
	011	6188	315	Prestations de services
Conservation des Musées				
	65	65734	314	Expositions et manifestations patrimoniales communes hors MDF
		6574	314	Manifestations et expositions patrimoniales associations
	011	6188	314	Prestations de services
Cultures numériques				
	65	65737	313	Charge AEP Cultures numériques
TOTAL FONCTIONNEMENT				1 700 995,00
-63 415,00		1 606 580,00		

BP + DM1 2018	DM2 2018	BP + DM1 + DM2 2018
227 000,00 €	-33 000,00 €	194 000,00 €
486 000,00 €	18 000,00 €	504 000,00 €
26 000,00 €	1 500,00 €	27 500,00 €
266 500,00 €	-25 000,00 €	241 500,00 €
5 000,00 €	-2 250,00 €	2 750,00 €
33 000,00 €	2 250,00 €	35 250,00 €
10 000,00 €	1 500,00 €	11 500,00 €
135 000,00 €	7 000,00 €	142 000,00 €
36 000,00 €	-6 000,00 €	30 000,00 €
28 000,00 €	-1 000,00 €	27 000,00 €
0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
14 000,00 €	5 000,00 €	19 000,00 €
261 795,00 €	-82 795,00 €	179 000,00 €
71 200,00 €	9 000,00 €	80 200,00 €
29 000,00 €	-9 000,00 €	20 000,00 €
57 500,00 €	19 380,00 €	76 880,00 €
5 000,00 €	2 000,00 €	7 000,00 €
10 000,00 €	-2 000,00 €	8 000,00 €
20 565,00 €	-19 000,00 €	1 565,00 €
130 000,00 €	50 000,00 €	180 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 700 995,00
-63 415,00		1 606 580,00

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE
RECETTES				
Patrimoine				
	13	1311	312	Etat - DRAC
				Lecture publique
	13	1311	313	Etat - DGD (RFID)
TOTAL INVESTISSEMENT				0,00 €

BP + DM1 2018	DM2 2018	BP + DM1 + DM2 2018
0,00 €	14 916,93 €	14 916,93 €
0,00 €	49 500,00 €	49 500,00 €
0,00 €	64 416,93 €	64 416,93 €



Annexe II

BUDGET ANNEXE DES ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES
D.M.2 2018
INVESTISSEMENT

CHAPITRE	NATURE	INVESTISSEMENT	B.P. + D.M. 1 2018	D.M. 2 2018	TOTAL
	DEPENSES				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €	
	13913 Subvention d'équipement transférée au compte de résultat	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	51 638,87 €	0,00 €	51 638,87 €	
	2188 Autres immobilisations corporelles	51 638,87 €	0,00 €	51 638,87 €	
	TOTAL DEPENSES	64 638,87 €	0,00 €	64 638,87 €	
	RECETTES				
001	RESULTAT ANTERIEUR	32 638,87 €	0,00 €	32 638,87 €	
	001 Résultat d'investissement reporté	32 638,87 €	0,00 €	32 638,87 €	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	22 000,00 €	0,00 €	22 000,00 €	
	28188 Amortissement des autres immobilisations corporelles	22 000,00 €	0,00 €	22 000,00 €	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	
	1313 Subvention d'équipement du Département	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	
	TOTAL RECETTES	64 638,87 €	0,00 €	64 638,87 €	



Annexe II

BUDGET ANNEXE DES ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES
D.M.2 2018
SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	NATURE	DENOMINATION	B.P. + DM 1 2018	D.M.2 2018	TOTAL
DEPENSES					
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL					
	6042 Achats de prestations de services	1 070 009,39 €	66 386,73 €	1 126 396,12 €	
	60622 Carburants	8 500,00 €	250,00 €	8 750,00 €	
	6068 Autres fournitures	700,00 €	263,91 €	963,91 €	
	6135 Loyer pour matériels, ouillage et mobilier	26 168,91 €	-1 000,00 €	25 168,91 €	
	61558 Contrôle technique	150 000,00 €	40 000,00 €	190 000,00 €	
	617 Etudes et recherches	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	6188 Contrats artistiques	355 000,00 €	0,00 €	355 000,00 €	
	6234 Hébergement Restauration	96 500,00 €	13 000,00 €	109 500,00 €	
	6236 Catalogues, Imprimés, Publications	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	6241 Transports de biens	5 000,00 €	-5 000,00 €	0,00 €	
	6245 Frais de transports personnes extérieures	105 993,89 €	-42 768,82 €	63 225,07 €	
	6251 Voyages, déplacements et missions	11 000,00 €	2 000,00 €	13 000,00 €	
	6261 Frais d'affranchissements	7 000,00 €	-3 200,00 €	3 800,00 €	
	627 Frais bancaires et assimilés	50,00 €	-50,00 €	0,00 €	
	6282 Frais de gardiennage	50 000,00 €	150,00 €	50 150,00 €	
	62878 Remboursement de frais à des tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	6288 Autres services extérieurs	254 096,59 €	51 741,64 €	305 838,23 €	
012 CHARGES DE PERSONNEL					
	6218 Autres personnels extérieur	123 073,00 €	8 969,99 €	132 042,99 €	
	6333 AFDAS (Fond d'assurance fonction des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs)	58 000,00 €	7 700,00 €	65 700,00 €	
	64131 Rémunération Personnel non artiste	1 000,00 €	-1 000,00 €	0,00 €	
	Cotisations à l'URSSAF (fonds de retraite et de prévoyance de sécurité sociale et salariale des fonctionnaires)	58 973,00 €	3 919,99 €	62 892,99 €	
	6453 Cotisations IRCANTEC (cotisation de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'état et des établissements publics)	500,00 €	-500,00 €	0,00 €	
	6454 Cotisations aux ASSEDIC	1 000,00 €	-1 000,00 €	0,00 €	
	6458 Cotisations congés spectacles	2 000,00 €	500,00 €	2 500,00 €	
	6474 Cotisations FNAS (fonds National des Accès Sociaux des entreprises au dépôt et collectif)	400,00 €	350,00 €	750,00 €	
	6475 Médecine du Travail	100,00 €	-100,00 €	0,00 €	
	6478 Cotisations FCAP (fonds Commun d'Aide au Partenariat)	100,00 €	100,00 €	200,00 €	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS					
	6811 Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	22 000,00 €	0,00 €	22 000,00 €	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION					
	6513 Bourses	170 838,63 €	811,20 €	171 649,83 €	
	6541 Crédances admises en non-valeur	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €	
	6568 Autres participations	288,63 €	0,00 €	288,63 €	
	6581 SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique) – SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques)	124 500,00 €	0,00 €	124 500,00 €	
	6588B Remboursement aux stagiaires	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	
		50,00 €	811,20 €	861,20 €	
66 CHARGES FINANCIERES					
	6688 Autres - Frais financiers divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES					
	6711 Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	100,00 €	-50,00 €	50,00 €	
	6718 Autres charges exceptionnelles	50,00 €	0,00 €	50,00 €	
	TOTAL DEPENSES	1 386 021,02 €	65 117,92 €	1 451 138,94 €	
RECETTES					
002 RESULTATS ANTERIEURS					
	002 Résultat de fonctionnement reporté	261 021,02 €	0,00 €	261 021,02 €	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS					
	777 Quote-part subvention d'investissement transférée au compte de résultat	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €	
70 PRODUITS D'EXPLOITATION					
	7062 Produits de l'exploitation	187 000,00 €	8 734,92 €	195 734,92 €	
		187 000,00 €	8 734,92 €	195 734,92 €	
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS					
	74718 Subvention de l'Etat	893 320,00 €	5 000,00 €	898 320,00 €	
	7472 Subvention de la Région	29 820,00 €	0,00 €	29 820,00 €	
	7473 Subvention du Département	50 000,00 €	5 000,00 €	55 000,00 €	
	7474 Participation Commune	579 000,00 €	5 000,00 €	584 000,00 €	
	74788 Autres participations	224 500,00 €	0,00 €	224 500,00 €	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS					
	7788 Autres produits exceptionnels	10 000,00 €	-5 000,00 €	5 000,00 €	
	TOTAL RECETTES	1 386 021,02 €	65 117,92 €	1 451 138,94 €	



30^{ème} Festival Arte Flamenco à Mont de Marsan

**COMPTE-RENDU des conventions et contrats signés dans le cadre de l'autorisation de signature donnée par l'Assemblée départementale
(délibération n° I 1 du 6 novembre 2017)**

Cocontractant	Nature de la prestation	Type d'acte	Modalités d'exécution	Conditions financières	Prise en charge des frais
IBDDA CREACIONES SL Calle Hortaleza 20 - 1 ^o D - 28004 MADRID	Spectacle "Una oda al tiempo" Cie María Pagés	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Lundi 2 juillet 2018 à 21 H à l'Espace François Mitterrand à Mont-de-Marsan	23 000 € H.T	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
L'ASSOCIATION FLAM & CO 11 A Chemin des Monges chez Monsieur LASSALLE 31450 DEYME	Spectacle « Sinejo » - Cie Kiko Ruiz et la Nimeña	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Lundi 2 juillet 2018 à 21 H 30 à la Bodega - Place de la Mairie à Mont-de-Marsan	3 200 € T.T.C.	Frais de déplacement (forfait : 750 € TTC), d'hébergement et de restauration
CREACIONANDO Calle Puerto Serrano 10 3A 1 ^o D 28045 MADRID	Spectacle " Los Hermanos Jacoba" David y Carlos de Jacoba	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Mercredi 6 juin 2018 à 12 H dans les locaux du Ballet Flamenco de Andalucía à Séville	1 500 € H.T.	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
	Spectacle "Jacoba a Mares" David y Carlos de Jacoba y Israel Fernandez		Mardi 3 juillet 2018 à 20 H au Cafe Cantante-Marché couvert Saint-Roch à Mont-de-Marsan	7 000 H.T	
OLGA RAMOS PERICET Calle San Cosme y San Damian 16 28012 MADRID	Spectacle « La espina que quiso ser flor, o la flor que soñó con ser bailaora »- Cie Olga Pericet	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Mardi 3 juillet 2018 en 2 ^{ème} partie au Cafe Cantante-Marché couvert Saint-Roch à Mont-de-Marsan	10 000 € H.T.	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
	Résidence de création "Los silencios de Carmen" – Cie Olga Pericet		Du 5 au 7 juillet 2018 avec une sortie de résidence le 7 juillet 2018 à 17 H au Théâtre Le Molière à Mont-de-Marsan	6 000 € T.T.C	
ASSOCIATION L'OISEAU ROC 19 avenue Beffroy 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE	Spectacle « La voz de mi memoria» - Cie José Soto Sorderita	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Mercredi 4 juillet 2018 à 21 H 30 à la Bodega - Place de la Mairie à Mont-de-Marsan	3 000 € T.T.C.	Frais de déplacement et forfait : 900 € TTC, d'hébergement et de restauration



ID : 040-22400018-20181105-I01_DM2_2018-DE

Cocontractant	Nature de la prestation	Type d'acte	Modalités d'exécution	Conditions financières	Prise en charge des frais
JARDANI PROMOCION DE ESPECTACULOS S.L. Calle Rosa N° 249 , Urbanizacion Tarazona 41309 LA RINCONADA (SEVILLA)	Spectacle « Baila » - Farruquito y Junana Amaya	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Mercredi 4 juillet 2018 à 20 H au Cafe Cantante-Marché couvert Saint-Roch à Mont-de-Marsan	17 000 € H.T.	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
RITMO AMIGO S.L. Paseo de los Olmos – Portal 9 – Portal F – 6° C 28005 MADRID	Spectacle « Memoria de los sentidos »- Vicente Amigo	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Jeudi 5 juillet 2018 à 20 H au Cafe Cantante-Marché couvert Saint-Roch à Mont-de-Marsan	15 000 € H.T.	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
A.G.M.A. S.L. C/Rebolledo, 16 – 5°3a 43004 TARRAGONA	Spectacle « Jirones de Gitanería » - Cie Pepe Torres	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Jeudi 5 juillet 2018 en 2ème partie au Cafe Cantante – Marché couvert Saint-Roch à Mont-de-Marsan	7 000 € H.T.	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
ASSOCIATION KI E KI 24 rue du 14 juillet 33400 TALENCE	Spectacle « De allí pacá » - Cie Nicolas Saez	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Jeudi 5 juillet 2018 à 21 H 30 à la Bodega - Place de la Mairie à Mont-de-Marsan	3 480 € T.T.C	Frais de déplacement (forfait : 450 € TTC), d'hébergement et de restauration
ASSOCIATION AY FLAMENCO 20 Avenue de la Méditerranée 66380 PIA	Spectacle "Guadal Collioure"- Cie Lorenzo Ruiz	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Vendredi 6 juillet 2018 à 21 H 30 à la Bodega - Place de la Mairie à Mont-de-Marsan	2 145 € T.T.C.	Frais de déplacement (forfait : 250 € TTC), d'hébergement et de restauration
FLAMENCO SCULTURA S.L. Avenida Mariana de Pineda Num.135 41927 MAIRENA DEL ALJARAFE (SEVILLA)	Spectacle « Paseo a dos » - Dorantes y Garcia-Fons	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Vendredi 6 juillet 2018 à 20 H au Cafe Cantante-Marché couvert Saint-Roch à Mont-de-Marsan	5 200 € H.T.	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
SOUMAHPROJECT+ Mallorca, 665, bjs 08027 BARCELONA	Spectacle « Canales y amigos celebran el XXXº aniversario »	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Vendredi 6 juillet 2018 en 2ème partie au Cafe Cantante-Marché couvert Saint-Roch à Mont-de-Marsan	17 000 € H.T.	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
JESUS CARMONA MORENO Calle Mazzarredo, 14 28005 MADRID	Spectacle "Impetu's" - Ballet Flamenco Jesús Carmona	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Samedi 7 juillet 2018 à 20 H au Cafe cantante – Marché couvert Saint-Roch à Mont-de-Marsan	13 500 € H.T.	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration



Cocontractant	Nature de la prestation	Type d'acte	Modalités d'exécution	Conditions financières	Prise en charge des frais
COMMUNE DE MONT-DE-MARSAN	Vente de billetterie du Festival Arte Flamenco	Convention	Du 10 avril au 7 juillet 2018	A titre gracieux	
ANABEL VELOSO COMPAÑIA FLAMENCA C/Muro de los Navarros 33, Casa 1 41003 SEVILLA	- Ateliers d'initiation au flamenco auprès des élèves de l'école élémentaire de l'Isle Verte de Soustons - Ateliers d'initiation au flamenco auprès des élèves du collège de Soustons - rencontre et initiation au flamenco auprès du public de l'Accueil adolescents et de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan - spectacle à destination des patients de l'hôpital psychiatrique Sainte-Anne - Atelier d'initiation au flamenco auprès d'étudiants de l'Université de Bordeaux	Convention	- du 4 au 7 décembre 2017 - du 19 au 23 mars 2018 -du 25 juin au 4 juillet 2018 Spectacle : 4 juillet 2018 au Théâtre le Molière Auprès de 2 classes Lundi 2 juillet 2018 1 cours de 2 heures	21 000 € TTC Pour les ateliers d'initiation Pris en charge par l'Association Ste Anne 2001 à hauteur de 400 €	- Frais de voyage et d'hébergement - frais de restauration des 2, 3 et 4 juillet 2018.
Association Hand to hand 33 7 avenue Albert 1 ^{er} résidence Bourranville Appt 3 33700 MERIGNAC	2 représentations de flamenco entre personnes en situation de handicap et personnes valides	Convention de partenariat culturel	Samedi 7 juillet 2018	A titre gracieux	Frais de déplacement et de restauration 13 invitations pour le spectacle du samedi 7 juillet 2018 au Café Cantante Côté Vidéo



Cocontractant	Nature de la prestation	Type d'acte	Modalités d'exécution	Conditions financières	Prise en charge
Association Montoise d'Animations Culturelles 4 Cale de la Marine 40000 MONT-DE-MARSAN	<p>Accueil des artistes et des invités lors la présentation de la programmation de la 30ème édition d'Arte Flamenco dans les locaux du caféMusic'</p> <p>Campagnes d'affichage et de distribution de plaquettes du festival</p> <p>Mise à disposition d'une personne pour l'aide à l'organisation du festival,</p> <p>Mise en place d'une scène ouverte</p> <p>Organisation d'ateliers dans le quartier de la Moustey,</p> <p>Communication, accueil d'artistes pour le concert de la compagnie Plan F à la Bodega,</p> <p>Résidence de création artistique de la Cie Minera dans la salle du caféMusic',</p>	Convention	<p>le 4 avril 2018 à 19 h,</p> <p>Du 3 au 6 juillet 2018 de 23 h à 2 h</p> <p>le mardi 3 juillet 2018 à 21 h 30</p> <p>du mardi 3 juillet au vendredi 6 juillet 2018 et une restitution le vendredi 6 juillet 2018 à minuit.</p>	4 000 € TTC	<p>-Restauration de la personne mise à disposition pendant la semaine du Festival et de la Cie Plan F,</p> <p>- restauration du midi et du soir lors des jours de création de la Cie Minera,</p> <p>- hébergement et restauration du midi et du soir des trois intervenants des scènes ouvertes du 3 au 7 juillet,</p>
Association Montoise d'Animations Culturelles 4 Cale de la Marine 40000 MONT-DE-MARSAN	Buvette lors du spectacle se déroulant à l'Espace François Mitterrand	Convention	Le lundi 2 juillet 2018		
Association Nos Enfants vers les Enfants du Monde 3 rue des Courlis 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT	Buvette lors des spectacles se déroulant au Cafe Cantante 2 ^{ème} série	Convention	Du 2 juillet au 7 juillet 2018		



ID : 040-22400018-20181105-I01_DM2_2018-DE

Cocontractant	Nature de la prestation	Type d'acte	Modalités d'exécution	Conditions financières	Prise en charge
Los Compañeros Sevillanos 20 rue du Général Lasserre 40000 MONT-DE-MARSAN	Buvette lors des spectacles se déroulant au Café Cantante 1 ^{ère} série	Convention	Du 2 juillet au 7 juillet 2018		
Association Le Vélo Club Montois 20 rue Mozart 40000 MONT-DE-MARSAN	Buvette lors des spectacles se déroulant Place du Général Leclerc (scène de la Bodega)	Convention	Du 2 juillet au 7 juillet 2018		
Association Les Amis d'Outre-Mer BP 135 40003 MONT-DE-MARSAN CEDEX	Buvette lors des spectacles se déroulant Place du Général Leclerc (scène de la Bodega)	Convention	Du 2 juillet au 7 juillet 2018		
L'OFFICE DE TOURISME DE COMMERCE ET D'ARTISANAT DE MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION 1 Place Charles de Gaulle 40000 MONT-DE-MARSAN	Vente des produits dérivés relatifs au Festival Arte Flamenco	Avenant n°5 et 6 à la convention prestations de vente			
CROIX-ROUGE FRANCAISE 243 Chemin de l'Evasion 40000 MONT-DE-MARSAN	Premiers secours pendant le Festival	Convention	- le 2 juillet de 19H30 à 23 H à l'Espace F. Mitterrand - du 3 au 7 juillet de 18 H à 23H30 place Saint-Roch - les 6 et 7 juillet de 21 H à 1 H Place de la Mairie	1 599 € TTC	
Caractères Librairie Café Social Club 17 rue Maréchal Bosquet 40000 MONT-DE-MARSAN	Accueil des tertulias de François Milhaud Accueil de la lecture du récit « Paco de Triana » de François Milhaud Rencontre concert avec l'œil de la letra Exposition florale « Bonjour Yvonne »	Convention de partenariat culturel	Du 3 au 7 juillet 2018 à 16 H 30 Le 3 juillet 2018 à 18 H Le 6 juillet 2018 à 18 H Du 2 au 7 juillet 2018	A titre gracieux Frais de transport, hébergement, restauration des 2 intervenants de l'œil de la letra	



Cocontractant	Nature de la prestation	Type d'acte	Modalités d'exécution	Conditions financières	Prise en charge des frais
Commune de Soustons BP 88 9 place de l'Hôtel de Ville 40140 SOUSTONS	- mise à disposition d'un ou plusieurs lieux aménagés et/ou adaptés pour accueillir les artistes	Convention de partenariat artistique éducatif et culturel			La Commune de Soustons prend en charge : - les repas des artistes au restaurant scolaire - l'hébergement des artistes - le matériel pédagogique
Agissant pour le compte de l'école élémentaire de l'Isle Verte de Soustons	- mise à disposition de l'Espace Culturel Roger Hanin pour la répétition générale		Le 29 juin 2018		Le Département des Landes : - Frais de déplacement
Association l'Atelier Flamenco 20 rue Louis Eydoux 31400 TOULOUSE	Cours d'initiation à la danse flamenco pour un public âgé de 5 à 12 ans et les parents et pour le public de la crèche Barbe d'Or	Convention d'ateliers pour enfants	- le 4 et 7 juillet 2018 - le 4 juillet 2018	- 350 € TTC pour les interventions pour les enfants et les parents - 75 € TTC pour l'intervention à la crèche Barbe d'Or	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration pour les interventions des 4 et 7 juillet 2018
Commune de Mimizan 3 avenue de la Gare 40200 MIMIZAN	Prêt d'une console lumière Congo	Convention de prêt de matériel	Du 30 juin au 19 juillet 2017	A titre gracieux	
Lycée Victor Duruy Région Nouvelle-Aquitaine	Hébergement pour stages flamenco	Convention	Du 1 ^{er} juillet au 8 juillet 2018	70 € acquittés par chaque stagiaire	
Parfumerie Marionnaud 22 place Saint-Roch 40000 MONT-DE-MARSAN	Temps d'intervention liés à l'esthétique au Village du festival	Convention de partenariat	Du 2 au 7 juillet 2018	A titre gracieux	2 invitations pour le samedi 7 juillet
Centre d'Art Contemporain 1 rue Saint-Vincent de Paul 40000 MONT-DE-MARSAN	Accueil de l'exposition « 30 ans de Balade Flamenca » de Jean-Louis Duzert	Convention de partenariat culturel	Du 30 juin au 22 juillet 2018		
La Petita Moleta 1 rue du Général Lasserre 40000 MONT-DE-MARSAN	Organisation d'une exposition « La Debla » de Daniel Delagarde	Convention de partenariat culturel	Du 2 au 13 juillet 2018		



Cocontractant	Nature de la prestation	Type d'acte	Modalités d'exécution	Conditions financières	Prise en charge
Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan Avenue Pierre de Coubertin 40000 MONT-DE-MARSAN	<ul style="list-style-type: none"> - ateliers d'échanges et d'initiations pour les adolescents de l'Accueil Adolescents et les patients de l'EHPAD Lesbazeilles animés par l'artiste Anabel Veloso accompagnée du musicien Diego Villegas. - Visites des lieux du festival et participation au festival Arte Flamenco des adolescents de l'Accueil Adolescents (mission d'accueil au Théâtre Municipal) - Petite forme spectaculaire de la Cie Anabel Veloso à l'Hôpital Sainte-Anne - Ateliers à la crèche Barbe d'Or animés par Soledad Cuesta - Atelier de création d'une robe flamenca 	Convention de partenariat	<p>Mercredi 14 et 21 mars 2018</p> <p>Mercredi 4 juillet 2018</p> <p>Lundi 2 juillet 2018</p> <p>Mercredi 4 juillet 2018</p> <p>Défilé le mardi 3 juillet 2018</p>	<p>Le Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan versera 1 200 € représentant 50% des frais engagés par le Département à l'issue du festival après émission d'un titre de recettes</p> <p>L'association Sainte-Anne 2001 prend en charge les frais artistiques de la petite forme spectaculaire pour un montant de 400 €</p>	<p>- 10 invitations pour le spectacle du vendredi 6 juillet au Café Cantante</p>



Cocontractant	Nature de la prestation	Type d'acte	Modalités d'exécution	Conditions financières	Prise en charge des frais
ORANGE 78 Rue Olivier de Serres 75015 PARIS	Partenariat technique	Convention de partenariat		2 352 € T.T.C	Attribution de 6 invitations pour le spectacle du lundi 2 juillet 2018 à l'Espace François Mitterrand
Cinéma RÖYAL 18/20 Rue du Maréchal Bosquet BP 265 40000 MONT-DE-MARSAN	- Mise à disposition d'une salle de projection équipée pour la diffusion de deux films - Programmation de deux films sur le thème du flamenco	Convention de partenariat culturel	Diffusions : - 3 juillet 2018: « Flamenco sin fronteras » - 5 juillet 2018: « Colección de retratos » 4, 6 et 7 juillet 2018 : "Paco de Lucía, légende du flamenco" et "Curro Sanchez"		Prise en charge des frais de location des deux films ainsi que les frais d'acheminement des DCP aller et retour
Studio ERNEST 50 Rue Léon Gambetta 40000 MONT-DE-MARSAN	Tirage des photographies faites par les stagiaires 2017 ayant participé au stage de photographies animé par Olivia Pierrugues. Les tirages sont exposés au Cercle des Citoyens pendant la durée du Festival.	Convention de partenariat		Valorisation estimée à 99 €	Attribution de 2 invitations pour le spectacle du mardi 3 juillet au Cafe Cantante.
Cinéma Le Grand Club 64 boulevard de la République BP 30184 40004 MONT-DE-MARSAN CEDEX	Mise à disposition d'une salle de projection équipée pour la diffusion de deux films Programmation de trois films sur le thème du flamenco	Convention de partenariat culturel	Diffusions : - 6 juillet 2018 : « Los tarantos » - 7 juillet 2018 : « No, un cuento flamenco » - 1er juillet 2018 : "Beyond Flamenco" - 5 juillet 2018 : "Flamenco, flamenco" et « Julieta »		Prise en charge des frais de location des deux films ainsi que les frais d'acheminement des DCP aller et retour



ID : 040-22400018-20181105-I01_DM2_2018-DE

Cocontractant	Nature de la prestation	Type d'acte	Modalités d'exécution	Conditions financières	Prise en charge des frais
Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine 304 Boulevard du Prdt Wilson 33076 BORDEAUX	Soutien financier	Avenant n° 3 à la Convention triennale de mécénat 2016-2018		10 000 € TTC	Attribution de 20 invitations pour le spectacle du lundi 2 juillet 2018 à l'Espace François Mitterrand et 32 invitations (8 invitations par soir) aux spectacles du Cafe cantante du mardi 3 au vendredi 6 juillet 2018
Etablissements PARIS Route de Dax 40360 POMAREZ	Fourniture de denrées alimentaires pour l'inauguration du festival le lundi 2 juillet 2018	Convention de mécénat		Valorisation estimée à 3 000 €	Attribution de 8 invitations pour le spectacle du lundi 2 juillet à l'Espace François Mitterrand et 4 invitations pour la soirée de clôture le samedi 7 juillet
Société BMC 48 Rue Ferdinand Buisson 33130 BEGLES	Soutien financier	Convention de mécénat		1 500 € TTC	Attribution de 6 invitations pour un spectacle au Cafe Cantante
BRAZILANDES 200 Boulevard Oscar Niemeyer 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT	Soutien financier	Convention de mécénat		10 000 € TTC	- 6 invitations pour le spectacle du lundi 2 juillet à l'Espace François Mitterrand
Société A'LIENOR 4 Rue Johannes Kepler 64000 PAU	Soutien financier	Convention de mécénat		10 000 € TTC	Attribution de : - 15 invitations pour le spectacle du lundi 2 juillet à l'Espace François Mitterrand - 10 invitations pour les spectacles du mardi 3 juillet au Cafe Cantante - 6 invitations pour le spectacle du mercredi 4 juillet au Cafe Cantante - 6 invitations pour les spectacles du jeudi 5 juillet au Cafe Cantante



Cocontractant	Nature de la prestation	Type d'acte	Modalités d'exécution	Conditions financières	Prise en charge ID : 040-22400018-20181105-I01_DM2_2018-DE
LA CAVE LES VIGNERONS LANDAIS TURSAN CHALOSSE 30 Rue Saint-Jean 40320 GEAUNE	- Fourniture de bouteilles de vin de Tursan - mise à disposition de tonneaux vides -organisation d'une dégustation des vins de Tursan ouverte au public le jeudi 5 juillet.	Convention de mécénat			Attribution de : - 12 invitations pour le spectacle du lundi 2 juillet à l'Espace François Mitterrand - 10 invitations pour la soirée de clôture le samedi 7 juillet
AQUALANDE 505 Rue de la Grande Lande 40120 ROQUEFORT	Soutien financier	Convention de mécénat		3 000 € TTC	Attribution de 12 invitations pour le spectacle du lundi 2 juillet à l'Espace François Mitterrand
ATLANTIQUE AUTO LOCATION SAS Avenue Didier Daurat 64000 PAU	Soutien financier	Convention de mécénat		610 € TTC	Attribution de 6 invitations pour le spectacle du vendredi 6 juillet au Cafe Cantante.
La SARL MIRASOL pour le compte de la Villa Mirasol 2 Boulevard Ferdinand de Candau 40000 MONT-DE-MARSAN	Accueil de la conférence « El famenco no cabe en el papé ! » de Philippe Grand et José Sanchez,	Convention de partenariat culturel	le vendredi 6 juillet 2018	A titre gracieux	Prise en charge technique de la conférence Des frais d'hébergement, de restauration et de transport des intervenants 2 invitations pour le spectacle du 2 juillet 2018
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE 14 Rue François de Sourdis 33077 BORDEAUX	Subvention	Convention		50 000 €	
Caisse des Dépôts 38 rue de Cursol CS 61530 33081 BORDEAUX CEDEX	Soutien financier	Lettre tenant lieu de convention		5 000 €	Attribution de 10 invitations pour le spectacle du lundi 2 juillet à l'Espace François Mitterrand
Aïcha BENTEHAMI 34 Rue André Cadillon 40000 MONT-DE-MARSAN	Repasseuse	GUSO	Du 2 au 7 juillet 2018 Soit 47 heures	15 € brut par heure	



ID : 040-224000018-20181105-I01_DM2_2018-DE

Cocontractant	Nature de la prestation	Type d'acte	Modalités d'exécution	Conditions financières	Prise en charge des frais
La Kave 10 rue Lesbazeilles 40000 MONT-DE-MARSAN	Ateliers de couture avec l'EPHAD Lesbazeilles pour la création d'une robe flamenco Organisation d'un défilé de mode d'inspiration flamenco Ateliers de création au Village du festival	Convention de partenariat culturel	Le 3 juillet 2018 Le 4 juillet 2018		Prise en charge des fournitures et accessoires des ateliers de couture
La SARL Bulles d'Encre 51 rue Lesbazeilles 40000 MONT-DE-MARSAN	Organisation de l'exposition « Le flamenco s'affiche, regards sur 30 années de Arte Flamenco »	Convention de partenariat culturel	Du 26 juin au 7 juillet 2018		
Espace Danse 2 B Rue Montluc 40000 MONT-DE-MARSAN	Mise à disposition de ses locaux pour l'organisation de 3 stages de flamenco	Convention de partenariat culturel	du 28 juin 2018 au 8 juillet 2018	200 €	
Le Cercle des Citoyens 7 rue du Maréchal Bosquet 40000 MONT-DE-MARSAN	Accueil de l'exposition de photographies des stagiaires photo 2017 « Visions Flamenco #2 »	Convention de partenariat culturel	du 2 au 7 juillet 2018		
Jérôme ABDELKADER 40120 ROQUEFORT	Décorateur	Contrat d'engagement GUSO	Du 30 juin au 2 juillet 2018 et le 8 juillet 2018 Soit 33 heures	19,12 € brut par heure	Frais de déplacement et de restauration
Aïcha BENTEHAMI 40000 MONT-DE-MARSAN	Repasseuse	Contrat d'engagement GUSO	Du 2 au 7 juillet 2018 Soit 47 heures	15 € brut par heure	
Véronique BRIDIER 33480 CASTELNAU-DE-MEDOC	Régisseuse lumière Préparation du Festival	Contrat d'engagement GUSO	Le 11 juin 2018 Soit 8 Heures	21,56 € brut par heure	
	Régisseuse lumière	Contrat d'engagement GUSO	Du 28 juin au 9 juillet 2018 (journées Off : 4 et 6 juillet) Soit 87 Heures	24,79 € brut par heure	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration



Cocontractant	Nature de la prestation	Type d'acte	Modalités d'exécution	Conditions financières	Prise en charge des frais
David BRUNET 33690 MARIONS	Régisseur de salle et de site Préparation du Festival	Contrat d'engagement GUSO	Le 8 juin 2018 Soit 8 heures	21,56 € brut par heure	Frais de déplacement et de restauration
	Régisseur de salle et de site	Contrat d'engagement GUSO	Du 28 juin au 10 juillet 2018 (journées off : 5 et 7 juillet) Soit 93 heures	24,79 € brut par heure	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
Matthieu CHEVET 33150 CENON	Technicien Plateau	Contrat d'engagement GUSO	Du 2 au 7 juillet 2018 Soit 48 heures	21,56 € brut par heure	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
Jean-Sébastien DIMANCHIN 40120 POUYDESSEAUX	Technicien plateau	Contrat d'engagement GUSO	Du 30 au 7 juillet 2018 Soit 64 heures	21,56 € brut par heure	Frais de déplacement et de restauration
Mathieu DIONI 64120 AHETZE	Technicien lumière	Contrat d'engagement GUSO	Du 29 juin au 8 juillet 2018 (journées off : 4 et 6 juillet) soit 75 heures	21,56 € brut par heure	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
Bernard DUBOIS 40160 YCHOUX	Régisseur de salle et de site	Contrat d'engagement GUSO	Du 1 ^{er} au 9 juillet 2018 (journées off : 5 et 6 juillet) soit 60 heures	24,79 € brut par heure	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
Fanny GARNUNG 33420 DAIGNAC	Technicienne lumière	Contrat d'engagement GUSO	Du 29 juin au 8 juillet 2018 (journées off : 4 et 6 juillet) soit 75 heures	21,56 € brut par heure	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
Christophe JOUBEL 33138 LANTON	Machiniste	Contrat d'engagement GUSO	Du 29 juin au 3 juillet 2018 Soit 48 heures	21,56 € brut par heure	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration



Cocontractant	Nature de la prestation	Type d'acte	Modalités d'exécution	Conditions financières	Prise en charge des frais
Manuel LLORENS SAILLANT 37797 CASTELLANOS DE VILLIQUERA- SALAMANQUE	Régisseur de salle et de site Préparation du festival	Contrat d'engagement GUSO	Le 23 et 24 mai et 12, 13 et 14 juin 2018 5 journées de 8 heures	21,56 € brut par heure	
	Régisseur de salle et de site	Contrat d'engagement GUSO	Du 29 juin au 2 juillet 2018 Soit 41 heures	28,65 € brut par heure	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
	Technicien lumière	Contrat d'engagement GUSO	Du 4 juillet au 8 juillet 2018 (journée off : 5 juillet 2018) Soit 37 heures	21,56 € brut par heure	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
Romain LOUVET 40120 SAINT GOR	Décorateur	Contrat d'engagement GUSO	Du 26 juin au 29 juin 2018 Soit 30 heures	19,12 € brut par heure	Frais de déplacement et de restauration
Marc LUCANTONIO 40120 ROQUEFORT	Décorateur	Contrat d'engagement GUSO	Du 30 juin au 2 juillet et le 8 et 9 juillet 2018 Soit 42 heures	19,12 € brut par heure	Frais de déplacement et de restauration
Maxime NGUYEN VAN ROT 33000 BORDEAUX	Technicien lumière	Contrat d'engagement GUSO	Du 2 au 7 juillet 2018 Soit 48 heures	21,56 € brut par heure	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
Cédric POULICARD 40700 MANT	Régisseur son Préparation du festival	Contrat d'engagement GUSO	Les 27 et 28 juin 2018 Soit 2 journées de 8 heures	21,56 € brut par heure	
	Régisseur son	Contrat d'engagement GUSO	Du 30 juin au 7 juillet 2018 (journée off : 5 juillet) Soit 66 heures	24,79 € brut par heure	Frais de déplacement, et de restauration
Emmanuel RANSINANGUE 40630 TRENSACQ	Technicien lumière	Contrat d'engagement GUSO	Du 29 juin au 8 juillet 2018 (journées off : 3 et 5 juillet) Soit 78 heures	21,56 € brut par heure	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
Fabrice RECHEDÉ 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT	Décorateur	Contrat d'engagement GUSO	Du 26 au 30 juin 2018 et le 2 et 8 juillet 2018 Soit 57 heures	19,12 € brut par heure	Frais de déplacement et de restauration
Franck REGOURD 40280 SAINT PIERRE DU MONT	Décorateur	Contrat d'engagement GUSO	Du 26 au 29 juin 2018 et le 8 et 9 juillet 2018 Soit 48 heures	19,12 € brut par heure	Frais de déplacement et de restauration



Cocontractant	Nature de la prestation	Type d'acte	Modalités d'exécution	Conditions financières	Prise en charge
Christophe ROBERT 33124 BRANNENS	Machiniste	Contrat d'engagement GUSO	Du 29 juin au 3 juillet 2018 Soit 48 heures	21,56 € brut par heure	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
Louis SANCHEZ 40700 DOAZIT	Technicien lumière	Contrat d'engagement GUSO	Les 29 et 30 juin 2018 Soit 17 heures	21,56 € brut par heure	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
Pierre SARAIS 33 000 BORDEAUX	Technicien lumière	Contrat d'engagement GUSO	Du 2 au 4 juillet 2018 Soit 23 heures	21,56 € brut par heure	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
Eva Louise THOMBRAU 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	Danseuse	Contrat d'engagement GUSO	Du 5 au 7 juillet	Cachet brut 325,35 €	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
Jean-Philippe VILLARET 33290 PAREMPUYRE	Régisseur de salle et de site Préparation du festival	Contrat d'engagement GUSO	Le 26 juin 2018 Soit 1 journée de 8 heures	21,56 € brut par heure	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
	Régisseur de salle et de site	Contrat d'engagement GUSO	Du 28 juin au 10 juillet 2018 (journées Off : 1 ^{er} , 4, 5 et 6 juillet) Soit 85 heures	24,79 € brut par heure	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
Sylvain VIOLE 33800 BORDEAUX	Régisseur lumière	Contrat d'engagement GUSO	Du 28 juin au 9 juillet 2018 (journées off : 3 et 5 juillet) Soit 78 heures	24,79 € brut par heure	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration

FESTIVAL ARTE FLAMENCO

Envoyé en préfecture le 08/11/2018

Annexe IV

Reçu en préfecture le 08/11/2018

Budget prévisionnel 2018

ID : 040-224000018-20181105-I01_DM2_2018-DE



CHAP	NATURE	DENOMINATION	Budget prévisionnel 2018	Budget prévisionnel 2019
		DEPENSES		
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	659 250,00 €	637 750,00 €
	6042	Achat de prestations de services	8 000,00 €	8 750,00 €
	60622	Carburants	700,00 €	950,00 €
	6068	Fournitures	12 030,00 €	12 000,00 €
	6135	Loyers pour matériels	140 000,00 €	140 000,00 €
	6188	Contrats artistiques	200 000,00 €	177 000,00 €
	61556	Entretien et contrôle	0,00 €	0,00 €
	6234	Hébergement restauration	76 000,00 €	72 000,00 €
	6245	Transports personnes ext à la collectivité	69 500,00 €	64 500,00 €
	6261	Voyages, déplacements et missions	21 000,00 €	11 030,00 €
	6261	Frais d'affranchissements	2 000,00 €	1 500,00 €
	627	Services bancaires et assimilés	50,00 €	50,00 €
	6282	Frais de gardiennage	40 000,00 €	40 000,00 €
	62878	Divers remboursements de frais à des tiers	0,00 €	0,00 €
	6288	Autres services extérieurs	100 000,00 €	110 000,00 €
012		CHARGES PERSONNELS, FRAIS ASSIMILÉS	104 100,00 €	110 500,00 €
	6218	Autres personnels extérieurs	48 000,00 €	55 000,00 €
	6333	AFDAS	1 000,00 €	1 000,00 €
	64131	Rémunération personnel non artiste	50 000,00 €	52 000,00 €
	6451	URSSAF	1 000,00 €	1 000,00 €
	6453	GRISSEURGANTEC	500,00 €	500,00 €
	6454	ASSEDIC	1 000,00 €	0,00 €
	6456	Congés spectacles	2 000,00 €	0,00 €
	6474	Cotisations FNAS	400,00 €	800,00 €
	6475	Médecine du travail	200,00 €	200,00 €
	6478	Cotisations FCAP	100,00 €	100,00 €
042		OP ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	0,00 €
65		6511 Dotations amortissements immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	144 550,00 €	142 060,00 €
	6541	Bourses	0,00 €	0,00 €
	6568	Autres participations	124 500,00 €	124 500,00 €
	6581	Sacem-Sacd	20 000,00 €	17 500,00 €
	65888	Remboursements aux stagiaires	50,00 €	50,00 €
66		CHARGES FINANCIERES	100,00 €	100,00 €
	668	Frais financiers divers	50,00 €	50,00 €
	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	50,00 €	50,00 €
		TOTAL DEPENSES	908 000,00 €	890 400,00 €
		RECETTES		
002		RESULTATS ANTERIEURS	0,00 €	15 250,00 €
	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	15 250,00 €
042		OP ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	0,00 €
	042	Quote part subv invest transférée au compte de résultat	0,00 €	0,00 €
70		PRODUITS D'EXPLOITATION	187 000,00 €	169 500,00 €
	7052	Produits de l'exploitation	187 000,00 €	169 500,00 €
74		DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	694 320,00 €	679 320,00 €
	74718	Subvention Etat	29 820,00 €	29 820,00 €
	7472	Subvention Région	50 000,00 €	50 000,00 €
	7473	Subvention du Département	380 000,00 €	380 000,00 €
	7474	Participation de la Ville de Mont de Marsan	224 500,00 €	214 500,00 €
	74788	Autres participations	10 000,00 €	5 000,00 €
77		PRODUITS EXCEPTIONNELS	26 680,00 €	26 330,00 €
	779	Autres produits exceptionnels	26 680,00 €	26 330,00 €
		TOTAL RECETTES	908 000,00 €	890 400,00 €



Art.	DENOMINATION	Archives		Site départemental de l'Abbaye d'Arthous		Musée de la faïence et des arts de la table Samadet		Cultures numériques		Total Budget annexe AEP		
		BP + DM1 2018	DM2 2018	BP + DM1 2018	DM2 2018	BP + DM1 2018	DM2 2018	BP + DM1 2018	DM2 2018	BP + DM1 2018	DM2 2018	BP+DM1+DM2 2018
	DEPENSES											
2051	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES concessions, droits similaires	0,00 €	0,00 €	1 000,00 € 1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 905,14 € 75 905,14 €	0,00 €	76 905,14 76 905,14	0,00	76 905,14 76 905,14
2128	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES Agencements et aménagements terrains	33 073,09 €	0,00 €	123 293,86 €	0,00 €	158 360,23 €	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	394 727,18	0,00	394 727,18
21351	Installations, agencements, aménagements			68 000,00 € 9 000,00 €		103 360,23 € 5 000,00 €	-2 000,00 € 2 000,00 €			171 360,23	-2 000,00	169 360,23
216	Acquisition de collections et œuvres d'art			46 293,86 €		50 000,00 €		80 000,00 €		14 000,00	2 000,00	16 000,00
2188	Acquisition de matériel	33 073,09 €								209 366,95		209 366,95
	23 - IMMOBILISATIONS EN COURS											
2316	Restauration de collections et œuvres d'art	0,00 €	0,00 €	2 000,00 € 2 000,00 €	0,00 €	5 000,00 € 5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 7 000,00	0,00	7 000,00 7 000,00
	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS											
13911	Reprise de subvention d'investissement Etat	28 100,00 €	0,00 €	66 348,75 € 2 605,00 €	0,00 €	179 327,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	273 776,42	0,00	273 776,42
13912	Reprise de subvention d'investissement Région			343,75 €		277,67 €				2 605,00 621,42		2 605,00 621,42
13913	Reprise de subvention d'investissement Département	13 100,00 €		30 400,00 €		148 050,00 €		0,00 €	0,00 €	191 550,00		191 550,00
13917	Reprise de subvention d'investissement Europe											
139172	Reprise de subvention d'investissement Europe - FEDER											
355	Stocks de produits finis	15 000,00 €		33 000,00 €		31 000,00 €				79 000,00		79 000,00
	TOTAL DEPENSES	61 173,09 €	0,00 €	192 642,61 €	0,00 €	342 687,90 €	0,00 €	155 905,14 €	0,00 €	752 408,74	0,00	752 408,74
	RECETTES											
001	001 - SOLDE D'EXÉCUTION REPORTÉ	42 392,39 €	0,00 €	47 563,47 €	0,00 €	146 549,88 €	0,00 €	106 679,00 €	0,00 €	343 184,74	0,00	343 184,74
	Excédent d'investissement reporté	42 392,39 €		47 563,47 €		146 549,88 €		106 679,00 €		343 184,74		343 184,74
	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES											
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	103,50 €	0,00 €	11 432,99 €	0,00 €	2 359,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 896,11	0,00	13 896,11
10222	Fonds de compensation de la TVA	103,50 €		11 432,99 €		2 359,62 €		0,00 €	0,00 €	13 896,11		13 896,11
	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT											
1311	Subvention d'équipement État	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	148 050,00 €	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	208 050,00	0,00	208 050,00
1312	Subvention d'équipement Région											
1313	Subvention du Département											
1317	Subvention de l'Europe											
	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS											
13913	Subvention d'équipement transférée Département	18 677,20 €	0,00 €	103 646,15 €	0,00 €	45 728,40 €	0,00 €	19 226,14 €	0,00 €	187 277,89	0,00	187 277,89
28051	Amortissement Logiciel	2 109,62 €		1 780,80 €				11 857,61 €		15 748,03		15 748,03
28031	Amortissement frais d'études			8 304,00 €						8 304,00		8 304,00
281351	Amortissement Bâtiments publics	880,73 €		29 008,01 €		7 990,25 €				37 878,99		37 878,99
28188	Amortissement autres immobilisations corporelles	686,85 €		31 553,34 €		6 738,15 €		7 368,53 €		46 346,87		46 346,87
355	Stocks de produits finis	15 000,00 €		33 000,00 €		31 000,00 €				79 000,00		79 000,00
	TOTAL RECETTES	61 173,09 €	0,00 €	192 642,61 €	0,00 €	342 687,90 €	0,00 €	155 905,14 €	0,00 €	752 408,74	0,00	752 408,74

SECTION DE FONCTIONNEMENT

PROJET DE DH 2 2018

PROJECT DE DH2 2016

Envoyé en préfecture le 08/11/2018

Reçu en préfecture le 08/11/2018

ID : 040-22400018-20181105-I01_DM2_2018-DE



**BUDGET ANNEXE DES ACTIONS ÉDUCATIVES ET PATRIMONIALES
PROJET DE DM2 2018
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Annexe A
Envoyé en préfecture le 08/11/2018

Reçu en préfecture le 08/11/2018



ID : 040-224000018-20181105-I01_DM2_2018-DE

CHAP.	ART.	DENOMINATION	Archives		Médiathèque		Site départemental de l'Abbaye d'Arthous		Musée de la faïence et des arts de la table Samadet		Cultures numériques		Total Budget annexe AEP			
			BP + DM1 2018	DM2 2018	BP + DM1 2018	DM2 2018	BP + DM1 2018	DM2 2018	BP + DM1 2018	DM2 2018	BP + DM1 2018	DM2 2018	BP+DM1+ DM2 2018			
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES																
67	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	400,00 €	0,00 €	150,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €	1 450,00 €	0,00 €	1 450,00 €	
	6718	Autres charges exceptionnelles	400,00 €		150,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €	1 450,00 €	0,00 €	1 450,00 €	
042 - DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS																
042	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	18 677,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	103 646,15 €	0,00 €	45 728,40 €	0,00 €	19 226,14 €	0,00 €	187 277,89 €	0,00 €	187 277,89 €	
042	6811	Dotations Amortissements immo. Corp et incorp.	3 677,20 €				70 646,15 €		14 728,40 €		19 226,14 €		108 277,89 €		108 277,89 €	
042	7135	Variation des stocks de produits	15 000,00 €				33 000,00 €		31 000,00 €				79 000,00 €		79 000,00 €	
		TOTAL DEPENSES	174 175,72 €	0,00 €	120 051,14 €	9 000,00 €	788 598,10 €	0,00 €	437 797,87 €	0,00 €	216 111,24 €	50 000,00 €	1 736 734,07 €	59 000,00 €	1 795 734,07 €	
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS																
042	7135	Variation des stocks de produits	28 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 348,75 €	0,00 €	179 327,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	273 776,42 €	0,00 €	273 776,42 €	
042	777	Quote-part des subventions d'équipement	15 000,00 €				33 000,00 €		31 000,00 €				79 000,00 €		79 000,00 €	
		TOTAL RECETTES	174 175,72 €	0,00 €	120 051,14 €	9 000,00 €	788 598,10 €	0,00 €	437 797,87 €	0,00 €	216 111,24 €	50 000,00 €	1 736 734,07 €	59 000,00 €	1 795 734,07 €	
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES																
70	7062	Billetterie	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	59 500,00 €	0,00 €	59 500,00 €	
70	7062	Séjours					17 000,00 €		9 000,00 €				26 000,00 €		26 000,00 €	
70	707	Ventes de marchandises					2 000,00 €						2 000,00 €		2 000,00 €	
70	70878	Rbt de frais par tiers					17 000,00 €		14 000,00 €				31 000,00 €		31 000,00 €	
		TOTAL RECETTES	174 175,72 €	0,00 €	120 051,14 €	9 000,00 €	788 598,10 €	0,00 €	437 797,87 €	0,00 €	216 111,24 €	50 000,00 €	1 736 734,07 €	59 000,00 €	1 795 734,07 €	
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS																
74	744	FCTVA	500,00 €	42 000,00 €	0,00 €	71 200,00 €	9 000,00 €	516 329,56 €	0,00 €	160 000,00 €	0,00 €	130 000,00 €	50 000,00 €	918 525,56 €	59 000,00 €	978 525,56 €
74	7461	DGD						1 329,56 €								1 329,56 €
74	74718	Participations de l'Etat														
74	7472	Participations de la Région														
74	7473	Participations du Département														
74	74771	Participation de l'Europe - FSE	42 000,00 €		71 200,00 €	9 000,00 €	515 000,00 €		160 000,00 €		130 000,00 €	50 000,00 €	918 200,00 €	59 000,00 €	977 200,00 €	
74	74772	Participation de l'Europe - FEDER														
74	7474	Participation des communes														
74	74788	Autres Participations														
		TOTAL RECETTES	174 175,72 €	0,00 €	120 051,14 €	9 000,00 €	788 598,10 €	0,00 €	437 797,87 €	0,00 €	216 111,24 €	50 000,00 €	1 736 734,07 €	59 000,00 €	1 795 734,07 €	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS																
77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €			0,00 €
77	7788	Autres produits exceptionnels														
02 - RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ																
002		Résultat de fonctionnement reporté	103 575,72 €	0,00 €	48 851,14 €	0,00 €	169 919,79 €	0,00 €	75 470,20 €	0,00 €	86 111,24 €	0,00 €	483 928,09 €	0,00 €	483 928,09 €	
			103 575,72 €	0,00 €	48 851,14 €	0,00 €	169 918,79 €	0,00 €	75 470,20 €	0,00 €	88 111,24 €	0,00 €	483 928,09 €	0,00 €	483 928,09 €	
		TOTAL RECETTES	174 175,72 €	0,00 €	120 051,14 €	9 000,00 €	788 598,10 €	0,00 €	437 797,87 €	0,00 €	216 111,24 €	50 000,00 €	1 736 734,07 €	59 000,00 €	1 795 734,07 €	

**Annexe VI**

Programmation événementielle des musées départementaux
Site départemental de l'Abbaye d'Arthous

Compte-rendu des conventions et contrats signés en 2018 par M. le Président dans le cadre de l'autorisation de signature donnée par la Commission Permanente du Conseil départemental (délibération n° 10 du 15 décembre 2017)

INTERVENANT	DUREE ET MODALITES D'EXECUTION	OBJET	REMUNERATION ET REGIME SOCIAL	INDEMNITES DE DEFRAIEMENT
ASSOCIATION LES PETITS BRAS Place du Mazel 26150 DIE	Le 13 juillet 2018 sur le Site départemental de l'abbaye d'Arthous	Cession du droit d'exploitation d'un spectacle	4109,23	oui
Madame Françoise LACAUSSE 574 chemin de Nassy 40300 Belus	Le 15 septembre 2018 de 15h à 16h30 sur le Site départemental de l'abbaye d'Arthous	Convention conférence	Titre gracieux	non
Monsieur Jean-Jacques FENIE Quartier Jacon 485 route des Lacs 40410 PISSOS	Le 15 septembre 2018 de 15h à 16h30 sur le Site départemental de l'abbaye d'Arthous	Convention conférence	Titre gracieux	oui
Monsieur Matiu DUFAU Bona Via Camin L'Arromegar 64270 Sent Pèr de Lèren	Le 15 septembre 2018 de 15h à 16h30 sur le Site départemental de l'abbaye d'Arthous	Convention conférence	Titre gracieux	non
Monsieur Maurice GASSIE 1273 chemin Aliénor d'Aquitaine 40380 Montfort-en-Chalosse	Le 15 septembre 2018 de 15h à 16h30 sur le Site départemental de l'abbaye d'Arthous	Convention conférence	Titre gracieux	oui
Monsieur Serge AIROLDI 1 rue Bertranotte 40100 Dax	Le 15 septembre 2018 de 15h à 16h30 sur le Site départemental de l'abbaye d'Arthous	Contrat à durée déterminée	200 €	oui
Total			4 309,23 €	

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2-2018

Réunion du 5 novembre 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° J 1⁽¹⁾ Objet : ADMINISTRATION GENERALE

**N° J 1⁽¹⁾****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le rapport de M. le Président ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Administration Générale et du Personnel ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :**I - Paiement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du Budget Primitif 2019 :**

- de se prononcer favorablement sur la prise en charge jusqu'au vote du Budget Primitif 2019 de dépenses d'investissement hors autorisations de programme (sur la base de 25 % des crédits ouverts du budget 2018 – principal et annexes) telles que présentées en annexe I et ceci conformément à la réglementation (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

II - Créations de postes :**1°) Emplois permanents :**

a) *Direction de la Solidarité Départementale ;*

Maison Landaise des Personnes Handicapées

- de supprimer un poste de Médecin à temps non complet (42h/mois).

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2019, un poste à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des médecins territoriaux.

- de permettre de recruter sur le fondement des articles 3-3 et 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 un agent contractuel si aucun fonctionnaire ne peut être recruté selon les modalités suivantes :

- . médecin contractuel à temps complet, rattaché à la catégorie A,

- . contrat à durée déterminée de 3 ans,

- . rémunération basée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

- . primes et indemnités : régime indemnitaire afférent au grade de médecin territorial dans la limite de 9 680 € brut / an.



b) Direction Général des Services :

Service des Usages Numériques

compte tenu que la publicité permettant de recruter un fonctionnaire s'est révélée infructueuse,

- de supprimer un poste d'Ingénieur territorial du tableau des effectifs.

- de créer à compter du 1^{er} février 2019, un poste d'Ingénieur-responsable de la Cellule Système d'Information Géographique contractuel dont les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- . Ingénieur-Responsable de la Cellule Systèmes d'Information Géographique, rattaché à la catégorie A,

- . contrat à durée déterminée de 3 ans,

- . rémunération basée sur l'indice brut 597,

- . primes et indemnités : régime indemnitaire afférent au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, dans la limite de 12 186,12 € brut / an.

c) Direction de la Culture et du Patrimoine :

Développement et actions culturels

- de prendre acte de la nécessité du remplacement du Régisseur départemental,

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2019, un poste appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet,

- de recruter sur le fondement des articles 3-3-2 et 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 un agent contractuel si aucun fonctionnaire ne peut être recruté selon les modalités suivantes :

- . régisseur contractuel à temps complet rattaché à la catégorie A,

- . contrat à durée déterminée de 3 ans,

- . rémunération basée sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux,

- . primes et indemnités : régime indemnitaire afférent au grade des ingénieurs dans la limite de 13 517,61 € brut / an.

- de prendre acte de la nécessité du remplacement de la Coordonnatrice du festival Arte Flamenco,

- de créer à compter du 1^{er} décembre 2018, un poste appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

- de recruter sur le fondement des articles 3-3-2 et 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 un agent contractuel si aucun fonctionnaire ne peut être recruté selon les modalités suivantes :

- . Coordonnateur du Festival Arte Flamenco à temps complet rattaché à la catégorie A,

- . contrat à durée déterminée à 3 ans,

- . rémunération basée sur la grille indiciaire des attachés territoriaux,



. primes et indemnités : régime indemnitaire afférent au grade des attachés responsables de secteur dans la limite de 9 260,00 € brut / an.

2°) Emplois non permanents :

- de créer, en application de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et permettant aux Collectivités Territoriales de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, les postes figurant en annexe II.

- de baser la rémunération de ces agents non titulaires sur l'indice de début des grades des personnels titulaires homologues et de leur appliquer le régime indemnitaire de ces personnels.

III - Transformations de postes :

- de procéder, aux transformations de postes figurant en annexe III, liées notamment à des départs à la retraite, à des mutations ou encore à des réussites à des concours.

IV - Révisions de contrats :

- *Le Directeur de projet : Direction du Tourisme :*

- de renouveler son contrat,
- d'arrêter les caractéristiques de son contrat comme suit :
 - . rémunération basée sur la hors échelle B3 (maintien du traitement indiciaire antérieur)
 - . prime et indemnités : régime indemnitaire d'un montant de 33 594 € brut / an maximum
 - . durée : 6 mois
 - . date d'effet : 15 janvier 2019

- *Attachée aux relations avec les médias :*

- de modifier son contrat à durée indéterminée,
- d'arrêter les caractéristiques de son contrat comme suit :
 - . rémunération basée sur l'indice brut 822
 - . prime et indemnités : régime indemnitaire d'un montant de 8 650 € brut / an maximum
 - . date d'effet : 1^{er} janvier 2019

- *Le Directeur Adjoint des Entreprises et des Initiatives Economiques :*

- de modifier son contrat à durée indéterminée,
- d'arrêter les caractéristiques de son contrat comme suit :
 - . rémunération basée sur l'indice brut 861
 - . prime et indemnités : régime indemnitaire des Attachés faisant fonction de Directeur Adjoint dans la limite de 12 390 € brut / an



. date d'effet : 1^{er} décembre 2018

V - Accueil d'apprentis dans les services :

en application des dispositifs suivants :

- Loi n°92-675 du 17 juillet 1992, loi n°2005-102 du 11 février 2005,
- Décrets n°2017-199 du 16 février 2017, n°2016-456 du 12 avril 2016, n°93-162 du 2 février 1993, n°2006-501 du 3 mai 2006,

Considérant que :

- l'apprentissage permet à des jeunes de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants ;
- le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique accompagne sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

- de créer 10 postes maximum d'apprentis, étant précisé que pour 2018 quatre ont déjà été créés en fonction des demandes spécifiques des services ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer au fur et à mesure tout document et acte nécessaires permettant l'accueil d'apprentis, ainsi que les conventions à conclure avec les Centres de Formation d'apprentis et particulièrement pour la mise en œuvre d'actions d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé (apprentis en situation de handicap).

- de communiquer à la Commission Permanente un tableau qui récapitulera les noms des apprentis, les diplômes préparés, les coordonnées des établissements de formation (CFA), la durée des cursus, les périodes de formation pratique, les services du Conseil départemental concernés et les coûts de formation.

- de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 012 du budget départemental.

VII - Protection des données, mise en place d'une politique générale de protection de l'information :

conformément au Règlement Général européen relatif à la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur dans l'Union Européenne le 25 mai 2018 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

- de doter le Conseil départemental des Landes :

- d'un cadre général de définition quant à la gouvernance relative à la protection de l'information, des principes fondateurs de cette politique de protection des données personnelles,



- d'un cadre stratégique, organisationnel et méthodologique dans lequel doivent être conduites l'identification et la réduction des risques pouvant impacter les informations et les ressources du système d'information.
 - d'approuver, en conséquence, les termes de la « politique générale relative à la protection des données » telle que présentée en annexe IV et qui décrit le cadre organisationnel, juridique et méthodologique de la protection de l'information et des données à caractère personnel au sein du Conseil départemental des Landes.
 - d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer le document porteur de ladite politique générale .

Le Président,

Xavier FORTINON



Dépenses réelles d'investissement susceptibles d'être mandatées sur les Budgets Annexes avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement aux budgets 2018.

ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES

Chapitre 21	2188	Autres	12 909,72
-------------	------	--------	-----------

ACTIONS EDUCATIVES PATRIMONIALES

Chapitre 20	2051	Concessions, droits similaires	19 226,29
Chapitre 21	21351	Bâtiments publics	42 340,06
Chapitre 21	216	Collections & œuvres d'art	4 000,00
Chapitre 21	2188	Autres	52 341,74
Chapitre 23	2316	Restauration des collections et œuvres d'art	1 750,00

ENTREPRISE ADAPTEE DEPARTEMENTALE

Chapitre 20	2031	Frais d'études	1 125,00
Chapitre 20	2051	Conc. et droits assimilés	125,00
Chapitre 21	2141	Constructions sur sol d'autrui Bâtiments	35 020,47
Chapitre 21	2154	Matériel industriel	18 479,63
Chapitre 21	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	8 938,38
Chapitre 21	2182	Matériel de transport	24 895,41
Chapitre 21	2183	Matériel de bureau & matériel Informatique.	1 577,50
Chapitre 21	2184	Mobilier	1 875,00

ESAT NONERES COMMERCIAL

Chapitre 21	2141	Construction sur sol d'autrui, bâti Pub	68 716,56
Chapitre 21	2154	Mat. et outillage	5 418,05
Chapitre 21	2181	Inst. gén., age., amén. divers	5 176,74
Chapitre 21	2182	Mat. de transport	4 500,00
Chapitre 21	2183	Mat. de bureau et mat. Inf.	1 000,00
Chapitre 21	2184	Mobilier	995,00

ESAT DE NONERES SOCIAL

Chapitre 20	205	Conc. et droits similaires, brevets	2 500,00
Chapitre 21	2141	Construction sur sol d'autrui, bâti Pub	12 740,35
Chapitre 21	2154	Mat. et outillage	249,75
Chapitre 21	2181	Inst. gén., age., amén. divers	1 902,40
Chapitre 21	2182	Mat. de transport	2 500,00
Chapitre 21	2183	Mat. de bureau et mat. Inf.	450,00
Chapitre 21	2184	Mobilier	423,75

CENTRE FAMILIAL

Chapitre 20	2031	Frais d'études	983,75
Chapitre 20	205	Conc. et droits similaires, brevets	2 250,00
Chapitre 21	2154	Mat. et outillage	7 500,00
Chapitre 21	2181	Inst. gén., age., amén. divers	2 500,00
Chapitre 21	2182	Mat. de transport	7 500,00
Chapitre 21	2183	Mat. de bureau et mat. Inf.	2 000,00
Chapitre 21	2184	Mobilier	3 000,00
Chapitre 23	2313	Cons. en cours sur sol propre	88 008,11



ANNEXE I

Dépenses réelles d'investissement susceptibles d'être mandatées sur les Budgets *annexes* avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement aux budgets 2018.

ETB PUB SOINS D'INSERTION ET INTEGRATION

Chapitre 15	1588	Autres provisions pour charges	720,00
Chapitre 20	2031	Frais d'études	4 550,15
Chapitre 20	205	Conc. et droits similaires, brevets	18 242,00
Chapitre 21	2154	Matériel et outillage	31 625,00
Chapitre 21	2181	Inst. gén., age., amén. divers	21 645,75
Chapitre 21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	32 514,30
Chapitre 21	2183	Mat. de bureau et mat. Inf.	13 340,75
Chapitre 21	2184	Mobilier	18 837,92
Chapitre 23	2313	Cons. en cours sur sol propre	473 255,53

FOYER DE L'ENFANCE

Chapitre 20	2031	Frais d'études	1 555,48
Chapitre 20	205	Conc. et droits similaires, brevets	4 000,00
Chapitre 21	2154	Mat. et outillage	3 000,00
Chapitre 21	2181	Inst. gén., age., amén. divers	1 250,00
Chapitre 21	2182	Mat. de transport	6 250,00
Chapitre 21	2183	Mat. de bureau et mat. Inf.	1 750,00
Chapitre 21	2184	Mobilier	2 000,00
Chapitre 23	2313	Cons. en cours sur sol propre	549 076,93

S.A.V.S.

Chapitre 20	2031	Frais d'études	275,00
Chapitre 20	205	Conc. et droits similaires, brevets	250,00
Chapitre 21	2154	Mat. et outillage	1 250,00
Chapitre 21	2181	Inst. gén., age., amén. divers	1 250,00
Chapitre 21	2182	Mat. de transport	5 151,80
Chapitre 21	2183	Mat. de bureau et mat. Inf.	1 000,00
Chapitre 21	2184	Mobilier	2 020,25

DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS

Chapitre 20	2031	Frais d'études	170,00
Chapitre 21	2121	Agencements et aménagements de terrains nus	27 543,58
Chapitre 21	2125	Agencements et aménagements de terrains bâlis	1 013,75
Chapitre 21	2154	Matériel industriel	7 785,76
Chapitre 21	2155	Outilage industriel	1 977,65
Chapitre 21	2184	Mobilier	2 500,00
Chapitre 21	2186	Emballages récupérables	1 087,00
Chapitre 23	2313	Constructions	13 628,27

PARC ET ATELIERS ROUTIERS DES LANDES

Chapitre 21	2157	Matériel & outillage technique	688 582,57
Chapitre 23	231318	Autres bâtiments publics	13 947,86



Dépenses réelles d'investissement (hors Autorisation de Programme) susceptibles d'être mandatées sur le Budget Principal avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement (hors Autorisation de Programme)

ID : 040-224000018-20181105-J01_01_DM2_2018-DE

Chapitre prog 100 article 2031	Frais d'études	68 250,00
Chapitre prog 100 article 2033	Frais d'insertion	17 500,00
Chapitre prog 100 article 2111	Terrains nus	42 500,00
Chapitre prog 100 article 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 000,00
Chapitre prog 100 article 2157	Matériel et outillage technique	4 750,00
Chapitre prog 100 article 23151	Installations, matériels outillages techniques pour réseaux de voirie	3 230 500,00
Chapitre prog 100 article 23152	Matériels outillages techniques pour installations de voirie	550 000,00
Chapitre prog 150 article 23151	Installations, matériels outillages techniques pour réseaux de voirie	569 000,00
Chapitre prog 200 article 2031	Frais d'études	62 500,00
Chapitre prog 200 article 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 000,00
Chapitre prog 200 article 2317312	Constructions de bâtiments scolaires	437 500,00
Chapitre prog 400 article 2051	concessions et droits pour brevets, licences, logiciels	48 150,00
Chapitre prog 400 article 21831	Matériel informatique scolaire	911 850,00
Chapitre prog 400 article 231753	Installations, matériels outillages techniques pour réseaux divers	75 000,00
Chapitre 13 article 1328	Autres	17 812,50
Chapitre 20 article 2031	Frais d'études	97 500,00
Chapitre 20 article 2033	Frais d'insertion	3 756,79
Chapitre 20 article 2051	concessions et droits pour brevets, licences, logiciels	133 475,00
Chapitre 204 article 204122	Subventions bâtiments installations - région	106 250,00
Chapitre 204 article 204141	Subventions aux communes et structures intercommunales pour acquisition de matériel, mobilier et études	26 752,93
Chapitre 204 article 204142	Subventions aux communes et structures intercommunales pour bâtiments et installations	346 668,75
Chapitre 204 article 204151	Subventions aux autres groupements de collectivités pour acquisition de matériel, mobilier et études	22 500,00
Chapitre 204 article 204152	Subventions aux autres groupements de collectivités pour bâtiments et installations	115 750,00
Chapitre 204 article 204162	Subventions aux SPIC pour bâtiments et installations	125 000,00
Chapitre 204 article 2041721	Subventions aux CCAS pour acquisition de matériel, mobilier et études	45 912,50
Chapitre 204 article 2041722	Subventions aux CCAS pour bâtiments et installations	2 580,00
Chapitre 204 article 2041781	Subventions aux autres établissements publics locaux pour acquisition de matériel, mobilier et études	35 375,00
Chapitre 204 article 2041782	Subventions aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations	700 819,50
Chapitre 204 article 204181	Subventions aux organismes publics divers pour acquisition de matériel, mobilier et études	15 750,00
Chapitre 204 article 204182	Subventions aux organismes publics divers pour bâtiments et installations	5 500,00
Chapitre 204 article 20421	Subventions aux personnes de droit privé pour acquisition de matériel, mobilier et études	265 000,00
Chapitre 204 article 20422	Subventions aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations	709 225,00
Chapitre 204 article 20431	Subventions aux établissements publics scolaires pour acquisition de matériel, mobilier et études	82 500,00
Chapitre 21 article 2111	Terrains nus	97 000,00
Chapitre 21 article 2128	autres Agencements et aménagements de terrains	5 500,00
Chapitre 21 article 2153	Installations, matériels outillages techniques pour réseaux divers	17 125,00
Chapitre 21 article 2157	Matériels et outillages techniques	8 750,00
Chapitre 21 article 216	Collections et d'œuvre d'art	1 850,00
Chapitre 21 article 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 000,00
Chapitre 21 article 2182	Matériel de transport	43 000,00
Chapitre 21 article 21838	autre matériel informatique	59 200,00
Chapitre 21 article 21848	Autre matériel de bureau et mobilier	40 750,00
Chapitre 21 article 2185	matériel de téléphonie	12 500,00
Chapitre 21 article 2188	autres	115 850,00
Chapitre 23 article 231311	construction bâtiments administratifs	75 500,00
Chapitre 23 article 231312	construction bâtiments scolaires	8 750,00
Chapitre 23 article 231313	construction bâtiments sociaux et médico-sociaux	5 000,00
Chapitre 23 article 231318	constructions autres bâtiments publics	24 000,00
Chapitre 23 article 23151	installations, matériels techniques - réseaux de voirie	125 000,00
Chapitre 23 article 23153	installations, matériels techniques - réseaux divers	10 000,00
Chapitre 23 article 2316	Restauration des collections et œuvres d'art	15 250,00
Chapitre 23 article 231753	installations, matériels techniques - réseaux divers	3 750,00
Chapitre 27 article 2744	Prêts d'honneur	90 000,00
Chapitre 27 article 2748	Autres prêts	75 000,00

9 749 402,97



ANNEXE II - EMPLOIS NON PERMANENTS

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit - article 3 - que les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs.

	Service	Postes à créer				Objet
		Dénomination	Cat.	Nbre	Date d'effet	
Direction de la Culture et du Patrimoine	Service Développement et actions culturels - Cellule Flamenco	Rédacteur	B	1	Du 03/12/2018 Au 31/07/2019	Assistant logistique et communication. Financement : budget annexe des ACD.
		Rédacteur	B	1	Du 04/02/2019 Au 31/07/2019	Billetterie / Responsable des publics Financement : budget annexe des ACD.
		Adjoint Administratif	C	1	Du 01/04/2019 Au 31/07/2019	Assistant administratif. Financement : budget principal.
		Adjoint Administratif	C	1	Du 04/03/2019 Au 31/07/2019	Chargé(e) de l'organisation des stages du festival. Financement : budget principal.
		Technicien	B	1	Du 01/05/2019 Au 31/07/2019	Contrat de 14 jours au cours de cette période. Financement : budget annexe des ACD.
		Stagiaire école		1	Du 11/03/2019 Au 12/07/2019	Actions culturelles, logistique et administratif. Financement : budget principal.



Direction	Service	Poste à créer				Objet
		Dénomination	Cat.	Nbre	Date d'effet	
Direction de la Culture et du Patrimoine	Cinéma	Intervenants culturels		7	Du 01/06/2019 Au 31/07/2019	Comité de sélection des résidences Maison Bleu de Contis 2,5 jours de réception par intervenant durant la période Financement : budget annexe des ACD.
	Cinéma	Intervenants culturels		4	Du 01/09/2019 Au 30/04/2020	Tutorat des résidents de la Maison Bleu de Contis. 3 jours de réception par intervenant durant la période Financement : budget annexe des ACD.
	Conservation départementale des Musées et du Patrimoine -	Adjoint administratif	C	1	Du 1 ^{er} /02/2019 Au 30/11/2019	Musée départemental de la Faïence et des Arts de la table à Samadet. Financement : budget annexe des AEP.
	Conservation départementale des Musées et du patrimoine	Adjoint administratif	C	1	Du 1 ^{er} /02/2019 Au 30/11/2019	Site départemental de l'Abbaye d'Arthous. Financement : budget annexe des AEP.
Education Jeunesse et Sports	Numérique Educatif	Adjoint technique	C	3	Du 1 ^{er} /02/2019 Au 20/12/2019	Opération portables dans les Collèges.

ANNEXE III - TRANSFORMATIONS DE POSTES

 Envoyé en préfecture le 08/11/2018
 Reçu en préfecture le 08/11/2018


ID : 040-224000018-20181105-J01_01_DM2_2018-DE

Suite à des départs à la retraite											
Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
Culture et Patrimoine	Archives Départementales	Adjoints techniques (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 ^{er} /01/2019	Culture et Patrimoine	Archives Départementales	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1 ^{er} /01/2019
Education, Jeunesse et Sports	Collèges	Adjoints techniques des établissements d'enseignement (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 ^{er} /01/2019	Education, Jeunesse et Sports	Collèges	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement	C	1	1 ^{er} /01/2019
Solidarité Départementale	Pôle Protection de l'Enfance	Psychologues (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 ^{er} /01/2019	Solidarité Départementale	Pôle Protection de l'Enfance	Psychologue hors classe	A	1	1 ^{er} /01/2019
	Pôle Médecins	Médecins (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 ^{er} /01/2019		Pôle Médecins	Médecin hors classe	A	1	1 ^{er} /01/2019
	Pôle Handicap et Animation	Attachés (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 ^{er} /02/2019		Pôle Handicap et Animation	Attaché principal	A	1	1 ^{er} /02/2019
	Pôle Social	Assistants socio-éducatifs (toutes spécialités)	B	1	1 ^{er} /01/2019			Assistant socio-éducatif principal	B	1	1 ^{er} /01/2019
		Rédacteurs (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1 ^{er} /03/2019		Pôle Social	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1 ^{er} /03/2019
Environnement	Gestion des Itinéraires Départementaux	Adjoints Techniques (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 ^{er} /01/2019	Environnement	Gestion des Itinéraires Départementaux	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 ^{er} /01/2019



ID : 040-224000018-20181105-J01_01_DM2_2018-DE

Suite à des départs à la retraite (suite)

Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
Aménagement	Pôle Exploitation Routière	Adjoints techniques (tous grades du cadre d'emplois)	C	2	1 ^{er} /12/2018	Aménagement	Pôle Exploitation Routière	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1 ^{er} /12/2018
		Adjoints techniques (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 ^{er} /01/2019			Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1 ^{er} /01/2019
		Agents de maîtrise ou Adjoints Techniques (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 ^{er} /01/2019			Agent de maîtrise principal	C	1	1 ^{er} /01/2019
		Agents de maîtrise ou Adjoints Techniques (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 ^{er} /02/2019			Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1 ^{er} /02/2019
Développement territorial		Attachés (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 ^{er} /01/2019	Développement territorial		Attaché principal	A	1	1 ^{er} /01/2019



ID : 040-22400018-20181105-J01_01_DM2_2018-DE

Suite à des mobilités internes, fin de contrat et fin de détachement

Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
Solidarité Départementale	Pôle Protection de l'Enfance	Assistants socio-éducatifs (toutes spécialités)	B	1	1 ^{er} /12/2018	Solidarité Départementale	Pôle Protection de l'Enfance	Rédacteur (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1 ^{er} /12/2018
	Pôle Protection de l'Enfance	Assistants socio-éducatifs (toutes spécialités)	B	1	1 ^{er} /12/2018		Pôle Social	Rédacteur (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1 ^{er} /12/2018
	Etablissement et Service d'Aide par le Travail	Agents de maîtrise ou Adjoints Techniques (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 ^{er} /12/2018		Etablissement et Service d'Aide par le Travail	Agent de maîtrise	C	1	1 ^{er} /12/2018

Suite à des réussites à concours, des détachements, des disponibilités et divers

Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer			
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet
Environnement	Espaces Naturels Sensibles	Adjoints techniques (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 ^{er} /12/2018	Environnement	Espaces Naturels Sensibles	Technicien (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	1 ^{er} /12/2018
Education, Jeunesse et Sports	Collèges	Adjoints techniques des établissements d'enseignement (tous grades du cadre d'emplois)	C	1	1 ^{er} /12/2018	Education, Jeunesse et Sports	Collèges	Adjoint technique des établissements d'enseignement	C	1	1 ^{er} /12/2018
Culture et Patrimoine	Service Développement et actions culturels - Cellule Flamenco	Rédacteurs (tous grades du cadre d'emplois)	B	1	01/12/2018	Culture et Patrimoine	Service Développement et actions culturels - Cellule Flamenco	Adjoint administratif	C	1	1 ^{er} /12/2018



ID : 040-224000018-20181105-J01_01_DM2_2018-DE

Suite à des réussites à concours, des détachements, des disponibilités et divers (suite)

Direction	Service	Poste à créer				Direction	Service	Poste à supprimer					
		Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet			Dénomination	Cat.	Nb	Date d'effet		
Direction Générale des Services	Juridique	Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2018	Direction Générale des Services	Juridique	Attaché	A	1	1 ^{er} /12/2018		
		Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2018			Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	A	1	1 ^{er} /12/2018		
		Rédacteurs territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)	B					Attachés territoriaux (tous grades du cadre d'emplois)					



Politique générale de protection de l'information

Rédacteurs	Vérificateur	Approbateur
M. Mathias SÉRÉ M. Benjamin NASSIET	M. Jean-Michel DEJARDINS-GUILLOU M. Philippe BERNARD	Directeur Général des Services
Objectif du document	Description du cadre organisationnel, juridique et méthodologique de la protection de l'information et des données à caractère personnel	
Prérequis	Sans objet	
Documents Pères		
Documents fils		

Historique de modification du document	Date
Version 1 : Création	Septembre 2018
Historique de contrôle (revue annuelle)	Date du contrôle



Sommaire

1. Enjeux : les valeurs essentielles du Département	4
2. Le cadre organisationnel : Définition des Rôles et Responsabilités du Département des Landes	5
2.1 Le Département – Responsable des traitements de données	5
2.2 Le Président du Département – Représentant légal	5
2.3 Le Directeur Général des Services	5
2.4 Le Délégué à la Protection des Données (DPD)	7
2.5 Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI)	7
2.6 Le Directeur des Services des Usages Numériques	8
2.7 Les Directeurs du Département	8
2.8 Les agents départementaux	9
2.9 Les sous-traitants	9
2.10 Le comité de pilotage et de validation	9
3. Le cadre juridique applicable.....	11
3.1 Prise en compte du cadre juridique applicable au Département	11
3.2 Prise en compte du cadre juridique relatif à la protection des données à caractère personnel.....	11
3.3 Prise en compte du cadre juridique relatif aux téléservices mis en œuvre par le Département	13
4. Le cadre méthodologique appliqué à la sécurité des informations	14
4.1 Démarche méthodologique de protection de l'information	14
4.2 Les impacts redoutés et les besoins de protection	14
4.3 La démarche générale de définition des mesures de protection	16
4.3.1 L'acceptation des risques résiduels	17
4.3.2 Le suivi, le contrôle et la veille en sécurité	17
4.4 Origine des plans de mesures	18
5. Organisation des documents liés à la protection de l'information	19
5.1 Présentation des documents	19
5.1.1 Politique générale de protection de l'information (PGPI).....	19
5.1.2 Politique de sécurité du système d'informations (PSSI)	19
5.1.3 Politique de la protection de la vie privée	19
5.1.4 Charte administrateurs	19
5.1.5 Charte utilisateurs	19
5.1.6 Documents techniques et procédures	19
5.1.7 Plans de sécurité	19
5.2 Révision des documents	20



Préambule

La Politique Générale de Protection de l'information recouvre l'ensemble des ressources informationnelles du Conseil départemental des Landes. Elle fixe les principes fondateurs afférents à la protection de l'information et de la sécurité des systèmes d'information associés pour l'ensemble des établissements du Conseil départemental des Landes.

Elle établit le cadre stratégique, organisationnel et méthodologique dans lequel doivent être conduites l'identification et la réduction des risques pouvant impacter les informations et les ressources du système d'information. Ces risques peuvent être accidentels, intentionnels, techniques ou humains.

Elle entend respecter les obligations légales et réglementaires applicables au niveau national et international. Elle ambitionne de préserver la confiance et la performance dans un environnement qui garantisse la bonne réalisation des objectifs liés aux différentes activités du Département.

Cette politique, qui s'impose à l'ensemble des entités du Conseil départemental des Landes s'appuie sur plusieurs principes directeurs.

De ces principes découlent les documents d'organisation fondés sur la séparation entre responsabilité stratégique et responsabilités opérationnelles elles-mêmes réparties entre les domaines, les utilisateurs et les structures opérationnelles.

Chaque direction fonctionnelle ou opérationnelle du Conseil départemental des Landes, prend en charge la mise en œuvre de cette politique générale.

La politique générale de protection de l'information intègre une démarche de contrôle dans le respect des usages professionnels et obligations réglementaires.

Les cas de non-conformité doivent être signalés à la hiérarchie, au Responsable Sécurité Système d'Information, (RSSI) et au Délégué à la Protection des Données, (DPD) avec indication des mesures prises pour en limiter les conséquences. Un suivi spécifique de ces cas est mis en place par un comité de pilotage et de validation.

1. Enjeux : les valeurs essentielles du Département

La protection des informations et la sécurité des systèmes d'information participent directement à la bonne réalisation de nos missions et à la satisfaction des usagers.

Cela se traduit par la liste de valeurs suivantes :

- La garantie de disponibilité et de qualité du service public,
- Le respect des obligations légales ou réglementaires,
- La protection de la vie privée et la sécurité des données personnelles des agents et des usagers,
- La confiance des usagers,
- La protection des personnes et des biens,
- La protection des investissements du département,
- Le respect de nos engagements contractuels auprès de nos partenaires institutionnels et de nos fournisseurs,
- L'entretien d'un climat de travail de qualité,
- La protection et la valorisation de l'image du Département des Landes,
- La préservation de l'environnement,
- La protection du patrimoine historique et culturel du Département.

L'analyse et le traitement des risques sur les informations et les ressources du système d'information doivent être menés pour en réduire la vraisemblance et les potentiels dommages.



2. Le cadre organisationnel : Définition des Rôles et Responsabilités du Département des Landes

2.1 Le Département – Responsable des traitements de données

Conformément aux dispositions légales applicables (cf. Chap. 3), le Département des Landes est le responsable des traitements de données mis en œuvre au sein des services départementaux lors de l'exécution des missions de service public. Il détermine les finalités et s'assure que celles-ci sont légitimes et respectées pendant la durée de vie du traitement.

2.2 Le Président du Département – Représentant légal

- Le Président du Département est le **représentant légal du Département**.
- Le Président du Département **délègue au Directeur Général des Services** les missions de mise en œuvre opérationnelle des règles et des directives relatives à la protection des données à caractère personnel et du système d'information.
- En cas de litiges avec les usagers, d'incidents majeurs sur les données et de recours en justice, le Président du Département est **l'interlocuteur principal** des autorités compétentes en la matière et notamment de :
 - La **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)** pour tout ce qui relève de la protection des données à caractère personnel,
 - L'**Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'information (ANSSI)** pour tout ce qui relève de la sécurité des systèmes d'information.

2.3 Le Directeur Général des Services

- Le Directeur Général des Services s'assure que les directives imposées par les autorités compétentes (CNIL, ANSSI, ...) et les obligations légales applicables (cf. chap. 3) sont mises en œuvre au sein des services départementaux.
- Le Directeur Général des Services s'engage à fournir des moyens permettant de mettre en œuvre les principes suivants :
 - inventorier, classifier, puis sécuriser au bon niveau, les informations et leurs infrastructures en regard des risques et des enjeux métiers,
 - définir et maîtriser les droits d'accès aux informations et aux infrastructures,
 - préparer et mettre en œuvre les plans de prévention et de protection matérielles et organisationnelles adaptés en tenant compte des menaces et des vulnérabilités potentielles inhérentes aux structures et à l'environnement,
 - prendre en compte les déficits de sécurité dans l'organisation des activités,



- intégrer les règles de la Politique Sécurité Système d'Information (PSSI) dans les processus opérationnels et les processus projets en responsabilisant chaque acteur au bon niveau,
 - s'assurer de la bonne connaissance générale de ces règles par le personnel, mener les actions de sensibilisation et de formation nécessaires, intégrer les règles de la PSSI dans les politiques de recrutement et de gestion des personnels,
 - s'assurer que des dispositions tant juridiques que pratiques encadrent de façon appropriée le recours à des tiers (prestataires, stagiaires, partenaires...) et, à défaut, les mettre en place,
 - mettre en œuvre les dispositifs de conservation de l'information adéquate et les maintenir à niveau,
 - respecter les normes et exigences réglementaires (ISO, CNIL, ANSSI, ...) afin de s'inscrire dans un cadre cohérent et universel et d'être en mesure, à terme, de répondre aux enjeux légaux,
 - mettre en place les dispositifs documentés de surveillance, de reporting et de contrôle permettant d'assurer le respect de la PSSI.
- En outre, le Directeur Général des Services montre également son engagement au travers des actions suivantes :
- La proposition d'affecter le budget d'investissement et de fonctionnement pour renforcer les dispositifs de protection existants,
 - La participation active aux décisions et aux choix d'orientation stratégique en matière de protection d'informations notamment des données à caractère personnel,
 - L'affectation des ressources humaines nécessaire à la mise en œuvre des dispositifs de protection,
 - La sensibilisation de tous les agents sur la protection des données à caractère personnel et du système d'information,
 - L'affectation des ressources qui ont pour rôle d'identifier et de traiter les exigences légales et réglementaires, ainsi que les obligations de sécurité contractuelles,
 - La vérification que les personnels à qui ont été affectées les responsabilités définies dans la protection de l'information, ont les compétences nécessaires pour exécuter les tâches requises,
 - La démarche de formalisation des référentiels documentaires imposés par la réglementation.



2.4 Le Délégué à la Protection des Données (DPD)

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) est chargé de coordonner, les actions de mise en conformité des traitements au règlement européen et à la législation française en vigueur. Dans le cadre de ces missions, il est tenu au secret professionnel.

Il aide les Directions du Département dans la mise en œuvre des différentes mesures et procédures de protection des données à caractère personnel dans le respect des codes de conduite définis par la CNIL.

Il tient à jour le registre des traitements du Département ainsi qu'un registre des traitements des données à caractère personnel pour les traitements lorsque le Département intervient en qualité de sous-traitant.

Il rédige chaque année un bilan de ses activités qu'il remet au Président du Département et qu'il tient à la disposition de la CNIL.

Pour s'acquitter de sa tâche, le DPD rattaché directement à la Direction Générale des Services, dispose d'une liberté d'action et de moyens qui lui permettent de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il exerce pleinement ses missions, en toute indépendance et objectivité.

2.5 Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI)

Le Responsable de la Sécurité des Système d'Information (RSSI) définit et formalise les règles fonctionnelles et techniques relatives à la sécurité des systèmes d'information du Département. Dans le cadre de ces missions, il est tenu au secret professionnel.

Il participe et aide à la définition :

- Des besoins spécifiques de sécurité des données, exprimés par les directions du Département,
- Des plans de réduction des risques liés à l'usage des systèmes d'information identifiés par les directions du Département,
- Des mesures intangibles de protection des données imposées par les autorités compétentes et la législation applicable (mot de passe, protection antivirale, filtrage de sites dangereux ou interdits par la loi, ...),
- Ainsi qu'à la coordination des ressources du système d'information.

Le Responsable de la Sécurité des Système d'Information (RSSI) travaille en étroite concertation avec le DPD pour la définition des référentiels de sécurité et contrôle leur bonne application dans les systèmes d'information du Département.



2.6 Le Directeur des Services des Usages Numériques (SUN)

Il est le maître d’œuvre des mesures de sécurité des systèmes d’information et assure leur maintien en condition opérationnelle.

Le SUN est chargé d’intégrer les règles fonctionnelles et techniques (formalisées par le RSSI) dans les systèmes d’information sous la responsabilité du Département.

2.7 Les Directrices et Directeurs du Département

Au titre de la protection des informations et des données à caractère personnel, les Directeurs du Département sont responsables de l’application des règles fonctionnelles et techniques sur les traitements d’information mis en œuvre au sein de leurs services. Ils s’assurent :

- De la mise en conformité des traitements de données avant leur mise en œuvre et tout au long de leur fonctionnement,
- De la définition des besoins de sécurité des informations au regard des risques qu’ils ont identifiés et qui peuvent impacter leurs missions de service public ou les données à caractère personnel des usagers,
- Du respect de l’application, par les agents placés sous leur responsabilité, des règles, des procédures et des dispositions de la présente politique générale.
- De la prise en compte par les sous-traitants ou partenaires, des obligations qui leur incombent en matière de protection des données à caractère personnel, en insérant ou vérifiant dans les contrats et les conventions les clauses juridiques adéquates.

Les Directeurs agissent en tant que Relais Informatique et Libertés (RIL) afin d’apporter un support opérationnel aux missions du DPD pour tout ce qui relève des traitements de données à caractère personnel. Cette fonction peut être déléguée à un agent cadre de la direction concernée.

Chaque information et composant du système d’information ont un propriétaire.

Le concept de propriétaire se comprend en termes de responsabilités, et non au sens de propriété juridique. Chaque Directeur ainsi que ses Chefs de service sont propriétaires de leurs données métiers.

Afin de contribuer à la préservation des valeurs du Conseil départemental, le besoin de sécurité afférent à chaque composant doit être clairement identifié par les directions en termes de disponibilité, d’intégrité, de confidentialité et de traçabilité. Ces attributs doivent permettre une classification des composants. Chaque propriétaire doit connaître et mesurer les risques induits par les composants dont il a la charge.

Compte tenu du caractère fortement transverse des décisions relatives à la sécurité du système d’information, notamment dans la conception des plans de réduction de risque, une responsabilité opérationnelle transversale est établie pour assister les propriétaires dans ces travaux.



2.8 Les agents départementaux

En tant qu'acteur de la sécurité du système d'information et de la protection des données à caractère personnel, les agents départementaux ont pour obligation de respecter l'ensemble des règles, des procédures et des directives découlant de la présente politique générale sur le périmètre des traitements de données qu'ils sont amenés à réaliser. Une charte interne précise les consignes à appliquer au quotidien.

A ce titre, ils doivent notamment :

- Informer le Directeur avant toute mise en œuvre d'un nouveau traitement de données à caractère personnel et appliquer la procédure déclarative en vigueur (CF Procédure interne en cas de violation de données),
- Rapporter tout incident sur les données, les fichiers ou les supports informatiques au Directeur au DPD ou au RSSI selon la procédure d'alerte en vigueur,
- Participer à la définition des besoins de sécurité des données et à l'appréciation des risques liés à l'usage des systèmes d'information qu'ils utilisent,
- Participer aux actions de sensibilisation sur la protection de l'Information et des Données à Caractère Personnel organisées par le Département et y jouer un rôle actif pour contribuer à l'effort collectif engagé.

2.9 Les sous-traitants

Les sous-traitants sont tenus de se conformer aux obligations spécifiques en matière de sécurité, de confidentialité et de preuves dans le cadre du règlement européen, et de protection des données personnelles.

Ils ont notamment une obligation de conseil auprès du responsable de traitement pour la conformité à certaines obligations du règlement (Analyse d'impact sur la protection des données (AIPD), failles, sécurité, destruction de données, contribution aux audits).

Ils sont tenus de maintenir un registre et de désigner un DPD dans les mêmes conditions qu'un responsable de traitement.

2.10 Le comité de pilotage et de validation

Un comité de pilotage et de validation sera créé par un arrêté du Président du Département.

Il veille au respect de la législation en vigueur relative à la sécurité des systèmes d'information et des données à caractère personnel. Ce comité dispose d'un mode de fonctionnement fondé sur un travail collaboratif visant à assurer un déploiement harmonieux de la politique de protection de l'information au sein du Département des Landes.

Le Directeur Général des Services préside ce comité.

A ce titre, le comité de pilotage et de validation :

- Homologue la sécurité des téléservices mis en œuvre par le Département,
- Valide annuellement la documentation et les référentiels relatifs à la protection de l'information,
- Suit les évènements liés à la protection de l'information (dérogation, incident grave, non-conformité),



- Est garant du référentiel de protection de l'information du Département des Landes et valide les évolutions des directives qui le composent,
- Exploite les résultats des contrôles et des reportings afin d'engager les actions d'amélioration nécessaires,
- Atteste formellement pour le Département des Landes que tous les nouveaux projets placés sous sa responsabilité, sont protégés conformément aux besoins métiers, aux risques identifiés et objectifs de sécurité fixés,
- Cette « attestation formelle » correspond à une « homologation » de sécurité d'un traitement de données à caractère personnel, ou d'un télé-service. Celle-ci est obligatoire et constitue un préalable à la mise en service opérationnelle,
- « L'attestation formelle », constitue l'engagement par lequel la direction générale et le comité de pilotage et de validation attestent, que le projet a bien pris en compte les contraintes opérationnelles de sécurité. Une description des exigences de sécurité identifiée et satisfaite, ainsi que les risques résiduels maîtrisés et acceptés, rend le projet apte à entrer en service.

Afin que sa décision soit motivée et justifiée, le comité de pilotage et de validation s'appuie sur un dossier de sécurité.

- Il se réunit à minima une fois par an. Il est composé du Directeur général des services, du RSSI, du DPD, du responsable de l'infrastructure du SI, ainsi que du DSI. Selon les sujets traités, des experts internes ou externes peuvent être invités.

A noter que le comité de pilotage et de validation peut être amené à se réunir, lors de la mise en service d'un nouveau projet contenant des données à caractère personnel, d'un nouveau téléservice ou en cas d'événement exceptionnel (Violation de données, plainte de la CNIL, acte de malveillance, ...), à la demande de l'un de ses membres.

En complément de cette instance, des groupes de travail, dont la constitution varie selon les sujets abordés et regroupant un ensemble d'experts internes et externes, peuvent être ponctuellement constitués afin de mener des réflexions ciblées sur les directives, méthodes, standards ou outils.

Ces groupes de travail doivent être de préférence animés par un membre du comité de pilotage et de validation.

Chaque comité donnera lieu à un procès-verbal et à l'établissement d'un rapport annuel au PCD.



3. Le cadre juridique applicable

3.1 Prise en compte du cadre juridique applicable au Département

Le cadre juridique applicable en matière de protection des informations et de sécurité des systèmes d'information évolue régulièrement et aborde de nombreuses thématiques (vie privée, lutte contre la fraude informatique, protection des logiciels, secret de correspondance, chiffrement, conservation de traces informatiques, ...). Le Département s'engage à appliquer les textes réglementaires en vigueur et à assurer une veille juridique sur leurs évolutions.

Le DPD et le RSSI, en collaboration avec le service juridique assurent cette veille et apportent leurs conseils et recommandations pour se mettre en conformité avec les nouvelles obligations et définissent les modalités pour appliquer les mesures fonctionnelles et techniques recommandées par les autorités compétentes (CNIL, ANSSI, ...).

3.2 Prise en compte du cadre juridique relatif à la protection des données à caractère personnel

Le cadre légal en matière de protection des données à caractère personnel a considérablement évolué avec l'adoption par le Parlement Européen et le Conseil, le 27 avril 2016, du nouveau Règlement Général de Protection des données à caractère personnel (RGPD).

Sa transposition en droit français a donné lieu à l'adoption de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Ce nouveau règlement renforce notamment les droits des personnes concernées (usagers, bénéficiaires, agents, ...) et impose de nouvelles **obligations auxquels le Département devra se conformer**.

A ce titre, chaque Directeur en charge de la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel, doit s'assurer que les principes et les règles énoncés ci-dessous sont appliqués par les agents ou les partenaires (sous-traitants par exemple) placés sous sa responsabilité :

- **Tout nouveau traitement** doit faire sans délai l'objet d'une **déclaration auprès du DPD** pour instruction de la demande et inscription dans le **registre départemental**.
La consultation du DPD et du RSSI doit être systématiquement effectuée dès l'initialisation d'un projet impliquant un traitement de données à caractère personnel,
- **Toute modification d'un traitement déjà recensé** (nouveau destinataire, changement de technologie, nouvelle collecte de données...) doit faire l'objet d'une information systématique auprès du DPD,
- Les directions métiers doivent s'assurer que les mentions légales présentes sur les formulaires papiers ou numériques sous leur responsabilité comportent les informations relatives au traitement et à l'exercice des droits des personnes concernées,
- Les agents **veillent à informer les usagers** dans un langage adapté **sur les finalités de la collecte de leurs données**. Ils ne doivent pas collecter des données à caractère personnel à l'insu des usagers ou lorsque les usagers s'y opposent légitimement. En outre, et conformément aux obligations légales en vigueur, ils s'engagent à **ne collecter que des données adéquates, pertinentes et non excessives** au regard de la finalité du traitement,
- Les **données collectées** par les agents départementaux **ne peuvent pas être conservées au-delà des besoins définis** dans le cadre de la finalité du traitement. Toute donnée à caractère personnel (numérique ou papier) inutile doit être **détruite à moins qu'une obligation légale d'archivage existe**,



- Les **données collectées** par le Département ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un traitement en dehors de l'Union Européenne. Conformément aux obligations légales en vigueur (archivage public) et aux recommandations de l'ANSI (PSSIE) les données doivent être traitées sur le territoire national. Cette exigence doit faire l'objet d'une mention dans les marchés publics,
- Les directions du Département définissent avec le RSSI les **mesures techniques et organisationnelles appropriées** afin de garantir, compte tenu des techniques disponibles et des coûts liés à leur mise en œuvre, un **niveau de sécurité adapté aux risques** présentés par le traitement et à la sensibilité des données à caractère personnel à protéger. Pour tout nouveau projet, un **dossier de sécurité est formalisé** afin de déterminer les mesures de sécurité à appliquer au regard de la nature des données traitées et des risques encourus,
- Le **traitement des données sensibles** (définies notamment dans la législation) est interdit sauf si la personne concernée (usager, agent) a donné son consentement explicite au traitement de ses données, que le Département est tenu par une obligation légale, ou que les données sont nécessaires dans le cadre de la gestion et du suivi de la médecine préventive ou de la médecine du travail,
- Dès lors que le traitement comporte des données sensibles, il présente un **risque sur la vie privée** des personnes concernées. La Direction concernée, avec l'appui du DPD et du RSSI, doit s'assurer préalablement à la mise en œuvre du traitement, qu'une **analyse d'impact relative à la protection des données** (AIPD) des personnes concernées a été réalisée par l'équipe projet en conformité avec la procédure interne en vigueur. Une révision de résultats devra être menée à minima tous les 3 ans,
- Les **directions métiers** doivent mettre en œuvre tous les moyens pour permettre aux personnes qui en font la **demande d'exercer leurs droits** en la matière dans les délais légaux en vigueur. Les procédures permettant aux personnes concernées d'exercer leur droit sont définies par le DPD et validée par la Direction Générale des Services,
- Toute **Violation de données¹** à caractère personnel doit faire l'objet d'une **analyse précise de l'incident** selon la procédure en vigueur au sein de la collectivité. Lorsque la violation de données à caractère personnel porte gravement atteinte à la vie privée des usagers, le **Directeur Général des Services communique la violation aux personnes concernées**,
- Tous les agents départementaux doivent être sensibilisés sur leurs rôles et responsabilités en matière de protection des données à caractère personnel (cf. charte de protection des données à caractère personnel et du système d'information). Cette sensibilisation vise à renforcer la culture informatique et libertés au sein du Département,
- Un **contrôle de la conformité** au règlement européen, aux obligations légales en vigueur et à l'ensemble de la documentation liée à la protection de l'information est réalisé à minima annuellement. Le rapport du contrôle de conformité est transmis au Président et au Directeur Général des Services,
- **Lorsque le Département agit en tant que sous-traitant ou en tant que cotraitant**, les obligations portées par le Règlement Européen s'imposent et doivent être contractualisées.

¹ Une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel (perte clé USB, vol d'un PC, smartphone, intrusion informatique, virus, perte de documents papier....)



3.3 Prise en compte du cadre juridique relatif aux téléservices mis en œuvre par le Département

L'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives imposent au Département la mise en œuvre du **Référentiel Général de Sécurité (RGS)** formalisé par l'Agence Nationale de Sécurité des SI (ANSSI).

A ce titre, chaque Directeur souhaitant faire évoluer ou mettre en œuvre un nouveau téléservice doit s'assurer que les principes et les règles énoncés ci-dessous sont appliqués :

- **Un dossier de sécurité doit être formalisé** par l'équipe projet en collaboration avec le DPD et le RSSI, dès la phase de conception du nouveau téléservice. Ce dossier contient à minima : une expression des besoins de sécurité, une analyse des risques sur les données liés, la liste des mesures de sécurité imposées pour réduire les risques, la liste des risques résiduels,
- Le dossier de sécurité doit être **présenté pour homologation** au comité de pilotage et de validation par l'équipe projet avant la mise en œuvre,
- **Une procédure de révision annuelle** du dossier de sécurité et de **ré-homologation** est appliquée pour chaque téléservice.

Le RSSI et le DPD contribuent à la procédure d'homologation de la sécurité du téléservice et s'assurent du respect des recommandations des autorités compétentes (CNIL, ANSSI).

4. Le cadre méthodologique appliqué à la sécurité des informations

4.1 Démarche méthodologique de protection de l'information

La démarche consistant à garantir une protection appropriée de informations et des ressources du système d'information du Conseil départemental est une démarche permanente du fait que :

- Les informations et les ressources sensibles qui les hébergent évoluent,
- Les usages du système d'information évoluent,
- Les moyens techniques et organisationnels en place évoluent,
- Les menaces et les risques évoluent.

Le principe de base est donc de mettre sur pied des plans de sécurité récurrents, de fréquence annuelle permettant :

- Une mesure suivie de la situation de sécurité du Conseil départemental,
- Une mise à niveau régulière et progressive de la Politique Générale de Protection de l'Information.

4.2 Les impacts redoutés et les besoins de protection

Applicable à tous les systèmes d'information opérationnels et à tout nouveau système il prévoit les éléments suivants :

Les directions métiers doivent évaluer les besoins de protection des informations en disponibilité, intégrité, confidentialité et traçabilité en fonction des impacts potentiels sur les valeurs essentielles du Département des Landes :

Une matrice d'analyse d'impacts sur 4 niveaux permet pour chaque traitement d'évaluer les besoins de protection des informations :



Type d'impact	Non significatif (Niveau 1)	Significatif (Niveau 2)	Grave (Niveau 3)	Très grave (Niveau 4)
Impact vie privée	Négligeable - Les personnes concernées ne seront pas impactées ou pourraient connaître quelques désagréments, qu'elles surmonteront sans difficulté	Limité – Les personnes concernées pourraient connaître des désagréments significatifs, qu'elles pourront surmonter malgré quelques difficultés	Important – Les personnes concernées pourraient connaître des conséquences significatives, qu'elles devraient pouvoir surmonter, mais avec des difficultés réelles et significatives	Maximal - Les personnes concernées pourraient connaître des conséquences significatives, voire irrémédiables, qu'elles pourraient ne pas surmonter
Incapacité à réaliser la mission et assurer le service public	Non significatif (Exemple une heure)	Interruption partielle de service sur une durée de temps limitée (Exemple trois heures)	Interruption complète d'un service sur une durée de temps limitée (Exemple une journée)	Interruption complète de plusieurs services pendant une durée longue indéterminée (Exemple une semaine)
Non-respect des obligations légales	Non significatif	Contentieux juridiques simples hors procédure pénale.	Nombreux contentieux juridiques hors procédures pénales	Engagement des responsabilités juridiques des dirigeants
Perte d'image	Non significatif	Dénigrements et injures pendant une courte durée	Affectation de l'image dans les médias locaux pendant une courte durée	Affectation de l'image pendant plusieurs jours dans les médias nationaux ou une longue durée dans les médias locaux
Perte financière par traitement	Perte financière inférieure à 0,1 %	Perte financière entre 0,1 à 0,5 % du budget	Perte financière entre 0,5 à 1% du budget	Perte financière supérieure à 1% au budget



Climat de travail	Problèmes individuels	Dysfonctionnement d'une équipe ou d'un service	Dysfonctionnement d'une ou plusieurs directions	<i>Dégénération généralisée des conditions de travail</i>
-------------------	-----------------------	------------------------------------------------	-------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------

L'objectif de ce recueil et de ces estimations d'impact est de fournir un référentiel d'identification des risques.

Type de besoin de sécurité	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Disponibilité	Non significatif	Faible	Important	Essentiel
Confidentialité	Public	Interne	Restreint	Secret
Intégrité	Non significatif	Faible	Important	Essentiel
Traçabilité	Non significatif	Faible	Important	Essentiel

4.3 La démarche générale de définition des mesures de protection

La protection des données à caractère personnel et du système d'information est traitée au sein du Département en s'appuyant sur le cadre méthodologique imposé par les autorités compétentes (ANSSI et CNIL).

Sur ces éléments, les décisions prises sont les suivantes :

- La mise en place de la Politique Générale de Protection de l'Information du Département des Landes est un processus progressif qui nécessite une appropriation par les acteurs métier,
- La cible de couverture et de granularité est à terme l'ensemble des informations, documents et, données et des procédures, informatisées ou non, participant du patrimoine informationnel du Conseil départemental des Landes,
- Chaque plan de sécurité annuel débutera par la détermination, effectuée par un comité de pilotage, de la granularité et de la couverture du recueil ; ce choix sera effectué en fonction du niveau d'appropriation couramment atteint,
- En fonction des niveaux de risques appréciés, **il incombe aux directions**, avec l'appui du RSSI et du DPD si nécessaire, de **définir les mesures fonctionnelles et techniques qui permettent de réduire les risques** dont les niveaux sont jugés inacceptables ou inappropriés aux enjeux du département,



- Le **comité de pilotage et de validation approuve le plan** de sécurité en s'appuyant sur les avis du RSSI ou du DPD. Il s'assure également de sa mise en application,
- Le plan d'actions de réduction des risques est **décliné en projet de sécurité** qui précise : les priorités de mise en œuvre des mesures de sécurité, les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des mesures et la planification des mesures. Un plan d'actions sur 3 ans est de préférence défini,
- Ce plan défini par le Département est **imposé aux sous-traitants et aux partenaires** qui doivent s'engager contractuellement à l'appliquer.
- **Les mesures de sécurité** proposées au comité de pilotage et de validation peuvent être déclinées ainsi :
 - Certaines mesures sont considérées comme intangibles, à saisir indépendamment des besoins exprimés. Elles peuvent correspondre au simple état de l'art, à la satisfaction d'exigences légales, ou à une décision de principe du Département,
 - Proposées par le RSSI et le DPD afin de garantir, compte tenu des techniques disponibles et des coûts liés à leur mise en œuvre, un niveau de sécurité adapté aux besoins et aux risques présentés par le traitement et à la sensibilité des données à caractère personnel à protéger.

4.3.1 L'acceptation des risques résiduels

- **Un processus d'acceptation des risques résiduels** doit obligatoirement être enclenché à la suite de toute démarche d'appréciation des risques en impliquant les acteurs concernés par le système d'informations,
- Il revient au comité de pilotage et de validation **d'accepter formellement les risques résiduels** (ceux qui ne peuvent pas être traités ou éliminés totalement) mis en évidence à l'issue de l'appréciation des risques et de validation du plan d'actions de réduction des risques. La décision d'acceptation des risques résiduels peut s'appuyer sur les avis émis par la commission d'homologation, le RSSI ou le DPD.
- Cette démarche générale est complétée par des **guides spécifiques déclinant les échelles et les métriques** énoncées précédemment. Ces échelles et ces métriques sont approuvées par le comité de pilotage et de validation

4.3.2 Le suivi, le contrôle et la veille en sécurité

Le suivi et le contrôle de la sécurité des informations et des systèmes d'informations sont réalisés par le RSSI (pour la sécurité des systèmes d'information) et par le DPD (pour la protection des données à caractère personnel).

Pour assurer ce suivi et ce contrôle, les actions suivantes seront planifiées régulièrement :

- La réalisation **d'audit sur la sécurité** des systèmes d'information. Ces audits doivent respecter les directives de l'ANSSI en la matière. Ces audits peuvent être réalisés par un prestataire externe,
- La réalisation **d'audit de sécurité auprès des sous-traitants** dans les conditions prévues aux contrats ou aux conventions signés. Ces audits peuvent être réalisés par un prestataire externe,



- La présentation en comité d'homologation de **tableaux de bord** permettant de mettre en évidence les évolutions d'indicateurs fonctionnels et techniques de sécurité,
- Le RSSI assure une **veille en sécurité** des informations et des systèmes d'information en se rapprochant d'experts, d'associations ou d'organismes spécialisés. Cette veille doit permettre de faire évoluer les mesures fonctionnelles et techniques, de prendre en compte les nouveaux risques et de s'adapter les démarches internes aux nouveaux enjeux en matière de sécurité des données et des systèmes d'information.

4.4 Origine des plans de mesures

Les origines des plans de mesures sont déterminées dans l'objectif de satisfaire les obligations légales et respecter les enjeux et besoins de sécurité du Département.

Pour cela les règles de sécurité s'appuient sur les référentiels officiels suivants :

- Fiches de sécurité de la CNIL
- PSSIE de l'ANSSI
- RGS de l'ANSSI
- Règles d'hygiène informatique de l'ANSSI
- Norme ISO/IEC 27002



5. Organisation des documents liés à la protection de l'information

5.1 Présentation des documents

5.1.1 Politique générale de protection de l'information (PGPI)

La politique générale de protection de l'information approuvée par délibération définit les rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans la sécurité du système d'information. Elle définit les impacts pour le Département des Landes et l'échelle des besoins de sécurité.

5.1.2 Politique de sécurité du système d'informations (PSSI)

La PSSI reflète la vision stratégique du Département des Landes en matière de sécurité des systèmes d'information (SSI). La PSSI résulte de la PGPI et décrit les mesures fonctionnelles à mettre en œuvre. Elle se base selon les principes édictés dans la PGPI.

5.1.3 Politique de la protection de la vie privée

Document définissant l'ensemble des responsabilités et des principes d'actions liés à la vie privée des agents et des usagers.

5.1.4 Charte administrateurs

La charte administrateurs détermine les devoirs, les pouvoirs et les droits des ingénieurs et des techniciens qui administrent la sécurité des réseaux, des ordinateurs et du système d'information du Département des Landes.

5.1.5 Charte utilisateurs

La charte utilisateur détermine les devoirs, les bonnes pratiques à respecter par l'ensemble des utilisateurs du système d'information du Département des Landes ainsi que leurs droits.

5.1.6 Documents techniques et procédures

Les documents techniques précisent la mise en œuvre des mesures de sécurité de la PSSI, ils doivent être mis à jour au fur et à mesure des nouvelles technologies et applications entrant dans le système d'information.

Les procédures définissent l'ensemble des procédures liées à la sécurité du système d'information du Département des Landes et à la protection des données à caractère personnel. Ces procédures doivent être maintenues à jour lors de changement d'organisation ou de fonctionnement du système d'information au sein du Département des Landes.

Ce sont des documents de support et d'intégration et favorisent un déploiement cohérent et une optimisation des coûts.

5.1.7 Plans de sécurité

Le plan de sécurité regroupe la liste des actions à mener dans l'année pour améliorer la sécurité du SI et d'atteindre l'ensemble des mesures indiquées par la PSSI.



5.2 Révision des documents

Les documents sont revus selon la fréquence suivante :

Titre du document	Fréquence	Responsable
PGPI	A minima tous les 5 ans ou bien en cas de changement de référentiel réglementaire ou légal.	DGS
PSSI	A minima tous les 5 ans ou bien en cas de changement de technologie majeur ou bien de nouveau référentiel réglementaire	RSSI / DSI
Politique de protection de la vie privée	A minima, à chaque début de mandature du Responsable du Traitement (Président du Conseil départemental), à chaque nouvelle désignation d'un délégué à la protection des données ou à défaut tous les 5 ans	DPD
Charte administrateurs	A minima tous les 3 ans ou bien en cas de changement de référentiel réglementaire ou légal.	RSSI /DSI
Charte utilisateurs	A minima tous les 3 ans ou bien en cas de changement de référentiel réglementaire ou légal.	RSSI /DSI
Documents techniques	A chaque modification du SI	DSI
Plan de sécurité	A minima tous les ans	RSSI /DSI

Document validé en septembre 2018 par

Le Président du Conseil départemental des Landes

Département des Landes
Le DPD
Mathias BERÉ
Délégué à la Protection des Données

Le RSSI

Le Directeur Général des Services

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2-2018

Réunion du 5 novembre 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° J 1⁽²⁾ Objet : **MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

**N° J 1⁽²⁾****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1982 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 8 octobre 2018 ;

VU le rapport de M. le Président ;

SUR PROPOSITION de la Commission de l'Administration Générale et du Personnel ;

APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2019 le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein du Conseil départemental des Landes, en lieu et place du Régime indemnitaire actuel pour les grades concernés (annexe I),

étant précisé que les cadres d'emplois des agents du Département des Landes pour lesquels les textes sur le RIFSEEP ne sont pas encore parus, feront l'objet de délibérations au fur et à mesure de la parution des textes qui leur seront applicables.

1^o) Bénéficiaires :

- d'attribuer le RIFSEEP aux agents stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet, et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) et aux agents contractuels de droit public.



2°) Composition du RIFSEEP :

- de préciser que le RIFSEEP se compose :
- d'une part obligatoire, l'IFSE liée aux fonctions exercées par l'agent,
- d'une part facultative, le CIA lié à la manière de servir de l'agent.

3°) Modalités d'attribution de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'expertise (IFSE) :

- d'instaurer l'IFSE au profit des cadres d'emplois éligibles au dispositif au 1^{er} janvier 2019 tels que présentés en annexe I.
- de structurer la part IFSE en 5 groupes de fonctions pour la catégorie A et en 3 groupes de fonctions pour les catégories B et C, conformément à l'annexe II.

étant précisé que :

- les groupes de fonction ne sont pas cumulables entre eux,
- le montant attribué dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent, conformément à l'annexe II.

4°) Conditions de versement et montant de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'expertise (IFSE) :

- d'arrêter les conditions de versement de l'IFSE comme suit :
- le montant individuel attribué au titre de l'IFSE est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues en annexe II,
- le versement exprimé en brut est mensuel.
 - le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :
- en cas de changement d'emploi ou de fonctions,
- en cas de changement de cadre d'emplois, suite à une promotion ou à la réussite à un concours,
- tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par les agents titulaires.

étant précisé :

- . que le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique,
- . que conformément à la réglementation, les plafonds seront diminués pour les agents disposant d'un logement attribué pour nécessité absolue de service,
- . que l'article 6 du décret n° 2014-513 garantit aux agents le montant indemnitaire mensuel qu'ils perçoivent avant le déploiement du RIFSEEP.

5°) Modalités de versement de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'expertise (IFSE) et application du fait des absences jusqu'au 31 décembre 2019 :

- de maintenir le versement intégral de l'IFSE en cas de congé annuel, d'autorisation d'absence rémunérée, de congé de maladie ordinaire, d'accident de service, de maladie professionnelle ou pendant la durée du congé maternité, de paternité ou d'adoption.



- d'interrompre le versement de l'IFSE :

- en application du jour de carence prévu par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017,
- à compter de la date du procès-verbal de la séance du Comité Médical lorsqu'un agent se verra accorder un congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie,
- lors du placement d'un agent en position de disponibilité d'office pour raison de santé, de maintien à demi-traitement à l'issue des droits statutaires à congé de maladie et en cas de congé de maladie sans traitement.

6°) Modalités de versement de l'IFSE et application du fait des absences à partir du 1^{er} janvier 2020 :

- d'interrompre le versement de l'IFSE en application du jour de carence prévu par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017.

- de maintenir, en cas de congé de maladie ordinaire, le versement intégral de l'IFSE pendant les périodes rémunérées à plein traitement.

- de diminuer de moitié le versement de l'IFSE lorsque l'agent est rémunéré à demi-traitement.

- de suspendre le versement de l'IFSE à compter de la date du procès-verbal de la séance du Comité Médical lorsqu'un agent se voit accorder un congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

- d'interrompre le versement de l'IFSE lors du placement d'un agent en position de disponibilité d'office pour raison de santé, de maintien à demi-traitement à l'issue des droits statutaires à congé de maladie et en cas de congé de maladie sans traitement.

- de maintenir le versement intégral de l'IFSE dans les autres cas : maladie professionnelle, accident de service, congés annuels, congés de maternité ou pour adoption, congé de paternité, etc...

7°) les conditions de cumul :

- de préciser que le régime indemnitaire ainsi mis en place est, par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

- de prendre acte, en l'état actuel de la réglementation, que le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultat (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IITS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- la prime informatique,
- l'indemnité pour travaux dangereux, incommodes, salissants et insalubres,
- la prime de régie d'avances et de recettes.



- de préciser que le RIFSEEP pourra être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes et permanences, etc.),
- l'indemnité pour travail dominical et jour férié,
- la prime de responsabilité (agents détachés sur emploi fonctionnel).

8°) mise en œuvre du CIA : détermination des montants par groupe de fonctions :

- d'instaurer au bénéfice des agents un complément indemnitaire annuel (CIA), tenant compte de l'engagement et de la manière de servir, conformément à l'annexe II.

9°) les délais de mise en œuvre :

- d'abroger, au fur et à mesure de l'application du RIFSEEP pour les agents concernés, l'ensemble des primes de mêmes natures liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la collectivité à l'exception de celles visées comme étant cumulables avec le RIFSEEP.

Le Président,

Xavier FORTINON

ANNEXE I : grades concernés par l'application du RIFSEEP

Envoyé en préfecture le 08/11/2018

Reçu en préfecture le 08/11/2018



ID : 040-224000018-20181105-J01_02_DM2_2018-DE

filière administrative

Administrateur
Directeur territorial
Attaché territorial hors classe
Attaché principal
Attaché territorial
Rédacteur principal de 1ère classe
Rédacteur principal de 2ème classe
Rédacteur
Adjoint administratif principal de 1ère classe
Adjoint administratif principal de 2ème classe
Adjoint administratif

filière animation

Animateur
Animateur principal de 1ère classe
Animateur principal de 2ème classe
Adjoint d'animation principal de 1ère classe
Adjoint d'animation principal de 2ème classe
Adjoint d'animation

filière culturelle

Conserveur de bibliothèques en chef
Conserveur de bibliothèques
Conserveur du patrimoine en chef
Conserveur du patrimoine
Attaché principal de conservation du patrimoine
Attaché territorial de conservation du patrimoine
Bibliothécaire principal
Bibliothécaire territorial
Assistant de conservation principal de 1ère classe
Assistant de conservation principal de 2ème classe
Assistant de conservation
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
Adjoint du patrimoine

filière technique

Agent de maîtrise principal
Agent de maîtrise
Adjoint technique principal de 1ère classe
Adjoint technique principal de 2ème classe
Adjoint technique

filière sanitaire et sociale

Médecin hors classe
Médecin de 1ère classe
Médecin de 2ème classe
Conseiller socio-éducatif principal
Conseiller socio-éducatif
Assistant socio-éducatif principal
Assistant socio-éducatif

RIFSEEP PAR GROUPES DE FONCTIONS

Envoyé en préfecture le 08/11/2018

ANNEXE II

Reçu en préfecture le 08/11/2018



ID : 040-224000018-20181105-J01_02_DM2_2018-DE

			AGENTS NON LOGÉS		AGENTS LOGÉS en Nécessité Absolue de Service	
			Montant annuel plancher IFSE	Montant annuel plafond IFSE	Montant annuel plafond IFSE (plafonds maxi - FPE)	Plancher / plafond annuel CIA
répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois relevant de catégorie A						
GROUPE A1	Encadrement Stratégique	DGS-DGSA-DC-DCA	18 500,00 €	49 980,00 €	41 130,00 €	0,00 €
GROUPE A2	Directions	Directeurs-Directeurs Adjoints	13 600,00 €	46 920,00 €	38 070,00 €	0,00 €
GROUPE A3	Pôles et Services	Chefs de Pôles et Services - Adjoints	8 680,00 €	36 210,00 €	27 360,00 €	0,00 €
GROUPE A4	Encadrement de proximité	Responsables de secteur et de cellules	8 450,00 €	23 000,00 €	14 150,00 €	0,00 €
GROUPE A5	Expertise	Cadres A experts	8 000,00 €	23 000,00 €	14 150,00 €	0,00 €

			AGENTS NON LOGÉS		AGENTS LOGÉS en Nécessité Absolue de Service	
			Montant annuel plancher IFSE	Montant annuel plafond IFSE	Montant annuel plafond IFSE	Plancher / plafond annuel CIA
répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois relevant de catégorie B						
GROUPE B1	avec encadrement		7 800,00 €	17 481,00 €	13 331,00 €	0,00 €
GROUPE B2	avec sujexion/expertise		7 800,00 €	16 015,00 €	11 865,00 €	0,00 €
GROUPE B3	sans encadrement ni sujexion		7 800,00 €	14 650,00 €	10 500,00 €	0,00 €

			AGENTS NON LOGÉS		AGENTS LOGÉS en NAS	
			Montant annuel plancher IFSE	Montant annuel plafond IFSE	Montant annuel plafond IFSE	Plancher / plafond annuel CIA
répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emplois relevant de catégorie C						
GROUPE C1	avec encadrement		7 300,00 €	11 340,00 €	8 840,00 €	0,00 €
GROUPE C2	avec sujexion/expertise		7 300,00 €	10 800,00 €	8 300,00 €	0,00 €
GROUPE C3	sans encadrement ni sujexion		7 300,00 €	10 000,00 €	7 500,00 €	0,00 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2-2018

Réunion du 5 novembre 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° K 1⁽¹⁾ Objet : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES
ET D'EQUIPEMENT DES LANDES (S.A.T.E.L.)

**N° K 1⁽¹⁾****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte rendu d'activités de la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes présenté au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- de se prononcer favorablement sur le compte rendu global d'activités de l'exercice 2017 de la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipement des Landes et de donner acte à M^{me} et MM. les Conseillers départementaux représentant le Département des Landes au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de ladite Société, de leur communication.

Le Président,

Xavier FORTINON

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2-2018

Réunion du 5 novembre 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° K 1⁽²⁾ Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SOCIETE
D'EXPLOITATION DES INTERETS DE PORT D'ALBRET » (S.E.I.P.A.)



N° K 1⁽²⁾

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte rendu d'activités de la Société Publique Locale « Société d'Exploitation des Intérêts de Port d'Albret » (S.E.I.P.A.) présenté au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- de se prononcer favorablement sur le compte rendu global d'activités de l'exercice 2017 de la Société Publique Locale « Société d'Exploitation des Intérêts de Port d'Albret » et de donner acte à M. le Conseiller départemental représentant le Département des Landes au sein du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de ladite Société de sa communication.

Le Président,

X F L

Xavier FORTINON

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2-2018

Réunion du 5 novembre 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° K 1⁽³⁾ Objet : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SOCIETE DE GESTION DE LA STATION DE MOLIETS » (S.O.G.E.M.)



N° K 1⁽³⁾

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte rendu d'activités de la Société Publique Locale « Société de Gestion de la Station de Moliets » (S.O.G.E.M.) présenté au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES:

Après avoir constaté que M. Jean-Luc DELPUECH en sa qualité de Président Directeur Général de la Société Publique Locale « Société de Gestion de la Station de Moliets » (S.O.G.E.M.) ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- de se prononcer favorablement sur le compte rendu global d'activités de l'exercice 2017 de la Société Publique Locale « Société de Gestion de la Station de Moliets » et de donner acte à M. le Conseiller départemental représentant le Département des Landes au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de ladite Société, de sa communication.

Le Président,

XF. L

Xavier FORTINON

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2-2018

Réunion du 5 novembre 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° K 1⁽⁴⁾ Objet : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DOMOLANDES

**N° K 1⁽⁴⁾****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte rendu d'activités de la Société Publique Locale DOMOLANDES présenté au titre de la période allant du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

Après avoir constaté que M. Xavier FORTINON, en sa qualité de Président de la Société Publique Locale DOMOLANDES, ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- de se prononcer favorablement sur le compte rendu global d'activités au titre de la période allant du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018 de la Société Publique Locale DOMOLANDES et de donner acte à MM. les Conseillers départementaux représentant le Département des Landes au sein du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de ladite Société, de leur communication.

Le Président,

X.F. L

Xavier FORTINON

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2-2018

Réunion du 5 novembre 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° K 1⁽⁵⁾ Objet : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE POUR LE
DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES (ENERLANDES)

**Nº K 1⁽⁵⁾****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte rendu d'activités de la Société d'Economie Mixte Locale pour le Développement des Energies Renouvelables « ENERLANDES » présenté au titre de la période allant du 1^{er} Janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES e avoir délibéré,

DECIDE :

Après avoir constaté que M. Dominique COUTIERE, en sa qualité de Président Directeur Général de la Société d'Economie Mixte Locale pour le Développement des Energies Renouvelables « ENERLANDES », ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- de se prononcer favorablement sur le compte rendu global d'activités de l'exercice 2017 de la Société d'Economie Mixte Locale pour le Développement des Energies Renouvelables « ENERLANDES » et de donner acte à MM. les Conseillers départementaux représentant le Département des Landes au sein du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de ladite Société, de leur communication.

Le Président,

Xavier FORTINON

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2-2018

Réunion du 5 novembre 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° K 1⁽⁶⁾ Objet : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE
GASCOGNE ENERGIES SERVICES (G.E.S.) :

**N° K 1⁽⁶⁾****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte rendu d'activités de la Société d'Economie Mixte Locale « Gascogne Energies Services » (G.E.S.) présenté au titre de la période allant du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017 ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré

DECIDE :

Après avoir constaté que M. Xavier LAGRAVE, en sa qualité de Président Directeur Général de la Société d'Economie Mixte Locale « Gascogne Energies Services » ne prenait pas part au vote de ce dossier,

- de se prononcer favorablement sur le compte rendu global d'activités de la période allant du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017 de la Société d'Economie Mixte Locale « Gascogne Energies Services » et de donner acte à M. le Conseiller départemental représentant le Conseil départemental au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de ladite Société de sa communication.

Le Président,

Xavier FORTINON

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2-2018

Réunion du 5 novembre 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° K 2⁽¹⁾ Objet : RECOUVREMENT DES CREANCES DEPARTEMENTALES – ADMISSION EN
NON-VALEUR DES CREANCES DEPARTEMENTALES PRÉSENTÉES COMME
IRRECOUVRABLES (BUDGET PRINCIPAL DEPARTEMENTAL)

**N° K 2⁽¹⁾****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU les états de restes à recouvrer présentés par M. le Payeur Départemental ;

VU le rapport de M. le Président ;

SUR PROPOSITION ET APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- d'approuver les propositions de M. le Payeur départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables telles que présentées en annexe à la présente délibération.

- d'admettre, en conséquence, en non-valeur lesdites créances représentant pour le budget principal départemental un montant global de 21 603,63 €.

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 2-2018, chapitre 65 article 6541 (Fonction 01) du budget départemental.

Le Président,

Xavier FORTINON



ANNEXE
ETAT DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR
DM2-2018

Année	N° de titre	Nature de la créance	Nom du débiteur	Montant du titre	Motif de non-recouvrement
BUDGET PRINCIPAL					
2007	1306	Prêt Etude Honneur	CHARLES TURINAY Cécile	476,93 €	PV Carence
2008	6864	Indu RMI	GAUTHIER Solange	2 515,81 €	Poursuite infructueuse
2008	6882	Indu RMI	LAFFARGUE Jean-Claude	1 700,00 €	Poursuite infructueuse
2008	6887	Indu RMI	MASSANO Céline	2 610,00 €	Poursuite infructueuse
2012	2246	DSD - Ressources	UDAF de la Nievre	2 502,69 €	Personne disparue
2013	4269	Indu RSA	HENRY CORDELLE Lena	5 126,42 €	DCD
2014	392	Prêt Etude Honneur	CHARLES TURINAY Cécile	823,23 €	PV Carence
2014	2042960533	Facture	Régie Eaux St Paul les Dax	0,80 €	RAR Inférieur seuil poursuite
2015	890	Prêt Etude Honneur	CHARLES TURINAY Cécile	823,23 €	PV Carence
2015	6580	Trop Percu	MORLAES Sarl	2,16 €	RAR Inférieur seuil poursuite
2015	6592	Trop Percu	CAMPISTRON Sarl	3,17 €	RAR Inférieur seuil poursuite
2015	6595	Trop Percu	ELECTRICITE INDUSTRIELLE	0,78 €	RAR Inférieur seuil poursuite
2016	1383	Prêt Etude Honneur	CHARLES TURINAY Cécile	823,23 €	PV Carence
2016	2644	Trop Percu	ABEC	0,88 €	RAR Inférieur seuil poursuite
2016	2645	Trop percu	RAFFY Frédéric	1,22 €	RAR Inférieur seuil poursuite
2016	3953	DSD - Ressources	DEP TUTELLE MAJEURS Prot.	0,03 €	RAR Inférieur seuil poursuite
2016	4445	INDU RSA	COELHO Sandra	3 365,45 €	Personne disparue
2016	7009	Redevance Domaine Public	EARL DE LAHITTE	0,20 €	RAR Inférieur seuil poursuite
2016	7500	AMÉNAGEMENT LOYER	CAPREA HPF1	0,01 €	RAR Inférieur seuil poursuite
2016	8063	Trop Percu APA	CIAS D'AIRE SUR L'ADOUR	3,00 €	RAR Inférieur seuil poursuite
2017	1203	Frais d' Imprimerie	SYDEC	0,10 €	RAR Inférieur seuil poursuite
2017	1311	Prêt Etude Honneur	CHARLES TURINAY Cécile	823,20 €	PV Carence
2017	1520	Prêt Etude Honneur	LAPEYRE Olivier	0,05 €	RAR Inférieur seuil poursuite
2017	1827	Fonds aide aux familles	LAMAZOU Marie-Pierre	1,00 €	RAR Inférieur seuil poursuite
2017	5291	AMÉNAGEMENT LOYER	MISSION LOCALE des LANDES	0,01 €	RAR Inférieur seuil poursuite
2017	6371	Redevance Domaine Public	GASCOGNE ENERGIES SERVICES	0,03 €	RAR Inférieur seuil poursuite
			TOTAL.....	21 603,63 €	

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2-2018

Réunion du 5 novembre 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° K 2⁽²⁾ Objet : RECOUVREMENT DES CREANCES DEPARTEMENTALES – ADMISSION EN
NON-VALEUR DES CREANCES DEPARTEMENTALES PRÉSENTÉES COMME
IRRECOUVRABLES - ETABLISSEMENT PUBLIC DE SOINS INSERTION
INTEGRATION (E.P.S.I.I.)

**N° K 2⁽²⁾****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU les états de restes à recouvrer présentés par M. le Payeur Départemental ;

VU le rapport de M. le Président ;

SUR PROPOSITION ET APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- d'approuver les propositions de M. le Payeur départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables telles que présentées en annexe à la présente délibération.

- d'admettre, en conséquence, en non-valeur lesdites créances représentant pour le budget annexe « Etablissement Public de Soins Insertion Intégration » un montant global de 11 718,30 €.

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 2-2018, chapitre 65 article 6541 du budget annexe « Etablissement Public de Soins Insertion Intégration ».

Le Président,

X F L

Xavier FORTINON



ANNEXE
ETAT DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR
DM2-2018

Année	N° du titre	Nature de la créance	Nom du débiteur	Montant du titre	Motif de non-recouvrement
BUDGET ANNEXE - EPSII					
2014	959	PRÉSTATION DE SERVICE	COMPÉTENCES MULTISERVICES	467,44 €	Poursuite infructueuse
2014	968	PRÉSTATION DE SERVICE	COMPÉTENCES MULTISERVICES	149,14 €	Poursuite infructueuse
2014	1056	PRÉSTATION DE SERVICE	COMPÉTENCES MULTISERVICES	467,44 €	Poursuite infructueuse
2014	1065	PRÉSTATION DE SERVICE	COMPÉTENCES MULTISERVICES	350,58 €	Poursuite infructueuse
2015	17	PRÉSTATION DE SERVICE	COMPÉTENCES MULTISERVICES	498,00 €	Poursuite infructueuse
2015	26	PRÉSTATION DE SERVICE	COMPÉTENCES MULTISERVICES	373,50 €	Poursuite infructueuse
2015	77	PRÉSTATION DE SERVICE	COMPÉTENCES MULTISERVICES	498,00 €	Poursuite infructueuse
2015	98	PRÉSTATION DE SERVICE	COMPÉTENCES MULTISERVICES	298,80 €	Poursuite infructueuse
2015	244	PRÉSTATION DE SERVICE	COMPÉTENCES MULTISERVICES	498,00 €	Poursuite infructueuse
2015	252	PRÉSTATION DE SERVICE	COMPÉTENCES MULTISERVICES	298,80 €	Poursuite infructueuse
2015	298	PRÉSTATION DE SERVICE	COMPÉTENCES MULTISERVICES	498,00 €	Poursuite infructueuse
2015	305	PRÉSTATION DE SERVICE	COMPÉTENCES MULTISERVICES	373,50 €	Poursuite infructueuse
2015	385	PRÉSTATION DE SERVICE	COMPÉTENCES MULTISERVICES	498,00 €	Poursuite infructueuse
2015	393	PRÉSTATION DE SERVICE	COMPÉTENCES MULTISERVICES	373,50 €	Poursuite infructueuse
2015	491	PRÉSTATION DE SERVICE	COMPÉTENCES MULTISERVICES	498,00 €	Poursuite infructueuse
2015	499	PRÉSTATION DE SERVICE	COMPÉTENCES MULTISERVICES	348,60 €	Poursuite infructueuse
2015	591	PRÉSTATION DE SERVICE	COMPÉTENCES MULTISERVICES	498,00 €	Poursuite infructueuse
2015	624	PRÉSTATION DE SERVICE	COMPÉTENCES MULTISERVICES	498,00 €	Poursuite infructueuse
2015	598	PRÉSTATION DE SERVICE	COMPÉTENCES MULTISERVICES	373,50 €	Poursuite infructueuse
2015	631	PRÉSTATION DE SERVICE	COMPÉTENCES MULTISERVICES	373,50 €	Poursuite infructueuse
2015	753	PRÉSTATION DE SERVICE	COMPÉTENCES MULTISERVICES	498,00 €	Poursuite infructueuse
2015	760	PRÉSTATION DE SERVICE	COMPÉTENCES MULTISERVICES	373,50 €	Poursuite infructueuse
2015	828	PRÉSTATION DE SERVICE	COMPÉTENCES MULTISERVICES	498,00 €	Poursuite infructueuse
2015	835	PRÉSTATION DE SERVICE	COMPÉTENCES MULTISERVICES	373,50 €	Poursuite infructueuse
2015	875	PRÉSTATION DE SERVICE	COMPÉTENCES MULTISERVICES	498,00 €	Poursuite infructueuse
2015	884	PRÉSTATION DE SERVICE	COMPÉTENCES MULTISERVICES	373,50 €	Poursuite infructueuse
2015	981	PRÉSTATION DE SERVICE	COMPÉTENCES MULTISERVICES	498,00 €	Poursuite infructueuse
2015	990	PRÉSTATION DE SERVICE	COMPÉTENCES MULTISERVICES	373,50 €	Poursuite infructueuse
TOTAL.....				11 718,30 €	

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2-2018

Réunion du 5 novembre 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° K 2⁽³⁾ Objet : RECOUVREMENT DES CREANCES DEPARTEMENTALES – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DEPARTEMENTALES PRÉSENTÉES COMME IRRECOUVRABLES – SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.)

**N° K 2⁽³⁾****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU les états de restes à recouvrer présentés par M. le Payeur Départemental ;

VU le rapport de M. le Président ;

SUR PROPOSITION ET APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- d'approuver les propositions de M. le Payeur départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables telles que présentées en annexe à la présente délibération.

- d'admettre, en conséquence, en non-valeur lesdites créances représentant pour le budget annexe « Service d'Accompagnement à la Vie Sociale » un montant global de 0,13 €.

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 2-2018, chapitre 65 article 6541 du budget annexe « Service d'Accompagnement à la Vie Sociale ».

Le Président,

Xavier FORTINON



ANNEXE
ETAT DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR
DM2-2018

Année	N° de titre	Nature de la créance	Nom du débiteur	Montant du titre	Motif de non-Récouvrement
BUDGET ANNEXE - SAVS					
2015	55	Dotation DSO	Département des Landes	0,04 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	44	Dotation DSD	Département des Landes	0,09 €	RAR inférieur seuil poursuite
			TOTAL.....	0,13 €	

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2-2018

Réunion du 5 novembre 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° K 2⁽⁴⁾ Objet : RECOUVREMENT DES CREANCES DEPARTEMENTALES – ADMISSION EN
NON-VALEUR DES CREANCES DEPARTEMENTALES PRÉSENTÉES COMME
IRRECOUVRABLES (BUDGET ANNEXE DOMAINE DEPARTEMENTAL
D'OGNOAS)

**N° K 2⁽⁴⁾****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU les états de restes à recouvrer présentés par M. le Payeur Départemental ;

VU le rapport de M. le Président ;

SUR PROPOSITION ET APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- d'approuver les propositions de M. le Payeur départemental relatives aux créances départementales présentées comme irrécouvrables telles que présentées en annexe à la présente délibération.

- d'admettre, en conséquence, en non-valeur lesdites créances représentant pour le budget annexe Domaine Départemental d'Ognoas un montant global de 57,04 €.

- d'inscrire le crédit correspondant à la Décision Modificative n° 2-2018, chapitre 65 article 6541 du budget annexe Domaine Départemental d'Ognoas.

Le Président,

X F - L

Xavier FORTINON



ANNEXE
ETAT DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR
DM2-2018

Année.	N° de titre	Nature de la créance	Nom du débiteur	Montant du titre	Motif de non-recouvrement
BUDGET ANNEXE - DOMAINE D'OGNOAS					
2015	314	Vente de marchandises	ROLLAND Pierrette	0,53 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	55	Vente de marchandises	CONG TY CO PHAN TAN V	20,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	119	Vente de marchandises	TAJI CORPORATION COL L	21,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	121	Vente de marchandises	MAO JB SAS	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	218	Vente de marchandises	SKURNIK WINES	15,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL.....				57,04 €	

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2-2018

Réunion du 5 novembre 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° K 3 Objet : INFORMATIONS ET COMPTES RENDUS A L'ASSEMBLEE DES DELEGATIONS
DONNEES AU PRESIDENT

**N° K 3****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU les articles L 3211-2, L 3221-10-1 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 4 du 7 avril 2017, donnant délégation au Président du Conseil départemental ;

VU le rapport de M. le Président ;

SUR PROPOSITION ET APRES AVIS de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- de donner acte à M. le Président du Conseil départemental du compte rendu présenté au titre de l'utilisation des délégations en matière :

- de régies, sur la base de la liste présentée en annexe I,
- d'assurances, sur la base de la liste présentée en annexe II,
- de contentieux, sur la base de la liste présentée en annexe III,
- de marchés publics sur la base des listes présentées :
 - . en annexe IV pour les marchés,
 - . en annexe V pour les avenants.

Le Président,

Xavier FORTINON



Compte rendu à l'Assemblée
des délégations données au Président
(DM2 2018)

ANNEXE I

**MODIFICATIONS APORTEES AUX RÉGIES
(D'AVANCES, DE RECETTES, D'AVANCES ET DE RECETTES)
DEPUIS LA DM1-2018**

REGIE	NATURE de la modification	DATE de modification
Budgets Annexes		
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	<p>Régie d'Avances du SESSAD de l' EPSII</p> <p><u>Article 5</u> : Rajout. Les dépenses de formation.</p> <p><u>Article 7</u> : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP – Rue Dulamont – Mont-de-Marsan.</p> <p>Régie d'Avances de l'ITEP et du SESSAD de Morcenx</p> <p>Article 5 : Rajout. Les dépenses de formation</p> <p>Régie d'Avances et de recettes pour le Centre Familial</p> <p><u>Article 5</u> : La régie encalisse les produits suivants :</p> <p>Halte-garderie, argent de poche, allocation habillement, participation aux charges de logement de l'appartement (caution et charges mensuelles).</p>	06 juin 2018
		06 juin 2018
		14 juin 2018
	<p><u>Article 7</u> : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP – Rue Dulamont – Mont-de-Marsan.</p> <p>Régie de Recettes de l'Institut Médico-Educatif</p> <p>Mise à jour des textes et délibérations de références.</p>	14 juin 2018



REGIE	NATURE de la modification	DATE de modification
	<p>Régie d'Avances du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale</p> <p><u>Article 7</u> : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP - Rue Dulamon - Mont-de-Marsan.</p> <p>Régie de Recettes de l' Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique du Pays Dacquois</p> <p>Mise à jour des textes et délibérations de références</p>	14 juin 2018
	<p>Régie d'Avances de l'ITEP et du SESSAD du Pays Dacquois</p> <p><u>Article 5</u> : Rajout. Les dépenses de formation.</p> <p><u>Article 7</u> : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP - Rue Dulamon - Mont-de-Marsan.</p>	14 juin 2018
DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOAS	<p>Régie de Recettes et d'Avances</p> <p><u>Article 13</u> : Modification du montant de l'avance à consentir au régisseur titulaire qui est fixé à 800 €.</p>	31 août 2018



Compte rendu à l'Assemblée
des délégations données au Président
(DM2 2018)

ANNEXE II

**ACCEPTATION DES INDEMNITES SUR SINISTRES
AFFERENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCES DU DEPARTEMENT
DEPUIS la DM1 2018**

Contrat DOMMAGES AUX BIENS

Objet du sinistre	Montant	Acceptation
Sinistre foudre Centre Nautique de BISCARROSSE du 29/07/2017 – Indemnité différée	3 404,56	28/06/2018
Sinistre dommage électrique collège de TARNOS du 31/08/2017 – Indemnité différée	1 105,32	28/06/2018
Sinistre casse d'un claustra au collège Danielle Mitterrand de ST PAUL LES DAX du 06/02/2018 – Obtention du recours CIC assureur de l'élève	278,50	19/06/2018

Recours en garantie décennale

Objet du sinistre	Montant	Acceptation
Sinistre infiltrations collège de GRENADE SUR ADOUR du 07/01/2016 – Recours GENERALI assureur de CASTAING ALUMINIUM	1 583,33	05/06/2018
Sinistre malfaçon douches ITEP de DAX du 27/08/2012 – Obtention du recours MAF assureur de l'architecte et franchise de l'architecte	11 145,58 782,47	03/07/2018 03/08/2018

**ANNEXE III**

Compte rendu à l'Assemblée
des délégations données au Président
(DM2 2018)

**LISTE DES ACTIONS EN JUSTICE DÉFENDUES OU INTENTÉES
PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU NOM DU DÉPARTEMENT DES LANDES**
DU 1er JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2018

Date de la requête	Requérant	Thème	Objet du recours	Etat
06/04/2017	M. Rachid BOUAKKA	Solidarité	Recours en annulation contre la décision de refus d'octroi d'une aide pour l'achat d'un véhicule	Mémoire en défense du Département envoyé le 13/08/2018
24/03/2017	Mme Joëlle DUBOS	RSA	Recours en annulation contre une contrainte délivrée par la CAF et liée à un indu de RSA	Mémoire en défense du Département envoyé le 16/08/2018
19/06/2018	M. Samad ABDUS	Solidarité	Recours en annulation contre une décision de refus de signer un contrat jeune majeur	Mémoire en défense du Département envoyé le 29/08/2018



LISTE DES MARCHÈS PUBLICS SIGNÉS - de MAI à AOUT 2018

**I - TRAVAUX
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
RD 71 - Reconstruction du pont du canal de Béziers - Aménagement paysager - Commune de LABENNE		03/05/2018	4 480,00	SAS SEE GUICHARD	64200	BIARRITZ
Réfection des façades des locaux de France Bleu Gascogne à Mt-de-Marsan :						
Charpente - Bardage	1	03/05/2018	35 308,04	SARL LALANNE	40090	SAINT-PERDON
Peinture	2	03/05/2018	10 085,35	SARL PEINTURE SADYS	40120	ROQUEFORT
RD 70 - Travaux de démolition et de reconstruction du ponceau de l'église à Mées		04/05/2018	84 330,00	SARL CAMPISTRON	40140	MAGESCQ
Remplacement toiture du pôle art du collège L. Barbon de ST-PIERRE-DU-MONT		18/05/2018	42 000,00	SAS BARRERE	40270	GRENADE S/ADOUR
Entretien du bassin du Bos le long de la déviation de St-Sever sur la RD 933S		22/05/2018	11 000,00	SARL LABAT ASSAINISSEMENT	40800	AIRE-S/ADOUR
Mise en place de châssis alu ouvrants au collège N. Mandela à BISCARROSSE		29/05/2018	39 962,00	LOUBERY SAS	40090	LAGLORIEUSE
Réfection et mise en accessibilité des sanitaires élèves du collège Jean Rostand de Tartas		05/06/2018	33 671,17	CONSTRUCTION DU SUD OUEST	64160	MORLAAS
Réhabilitation d'une filière d'assainissement non collectif pour l'abbaye d'Arthous à Hastingues		06/06/2018	21 761,00	SAS ETCHART	64120	ILHARRE
Installation de bâtiments modulaires (1 salle de classe) y compris courants forts et courants faibles au collège de Saint-Martin-de-Seignanx		12/06/2018	60 267,00	KILOUTOU MODULE	59664	VILLENEUVE-D'ASCQ

I - TRAVAUX (SUITE)
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.

Envoyé en préfecture le 08/11/2018

Reçu en préfecture le 08/11/2018



ID : 040-224000018-20181105-K03_DM2_2018-DE

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE		
Travaux de mise au gabarit routier des plantations le long des routes départementales par utilisation d'un lamier :			SANS MINI					
UTD MORCENX		14/06/2018	Maxi : 33 333,33	SB PAYSAGE	64120	AMENDEUIX ONEIX		
UTD TARTAS		14/06/2018	Maxi : 33 333,33	SB PAYSAGE	64120	AMENDEUIX ONEIX		
UTD VILLENEUVE		14/06/2018	Maxi : 33 333,33	SB PAYSAGE	64120	AMENDEUIX ONEIX		
UTD SAINT SEVER		14/06/2018	Maxi : 33 333,33	SB PAYSAGE	64120	AMENDEUIX ONEIX		
UTD SOUSTONS		14/06/2018	Maxi : 33 333,33	SB PAYSAGE	64120	AMENDEUIX ONEIX		
Installation de bâtiments modulaires (2 salles de classe) y compris courants forts et courants faibles au collège de Labenne		15/06/2018	70 921,60	ALGECO SAS	33650	MARTILLAC		
Modification de l'installation SSI de l'Hôtel Planté et de l'Hôtel du Département à Mont-de-Marsan		22/06/2018	44 021,60	SERTELEC	40000	MT-DE-MARSAN		
Installation et location de bâtiments modulaires y compris équipement en courants forts et faibles au collège Aimé Césaire de St Geours de Maremne		26/06/2018	52 915,00	SAS GBM	40230	ST-GEOURS-DE-MAREMNE		
RD 824 - Remplacement d'un écran anti-éblouissement en brande		26/06/2018	19 560,00	SASU ID VERDE	40660	MESSANGES		
Travaux de réparation sur divers O.A. UTD SAINT-SEVER		10/07/2018	Mini 3 000,00 Maxi 40 000,00	S.G.E.	33670	BLESIGNAC		
Travaux de démolition d'un bâtiment annexe au Château de Poyanne		17/07/2018	33 622,00	SARL LAPEYRE Et Fils	40230	JOSSE		
Travaux de fauchage et débroussaillage des accotements routiers du département des Landes (UTD SOUSTONS)		19/07/2018	45 000,00	S.G.E.	33670	BLESIGNAC		
Remplacement d'un poste de relevage au collège d'Albret à Dax		03/08/2018	22 480,00	HYDRO TECHNIQUES EAU ET ASSAINISSEMENT	40230	BENESSE-MAREMNE		
Travaux en chaufferie au collège Léon des Landes à Dax		07/08/2018	45 903,65	INTER ENERGIES	64600	ANGLET		



Envoyé en préfecture le 08/11/2018

Reçu en préfecture le 08/11/2018

I - TRAVAUX (SUITE)
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE	ID : 040-22400018-20181105-K03_DM2_2018-DE
RD53 PR 13+350 - Reconstruction du pont de Broustet - Commune de CANENX-ET-REAUT		09/08/2018	85 060,00	SAS L. BAPTISTAN	40000	MT-DE-MARSAN	
RD 33-Réparation du pont de Maubecq - Commune de ST-VINCENT-DE-TYROSSE		22/08/2018	16 845,00	BTPS	64100	BAYONNE	
Archives départementales : Travaux de sécurisation des espaces extérieurs Nord du site		24/08/2018	16 155,38	ETS LAMOTHE	40280	ST-PIERRE-DU-MONT	
Reconstruction et restructuration du Foyer Départemental de l'Enfance à Mont de Marsan (Lot 14 - Peinture)	unique	27/08/2018	43 463,15	SARL SADYS PEINTURE	40120	ROQUEFORT	

I - TRAVAUX
DE 90.000 € H.T. A 5.447.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Travaux d'élagage, d'abattage et de dessouchage des plantations d'alignement du Département des Landes :						
UTD MORCENX	1	13/06/2018	Devis = 20 260,00	AIRIAL ELAGAGE	40110	MORCENX
UTD TARTAS	2	13/06/2018	Devis = 20 260,00	AIRIAL ELAGAGE	40110	MORCENX
UTD VILLENEUVE	3	13/06/2018	Devis = 20 260,00	AIRIAL ELAGAGE	40110	MORCENX
UTD SAINT SEVER	4	13/06/2018	Devis = 32 710,00	AIRIAL ELAGAGE	40110	MORCENX
UTD SOUSTONS	5	13/06/2018	Devis = 33 795,00	SARL LACAZE ELAGAGE	40140	SOUSTONS
UTS TARTAS 2X2 voies	6	13/06/2018	Devis = 20 030,00	AIRIAL ELAGAGE	40110	MORCENX
Bornes wifi collèges : implantation et raccordement d'un réseau sans fil et refonte du réseau informatique dans plusieurs collèges des Landes	unique	19/06/2018	300 000,00	CHEOPS TECHNOLOGY	33610	CANEJAN
RD 369 - Travaux de démolition et reconstruction du pont du Bahus à Classun		27/06/2018	278 883,17	SOL TP	33110	LE BOUSCAT
Réaménagement partiel de la cour du collège Jean Moulin à Saint-Paul-lès-Dax		03/07/2018	91 051,80	SAS COLAS SUD OUEST	40990	ST-PAUL-LES-DAX

I - TRAVAUX (SUITE)
DE 90.000 € H.T. A 5.447.999,99 € H.T.

Envoyé en préfecture le 08/11/2018
Reçu en préfecture le 08/11/2018



OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	COD POSTAL	VILLE		
Fourniture et mise en œuvre de signalisation horizontale sur les routes départementales :			SANS MINI / MAXI					
UTD MORCENX		06/07/2018	145 891,10	SAS SIGNATURE	33327	EYSINES CEDEX		
UTD SOUSTONS		06/07/2018	145 891,10	SAS SIGNATURE	33327	EYSINES CEDEX		
Démolition et reconstruction du Pont du Miey sur la RD 50 - Communes de Soustons et Azur		12/07/2018	232 578,00	SAS COLAS SUD OUEST	31800	LABARTHE-INARD		
Travaux de fauchage et débroussaillage des accotements routiers du département des Landes (UTD MORCENX)		19/07/2018	Maxi 165 000,00	S.G.E.	33670	BLESIGNAC		
Travaux de restructuration de la demi-pension, de démolition et de construction de deux logements au collège Marie Curie à RION DES LANDES :								
Menuiserie aluminium	3	08/08/2018	57 465,99	ALSTOR	40280	ST-PIERRE-DU-MONT		
Etanchéité	4	08/08/2018	43 791,69	DEVISME	40500	ST-SEVER		
Plâtrerie	6	08/08/2018	69 305,00	NOTTELET PLATRERIE	40370	RION-DES-LANDES		
Carrelage	8	08/08/2018	35 962,99	BDC	64200	BIARRITZ		
Peinture	9	08/08/2018	23 677,67	MORLAES	40400	TARTAS		
Équipement de cuisine	10	08/08/2018	316 330,50	SFEI SARRAT	64390	ST-GLADIE		
Cloisonnement isotherme	11	08/08/2018	125 657,59	CIAA	40990	ST-PAUL-LES-DAX		
Sols souples	12	08/08/2018	24 410,21	SOLS GASCOGNE SARL	40500	ST-SEVER		
VRD	14	08/08/2018	79 714,20	ETS L. BAPTISTAN	40000	MT-DE-MARSAN		
Désamiantage	18	08/08/2018	24 807,50	SNAACCHINI	65700	MAUBOURGUET		

**II - FOURNITURES
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.**

Envoyé en préfecture le 08/11/2018

Reçu en préfecture le 08/11/2018



ID : 040-224000018-20181105-K03_DM2_2018-DE

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
GRAVILLONNEUR EXTRACTEUR		15/05/2018	18 195 € H.T.	CONCEPT TRAVAUX PUBLICS	30720	LES TAVERNES
Fourniture et installation de jeux extérieurs à l'ITEP de Morcenx du C.D.E.	Unique	22/05/2018	11 205,00	MANUTAN COLLECTIVITES	79074	NIORT CEDEX
Fourniture de matériel de signalisation plastique - Opération Tour de France 2018		24/05/2018	28 276,00	SIGNAUX-GIROD	39401	MOREZ CEDEX
Dispositifs anti-herbes sur accotements. UTD SAINT-SEVER		29/05/2018	Mini 2 000,00 Maxi 33 000,00	SAS SODILOR	57207	SARREGUE-MINES
Achat d'une épaveuse - Domaine départemental d'Ognoas	1	29/05/2018	19 800,00	EARL Laporte	32240	MAULEON D'ARMAGNAC
Prestations de récoltes 2018 - Domaine départemental d'Ognoas	1	29/05/2018	11 176,16	SARL Preneron	33240	MAULEON D'ARMAGNAC
Fourniture de ressources électroniques en ligne pour Médialandes, le portail des médiathèques des Landes		08/06/2018	Minimum: 0 € Maximum: 130 000 €	SARL CVS	93100	MONTREUIL
Fourniture et maintenance de deux classeurs motorisés	unique	17/07/2018	25 799,98	NEOCLASS	77600	BUSSY SAINT GEORGES
Fourniture et mise en service d'équipements nécessaires à l'identification des documents de la Médiathèque par radiofréquence		23/07/2018	Minimum: 0 € Maximum: 110 000 €	NEDAP France	95612	CERGY-PONTOISE

**II - FOURNITURES
PLUS DE 221.000 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Fourniture et livraison d'émulsion bitumineuse cationique pour l'entretien et le revêtement des chaussées		14/05/2018	SANS MINI/MAXI 362 554,46	EUROVIA LIANTS SUD OUEST	33700	MERIGNAC
Fourniture d'un camion applicateur bi-couche de peinture routière		14/06/2018	350 000,00	JETLINE	49230	ST-GERMAIN-SUR-MOINE



Envoyé en préfecture le 08/11/2018

Reçu en préfecture le 08/11/2018

**III - SERVICES
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.**

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	COD POSTAL	VILLE	ID : 040-22400018-20181105-K03_DM2_2018-DE
Prestation de transport par autocar dans le cadre du festival Arte Flamenco de Mont-de-Marsan		03/05/2018	Minimum: 0 € Maximum: 5 000 €	RRTL	40000	MONT-DE-MARSAN	
Restauration de documents d'archives		03/05/2018	Minimum : 5 000 € Maximum : 50 800 €	QUILLET SAS	17111	LOIX	
				LA RELIURE DU LIMOUSIN	19360	MALEMORT-SUR-CORREZE	
Programme 2018 d'inspections détaillées d'ouvrages d'art		03/05/2018	Mini : 20 000,00 Max : 80 000,00	Cabinet Serge DOR-DIMOË	21000	DIJON	
Marché subséquent n° DC180008A de l'Accord-Cadre 17007F, lot 1. "Conseil en stratégies de Com". Pose de la 1ère pierre du village Alzheimer		24/05/2018	37 710,00	HOTEL REPUBLIQUE	31000	TOULOUSE	
Marché subséquent n°DC180011A, de l'Accord-Cadre DC180004A, lot 2, " impression supports de com". Impression livrets de l'été		29/05/2018	12 006,00	IMPRIMERIE LACOSTE-ROQUE	40000	MONT DE MARSAN	
Traiteur pour la restauration du soir du 30ème festival Arte Flamenco de Mont-de-Marsan		30/05/2018	Minimum: 0 € Maximum: 16 000 €	VILLA MIRASOL	40000	MONT-DE-MARSAN	
Location de moyens de captation et diffusion pour la 30ème édition du festival Arte Flamenco de Mont-de-Marsan		12/06/2018	Minimum: 0 € Maximum: 18 000 €	BV PRODUCTIONS	33510	ANDERNOS-LES-BAINS	
Location de matériel son, lumière, structures et mise à disposition de personnel spécialisé pour la 30ème édition du festival Arte Flamenco	Lot 1 - Location de matériel son et lumière, et mise à disposition de personnel spécialisé	12/06/2018	Maximum 70 000 €	CONCEPT GROUP	33320	EYSINES	
	Lot 2 - Location de structures	12/06/2018	Maximum 10 000 €	CONCEPT GROUP	33320	EYSINES	
Mission de M.O. pour l'installation de brises soleil à la Direction des Services Départementaux à l'Education Nationale		14/06/2018	13 328,00	GREGOIRE / ACE INGENIERIE	40090	MAZEROLLES	



Envoyé en préfecture le 08/11/2018

Reçu en préfecture le 08/11/2018

III - SERVICES (SUITE)
DE 4.000 € H.T. A 89.999,99 € H.T.

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRe	COD	ID : 040-22400018-20181105-K03_DM2_2018-DE
					POSTAL	VILLE
Mission géotechnique pour la création d'un itinéraire de randonnée autour de l'étang d'Aureilhan	unique	18/06/2018	5 840,00	GEOTEC SAS	33320	EYSINES
Contrôle technique pour la création d'un itinéraire de randonnée autour de l'étang d'Aureilhan	unique	26/06/2018	3 200,00	APAVE Sud Europe	40000	MONT DE MARSAN
Transport des élèves handicapés à destination d'Anglet et BAYONNE		26/06/2018	4 705,97	EURL TAXI FATI	64700	HENDAYE
M.O. Restructuration zones plonge vaisselles, plonge batterie, relais déchets, ligne self, salle à manger, bureau CPE, vie scolaire et infirmerie au collège J. Mermoz à BISCARROSSE		10/07/2018	26 450,00	EURL AGENCE Philippe BERDET (Gpt EURL Agence Philippe BERDET-EDYFIS-INTEGRALE DE RESTAURATION)	33200	BORDEAUX
Acquisition d'un logiciel d'informatisation du dossier unique de l'usager pour le CDE	Unique	16/07/2018	89 502,95	MEDIALIS	94120	FONTENAY SOUS BOIS
Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension des locaux administratifs de l'EAD de Mont-de-Marsan		25/07/2018	27 300,00	SARL ROTY BRIAND / IDC / T2A / FERRIEN Nadine	40000	MONT-DE-MARSAN
Mission de programmation en vue de la restructuration et de l'extension du collège du Pays d'Orthe à PEYREHORADE		26/07/2018	13 125,00	GPT SARL PILATE PROGRAMMATION / BIASI	40660	MOLIETS-ET-MAA
Télésurveillance et gardiennage	unique	27/07/2018	111 744 € sur 3 ans	SECURITAS	33370	ARTIGUES PRES BORDEAUX
Numérisation de listes de recensement de population - Archives départementales des Landes		21/08/2018	Minimum : 0 € Maximum : 12 500 €	FLASH COPY	67310	WASSELONNE
Dépoussiérage de documents d'archives et de leurs conditionnements, reconditionnement de documents selon nécessité ; dépoussiérage d'entretien des fonds dans les magasins d'archives aux Archives départementales des Landes		23/08/2018	Minimum : 0 € Maximum : 29 900 €	VACUUM CLEANER FRANCE	94000	CRETEIL
Formation travail en hauteur	1	27/08/2018	6 960,00 €	LFC Labadie	11000	Carcassonne
Etude hydrologique du Marais du Plata (Sore)	unique		27 560,84 €	Groupement BECHELER / ECUMENE / Y-DROS	33380	MARCHEPRIME

**III - SERVICES
DE 90.000 € H.T. A 220.999,99 € H.T.**

Envoyé en préfecture le 08/11/2018

Reçu en préfecture le 08/11/2018



ID : 040-224000018-20181105-K03_DM2_2018-DE

OBJET	LOT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	VILLE
Maintenance portes et portails	unique	21/06/2018	Marché à bons de commande 50 000 € Ht maximum par an, renouvelable 3 fois	KONE SA	06206	NICE



Annexe V

AVENANTS SIGNES - Mois de Mai à Août 2018

Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
16017F06 Fourniture de vêtements, chaussures et EPI, Lot 6 : EPI DRASII7009A Maintenance installations de chauffage et de climatisation	SAS AD SARRAT	Ajout de prix complémentaires	pas d'incidence financière
Avenant n°1 : Signalétique pour les itinéraires du Département des Landes - Lot 1 : panneaux de départ d'itinéraires	DALKIA	Modification de l'adresse d'un site	pas d'incidence financière
Avenant n° 2 : Etude hydraugéomorphologique et pédologique d'une tourbière - Espace Natuel Sensible de Pont Neuf (St Michel Escalus)	PIC BOIS Pyrénées	nouveaux prix	néant
Avenant n° 3 : Etude hydraugéomorphologique et pédologique d'une tourbière - Espace Natuel Sensible de Pont Neuf (St Michel Escalus)	Groupement ECO METRUM / INSELBERG	Prolongation délai d'exécution du marché	néant
Avenant n° 4 : Etude hydraugéomorphologique et pédologique d'une tourbière - Espace Natuel Sensible de Pont Neuf (St Michel Escalus)	Groupement ECO METRUM / INSELBERG	nouveaux prix	néant
Restructuration-Extension Collège Cap de Gascogne à St-Sever - LOT 4 : Couverture métallique - Zinguerie	Groupement ECO METRUM / INSELBERG	Prolongation délai d'exécution du marché + répartition paiements	néant
Restructuration-Extension Collège Cap de Gascogne à St-Sever - LOT 7 : Menuiserie Bois	SAS SAREC	Travaux supplémentaires	11 556,00 €
Construction du Village ALZHEIMER	TACHON MENUISERIE	Travaux supplémentaires	2 424,00 €
Mise en place de locaux provisoires pour accueillir le service CLIC à Mugron	Gpt SAS CASTILLON TP AGENCE DE DAX / SAS BAUTIAA TP AGENCE LAFITTE TP	Changement références bancaires	Sans incidence financière
Etude d'optimisation et d'aménagement de 4 carrefours à feux sur le réseau routier départemental	MPK	Prolongation délais	8 985,60 €
C.T. Restructuration et extension du collège de VILLENEUVE-DE-MARSAN	IRIS CONSEIL REGIONS	Prolongation délais	9 636,00 €
Prestations de fauchage sur la RD 933S et O.A. franchissant l'A65 avec supérépareuse munie d'un grand bras de 8,50 mlnimum	SOCOTEC France	Complément mission	240,00 €
RD 817 - Mise en conformité points d'arrêts bus à St Martin de Seignanx	CADILLON Serge	Transfert société à SARL ATOUT VERT	Sans incidence financière
Fourniture de matériel de signalisation plastique	SAS COLAS SUD-OUEST	Bordereau prix supplémentaires + nouveau DE	2 011,00 €
SIGNAUX GIROD SA	Modification indice de prix	Sans incidence financière	



Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Démolition et reconstruction du Pont du Canal de Béziers à LABENNE	SAS SOL TP	Prolongation délais	Sans incidence financière
Démolition et reconstruction du Pont du Canal de Béziers à LABENNE	SAS SOL TP	Bordereau prix supplémentaires	39 494,02 €
Construction du Village Alzheimer à DAX - Lot 4 : Menuiseries extérieures-	Gpt JM LAPEGUE HABITAT/NOUVELLE MIROITERIE LANDAISE /LABASTERE 40	Modification références bancaires	Sans incidence financière
Restructuration du Collège Cel le Gaucher à Mont-de-Marsan - LOT 8 : faux plafonds	ISOMAG	Modification travaux	59 539,26 €
Restructuration du Collège Cel le Gaucher à Mont-de-Marsan - LOT 10 : sols collés	EURL BALBIN TECHNIC SOLS	Modification travaux	151 989,49 €
RD 85E - Contournement du Port de Tarnos - Inventaire faune - flore	NATURALIA ENVIRONNEMENT	Modification références bancaires	Sans Incidence financière
Routes départementales des Landes Programme 2018 - Enrobés et travaux annexes	SAS LAFITTE TP	Modification revêtement	Sans incidence financière
Travaux d'évacuation des agrégats d'enrobés amiantés sur la RD 817 à LABATUT	SAS LAFITTE TP	Nouveau détail estimatif	39 844,70 €
Fourniture et livraison d'émulsion bituminique cationique pour l'entretien et le revêtement des chaussées	EUROVIA LIANTS SUD OUEST	Modification Indices	Sans incidence financière
Fourniture et livraison de granulats pour la construction d'assises et couches de roulement des chaussées des Landes :			
LOT 1	CARRIERES LAFITTE	Modification indices	Sans incidence financière
LOT 2	SOCIETE NOUVELLE DES GRAVIERES DE GOUTS	Modification indices	Sans incidence financière
LOT 3	SAS GAMA	Modification Indices	Sans incidence financière
LOT 4	CEMEX GRANULATS	Modification indices	Sans incidence financière
Construction du Village Alzheimer à DAX	Groupement SAS CASTILLON TP AGENCE DE DAX / SAS BAUTIAA TP AGENCE LAFITTE TP	Prix nouveaux Modification prestations	229 700,29 €
Dispositifs anti-herbes sur accotements UTD SAINT-SEVER	SODILOR SA	Modification index	sans incidence financière
Modification du traitement d'air de la salle H. Lavieille (Ancien titulaire : SPIE SUD-OUEST)	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	Avenant transfert	Sans incidence financière
Reconstruction et restructuration de l'infirmérie et de la blanchisserie au Foyer de l'Enfance du Centre Départemental de l'Enfance à Mont de Marsan	DL AQUITAINE	Prolongation délais	Sans incidence financière
Travaux de fouille archéologique préventive pour la construction du village Alzheimer à Dax	ARCHEODUNUM	Modification prestations	58 848,00 €



Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'Avenant TTC
Reconstruction et restructuration du foyer, extension et restructuration de l'infirmérie et de la blanchisserie au Foyer de l'Enfance du Centre départemental de l'Enfance à MONT DE MARSAN :			
LOT 1 - Terrassements généraux - VRD	SAS BAPTISTAN	Prolongation délais	Sans incidence financière
LOT 3 - Démolition	SARL LOPEZ	Prolongation délais	Sans incidence financière
LOT 4 - Etanchéité	SAS DEVISME	Prolongation délais	Sans incidence financière
LOT 10 - Plâtrerie	SAS BUBOLA	Prolongation délais	Sans incidence financière
LOT 11 - Peinture	Antoine GARCIA & FILS	Prolongation délais	Sans incidence financière
LOT 12 - Carrelage Faïence	SARL THIRANT Francis	Prolongation délais	Sans incidence financière
LOT 13 - Sols souples	SOLS GASCOGNE	Prolongation délais	Sans incidence financière
LOT 16 - Electricité	SERTELEC	Prolongation délais	Sans incidence financière
LOT 17 - SSI	CHUBB France	Prolongation délais	Sans incidence financière
LOT 18 - Equipements cuisine blanchisserie	LABRUQUERE	Prolongation délais	Sans incidence financière
Restructuration du collège Céleste Gaucher à Mont de Marsan :			
LOT 1 - Démolition gros œuvre	SARL LOPEZ	Modification travaux	2 066,04 €
LOT 2 - charpente couverture et bardage métallique - serrurerie	SARRADE CONSTRUCTION	Modification travaux	-31 850,99 €
LOT 3 - charpente et bardage bois - couverture terre cuite	SARL TASTET Pierre	Modification travaux	4 740,71 €
LOT 4 - étanchéité	SARL PROCIBA	Modification travaux	-873,60 €
LOT 5 - menuiseries extérieures alu fermetures	ALSTOR SARL	Modification travaux	-9 411,42 €
LOT 6 - menuiseries intérieures bois	SARL MENUISERIE TACHON	Modification travaux	3 359,38 €
LOT 7 - plâtrerie - isolation	EURL DENIS CREPIN	Modification travaux	-12 672,16 €
LOT 11 - peinture	SARL TURSAN ADOUR DECORATION	Modification travaux	257,54 €
LOT 12 - chauffage plomberie ventilation	SARL FOURNIER Fuy	Modification travaux	-1 926,94 €
LOT 13 - électricité	SARL IONYS	Modification travaux	10 625,95 €
LOT 14 - VRD - espaces verts	ROY TP	Modification travaux	-94,68 €
LOT 15 - signalétique	RJ2D SIGNALÉTIQUE	Modification travaux	-2 928,86 €
Restructuration extension du collège Cap de Gascogne à SAINT SEVER :			
LOT 3 - Charpente bois bardage	PYRENEES CHARPENTE	Travaux supplémentaires	2 372,62 €
LOT 5 - Métallerie serrurerie	SERRURERIE MONTOISE	Modification travaux	-12 226,80 €
LOT 9 - Faux plafonds	SARL MARQUE	Travaux supplémentaires	703,50 €
LOT 10 - Carrelage faïences	SAS JOEL LESCA ET FILS	Travaux supplémentaires	2 339,62 €
LOT 12 - Peinture	SARL PEINTURE SADYS	Travaux supplémentaires	747,61 €
LOT 13 - Chauffage plomberie ventilation	SPIE SUD OUEST	Travaux supplémentaires	16 672,48 €
LOT 14 - Electricité courants fort et faible	IONYS	Travaux supplémentaires	1 209,01 €
Restructuration extension du collège Cap de Gascogne à SAINT SEVER - lot n° 16 : V.R.D.	SAS L. BAPTISTAN	Travaux supplémentaires	5 702,40 €



Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'Avenant TTC
RD 43 à PISSOS -Travaux de démolition et reconstruction du Pont de Pas de Napu	B.T.P.S.	Prix nouveaux + Prolongation délais	38 728,00 €
Démarche d'amélioration de la qualité du service rendu à la Direction de l'Aménagement	KPMG Secteur Public	Prolongation délais	inchangé
Reconstruction et restructuration de l'infirmérie et de la blanchisserie au Foyer de l'Enfance du Centre Départemental de l'Enfance à Mont de Marsan	SARL CHARPENTES ALAIN CLAVE	Prolongation délais	7 343,26 €
Réfection et mise en accessibilité des sanitaires élèves du collège Jean Rostand de Tartas	CONSTRUCTION DU SUD-OUEST	Modification travaux	6 808,98 €
Fourniture, transport et mise en œuvre de grave émulsion et de matériaux bitumineux coulés à froid pour les RD en 2018 :			
LOT 1 : UTD MORCENX	COLAS SUD OUEST	Modification fournitures	sans incidence financière
LOT 2 : UTD TARTAS et 2x2 voies	COLAS SUD OUEST	Modification fournitures	sans incidence financière
Restructuration et extension du collège Gap de Gascogne à SAINT SEVER :			
LOT 8 : Plâtrerie	SAS GARCIA et FILS	Travaux supplémentaires	7 897,52 €
LOT 13 : Chauffage-Plomberie	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	Nouvelle dénomination sociale	sans incidence financière
Fourniture et installation de mobilier dans les collèges des Landes	MANUTAN COLLECTIVITE	Prix nouveaux supplémentaires	sans incidence financière
Reconstruction et restructuration du foyer, extension et restructuration de l'infirmérie et de la blanchisserie au Foyer de l'Enfance du Centre départemental de l'Enfance à MONT DE MARSAN :			
LOT 01 - Terrassements généraux - VRD	SAS BAPTISTAN	Travaux supplémentaires	14 740,80 €
LOT 07 - Isolation thermique par l'extérieur	COUSERANS FACADES	Prolongation délais	sans incidence financière
LOT 07 - Isolation thermique par l'extérieur	ENDUITS COUSERANS	Changement dénomination sociale + RIB bancaire	sans incidence financière
LOT 10 - Plâtrerie	SAS BUBOLA PLATRERIE	Travaux supplémentaires	2 772,40 €
LOT 15 - Chauffage Rafraîchissement Plomberie	Groupement SARL LABARBE ET MANO / Entreprise LASSALLE	Travaux supplémentaires	51 088,43 €
LOT 16 - Electricité	SERTELEC	Modification travaux	41 139,16 €
LOT 15 - Chauffage Rafraîchissement Plomberie	Groupement SARL LABARBE ET MANO / Entreprise LASSALLE	Prolongation délais	sans incidence financière
Restructuration extension 1/2 pension collège R. Parks à POUILLON	SARL BDC	Travaux supplémentaires	2 722,20 €
Restructuration et extension du collège Cap de Gascogne à Saint-Sever :			
LOT 03 - Charpente bois - bardage	PYRENEES CHARPENTE	Travaux supplémentaires	2 372,62 €
LOT 05 - Metallerie - serrurerie	SERRURERIE MONTOISE	Modification travaux	-12 226,80 €
LOT 09 - Faux plafonds	SARL MARQUE	Travaux supplémentaires	703,50 €
LOT 10 - Carrelages - Faïences	SARL JOEL LESCA ET FILS	Travaux supplémentaires	2 339,62 €
LOT 12 - Peintures	PEINTURES SADYS	Travaux supplémentaires	747,61 €
LOT 14 - Electricité CFO et CFA	SARL IONYS	Travaux supplémentaires	1 209,01 €
LOT 16 - VRD	SAS BAPTISTAN	Travaux supplémentaires	5 702,40 €



Objet du Marché	Titulaire	Contenu de l'Avenant	Montant de l'avenant TTC
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la cour et l'église de l'abbaye d'Arthous à Hastingues (40300)	Stéphane THOUIN Architecture	Suspension des travaux de la cour en raison du potentiel archéologique du sous-sol, le projet initial de maîtrise d'œuvre n'intégrant pas suffisamment les conséquences	- €
Prestations et fournitures pour l'exposition temporaire « Il était une fois Arthous » - Site départemental de l'Abbaye d'Arthous (40300) - lot 1 : Création graphique et conception de la signalétique de l'exposition " Il était une fois Arthous "	Yoann VIGUER / Narcopixel	Augmentation du montant maximum à 11 550 € HT et prorogation de la durée du lot 1 pour une durée de 12 mois (échéance fixée au 11/07/2019)	660,00 €
Traiteur pour la restauration du soir du 30ème Festival Arte Flamenco	SARL MIRASOL	Augmentation du montant maximum HT	1 920,00 €

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2-2018

Réunion du 5 novembre 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° K 4 Objet : PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS –
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT



N° K 4

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le règlement financier départemental adopté le 7 novembre 2008 ;

VU le rapport de M. le Président ;

SUP PROPOSITION de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré,

**DECIDE A LA MAJORITE DES
SUFFRAGES EXPRIMES:**

- d'entériner la liste ci-annexée récapitulant la situation des autorisations de programme et leurs crédits de paiement à l'issue de la Décision Modificative n° 2-2018.

Le Président,

Xavier FORTINON

DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2018
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AP nouvelles 2018

Envoyé en préfecture le 08/11/2018 Annexe



Reçu en préfecture le 08/11/2018

ID : 040-224000018-20181105-K04_DM2_2018-DE

CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	APUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT				
				MONTANT AP ACTUALISE APRES BS 2018	Montant Réalisé au 31/12/2017	AJUSTEMENTS DM 2 2018	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP NOUVELLES DM 2 2018	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C du 1er janvier 2018	CP ouverts au titre de 2018	CP ouverts au titre de 2019	CP ouverts au titre de 2020	CP ouverts au titre de 2021 et suivants
			a	b	c	d = a-b+c	f	g = d+f	h	i	j	k	
	RESEAUX INFRASTRUCTURES												
	INFRASTRUCTURES												
31	S	AM	S 031 ETUDES LGV BX TOULOUSE & BX ESPAGNE (2009)	1 304 251,64	1 169 251,64		135 000,00		135 000,00	35 000,00	100 000,00	0,00	0,00
415	S	AM	S 415 GPSO PART ETUDES ET ACQ. FONCIERES	1 050 000,00	326 981,40		723 018,60		723 018,60	50 000,00	200 000,00	200 000,00	273 018,60
	AM	LGV		2 354 251,64	1 496 233,04	0,00	858 018,60	0,00	858 018,60	85 000,00	300 000,00	200 000,00	273 018,60
408	T	AM	T 408 PLAN DE PREVENTION DU BRUIT PPBE VOIRIE	21 820,00	11 820,00		10 000,00		10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
420	T	AM	T 420 OPERATIONS PONCTUELLES 2014 EX RN	1 149 785,85	529 785,85		620 000,00		620 000,00	5 000,00	515 000,00	100 000,00	0,00
452	T	AM	T 452 A63-1% PAYSAGE ET DEVELOPPEMENT	400 000,00	216 479,00		183 521,00		183 521,00	0,00	183 521,00	0,00	0,00
539	T	AM	T 539 OPERATIONS PONCTUELLES 2016	1 826 162,67	1 506 162,67	-320 000,00	0,00	0,00	0,00	512 500,00	90 000,00	738 000,00	0,00
589	T	AM	T 589 OPERATIONS PONCTUELLES RD 2017	1 639 406,33	293 806,33	-5 100,00	1 340 500,00		1 340 500,00	1 309 325,00	917 625,00		
644	T	AM	OPERATIONS PONCTUELLES 2018 - RD	2 233 950,00	0,00	-7 000,00	2 226 950,00		2 226 950,00	20 000,00	30 000,00	200 000,00	250 000,00
615	T	AM	VIEUX PONT DE DAX - RD 947	500 000,00	0,00		500 000,00		500 000,00	4 000,00	16 000,00	480 000,00	
616	T	AM	Etudes ouvrages de décharge à GOUSSÉ et pont de PONTONX - RD 10	500 000,00	0,00		500 000,00		500 000,00	345 000,00	10 000,00		
617	T	AM	PONT DE MIEY - SOUSTONS - RD 50	300 000,00	0,00	55 000,00	355 000,00		355 000,00	30 000,00	470 000,00		
618	T	AM	PONT DE SAUBUSSE - RD 17	500 000,00	0,00		500 000,00		500 000,00	2 235 825,00	2 232 146,00	1 518 000,00	250 000,00
	VOIRIE PROGRAMME COURANT												
22	T	AM	T 022 CONTOURNEMENT EST DE DAX (ANT.et complément))	56 040 463,80	55 925 463,80		115 000,00		115 000,00	115 000,00	0,00	0,00	0,00
121	T	AM	T 121 LIAISON A65 LE CALOY (2010)	200 000,00	52 088,47		147 911,53		147 911,53	100 000,00	47 911,53	0,00	0,00
165	T	AM	T 165 RD 824 2X2 VOIES CARREFOUR ST VINCENT (2010)	8 156 803,59	8 155 803,59		1 000,00		1 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
230	T	AM	T 230 Accès ZAC Lubet-Loustaou Saint-Pierre-du-Mont (2011)	295 792,36	111 792,36		184 000,00		184 000,00	100 000,00	184 000,00	0,00	0,00
361	T	AM	T 361 CONTOURNEMENT PORT DE TARNOS ETUDES (2013)	260 000,00	39 266,91		220 733,09		220 733,09	100 000,00	120 733,09	0,00	0,00
362	T	AM	T 362 PONT DE CAZERES (2013)	1 660 496,13	1 650 496,13	-8 850,00	1 150,00		1 150,00	1 150,00	0,00	0,00	0,00
405	T	AM	T 405 PONT DE BEZIERS RD71 LABENNE	1 000 000,00	187 305,53	-257 694,47	555 000,00		555 000,00	540 000,00	15 000,00	0,00	0,00
476	T	AM	T 476 PONT DE BAHUS - RD 369 - CLASSUN	525 000,00	48 374,42		476 625,58		476 625,58	320 000,00	156 625,58	0,00	0,00
487	T	AM	T 487 RD 85 TARNOS DESSETTE SITE HELICOPTER ENGINES (ex TURBOMECA)	340 000,00	236 966,78		103 033,22		103 033,22	100 000,00	3 033,22	0,00	0,00
539	T	AM	T 5392 GIRATOIRE ALZHEIMER	1 153 140,60	1 146 140,60		7 000,00		7 000,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00
539	T	AM	T 5393 GIRATOIRE ST AVIT	991 928,93	949 428,93		42 500,00		42 500,00	32 500,00	10 000,00	0,00	0,00
547	T	AM	T 547 VOIE DE CONTOURNEMENT PORT DE TARNOS	7 740 000,00	0,00		7 740 000,00		7 740 000,00	300 000,00	200 000,00	1 800 000,00	5 440 000,00
	VOIRIE - GRANDS TRAVAUX ET PROG EXCEPTIONNELS												
310	S	AM	S 310 AMENAGEMENT VOIE NORD - PROG. ANRU MONT DE MARSAN (2011)	2 367 437,50	1 775 437,50		592 000,00		592 000,00	592 000,00	0,00	0,00	0,00
592	S	AM	S 592 AMENAGEMENTS A64	6 900 000,00	0,00		6 900 000,00		6 900 000,00	0,00	100 000,00	1 500 000,00	5 300 000,00
650	S	AM	AIDE AUX COMMUNES ET E.P.C.I pour la voirie - INTEMPERIES 2018	500 000,00	0,00		500 000,00		500 000,00	250 000,00	250 000,00		
	VOIRIE - SUBVENTIONS												
181	T	AM	T 181 RESTRUCTURATION UTD ET CE SAINT SEVER (2011)	1 250 000,00	40 187,28		1 209 812,72		1 209 812,72	842 000,00	350 000,00	1 500 000,00	5 300 000,00
240	T	AM	T 240 CONSTRUCTION CE LINXE (2012)	750 000,00	41 456,40		708 543,60		708 543,60	653 000,00	55 543,60	0,00	0,00
462	T	AM	T 462 RESTRUCTURATION CTRE D'EXPLOIT DE TYROSSE	400 000,00	6 192,15		393 807,85		393 807,85	10 000,00	383 807,85	0,00	0,00
521	T	AM	T 521 RESTRUCTURATION CTRE EXPLOITATION DE MUGRON	300 000,00	15 122,70	65 000,00	349 877,30		349 877,30	11 000,00	338 877,30	0,00	0,00
522	T	AM	T 522 CONSTRUCTION CE DE ST MARTIN DE SEIGNANX	750 000,00	0,00		750 000,00		750 000,00	5 000,00	338 000,00	420 000,00	
619	T	AM	ETUDES CONSTRUCTION RENOVATION PARI.	400 000,00	0,00		400 000,00		400 000,00	679 000,00	1 213 228,75	920 000,00	999 812,72
	UNITES TERRITORIALES												
484	S	TIC	S 484 PLAN TRES HAUT DÉBIT	40 000 000,00	6 104 529,03		33 895 470,97		33 895 470,97	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	18 895 470,97
546	S	ENV	S 546 PLAN DE DEVELOPPEMENT BORNES ELECTRIQUES 2016	398 000,00	250 000,00	-48 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00	5 100 000,00	5 000 000,00	18 895 470,97
	AUTRES RESEAUX												
				40 398 000,00	6 354 529,03	-48 000,00	33 995 470,97	0,00	33 995 470,97	10 558 475,00	9 832 678,17	10 938 000,00	31 158 302,29
	INFRASTRUCTURES												
275	S	AER	S 275 SUBV ASSAINISSEMENT RURAL 2012	487 318,74	486 030,37		1 288,37		1 288,37	1 071,12	23 248,36	0,00	0,00
328	S	AER	S 328 SUBV ASSAINISSEMENT RURAL 2013	560 682,52	536 363,04		24 319,48		24 319,48	31 600,00	26 730,90	0,00	0,00
388	S	AER	S 388 ASSAINISSEMENT 2014	548 249,02	489 918,12		58 330,90		58 330,90	10 650,00	184,75	0,00	0,00
466	S	AER	S 466 ASSAINISSEMENT RURAL 2015	59 857,60	49 022,85		10 834,75		10 834,75	43 900,00	4 385,17	0,00	0,00
511	S	AER	S 511 ASSAINISSEMENT RURAL 2016	160 825,00	112 539,83		48 285,17		48 285,17				

DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2018
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AP nouvelles 2018

Envoyé en préfecture le 08/11/2018 Annexe



Reçu en préfecture le 08/11/2018

N° AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	APUTORISATIONS DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENT			
				MONTANT AP ACTUALISE APRES BS 2018	Montant Réalisé au 31/12/2017	AJUSTEMENTS DM 2 2018	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP NOUVELLES DM 2 2018	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C du 1er janvier 2018	CP ouverts au titre de 2018	CP ouverts au titre de 2019	CP ouverts au titre de 2020	CP ouverts au titre de 2021 et suivants
559	S	AER	S 559 ASSAINISSEMENT RURAL 2017	463 000,00	69 660,00		393 340,00		393 340,00	388 200,00	5 140,00		0,00
601	S	AER	ASSAINISSEMENT RURAL 2018	550 000,00	0,00		550 000,00		550 000,00	50 000,00	250 000,00	250 000,00	0,00
			Sous Total- ASSAINISSEMENT	2 829 932,88	1 743 534,21	0,00	1 086 398,67	0,00	1 086 398,67	526 709,49	309 689,18	250 000,00	0,00
331	S	AER	S 331 AP ASSAINISSEMENT SYDEC 2013	190 578,10	148 576,38		42 001,72		42 001,72	8 550,00	33 451,72		0,00
391	S	AER	S 391 ASSAINISSEMENT SYDEC 2014	745 546,65	605 269,35		140 277,30		140 277,30	85 100,00	55 177,30		0,00
467	S	AER	S 467 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2015	293 114,60	209 499,41		83 615,19		83 615,19	39 300,00	44 315,19		0,00
512	S	AER	S 512 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2016	252 350,00	198 608,15		53 741,85		53 741,85	53 741,85	0,00		
560	S	AER	S 560 ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2017	282 000,00	74 026,56		207 973,44		207 973,44	186 500,00	21 473,44		0,00
602	S	AER	ASSAINISSEMENT RURAL SYDEC 2018	750 000,00	0,00		750 000,00		750 000,00	50 000,00	350 000,00	350 000,00	0,00
			Sous Total - ASSAINISSEMENT SYDEC	2 513 589,35	1 235 979,85	0,00	1 277 609,50	0,00	1 277 609,50	423 191,85	504 417,65	350 000,00	0,00
			ASSAINISSEMENT	5 343 522,23	2 979 514,06	0,00	2 364 008,17	0,00	2 364 008,17	949 901,34	814 106,83	600 000,00	0,00
389	S	AER	S 389 SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP 2014	96 990,00	54 920,25		42 069,75		42 069,75	41 900,00	169,75		0,00
509	S	AER	S 509 SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP 2016	352 150,00	115 042,03		237 107,97		237 107,97	122 000,00	115 107,97		0,00
557	S	AER	S 557 SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP/C 2017	84 000,00	31 349,75		52 650,25		52 650,25	52 050,00	600,25		0,00
603	S	AER	S SUBV ALIMENTATION EAU POTABLE AEP/C 2018	600 000,00	0,00		600 000,00		600 000,00	11 500,00	338 500,00	250 000,00	0,00
			Sous Total 1- AEP	1 133 140,00	201 312,03	0,00	931 827,97	0,00	931 827,97	227 450,00	454 377,97	250 000,00	0,00
278	S	AER	S 278 SUBV SYDEC (AEP) 2012	269 079,29	218 872,83		50 206,46		50 206,46	43 700,00	6 506,46		0,00
330	S	AER	S 330 AP NOUVELLES AEP SYDEC 2013	400 998,63	373 732,21		27 266,42		27 266,42	20 500,00	6 766,42		0,00
390	S	AER	S 390 SUBV SYDEC (AEP) 2014	277 188,93	248 686,73		28 502,20		28 502,20	15 750,00	12 752,20		0,00
469	S	AER	S 469 AEP SYDEC 2015	273 000,00	231 284,73		41 715,27		41 715,27	18 750,00	22 965,27		0,00
510	S	AER	S 510 SUBV SYDEC (AEP) 2016	273 475,00	107 206,49		166 268,51		166 268,51	166 250,00	18,51		0,00
558	S	AER	S 558 SUBV AEP SYDEC 2017	389 000,00	49 880,02		339 119,98		339 119,98	240 000,00	99 119,98		0,00
604	S	AER	S SUBV AEP SYDEC 2018	600 000,00	0,00		600 000,00		600 000,00	88 500,00	261 500,00	250 000,00	0,00
			Sous Total 2- AEP SYDEC	2 482 741,85	1 229 663,01	0,00	1 253 078,84	0,00	1 253 078,84	593 450,00	409 628,84	250 000,00	0,00
			ALIMENTATION EAU POTABLE	3 615 881,85	1 430 975,04	0,00	2 184 906,81	0,00	2 184 906,81	820 900,00	864 006,81	500 000,00	0,00
			RESEAUX	8 959 404,08	4 410 489,10	0,00	4 548 914,98	0,00	4 548 914,98	1 770 801,34	1 678 113,64	1 100 000,00	0,00
			RESEAUX INFRASTRUCTURES	152 763 843,48	85 200 828,57	-526 644,47	67 036 370,44	0,00	67 036 370,44	12 329 276,34	11 510 791,81	12 038 000,00	31 158 302,29

EDUCATION CULTURE JEUNESSE ET SPORTS							EDUCATION						
EDUCATION													
424	S	ED	S 424 AIDES COMMUNES CONSTRUCTION SCOLAIRES 2015	900 000,00	781 296,24		118 703,76		118 703,76	100 000,00	18 703,76	0,00	0,00
488	S	ED	S 488 AIDES COMMUNES CONSTRUCTION SCOLAIRES 2016	1 000 000,00	441 090,21		558 909,79		558 909,79	350 000,00	208 909,79	0,00	0,00
551	S	ED	S 551 AIDES COMMUNES CONSTRUCTION SCOLAIRES 2017	800 000,00	143 438,30		656 561,70		656 561,70	300 000,00	356 561,70	0,00	0,00
596	S	ED	S 596 AIDES COMMUNES SECURISATION DES GROUPES SCOLAIRES 2017	200 000,00	0,00		200 000,00		200 000,00	50 000,00	150 000,00	0,00	0,00
597	S	ED	S 597 AIDES COMMUNES CONSTRUCTION SCOLAIRES 2018	900 000,00	0,00		900 000,00		900 000,00	158 000,00	400 000,00	342 000,00	0,00
			CONSTRUCTIONS 1ER DEGRE	3 800 000,00	1 365 824,75	0,00	2 434 175,25	0,00	2 434 175,25	958 000,00	1 134 175,25	342 000,00	0,00
248	S	ED	S 248 AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2012	455 620,00	261 413,70		194 206,30		194 206,30	81 000,00	113 206,30	0,00	0,00
316	S	ED	S 316 AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2013	127 000,00	5 830,49		121 169,51		121 169,51	35 000,00	86 169,51	0,00	0,00
426	S	ED	S 426 AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2015	610 000,00	409 563,00		200 437,00		200 437,00	192 300,79	8 136,21	0,00	0,00
490	S	ED	S 490 AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2016	850 000,00	358 830,42		491 169,58		491 169,58	270 000,00	221 169,58	0,00	0,00
553	S	ED	S 553 AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2017	200 000,00	2 162,80		197 837,20		197 837,20	85 000,00	112 837,20	0,00	0,00
599	S	ED	S 599 AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES 2018	900 000,00	0,00		900 000,00		900 000,00	160 000,00	400 000,00	340 000,00	0,00
			AIDES COMMUNES EQUIP SPORTIF COLLEGES	3 142 620,00	1 037 800,41	0,00	2 104 819,59	0,00	2 104 819,59	823 300,79	941 518,80	340 000,00	0,00
483	T	ED	T 483 IUT HALLE TECHNOLOGIQUE TRES HAUT DEBIT	1 500 000,00	59 841,61		1 440 158,39		1 440 158,39	700 000,00	740 158,39	0,00	0,00
			ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	1 500 000,00	59 841,61	0,00	1 440 158,39	0,00	1 440 158,39	700 000,00	740 158,39	0,00	0,00
523	T	AM	T 523 COLLEGE DE CAPBRETON RESTRUCTURATION	15 000 000,00	221 047,79		14 778 952,21		14 778 952,21	440 000,00	4 160 000,00	8 000 000,00	2 178 952,21
524	T	AM	T 524 NOUVEAU COLLEGE D'ANGRESSE (2016)	17 000 000,00	377 907,27		16 622 092,73		16 622 092,73	900 000,00	9 000 000,00	6 722 092,73	0,00
			COLLEGES NEUFS	32 000 000,00	598 955,06	0,00	31 401 044,94	0,00	31 401 044,94	1 340 000,00	13 160 000,00	14 722 092,73	2 178 952,21
242	T	AM	T 242 COLLEGE MISE AUX NORMES CUISINES (2012)	1 050 000,00	761 590,91		288 409,09		288 409,09	150 000,00	138 409,09	0,00	0,00
244	T	AM	T 244 COLLEGE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPES (2012)	2 400 000,00	1 191 591,01		1 208 408,99		1 208 408,99	500 000,00	708 408,99	0,00	0,00
460	T	AM	T 460 COLLEGES-RENOUVELLEMENT CHAUDIERE BOIS	1 000 000,00	0,00		1 000 000,00		1 000 000,00	150 000,00	150 000,00	550 000,00	
354	T	AM	T 354 AP NOUVELLES COLLEGES TRAVAUX (ST SEVER) (2013)	4 213 027,84	3 663 027,84		550 000,00		550 000,00	550 000,00	0,00	0,00	0,00

DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2018
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AP nouvelles 2018

Envoyé en préfecture le 08/11/2018 Annexe



Reçu en préfecture le 08/11/2018

ID : 040-224000018-20181105-K04_DM2_2018-DE

N° AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT					
				MONTANT AP ACTUALISE APRES BS 2018	Montant Réalisé au 31/12/2017	AJUSTEMENTS DM 2 2018	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP NOUVELLES DM 2 2018	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C du 1er Janvier 2018	CP ouverts au titre de 2018	CP ouverts au titre de 2019	CP ouverts au titre de 2020	CP ouverts au titre de 2021 et suivants	
366	T	AM	T 366 EXTENSION DU COLLEGE DE VILLENEUVE DE MARSAN (2013)	7 500 000,00	4 001 193,76	-300 000,00	3 198 806,24		3 198 806,24	3 112 000,00	86 806,24	0,00	0,00	
367	T	AM	T 367 EXTENSION DU COLLEGE DE LINXE (2013)	3 550 000,00	3 519 010,87	-1 489,13	29 500,00		29 500,00	29 500,00	0,00	0,00	0,00	
410	T	AM	T 410 RESTRUCTURATION COLLEGE DE GRENADE	4 000 000,00	128 434,45		3 871 565,55		3 871 565,55	100 000,00	1 000 000,00	2 771 565,55	0,00	
457	T	AM	T 457 COLLEGE CEL LE GAUCHER MONT DE MARSAN	4 000 000,00	2 351 255,35	-200 000,00	1 448 744,65		1 448 744,65	1 106 000,00	342 744,65	0,00	0,00	
458	T	AM	T 458 COLLEGE DE POUILLON	1 500 000,00	391 554,19		1 108 445,81		1 108 445,81	1 097 000,00	11 445,81	0,00	0,00	
459	T	AM	T 459 COLLEGE DE SAINT PIERRE DU MONT	4 000 000,00	181 870,78	600 000,00	4 418 129,22		4 418 129,22	200 000,00	2 000 000,00	2 218 129,22	0,00	
581	T	AM	T 581 COLLEGE J MOULIN ST PAUL LES DAX - LOGEMENTS	1 300 000,00	24 775,78		1 275 224,22		1 275 224,22	50 000,00	1 200 000,00	25 224,22	0,00	
582	T	AM	T 582 COLLEGE J ROSTAND MONT DE MARSAN - DEMI PENSION	900 000,00	3 427,20		896 572,80		896 572,80	40 000,00	700 000,00	156 572,80	0,00	
620	T	AM	COLLEGE LEON DES LANDES - DAX - DEMI-PENSION	1 300 000,00	0,00		1 300 000,00		1 300 000,00	40 000,00	510 000,00	750 000,00		
621	T	AM	ETUDES COLLEGE PEYREHORADE	400 000,00	0,00		400 000,00		400 000,00	10 000,00	90 000,00	150 000,00	150 000,00	
622	T	AM	RESTRUCTURATION COLLEGE RION DES LANDES	1 500 000,00	0,00	500 000,00	2 000 000,00		2 000 000,00	80 000,00	1 570 000,00	350 000,00		
			COLLEGES MISES AUX NORMES RESTRUCTURATIONS	38 613 027,84	16 217 732,14	598 510,87	22 993 806,57	0,00	22 993 806,57	7 214 500,00	8 507 814,78	6 571 491,79	700 000,00	
369	S	ED	S 369 AMELIORATION DE L'ERGONOMIE DES DEMI-PENSIONS (2013)	381 556,90	376 556,90		5 000,00		5 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	
422	T	ED	S 422 AMELIORATION DE L'ERGONOMIE DES DEMI-PENSIONS TRAVAUX	1 521 176,35	1 501 176,35		20 000,00		20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	
			COLLEGES AMELIORATION DE L'ERGONOMIE DES DEMI-PENSIONS	1 902 733,25	1 877 733,25	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	
			EDUCATION	80 958 381,09	21 157 887,22	598 510,87	60 399 004,74	0,00	60 399 004,74	11 060 800,79	24 483 667,22	21 975 584,52	2 878 952,21	
			CULTURE											
432	S	C	S 432 ENSEMBLE PATRIMONIAL DE BRASSEMPOUY	320 000,00	160 000,00		160 000,00		160 000,00	80 000,00	80 000,00	0,00	0,00	
			EQUIPEMENTS CULTURELS	320 000,00	160 000,00	0,00	160 000,00	0,00	160 000,00	80 000,00	80 000,00	0,00	0,00	
515	S	C	S 515 AIDE AUX COMMUNES BIBLIOTHEQUES 2016	470 000,00	70 000,00		400 000,00		400 000,00	0,00	100 000,00	150 000,00	150 000,00	
549	S	C	S 549 AIDE AUX COMMUNES BIBLIOTHEQUES 2017	400 000,00	0,00	-213 965,00	186 035,00		186 035,00	81 035,00	105 000,00	0,00	0,00	
612	S	C	AIDE AUX COMMUNES BIBLIOTHEQUES 2018	400 000,00	0,00	144 029,00	544 029,00		544 029,00	100 000,00	125 000,00	125 000,00	194 029,00	
			LECTURE PUBLIQUE	1 270 000,00	70 000,00	-69 936,00	1 130 064,00	0,00	1 130 064,00	181 035,00	330 000,00	275 000,00	344 029,00	
403	S	C	S 403 TRX MONUM SITES OBJ PROTEGES 2014	219 894,65	138 546,52		81 348,13		81 348,13	81 348,13	0,00	0,00	0,00	
430	S	C	S 430 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2015	236 171,70	171 942,50	-11 028,06	53 201,14		53 201,14	53 201,14				
516	S	C	S 516 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2016	214 028,30	136 655,26		77 373,04		77 373,04	77 373,04				
550	S	C	S 550 TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2017	300 000,00	23 018,27		276 981,73		276 981,73	110 000,00	110 000,00	56 981,73	0,00	
611	S	C	TX MONUMENTS SITES OBJETS PROTEGES 2018	300 000,00	0,00		300 000,00		300 000,00	37 500,00	120 000,00	100 000,00	42 500,00	
			PATRIMOINE PROTEGE	1 270 094,65	470 162,55	-11 028,06	788 904,04	0,00	788 904,04	359 422,31	230 000,00	156 981,73	42 500,00	
253	T	C	T 253 AMENAGEMENTS COURS DE L'ABBAYE (2012)	712 000,00	49 789,03		662 210,97		662 210,97	65 000,00	200 000,00	200 000,00	197 210,97	
254	T	C	T 254 AMENAGEMENTS GRANGE ET MOSAIQUE (2012)	288 000,00	86 066,43		201 933,57		201 933,57	20 000,00	75 000,00	50 000,00	56 933,57	
412	T	C	T 412 ENTRETIEN BATIMENTS SITE ABBAYE D'ARTHOS	303 337,42	142 782,00		160 555,42		160 555,42	32 584,63	65 000,00	62 970,79	0,00	
530	T	AM	T 530 TRAVAUX MARQUE-PAGE ET MEDIATHEQUE	500 000,00	24 119,31		475 880,69		475 880,69	10 000,00	375 000,00	90 880,69	0,00	
			BATIMENTS CULTURELS	1 803 337,42	302 756,77	0,00	1 500 580,65	0,00	1 500 580,65	127 584,63	715 000,00	403 851,48	254 144,54	
			CULTURE	4 663 432,07	1 002 919,32	-80 964,06	3 579 548,69	0,00	3 579 548,69	748 041,94	1 355 000,00	835 833,21	640 673,54	
			JEUNESSE ET SPORTS	0,00	0,00		0,00		0,00					
600	S	ED	S DISPOSITIF PDES1 PROGRAMME 2018	220 000,00	0,00		220 000,00		220 000,00	125 000,00	95 000,00	0,00	0,00	
598	S	ED	S DISPOSITIF JEUNESSE PROGRAMME 2018	43 000,00	0,00		43 000,00		43 000,00	23 000,00	20 000,00	0,00	0,00	
646	T	ED	S EXTENTION ACASAL	360 000,00	0,00		360 000,00		360 000,00	40 000,00	320 000,00	0,00	0,00	
			PDES1-JEUNESSE	623 000,00	0,00	0,00	623 000,00	0,00	623 000,00	188 000,00	435 000,00	0,00	0,00	
475	S	ED	S 475 STADE GUY BONIFACE MONT DE MARSAN (2015)	1 000 000,00	0,00		1 000 000,00		1 000 000,00	293 300,00	478 000,00	228 700,00	0,00	
545	S	ED	S 545 POLE D'ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (APPN)	200 000,00	0,00		200 000,00		200 000,00	60 000,00	140 000,00	0,00	0,00	
642	S	ED	S 642 STADE MAURICE BOYAU (DAX)	1 000 000,00	0,00		1 000 000,00		1 000 000,00	166 480,00	450 000,00	383 520,00		
643	S	ED	S 643 CENTRE AQUATIQUE (DAX)	700 000,00	0,00		700 000,00		700 000,00	166 480,00	300 000,00	233 520,00		
			EQUIPEMENTS SPORTIFS	2 900 000,00	0,00	0,00	2 900 000,00	0,00	2 900 000,00	686 260,00	1 368 000,00	845 740,00	0,00	
			JEUNESSE ET SPORTS	3 523 000,00	0,00	0,00	3 523 000,00	0,00	3 523 000,00	874 260,00	1 803 000,00	845 740,00	0,00	
			EDUCATION CULTURE JEUNESSE ET SPORTS	89 144 813,16	22 160 806,54	517 545,81	67 501 553,43	0,00	67 501 553,43	12 683 102,73	27 641 667,22	23 657 157,73	3 519 625,75	
			SOLIDARITE											
320	S	SOL	S 320 PEYREHORADE NAUTON TRUQUEZ (2013)	1 965 500,00	1 300 000,00		665 500,00		665 500,00	350 000,00	315 500,00	0,00	0,00	
374	S	SOL	S 374 EHPAD CAPBRETON	1 776 000,00	1 250 000,00		526 000,00		526 000,00	526 000,00	0,00	0,00	0,00	

DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2018
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AP nouvelles 2018

Envoyé en préfecture le 08/11/2018 Annexe

Reçu en préfecture le 08/11/2018



ID : 040-224000018-20181105-K04_DM2_2018-DE

N° AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	APUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT				
				MONTANT AP ACTUALISE APRES BS 2018	Montant Réalisé au 31/12/2017	AJUSTEMENTS DM 2 2018	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP NOUVELLES DM 2 2018	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C du 1er janvier 2018	CP ouverts au titre de 2018	CP ouverts au titre de 2019	CP ouverts au titre de 2020	CP ouverts au titre de 2021 et suivants
537	S	SOL	S 537 EHPAD GEAUNE	1 140 500,00	950 000,00		190 500,00		190 500,00	190 500,00	0,00	0,00	0,00
538	S	SOL	S 538 EHPAD SOUSTONS	1 230 500,00	900 000,00		330 500,00		330 500,00	330 500,00	0,00	0,00	0,00
583	S	SOL	S 583 EHPAD POMAREZ	1 321 500,00	100 000,00		1 221 500,00		1 221 500,00				
584	S	SOL	S 584 EHPAD ST VINCENT DE PAUL	1 424 000,00	100 000,00		1 324 000,00		1 324 000,00				
586	S	SOL	S 586 EHPAD HAGETMAU	1 272 500,00	100 777,00		1 171 723,00		1 171 723,00				
613	S	SOL	S 613 EHPAD LABASTIDE/ROQUEFORT	2 087 000,00	0,00		2 087 000,00		2 087 000,00				
614	S	SOL	S 614 MAISON ACCUEIL TEMPORAIRE CIAS DU MARSAN	745 500,00	0,00		745 500,00		745 500,00				
647	S	SOL	S 647 RÉSIDENCES AUTONOMIE	1 705 000,00	0,00		1 705 000,00		1 705 000,00				
			ETS PERSONNES AGEES	14 668 000,00	4 700 777,00	0,00	9 967 223,00	0,00	9 967 223,00				
486	T	AM	T 486 ETUDES VILLAGE ALZHEIMER LANDAIS	3 000 000,00	1 516 176,00		1 483 824,00		1 483 824,00				
542	T	AM	T 542 TRAVAUX VILLAGE LANDAIS ALZHEIMER	25 400 000,00	361 860,27		25 038 139,73		25 038 139,73				
			VILLAGE ALZHEIMER (ETUDES ET TRAVAUX)	28 400 000,00	1 878 036,27	0,00	26 521 963,73	0,00	26 521 963,73				
461	T	AM	T 461 CONSTRUCTION CMS CLIC MORCENX	1 200 000,00	239 815,98		960 184,02		960 184,02				
623	T	AM	EXTENSION CMPP MONT DE MARSAN	150 000,00	0,00		150 000,00		150 000,00				
624	T	AM	FOYER TOURNESOLEIL ST PAUL LES DAX	120 000,00	0,00		120 000,00		120 000,00				
			CENTRES MEDICO-SOCIAUX	1 470 000,00	239 815,98	0,00	1 230 184,02	0,00	1 230 184,02				
648	S	SOL	S 648 RESTRUCTURATION EAD MONT-DE-MARSAN	420 000,00	0,00		420 000,00		420 000,00				
			SOLIDARITE	44 958 000,00	6 818 629,25	0,00	38 139 370,75	0,00	38 139 370,75				

AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LOCAL, TOURISME												
AGRICULTURE												
394	S	AER	S 394 GESTION EFFLUENTS (2014)	679 320,98	518 214,30		161 106,68		161 106,68			
471	S	AER	S 471 PMBE AREA 2015	600 570,00	230 920,08		369 649,92		369 649,92			
505	S	AER	S 505 PMBE AREA (2016)	900 000,00	602 670,72		297 329,28		297 329,28			
563	S	AER	S 563 PMBE AREA (2017)	1 200 000,00	350 000,00		850 000,00		850 000,00			
636	S	AER	S PMBE AREA (2018)	900 000,00	0,00		900 000,00		900 000,00			
			EFFLUENTS	4 279 890,98	1 701 805,10	0,00	2 578 085,88	0,00	2 578 085,88			
638			COOPERATIVES 2018	300 000,00	0,00		300 000,00		300 000,00			
			COOP	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00			
473	S	AER	T 473 SUBVENTIONS AUX CUMA 2015	194 672,64	187 347,60		7 325,04		7 325,04			
507	S	AER	S 507 SUBVENTIONS AUX CUMA 2016	257 160,00	204 498,69		52 661,31		52 661,31			
565	S	AER	S 565 SUBVENTIONS AUX CUMA (2017)	457 185,00	136 591,00		320 594,00		320 594,00			
637			CUMA 2018	350 000,00	0,00		350 000,00		350 000,00			
			CUMA	1 259 017,64	528 437,29	0,00	730 580,35	0,00	730 580,35			
555	S	AER	S 555 SUBV SIVU DES CHENAIES DE L'ADOUR 2017	120 000,00	90 000,00		30 000,00		30 000,00			
595	S	AER	S 595 PROJET SYLV'ADOUR 2017	180 000,00	60 000,00		120 000,00		120 000,00			
609			SIVU DES CHENAIES 2018	60 000,00	0,00		60 000,00		60 000,00			
			FORET	360 000,00	150 000,00	0,00	210 000,00	0,00	210 000,00			
395	S	AER	S 395 INVEST TRANSFORMATION A LA FERME (2014)	11 515,00	4 935,00		6 580,00		6 580,00			
472	S	AER	S 472 TRANSFORMATION A LA FERME	14 594,00	10 822,88		3 771,12		3 771,12			
506	S	AER	S 506 TRANSFORMATION A LA FERME (2016)	91 000,00	4 277,08		86 722,92		86 722,92			
566	S	AER	S 566 TRANSFORMATION A LA FERME (2017)	10 000,00	0,00		10 000,00		10 000,00			
639			TRANSFORMATION A LA FERME 2018	50 000,00	0,00		50 000,00		50 000,00			
			AGRICULTURE QUALITE PROMOTION	177 109,00	20 034,96	0,00	157 074,04	0,00	157 074,04			
			AGRICULTURE	6 376 017,62	2 400 277,35	0,00	3 975 740,27	0,00	3 975 740,27			

DEVELOPPEMENT LOCAL												
393	S	AER	S 393 FEC EDILITE 2014	1 472 338,03	1 469 338,03		3 000,00		3 000,00			
465	S	AER	S 465 FEC 2015	1 564 065,00	1 377 641,63		186 423,37		186 423,37			
513	S	AER	S 513 FEC 2016	1 618 952,00	1 148 879,40		470 072,60		470 072,60			
561	S	AER	S 561 FEC 2017	1 609 986,54	236 388,14		1 373 598,40		1 373 598,40			
606			FEC 2018	1 627 760,00	0,00		1 627 760,00		1 627 760,00			
			FONDS EQUIPEMENT DES COMMUNES	7 893 101,57	4 232 247,20	0,00	3 660 854,37	0,00	3 660 854,37			

DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2018
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AP nouvelles 2018

Envoyé en préfecture le 08/11/2018 Annexe



Reçu en préfecture le 08/11/2018

ID : 040-224000018-20181105-K04_DM2_2018-DE

N° AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT				
				MONTANT AP ACTUALISE APRES BS 2018	Montant Réalisé au 31/12/2017	AJUSTEMENTS DM 2 2018	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP NOUVELLES DM 2 2018	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C du 1er janvier 2018	CP ouverts au titre de 2018	CP ouverts au titre de 2019	CP ouverts au titre de 2020	CP ouverts au titre de 2021 et suivants
517	S	DL	S 517 FDAL (2016)	717 055,21	591 746,21		125 309,00		125 309,00	125 309,00	0,00	0,00	0,00
556	S	DL	S 556 FDAL (2017)	841 410,00	304 937,00		536 473,00		536 473,00	235 775,00	300 698,00	0,00	0,00
640	S	DL	S FDAL (2018)	850 000,00	0,00		850 000,00		850 000,00	400 000,00	300 000,00	150 000,00	0,00
641	S	DL	S AUBERGE LANDAISE (2018)	205 375,00	0,00		205 375,00		205 375,00	23 705,00	181 670,00		0,00
			FONDS DEVELOPPEMENT AMENAGEMENT LOCAL	2 613 840,21	896 683,21	0,00	1 717 157,00	0,00	1 717 157,00	784 789,00	782 368,00	150 000,00	0,00
			DEVELOPPEMENT LOCAL	10 506 941,78	5 128 930,41	0,00	5 378 011,37	0,00	5 378 011,37	2 399 626,00	2 325 625,37	652 760,00	0,00
			DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE										
414	S	DE	S 414 AP COMMERCE ET ARTISANAT (2014)	106 539,48	88 620,48		17 919,00		17 919,00	17 919,00	0,00	0,00	0,00
437	S	DE	S 437 AP COMMERCE ET ARTISANAT (2015)	389 042,16	358 387,16		30 655,00		30 655,00	30 655,00	0,00	0,00	0,00
543	S	DE	S 543 ETS ENSEIGNEMENT SUPERIEUR CONSULAIRE	400 000,00	200 000,00		200 000,00		200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00
			ARTISANAT COMMERCE	895 581,64	647 007,64	0,00	248 574,00	0,00	248 574,00	248 574,00	0,00	0,00	0,00
78	S	DE	S 078 INDUSTRIALISATION (2009)	3 526 824,40	3 327 324,40		199 500,00		199 500,00	199 500,00	0,00	0,00	0,00
360	S	DE	S 360 AP INDUSTRIE (2013)	996 530,32	785 075,10		211 455,22		211 455,22	121 484,00	89 971,22	0,00	0,00
413	S	DE	S 413 AP INDUSTRIE (2014)	1 629 450,22	1 599 944,22		29 506,00		29 506,00	7 448,00	22 058,00	0,00	0,00
436	S	DE	S 436 AP INDUSTRIE (2015)	834 370,00	526 332,71		308 037,29		308 037,29	280 891,00	27 146,29	0,00	0,00
			INDUSTRIALISATION	6 987 174,94	6 238 676,43	0,00	748 498,51	0,00	748 498,51	609 323,00	139 175,51	0,00	0,00
			DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	7 882 756,58	6 885 684,07	0,00	997 072,51	0,00	997 072,51	857 897,00	139 175,51	0,00	0,00
			TOURISME										
284	S	T	S 284 CONTRAT D'AGGLOMERATION DAX - CTD (2012)	2 750 000,00	2 096 008,29		653 991,71		653 991,71	653 991,71	0,00	0,00	0,00
			CONTRAT AGGLOMERATION DE DAX	2 750 000,00	2 096 008,29	0,00	653 991,71	0,00	653 991,71	653 991,71	0,00	0,00	0,00
117	S	T	S 117 PNR TEMPETE (2009)	246 350,00	190 350,00		56 000,00		56 000,00	56 000,00	0,00	0,00	0,00
434	S	T	S 434 PNRLG MARQUEZE 2015	110 452,00	85 226,00		25 226,00		25 226,00	25 226,00	0,00	0,00	0,00
608	S	T	S PNRLG MARQUEZE 2018	268 240,00	0,00		268 240,00		268 240,00	120 000,00	73 000,00	75 240,00	0,00
			PARC NATUREL REGIONAL	625 042,00	275 576,00	0,00	349 466,00	0,00	349 466,00	201 226,00	73 000,00	75 240,00	0,00
326	S	T	S 326 AP TOURISME (2013)	351 202,24	347 898,24		3 304,00		3 304,00	3 304,00	0,00	0,00	0,00
398	S	T	S 398 AP TOURISME (2014)	282 154,96	275 068,96		7 086,00		7 086,00	7 086,00	0,00	0,00	0,00
503	S	T	S 503 TOURISME 2016	189 042,90	187 242,90		1 800,00		1 800,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00
567	S	T	S 567 TOURISME 2017	132 212,00	37 200,00		95 012,00		95 012,00	95 012,00	0,00	0,00	0,00
607	S	T	S TOURISME 2018	150 000,00	0,00	171 000,00	321 000,00	321 000,00	321 000,00	45 703,00	225 297,00	50 000,00	0,00
			TOURISME	1 104 612,10	847 410,10	171 000,00	428 202,00	0,00	428 202,00	152 905,00	225 297,00	50 000,00	0,00
			TOURISME	4 479 654,10	3 218 994,39	171 000,00	1 431 659,71	0,00	1 431 659,71	1 008 122,71	298 297,00	125 240,00	0,00
			AGRICULTURE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LOCAL, TOURISME	29 245 370,08	17 633 886,22	171 000,00	11 782 483,86	0,00	11 782 483,86	5 894 741,87	4 659 659,07	1 228 082,92	0,00
			ENVIRONNEMENT										
470	S	AER	S 470 COLLECTE ORDURES MENAGERES	372 984,29	272 806,29		100 178,00		100 178,00	100 178,00	0,00	0,00	0,00
514	S	AER	S 514 COLLECTE ORDURES MENAGERES (2016)	328 006,70	243 209,20		84 797,50		84 797,50	84 797,50	0,00	0,00	0,00
562	S	AER	S 562 COLLECTE ORDURES MENAGERES (2017)	370 000,00	56 045,78		313 954,22		313 954,22	175 000,00	138 954,22	0,00	0,00
605			ORDURES MENAGERES 2018	370 000,00	0,00		370 000,00		370 000,00	80 000,00	150 000,00	140 000,00	
			ORDURES MENAGERES	1 440 990,99	572 061,27	0,00	868 929,72	0,00	868 929,72	439 975,50	288 954,22	140 000,00	0,00
628	S	ENV	T CYCLABLES TRAVAUX 2018	150 000,00	0,00		150 000,00		150 000,00	5 000,00	95 000,00	50 000,00	0,00
			Sous Total - CYCLABLE TRAVAUX	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00	5 000,00	95 000,00	50 000,00	0,00
135	S	ENV	S 135 CYCLABLE SUBVENTIONS 2010	1 230 313,76	1 089 313,76		141 000,00		141 000,00	141 000,00	0,00	0,00	0,00
496	S	ENV	S 496 CYCLABLE SUBVENTIONS 2016	426 864,94	227 864,94		199 000,00		199 000,00	169 000,00	30 000,00	0,00	0,00
630	S	ENV	T CYCLABLE SUBVENTIONS 2018	1 550 000,00	0,00		1 550 000,00		1 550 000,00	310 000,00	575 000,00	665 000,00	
			Sous Total - CYCLABLE SUBVENTIONS	3 207 178,70	1 317 178,70	0,00	1 890 000,00	0,00	1 890 000,00	620 000,00	605 000,00	665 000,00	0,00
			CYCLABLE	3 357 178,70	1 317 178,70	0,00	2 040 000,00	0,00	2 040 000,00	625 000,00	700 000,00	715 000,00	0,00
495	S	ENV	S 495 SUBVENTIONS PDIPR 2016	200 000,00	19 527,40		180 472,60		180 472,60	50 000,00	50 000,00	80 472,60	0,00
573	S	ENV	S 573 SUBVENTIONS PDIPR 2017	6 800,00	0,00		6 800,00		6 800,00	6 800,00	0,00	0,00	0,00
629	S	ENV	S SUBVENTIONS PDIPR 2018	20 000,00	0,00		20 000,00		20 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00
			RANDONNEES SUBVENTIONS	226 800,00	19 527,40	0,00	207 272,60	0,00	207 272,60	56 800,00	60 000,00	90 472,60	0,00
381	T	ENV	T 381 MISE EN ŒUVRE DU PDIPR 2014	150 000,00	92 978,81		57 021,19		57 021,19	20 000,00	37 021,19	0,00	0,00

DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2018
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AP nouvelles 2018

Envoyé en préfecture le 08/11/2018 Annexe



Reçu en préfecture le 08/11/2018

ID : 040-224000018-20181105-K04_DM2_2018-DE

N° AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	APUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT				
				MONTANT AP ACTUALISE APRES BS 2018	Montant Réalisé au 31/12/2017	AJUSTEMENTS DM 2 2018	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP NOUVELLES DM 2 2018	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C du 1er janvier 2018	CP ouverts au titre de 2018	CP ouverts au titre de 2019	CP ouverts au titre de 2020	CP ouverts au titre de 2021 et suivants
494	T	ENV	T 494 TRAVAUX ITINERAIRES DEPARTEMENTAUX (2016)	154 506,05	144 506,05		10 000,00		10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
572	S	ENV	T 572 TRAVAUX ITINERAIRES DEPARTEMENTAUX (2017)	1 100 000,00	77 411,37		1 022 588,63		1 022 588,63	1 022 588,63	540 000,00	10 588,63	0,00
626	S	ENV	T TRAVAUX ITINERAIRES DEPARTEMENTAUX 2018	200 000,00	0,00	200 000,00		200 000,00		155 000,00	45 000,00	0,00	
627	S	ENV	T TRAVAUX NOUVEAUX ITINERAIRES 2018	500 000,00	0,00	500 000,00		500 000,00		135 000,00	365 000,00	0,00	
649	T	ENV	T 649 TRAVAUX SITES NATURE 2018	40 000,00	0,00		40 000,00		40 000,00		30 000,00	10 000,00	
			RANDONNEES TRAVAUX	2 144 506,05	314 896,23	0,00	1 829 609,82	0,00	1 829 609,82	822 000,00	997 021,19	10 588,63	0,00
			RANDONNEES	2 371 306,05	334 423,63	0,00	2 036 882,42	0,00	2 036 882,42	878 800,00	1 057 021,19	101 061,23	0,00
501	S	ENV	S 501 SUBVENTIONS INVESTISSEMENT GEOLANDES 2016	475 000,00	340 539,52		134 460,48		134 460,48	89 000,00	45 460,48	0,00	0,00
			CONTRIBUTIONS SYNDICATS MIXTES	475 000,00	340 539,52	0,00	134 460,48	0,00	134 460,48	89 000,00	45 460,48	0,00	0,00
571	T	ENV	T 571 TRAVAUX SUR LES ENS (2017)	600 000,00	5 800,96		594 199,04		594 199,04	100 000,00	250 000,00	244 199,04	0,00
			ENS TRAVAUX	600 000,00	5 800,96	0,00	594 199,04	0,00	594 199,04	100 000,00	250 000,00	244 199,04	0,00
438	S	ENV	S 438 ENS SUBVENTIONS	49 618,31	42 618,31		7 000,00		7 000,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00
492	S	ENV	S 492 ENS SUBVENTIONS (2016)	32 095,27	22 895,27		9 200,00		9 200,00	9 200,00	0,00	0,00	0,00
570	S	ENV	S 570 ENS SUBVENTIONS (2017)	15 855,10	7 855,10		8 000,00		8 000,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00
625	S	ENV	S ENS SUBVENTIONS 2018	170 000,00	0,00	170 000,00		170 000,00		45 000,00	60 000,00	65 000,00	0,00
			ENS SUBVENTIONS	267 568,68	73 368,68	0,00	194 200,00	0,00	194 200,00	69 200,00	60 000,00	65 000,00	0,00
			ESPACES NATURELS	867 568,68	79 169,64	0,00	788 399,04	0,00	788 399,04	169 200,00	310 000,00	309 199,04	0,00
263	S	ENV	S 263 IA TDENS GESTION MILIEUX 2012	29 712,19	28 312,19		1 400,00		1 400,00	1 400,00	0,00	0,00	0,00
444	S	ENV	S 444 IA TDENS GESTION MILIEUX 2015	31 255,45	24 255,45		7 000,00		7 000,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00
497	S	ENV	S 497 INSTITUTION ADOUR 2016	122 000,00	60 180,99		61 819,01		61 819,01	61 000,00	819,01	0,00	0,00
575	S	ENV	S 575 INSTITUTION ADOUR	101 000,00	13 000,00		88 000,00		88 000,00	53 000,00	35 000,00	0,00	0,00
			INSTITUTION ADOUR	283 967,64	125 748,63	0,00	158 219,01	0,00	158 219,01	122 400,00	35 819,01	0,00	0,00
265	S	ENV	S 265 SUBV TRAVAUX PLAN PLAGES (2012)	43 846,78	43 546,78		300,00		300,00	300,00	0,00	0,00	0,00
370	S	ENV	S 370 SUBV QUAI VIEIL ADOUR (2013)	150 000,00	90 000,00	-56 000,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00
446	S	ENV	T 446 TRAVAUX PLAN-PLAGE 2015	57 957,90	38 457,90		19 500,00		19 500,00	19 500,00	0,00	0,00	0,00
500	S	ENV	S 500 SUBV PLAN-PLAGE 2016	130 000,00	34 402,50		95 597,50		95 597,50	34 500,00	52 000,00	9 097,50	0,00
578	S	ENV	S 578 SUBV PLAN-PLAGE 2017	213 250,00	8 250,00		205 000,00		205 000,00	65 000,00	65 000,00	75 000,00	0,00
634	S	ENV	S SUBV PLAN PLAGE 2018	300 000,00	0,00	300 000,00		300 000,00		20 000,00	140 000,00	140 000,00	
502	S	ENV	S 502 SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE	30 000,00	15 601,00		14 399,00		14 399,00	10 000,00	4 399,00	0,00	0,00
635	S	ENV	S SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE 2018	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00		1 100 000,00		220 000,00	220 000,00	220 000,00	440 000,00
			LITTORAL	2 025 054,68	230 258,18	-56 000,00	1 738 796,50	0,00	1 738 796,50	373 300,00	481 399,00	444 097,50	440 000,00
210	S	ENV	S 210 PLAN CLIMAT CONTRAT AGGLO DAX (2011)	300 291,92	267 791,92		32 500,00		32 500,00	32 500,00	0,00	0,00	0,00
645	S	ENV	S SUBV SOUT DEMARCHE DEVLP DT TERRITOIRE 2018	200 000,00	0,00	200 000,00		200 000,00		0,00	110 000,00	90 000,00	
			PLAN CLIMAT DIVERS	500 291,92	267 791,92	0,00	232 500,00	0,00	232 500,00	32 500,00	110 000,00	90 000,00	0,00
264	S	ENV	S 264 SUBV CNES EPCI RIVIERE 2012	243 522,68	233 522,68		10 000,00		10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
344	S	ENV	S 344 SUBV RIVIERES EPCI 2013	174 381,22	162 381,22		12 000,00		12 000,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00
387	S	ENV	S 387 SUBV RIVIERES EPCI 2014	271 048,58	256 648,58		14 400,00		14 400,00	10 600,00	3 800,00	0,00	0,00
445	S	ENV	S 445 SUBV COMMUNES ET EPCI RIVIERES 2015	433 000,00	315 921,32		117 078,68		117 078,68	65 300,00	51 778,68	0,00	0,00
499	S	ENV	S 499 SUBV RIVIERES 2016	291 564,27	228 564,27		63 000,00		63 000,00	33 000,00	30 000,00	0,00	0,00
577	S	ENV	S 577 SUBV RIVIERES 2017	350 000,00	85 611,70		264 388,30		264 388,30	120 000,00	123 000,00	21 388,30	0,00
632	S	ENV	S SUBV RIVIERES 2018	400 000,00	0,00	400 000,00		400 000,00		74 000,00	170 000,00	156 000,00	
548	S	ENV	S 548 SUBV ACQ MATERIEL DESHERBAGE	65 000,00	36 965,37		28 034,63		28 034,63	26 700,00	1 334,63	0,00	0,00
594	S	ENV	S 548 SUBV ACQ MATERIEL DESHERBAGE	170 000,00	44 555,29		125 444,71		125 444,71	86 000,00	39 444,71	10 000,00	40 000,00
633	S	ENV	S SUBV ACQ MATERIEL DESHERBAGE 2018	100 000,00	0,00	100 000,00		100 000,00		447 600,00	469 358,02	217 388,30	0,00
			RIVIERES	2 498 516,75	1 364 170,43	0,00	1 134 346,32	0,00	1 134 346,32	2 737 800,00	3 209 057,70	1 876 746,07	440 000,00
			ENVIRONNEMENT AUTRES INTERVENTIONS	12 378 884,42	4 059 280,65	-56 000,00	8 263 603,77	0,00	8 263 603,77	3 177 775,50	3 498 011,92	2 016 746,07	440 000,00
			ENVIRONNEMENT	13 819 875,41	4 631 341,92	-56 000,00	9 132 533,49	0,00	9 132 533,49				
246	T	AM	T 246 MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	1 189 289,06	451 806,47		737 482,59		737 482,59	200 000,00	200 000,00	337 482,59	0,00
			ADMINISTRATION GENERALE	1 189 289,06	451 806,47	0,00	737 482,59	0,00	737 482,59	200 000,00	200 000,00	337 482,59	0,00
				0,00									
			TOTAL GENERAL HORS LGV	331 121 191,19	136 897 298,97	105 902,34	194 329 794,56	0,00	194 329 794,56	47 185 696,44	65 642 014,04	45 397 156,04	36 104 928,04

DECISION MODIFICATIVE N°2 DE 2018
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AP nouvelles 2018

Envoyé en préfecture le 08/11/2018 Annexe

Reçu en préfecture le 08/11/2018



ID : 040-224000018-20181105-K04_DM2_2018-DE

CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	TYPE AP	Secteur/Direction	INTITULE DE L'AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					
				MONTANT AP ACTUALISE APRES BS 2018	Montant Réalisé au 31/12/2017	AJUSTEMENTS DM 2 2018	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP NOUVELLES DM 2 2018	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER A/C du 1er janvier 2018
177	S	AM	S 177 PARTICIPATION TRAVAUX LGV TOURS BORDEAUX (2012)	35 951 019,00	0,00		35 951 019,00		35 951 019,00
			TOTAL GENERAL AVEC LGV	367 072 210,19	136 897 298,97	105 902,34	230 280 813,56	0,00	230 280 813,56

CP ouverts au titre de 2018	CP ouverts au titre de 2019	CP ouverts au titre de 2020	CP ouverts au titre de 2021 et suivants
0,00	0,00	0,00	35 951 019,00

47 185 696,44	65 642 014,04	45 397 156,04	72 055 947,04
---------------	---------------	---------------	---------------

55 998 239,87 Montant des Crédits de Paiement hors AP/CP

*Prog. courants voirie, maintenance collèges, dette,
subventions équipements divers*

103 183 936,31	TOTAL GENERAL DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS REFINANCEMENT DE LA DETTE)
-----------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

DEPARTEMENT
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Décision Modificative n° 2-2018

Réunion du 5 novembre 2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Président : M. Xavier FORTINON

N° K 5 Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2-2018

**N° K 5****LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le projet de Décision Modificative n°2 présenté au titre de l'exercice 2018 ;

VU les modifications apportées au projet ;

VU le rapport de M. le Président de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances et des Affaires Economiques ;

APRES en avoir délibéré

**DECIDE A LA MAJORITE DES
SUFFRAGES EXPRIMES:**

- d'approuver les conclusions et propositions de la Commission des Finances et des Affaires Economiques.

- de voter la Décision Modificative n°2-2018 (dont le détail par chapitre est annexé à la présente délibération), arrêtée comme suit :

Budget Principal	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
• Section d'Investissement		
Mouvements réels	- 28 711 000,00 €	- 28 587 000,00 €
Mouvements d'ordres	3 200 000,00 €	3 076 000,00 €
	- 25 511 000,00 €	- 25 511 000,00 €
• Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	3 703 000,00 €	406 000,00 €
Mouvements d'ordres	876 000,00 €	1 000 000,00 €
	4 579 000,00 €	1 406 000,00 €
• Total Budget		
Mouvements réels	- 25 008 000,00 €	- 28 181 000,00 €
Mouvements d'ordres	4 076 000,00 €	4 076 000,00 €
	- 20 932 000,00 €	- 24 105 000,00 €
DM2-2018 (coût de la DM2)	3 173 000,00 €	
Reprise disponible à la DM1-2018		3 746 000,00 €
Solde disponible après la DM2-2018		573 000,00 €



Budgets Annexes	Dépenses	Recettes
• Section d'Investissement		
Mouvements réels	- 56 027,95 €	110 336,30 €
Mouvements d'ordres	286 692,26 €	120 328,01 €
	<hr/> 230 664,31 €	<hr/> 230 664,31 €
• Section de Fonctionnement		
Mouvements réels	332 517,91 €	166 153,66 €
Mouvements d'ordres	120 328,01 €	286 692,26 €
	<hr/> 452 845,92 €	<hr/> 452 845,92 €
• Totaux		
Mouvements réels	276 489,96 €	276 489,96 €
Mouvements d'ordres	407 020,27 €	407 020,27 €
	<hr/> 683 510,23 €	<hr/> 683 510,23 €

Le Président,

Xavier FORTINON



**BALANCE GENERALE DU BUDGET
BUDGET SUPPLEMENTAIRE - DECISION MODIFIATIVE N°2 - 2018**

ID : 040-224000018-20181105-K05_DM2_2018-DE

L'assemblée délibérante vote le présent budget et ses budgets annexes :

- au niveau du CHAPITRE OU PROGRAMME (listés ci-dessous) pour la section d'investissement
- au niveau du CHAPITRE (listés ci-dessous) pour la section de fonctionnement
- décide d'appliquer pour l'exercice 2018, le dispositif de neutralisation totale des amortissements des bâtiments publics et scolaires et des amortissements des subventions d'équipements versées.

Chap	INVESTISSEMENT	Dépenses réelles (en euros)	Recettes réelles (en euros)
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)		64,28
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors programmes)		-1 753 833,07
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-20 471 000,00	-26 771 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors programmes)	139 800,00	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-40 610,00	105 338,79
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors programmes)	-65 865,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors programmes)	-5 548 000,00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		-159 670,00
	<u>CHAP. PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (et financement chap. 13.20.23)</u>		
100	VOIRIE PROGRAMME COURANT	-419 825,00	-7 900,00
150	ROUTES D'INTERET LOCAL TRANSFEREES	-90 000,00	
200	COLLEGES PROGRAMME COURANT	-1 815 500,00	
45	<u>OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</u>		
	45815 IUT HALLE TECHNOLOGIQUE TRES HAUT DEBIT	-400 000,00	
	TOTAL INVESTISSEMENT	-28 711 000,00	-28 687 000,00

Chap	FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles (en euros)	Recettes réelles (en euros)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-415 092,69	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	216 000,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	-9 126,00	
016	ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE	600 000,00	1 075 000,00
017	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	1 174 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 068 118,69	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	69 100,00	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		13 000,00
73	IMPOTS ET TAXES		-751 943,00
731	IMPOSITIONS DIRECTES		-3 876,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		461 934,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		24 885,00
78	REPRISES SUR PROVISIONS		-413 000,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	3 703 000,00	406 000,00

TOTAL GENERAL	-25 008 000,00	-28 181 000,00
----------------------	-----------------------	-----------------------

RECAPITULATIF

	Dépenses réelles et ordres (en euros)	Recettes réelles et ordres (en euros)
INVESTISSEMENT		
REELLES	-25 511 000,00	-25 511 000,00
ORDRES	-28 711 000,00	-28 587 000,00
FONCTIONNEMENT		
REELLES	3 200 000,00	3 076 000,00
ORDRES	4 579 000,00	1 406 000,00
TOTAL GENERAL	3 703 000,00	406 000,00
	876 000,00	1 000 000,00
	-20 932 000,00	-24 105 000,00

LE BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
Investissement	-26 711 000,00	3 200 000,00	-26 511 000,00	-28 687 000,00	3 076 000,00	-25 511 000,00
Fonctionnement	3 703 900,00	876 000,00	4 579 000,00	408 000,00	1 000 000,00	1 408 000,00
Total	-26 008 000,00	4 076 000,00	-20 932 000,00	-28 181 000,00	4 076 000,00	-24 106 000,00
Coté de la DM2 2018			3 173 000,00			

LES BUDGETS ANNEXES

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
DOMAINE DEPARTEMENTAL D'OGNOSAS						
Investissement	-82 917,00	283 802,26	190 885,26	84 646,00	109 239,26	190 885,26
Fonctionnement	61 417,00	159 239,26	170 656,26	-113 148,00	283 802,26	170 656,26
Total	-31 500,00	388 041,62	361 541,62	-31 500,00	393 041,62	361 541,62
PARC ET ATELIERS ROUTIERS DES LANDES						
Investissement	4 620,00		4 620,00		4 620,00	4 620,00
Fonctionnement	0,00	4 620,00	4 620,00			4 620,00
Total	4 620,00	4 620,00	8 240,00	4 620,00	4 620,00	8 240,00
ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES						
Investissement			0,00			0,00
Fonctionnement	65 117,92		65 117,92	65 117,92		65 117,92
Total	65 117,92	0,00	65 117,92	65 117,92	0,00	65 117,92
ACTIONS EDUCATIVES ET PATRIMONIALES						
Investissement			0,00			0,00
Fonctionnement	59 000,00		59 000,00	59 000,00		59 000,00
Total	59 000,00	0,00	59 000,00	59 000,00	0,00	59 000,00
E.S.A.T. DE NÔMÈRES SOCIAL						
Investissement			0,00			0,00
Fonctionnement	-15 870,48		-15 870,48	-15 870,48		-15 870,48
Total	-15 870,48	0,00	-15 870,48	-15 870,48	0,00	-15 870,48
E.S.A.T. DE NÔMÈRES COMMERCIAL						
Investissement	17 300,00		17 300,00	17 300,00		17 300,00
Fonctionnement	2 700,00		2 700,00	2 700,00		2 700,00
Total	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00
ENTREPRISE ADAPTÉE DEPARTEMENTALE						
Investissement	-8 800,00		-8 800,00	-8 800,00		-8 800,00
Fonctionnement	10 950,00		10 950,00	10 950,00		10 950,00
Total	5 150,00	0,00	5 150,00	5 150,00	0,00	5 150,00

LE CENTRE DE L'ENFANCE

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
E.P.S.I.I.						
Investissement	1 000,30	2 890,00	3 890,30	5 180,30	-1 300,00	3 890,30
Fonctionnement	-24 477,73	-1 300,00	-25 777,73	-28 887,73	2 881,00	-25 777,73
Total	-23 477,43	1 690,00	-21 887,43	-23 477,43	1 680,00	-21 887,43
FOYER DE L'ENFANCE						
Investissement	22 788,75		22 788,75	15 000,00	7 768,75	22 788,75
Fonctionnement	105 696,00	7 768,75	203 464,75	203 464,75		203 464,75
Total	218 484,75	7 768,75	226 253,50	218 484,75	7 768,75	226 253,50
CENTRE FAMILIAL						
Investissement			0,00			0,00
Fonctionnement	-24 215,00		-24 215,00	-24 215,00		-24 215,00
Total	-24 215,00	0,00	-24 215,00	-24 215,00	0,00	-24 215,00
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE						
Investissement			0,00			0,00
Fonctionnement	-800,00		-800,00	-800,00		-800,00
Total	-800,00	0,00	-800,00	-800,00	0,00	-800,00

TOTAL BUDGETS ANNEXES

	DEPENSES			RECETTES		
	Réelles	Ordres	Total	Réelles	Ordres	Total
TOTAL BUDGETS ANNEXES						
Investissement	56 027,95	268 802,26	230 884,31	110 336,30	120 128,01	230 884,31
Fonctionnement	332 517,91	120 328,01	452 845,92	168 152,85	268 892,26	452 845,92
Total	278 489,96	407 020,27	683 510,23	276 489,96	407 020,27	683 510,23